



HAL
open science

Penser et articuler la race après le printemps arabe

Inès Reguiga

► **To cite this version:**

Inès Reguiga. Penser et articuler la race après le printemps arabe : les associations antiracistes tunisiennes après la révolution de 2011. Histoire. 2022. dumas-04546548

HAL Id: dumas-04546548

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04546548>

Submitted on 15 Apr 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License



Inès Reguiga

**Penser et articuler la race après le printemps arabe :
les associations antiracistes tunisiennes après la révolution de 2011**

REGUIGA, Inès. *Penser et articuler la race après le printemps arabe* **[en ligne]** : les associations antiracistes tunisiennes après la révolution de 2011. Sous la direction de Philippe BOURMAUD. Version expurgée. Mémoire de master recherche 2^e année : Histoire contemporaine mention construction des sociétés contemporaines. Lyon : Université Jean Moulin Lyon 3, 2022.

Disponible sur : <https://dumas.ccsd.cnrs.fr/MEM-UNIV-LYON3/dumas-04546548>



Document diffusé sous le contrat *Creative Commons* « **Attribution – Pas d'utilisation commerciale - Pas de modification** »

Vous êtes libre de le reproduire, de le distribuer et de le communiquer au public à condition d'en mentionner le nom de l'auteur et de ne pas le modifier, le transformer, l'adapter ni l'utiliser à des fins commerciales.

INÈS REGUIGA

Mémoire de Master 2 d'Histoire Contemporaine, Université Lyon III Jean Moulin

**PENSER ET ARTICULER LA RACE APRÈS LE PRINTEMPS ARABE :
LES ASSOCIATIONS ANTIRACISTES TUNISIENNES APRÈS
LA RÉVOLUTION DE 2011**



©Mnemty, 19 avril 2019.

Mémoire préparé sous la direction de **M. Philippe BOURMAUD**,
Maître de Conférence en Histoire Contemporaine, Université Lyon III Jean Moulin

Soutenance le 8 septembre 2022

Composition du jury :

M. Philippe BOURMAUD

M. Salah TRABELSI



INÈS REGUIGA

Mémoire de Master 2 d'Histoire Contemporaine, Université Lyon 3 Jean Moulin

**PENSER ET ARTICULER LA RACE APRÈS LE PRINTEMPS ARABE :
LES ASSOCIATIONS ANTIRACISTES TUNISIENNES APRÈS
LA RÉVOLUTION DE 2011**

Mémoire préparé sous la direction de **M. Philippe BOURMAUD**,
Maître de Conférence en Histoire Contemporaine, Université Lyon III Jean Moulin

Soutenance le 6 septembre 2022

Composition du jury :

M. Philippe BOURMAUD

M. Salah TRABELSI

Avant-propos

Je souhaiterais remercier mon directeur de mémoire M. Philippe Bourmaud, pour son aide et ses conseils au cours de ces deux années de travail.

Je souhaiterais également remercier tous les acteurs qui ont participé aux entretiens que j'ai mené, en particulier Mme Maha Abdelhamid, pour son appui et ses encouragements.

Un grand merci à mes amies, Sophie, Morgane, Sonia et Mélie, pour leur assistance, leurs conseils, et leurs relectures avisées.

Enfin, je souhaiterais dédier ce mémoire à ma famille : à mon frère pour son assistance, et à mes parents qui m'ont toujours encouragée. Plus particulièrement à ma mère, qui m'a légué son intérêt pour les sciences humaines et la langue arabe, et à mes tantes qui m'ont montré toutes les opportunités qu'une femme pouvait connaître dans sa vie.

Liste des abréviations

AFTURD = Association des Femmes Tunisiennes pour la Recherche et le Développement

ANC = Assemblée Nationale Constituante

ATFD = Association Tunisienne des Femmes Démocrates

ATSM = Association Tunisienne de Soutien des Minorités

CSP = Code du Statut Personnel

DUDH = Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

FSM = Forum Social Mondial

LTDH = Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme

MENA = Middle East and North Africa, Moyen-Orient et Afrique du Nord

MRG = Minority Rights Group

UGET = Union Générale des Étudiants de Tunisie

UGTT = Union Générale des Travailleurs Tunisiens

UNFT = Union Nationale de la Femme Tunisienne

Liste des translittérations

'Atig = affranchi de

'Irq = racine

'Irqiyya = racine, usage dans le sens de l'ethnicité

'Unşuriyya = racisme

'Aşl = origine

Abid = esclave

Dar = maison

Darija = dialecte

Fiqh = jurisprudence islamique

Ḥasab = noblesse, haut statut

Horr = libre

Kafa'a = aptitude, égalité en richesse et en statut entre les mariés

Khadama = travailleuse

Khamessat = métayage

Mahr = dot

Nasab = ascendance agnatique

Shūshān(a) = descendant(e) d'affranchis

Tamyiz = discrimination

Ummah = Communauté musulmane

Wala' = patronage islamique prenant place après l'émancipation

Toutes les translittérations sont faites en accord avec le système de l'International Journal of Middle East Studies. Les mots issus de la *darija* tunisienne seront également translittérés selon cette méthode si la racine est retraçable depuis l'arabe classique.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

L'importance du Nom

En 2020, la mention 'atig (« affranchi ») est retirée des papiers d'Hamdane Dali, 81 ans, ainsi que de sa famille¹. Cette décision de justice survient après des années de bataille judiciaire. Ce verdict, historique en Tunisie, survient pourtant près de deux siècles après l'abolition de l'esclavage dans le pays. Son fils Karim explique qu'il se sent enfin « un citoyen libre et qui a les mêmes droits que les autres »². Le terme 'atig est un héritage de la période esclavagiste en Tunisie, et la condition des personnes « noires » tunisiennes est intimement liée à cette période de l'histoire du pays. Dans une société où la patrilinéarité, et le fait de pouvoir tracer sa lignée, sont essentiels, rappeler des origines étrangères près de deux siècles après une intégration forcée dans celle-ci constitue une barrière presque insurmontable dans les relations interpersonnelles, aussi bien sur le plan professionnel que personnel. Karim rappelle ainsi que beaucoup le « [trahissaient] avec beaucoup de mépris »³ à la simple vue de cette particule.

Le témoignage de cette famille est symptomatique de la situation de la Tunisie en matière de racisme. Si la Tunisie se targue d'avoir été le premier pays arabe à avoir aboli l'esclavage en 1846, le racisme, et le tabou qui l'entoure, perdurent dans la société. Supprimer les termes offensants ou honteux des patronymes permet d'aboutir à un changement de la structure et de la cohésion sociale ; dans le cas des personnes descendantes d'esclaves, garder ces termes permet de garder une structure sociale, qui leur est défavorable, intacte⁴. Les personnes « noires » sont, dans le pire des cas, ramenées à une condition d'esclave ou d'objet, et, dans le meilleur des cas, soumis à des règles et à des discriminations tacites. Le racisme est en effet protéiforme : il se ressent aussi bien dans la *darija* tunisienne que dans les pratiques matrimoniales, ou encore sur le marché du travail. Les activistes qui ont repris le cas de la famille Dali dénoncent à ce propos une absence de sensibilisation et d'éducation sur la question

¹ Voir : « Tunisie : en finir avec ces patronymes, héritage de l'esclavage », *Le point Afrique*, octobre 2020. URL : https://www.lepoint.fr/afrique/tunisie-en-finir-avec-ces-patronymes-heritage-de-l-esclavage-19-10-2020-2397065_3826.php ; CORDALL Simon S., « What's in a name ? », *The Guardian*, novembre 2020. URL : <https://www.theguardian.com/global-development/2020/nov/07/whats-in-a-name-how-the-legacy-of-slavery-endures-in-tunisia>

² « Tunisie : en finir avec ces patronymes, héritage de l'esclavage », art. cit.

³ *Ibid.*

⁴ BELLAGAMBA Alice, “‘Silence is Medicine!’ Ending Slavery and Promoting Social Coexistence in Post-Abolition Gambia”, dans KLUTE G., EMBALO B., *The Problem of Violence. Local Conflict Settlement in Contemporary Africa*, Cologne, Köppe Verlag, 2012, pp. 445-476.

de l'esclavage, ainsi que sur les conséquences qui touchent des millions de tunisiens chaque jour.

Cadres spatio-temporels et théoriques

Notre travail porte sur les associations antiracistes tunisiennes dans les années qui ont suivi la révolution⁵ de 2011, dans un contexte de libération de la parole encore inédit dans le pays. Les problèmes raciaux n'ont pas été traités de suite dans la littérature scientifique, au profit de la question du droit des femmes, de la montée de l'islamisme, des politiques ayant façonné le paysage politique contemporain, ou encore des facteurs ayant donné lieu aux émeutes de décembre 2010, puis au départ du président Ben Ali. La question des minorités et de leurs revendications ne s'est par la suite imposée que grâce aux actions des associations, et à la reprise de ces faits dans les médias.

Le choix de ce sujet de recherche s'est fait en deux temps. Le premier contact avec la langue arabe fut sous l'angle de la discrimination : il était nécessaire de se méfier des intonations, des termes employés, des personnes qui les utilisaient. Cet intérêt pour les questions de langue et la manière dont « l'Autre » est perçu a été décisif dans le choix de notre objet de travail, et dans notre volonté de comprendre la manière dont ces mécanismes transparaissent dans la vie de tous les jours, et comment les personnes visées cherchent à contourner ces appellations. D'autre part, les questions de racisme, et de discriminations de manière générale, ont toujours été passées sous silence depuis l'indépendance du pays en 1956. Si le racisme était un tabou rampant dans la société, la Révolution ainsi que le renouveau de la liberté d'expression ont permis aux personnes concernées de lever le voile sur les traitements qu'elles subissent au quotidien.

Il existe une différence de traitement sur le sujet de la négrophobie entre la Tunisie et la France qui est assez flagrante. Si la « question noire » se pose en France depuis les années 2000⁶, elle est clairement taboue en Tunisie. Nous avons trouvé beaucoup de travaux sur les personnes « Noires » subsahariennes, mais très peu sur celles qui sont nées au Maghreb. La presse grise est plus développée dans le premier cas que dans le second. Enfin, la négrophobie est surtout abordée dans des articles de presse. Le débat a d'abord été soulevé en réponse aux

⁵ Le terme de « révolution » englobe les émeutes ayant eu lieu en Tunisie à partir du 17 décembre 2010. Elle aboutit, le 14 janvier 2011, au départ du président tunisien, Zine El-Abidine Ben Ali.

⁶ Avec, plus précisément, la loi Taubira de 2001, reconnaissant l'esclavage comme crime contre l'humanité, et 2005 plus largement avec les émeutes des banlieues.

traitements subis par les personnes subsahariennes ayant migré vers la Tunisie, contre lesquelles les manifestations de violence s'avéraient être de plus en plus inquiétantes : ainsi, en 2018, Falikou Coulibaly, président de l'Association des Ivoiriens en Tunisie, a été assassiné pour la seule raison qu'il était « noir »⁷. La question des discriminations n'a été prise en compte sérieusement qu'après ce malheureux événement, englobant alors la question des personnes « noires » de manière générale, qu'elles soient tunisiennes ou non. Les personnes tunisiennes « noires » forment un groupe qui se conscientise de plus en plus, et des associations naissent en réponse à ces comportements négrophobes dans la société. Le sujet reste difficile à traiter en Tunisie : la notion de racisme (« *unsuriyya* ») est rejetée, car perçue comme un concept exogène n'ayant pas sa place dans le pays. Il nous faut par ailleurs clarifier notre usage des termes « blanc » et « noir ». Conscients que, dans le contexte tunisien, ces deux termes renvoient avant tout à une construction socio-culturelle complexe, nous choisirons de les utiliser entre guillemets lorsqu'ils se réfèrent à des individus.

Du point de vue historiographique, nous distinguons globalement trois tendances : la première voudrait que les chercheurs se concentrent sur l'esclavage, la seconde sur les travaux d'ethnologie et d'anthropologie, et la dernière sur la question des migrants subsahariens. Ce dernier thème concernerait plutôt la question des « Noirs en Tunisie » plutôt que des « Noirs tunisiens ». Dans le cas qui nous intéresse, c'est-à-dire pour les « Noirs » tunisiens, rien ne permet d'appréhender la diversité de trajectoires, ou encore l'évolution socio-économique de ce groupe. De manière générale, les travaux qui nous ont le plus intéressés lors de notre étude sont les recherches menées en sociologie et en anthropologie. La première discipline nous a permis de préciser et analyser des situations concrètes ; la seconde contient des travaux qui, de manière générale retracent, l'histoire de la population « noire » à travers le folklore et les rites musicaux. Les chercheurs mettent aussi en avant dans leurs travaux des questions importantes telles que celle de la racialisation. Les recherches qui sont spécifiquement historiques restent rares, et sont souvent rédigées dans des langues étrangères. La barrière de la langue devient alors le plus grand handicap : certains travaux ne se trouvant qu'en langue arabe nous sont restés inaccessibles. La question connaît aujourd'hui un certain regain d'intérêt. Plusieurs colloques sont organisés sur le sujet, en prenant pour départ la traite transsaharienne, puis la continuation de l'esclavage en Tunisie malgré l'abolition de 1846. Des parallèles sont également faits avec d'autres minorités connaissant des discriminations : le rapprochement a été fait par exemple

⁷ HADDAD Mohamed, « A Tunis, le meurtre d'un ivoirien cristallise la colère de la communauté subsaharienne », *Le Monde Afrique*, décembre 2018. URL : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2018/12/25/a-tunis-le-meurtre-d-un-ivoirien-cristallise-la-colere-de-la-communaute-subsaharienne_5402039_3212.html

avec les juifs tunisiens, ou encore les amazighs libyens⁸. Là-bas aussi, à la suite du décès de Mouammar Kadhafi⁹, la question des minorités a refait surface : le débat sur la diversité culturelle avait fait un grand bruit, notamment lors du Congrès Mondial Amazigh du 1^{er} et 2 octobre 2011¹⁰.

La reconnaissance académique des travaux de recherche repose sur leur objectivité, qui doit être assurée par la distance du chercheur vis-à-vis de son objet. Dans le cas de cette recherche, nous serons situés en tant qu'apprentie chercheuse franco-tunisienne « dans un monde sexualisé et racialisé »¹¹, travaillant sur une thématique d'histoire très récente. Notre recherche est ainsi susceptible d'être considérée comme une démarche journalistique, hors des cadres de la reconnaissance académique formelle¹². Nous souhaitons présenter un travail de recherche à la fois engagé et retenu, utile à la connaissance de la population « noire » tunisienne et aux problèmes raciaux qui concernent les tunisiens. On peut considérer qu'il s'agit d'une « observation participante »¹³ lorsque nous mobilisons des ressources qui découlent « de [notre] propre expérience »¹⁴. Le chercheur :

« [...] vise à dépasser les limites de son expérience les relativisant grâce à des données statistiques, à des comparaisons, à des généralisations. Mais il puise également dans cette expérience un certain nombre de savoirs le plus souvent implicites ou latents [...] susceptibles d'être par la suite complétés, rectifiés et réinterprétés. »¹⁵

Pour autant, nous devons rappeler que nous ne sommes pas tout à fait dans les mêmes conditions que les personnes que nous souhaitons mettre en lumière. Bien qu'au fait des conventions sociales tunisiennes, particulièrement celles opérant dans le sud du pays, nous restons partiellement exclus de certaines stratégies (matrimoniales par exemple) du fait que nous soyons établis à l'étranger. Le cadre de la recherche institutionnelle en sciences humaines et sociales en France encourage la prétention à l'objectivité, et à prendre une certaine hauteur vis-

⁸ POUESSEL Stéphanie « “Égaux comme les dents d'un peigne” : le racisme envers les Noirs libyens au miroir de la question amazighe », dans POUESSEL Stéphanie (dir.), *Noirs au Maghreb, enjeux identitaires*, Paris, Karthala, 2012.

⁹ Mouammar Kadhafi était le dirigeant de fait de la Libye, au pouvoir depuis 1969. La Libye connaît un mouvement de contestation populaire, dans la lignée des événements tunisiens. Les émeutes se muent en insurrection, puis en guerre civile. Il mourra en août 2011, après avoir été capturé aux alentours de Syrte.

¹⁰ POUESSEL Stéphanie « “Égaux comme les dents d'un peigne” : le racisme envers les Noirs libyens au miroir de la question amazighe », *op. cit.*

¹¹ MORRISON Toni, « “Voir comme on ne voit jamais” : Dialogue entre Pierre Bourdieu et Toni Morrison », *Vacarme* [En ligne], n°6, hiver 1998. URL : <https://vacarme.org/article807.html> (Page consultée le 11 août 2022)

¹² *Ibid.*

¹³ PINTO Louis, « Expériences vécues et exigences scientifiques de l'objectivité », dans CHAMPAGNE Patrick, LENOIR Remi, MERLLIE Dominique, PINTO Louis, *Initiation à la pratique sociologique*, Paris, Dunod, 1989, pp. 238.

¹⁴ *Ibid.* p. 9.

¹⁵ *Ibid.* p. 10.

à-vis de l'objet de recherche. Pour notre part, c'est notre expérience du racisme, à la fois en France et en Tunisie, qui nous ont poussés à mener ce travail de recherche. Nous avons la volonté d'apporter un éclairage supplémentaire sur les tenants et les aboutissants de la question raciale en Tunisie, et aider à vulgariser cette thématique dans le domaine de la recherche historique. Nous émettrons ainsi plusieurs hypothèses : la première est celle que la construction de la question raciale en Tunisie s'est métamorphosée au contact avec des combats antiracistes internationaux. Nous passons d'une conception et d'une transmission de la race à travers la patrilinéarité, à une conception basée sur le phénotype. La renégociation de la race¹⁶ se fait en fonction des changements de dynamiques sociales en Tunisie, qui s'illustrent dans la manière dont le débat est orienté. Cette conception s'est diffusée dans le domaine public, notamment grâce à l'émergence d'associations post-2011. Enfin, la renégociation de la notion de race a permis l'inclusion d'un plus grand nombre de personnes dans le combat antiraciste, et non plus seulement les personnes tunisiennes « noires ».

Nous avons eu la chance d'avoir un accès privilégié à notre terrain d'enquête. En effet, notre proximité avec ce sujet de recherche nous a permis de gagner la confiance de certain(e)s de mes enquêté(e)s, et d'obtenir des réponses plus précises. Les débats épistémologiques¹⁷ relatifs aux points de vue situés ainsi que la notion d'intersectionnalité nous ont permis d'objectiver notre démarche, car ils conceptualisent des interactions dynamiques entre individus et facteurs institutionnels¹⁸. Ils nous permettent de sortir de notre proximité avec les sujets, qui peuvent être perçus comme un obstacle à une approche scientifique objective du terrain.

À travers notre recherche, nous chercherons ainsi à expliciter les mécanismes d'exclusion des personnes noires tunisiennes, et comprendre comment la lutte antiraciste s'est articulée après la révolution. Notre travail est donc organisé autour de trois problématiques : quelle est la place accordée aux citoyens « Noirs » en Tunisie ? La révolution de 2011 et le regain de liberté d'expression qui a suivi, ont-ils permis à la société civile de se saisir des questions de racisme dans le pays ? Enfin, quelle est la place accordée aux militants antiracistes dans le milieu associatif tunisien après 2011 ?

¹⁶ Nous entendons ici la race comme un concept fluide, critiqué et contesté, qui façonne les relations entre individus.

¹⁷ COLLINS Patricia H. "Comment on Hekman's 'Truth and Method: Feminist Standpoint Theory Revisited': Where's the Power?", *Signs*, vol. 22, n°2, 1997, pp. 375–81.

¹⁸ MOTMANS Joz, WOODWARD Alison, "Equality, Diversity and Intersections: Policy Practice and the Place of Gender", dans FRANKEN Martha, WOODWARD Alison, CABO Anna, BAGILHOLE Barbara M., *Teaching intersectionality: putting gender at the center*, Utrecht, Athena, 2009, pp. 160, p. 111 – 120.

Méthodologie de recherche : Présentation des sources et terrains

Notre recherche traite d'un évènement récent, qui nécessite la mobilisation de sources variées. Ce travail a nécessité la réalisation de plusieurs entretiens. En raison de contraintes spatiales et temporelles, le nombre d'entretiens a été drastiquement réduit. Nous n'avons pu réaliser que trois entretiens, deux effectués via l'application WhatsApp pour des raisons logistiques, et un en présentiel. Leur intérêt portait surtout sur le fonctionnement interne des associations, expliqué par des personnes qui avaient un lien direct avec ces dernières. Ce mode d'entretien présente plusieurs avantages : il permet de nous recentrer sur l'écoute, et instaure une certaine proximité avec l'enquêté(e). Cependant, nous n'avons pas pu restituer le reste de la dimension physique, et nous ne pouvons donc pas interpréter le langage corporel des personnes interrogées. L'absence de l'enquêté(e) peut constituer un frein à la compréhension de l'entretien, du fait de l'impossibilité de percevoir les attitudes et « mimiques » de l'enquêté(e). En effet, observer l'enquêté(e) fait également partie du travail de l'enquêteur¹⁹. Les entretiens ont duré entre 45 minutes et une heure. Ils se sont globalement bien déroulés, sans inconvénient techniques. Nous avons choisi d'utiliser la forme des entretiens semi-directifs, afin de recueillir les informations dont nous avons besoin, tout en gardant la possibilité de poser des questions en fonction du déroulement de l'entretien. La parole des enquêté(e)s était spontanée, ce qui a amené la modification et la complétion de notre questionnaire afin de préciser leurs réponses. Nous avons choisi de suivre les préconisations de J. Laforest, L.M. Bouchard, et P. Maurice²⁰.

Aussi, du fait de l'impossibilité de mener des entretiens à grande échelle afin de recueillir des témoignages portant spécifiquement sur les discriminations raciales, nous avons choisi de consulter des entretiens-vidéo effectués dans un cadre de recherche²¹, et la littérature existante traitant du cas des migrants subsahariens. Nous avons également diffusé une enquête en ligne très ouverte, sur une plateforme large. Nous nous sommes appuyés sur la méthodologie d'A. Dubus²². Notre enquête a été diffusée sur Facebook, étant donné que la plateforme est très

¹⁹ BLANCHET Alain, GOTMAN Anne, *L'entretien : L'enquête et ses méthodes*, Paris, Armand Colin, 2007.

²⁰ LAFOREST Julie, BOUCHARD Louise Marie, MAURICE Pierre, *Guide d'entretiens semi-dirigés avec des informateurs clés*, Québec, Institut national de santé publique, 2011.

²¹ Association Nachaz Dissonances, *Les représentations du racisme chez les Noirs de Tunisie* [Vidéo], YouTube, 2017, 124 minutes.

URL : https://www.youtube.com/watch?v=RPeBl-zP8xQ&t=4s&ab_channel=NachazDissonances

²² DUBUS Alin, « Enquêtes par questionnaire : les valueurs de représentations », *Les cahiers de Théodile*, vol ? 1, n°1, novembre 2000, pp. 121-140.

utilisée dans le monde arabe²³. L'enquête a été ouverte sur une période de dix jours, entre le 8 et le 18 août 2022, et nous a permis de récupérer les réponses de 40 personnes. Le but de cette enquête était surtout d'estimer la proportion de personnes victimes de racisme qui ont par la suite recours aux associations, et ce qu'elles pensent de la loi antiraciste mise en place en 2018. L'enquête est ouverte à tous, sans distinction d'âge, de genre, ou de statut éducatif. L'angle mort le plus important de cette enquête se trouve dans sa langue de diffusion. Elle n'a pu être diffusée qu'en français, étant donné que Google Forms, l'outil utilisé, n'était pas adapté à l'alphabet arabe. Nous sommes conscients que, par conséquent, il ne pourra être rempli que par des personnes ayant des connaissances en français, et probablement situées plus dans le nord que dans le sud de la Tunisie. Enfin, nous avons utilisé notre expérience personnelle, ainsi que nos discussions informelles afin de dresser un paysage global de la question raciale en Tunisie. Du point de vue associatif, nous nous sommes concentrés sur deux associations : Adam et Mnementy. Dans le cas de Mnementy, nous avons observé et documenté les publications en ligne, en passant par Facebook, encore une fois car c'est la plateforme privilégiée pour diffuser les informations relatives aux mouvement associatifs.

La première partie de notre recherche consiste en une approche de la population tunisienne « noire » sur le temps long. Il convient dans un premier temps de s'attarder sur l'historiographie de la notion de race au Moyen Orient, et de la manière dont elle s'est construite spécifiquement en Tunisie. Nous nous pencherons ensuite sur la question des origines des personnes tunisiennes « noires », et de leur place dans la société lors des XIX^e puis XX^e siècles. Nous aborderons la construction d'une identité nationale forte au lendemain de l'indépendance du pays, et ce jusqu'à la chute du président Ben Ali en 2011. Enfin, nous étudierons l'exclusion quasiment structurelle des personnes tunisiennes « Noires » de la société.

La seconde partie de notre travail se concentrera exclusivement sur les événements survenus au lendemain de la Révolution. Nous nous attarderons dans un premier temps sur le changement drastique induit par le départ du président Ben Ali vis-à-vis de la liberté d'expression dans le pays. Nous aborderons ensuite les outils et plateformes utilisées par les associations afin de vulgariser leur combat, ainsi que la ligne idéologique tenue par les militants. Enfin, nous nous

²³ THEVIOT Anaïs, « Confinement et entretien à distance : quels enjeux méthodologiques ? », *Terminal* [En ligne], n°129, 2021. URL : <https://journals.openedition.org/terminal/7193#tocto2n2> Consulté le 11 août 2022.

pencherons sur la récupération politique du combat de l'antiracisme, et sur les avancées juridiques obtenues par les associations.

PARTIE I
ÊTRE EN MARGE

CHAPITRE I :

LES « NOIRS » TUNISIENS : ENTRE SILENCE ET FOLKLORE

Ce premier chapitre nous permettra de dresser un état de l'art concernant les personnes « Noires » maghrébines, et tunisiennes en particulier. Nous soulignerons dans un premier temps que peu de travaux de qualité traitent de cette question. L'esclavage ainsi que le folklore constituent ainsi les deux principales sources d'information. Nous verrons par la suite que ces tendances historiographiques sont à associer à une vision occidentalocentrée de la notion de race, qui transparait dans les recherches menées sur les pays du MENA, et qui constitue en conséquence un obstacle à la compréhension de ces enjeux.

1. Les personnes « noires » absentes de la littérature

1.1. L'histoire des personnes « noires » à travers le prisme de l'esclavage

Traiter de la question de race et de racisme envers les personnes « noires » au Maghreb permet de relever deux problèmes historiographiques. Tout d'abord, nous remarquons que la majorité des travaux concernent surtout la thématique du racisme envers les personnes de la diaspora maghrébine en Europe. De plus, lorsque la question des personnes « noires » est prise en compte dans la recherche, les travaux sont surtout orientés autour des individus subsahariens et des discriminations qu'ils subissent au Maghreb, et ce, parfois, malgré une religion commune. De plus en plus de travaux sont produits autour des personnes spécifiquement « noires » et maghrébines depuis les dix dernières années, mais elles sont globalement victimes d'un vide historiographique qui suscite une certaine interrogation. L'esclavage est une des seules voies d'entrée à la compréhension de la formation de la population « noire » en Tunisie, bien qu'en parallèle son histoire ne soit pas seulement liée à cette pratique. Les tendances historiographiques ne permettent pas de comprendre l'évolution socio-économique de ce groupe, entre la période esclavagiste, et le moment où elle a été marginalisée. De manière générale, les travaux et recherches menés sur la question sont en anglais ou en arabe, les rendant parfois difficiles d'accès. De plus, ils se cantonnent seulement à la question de la traite

transsaharienne²⁴. Cette tendance relève de deux manques. D'une part, il existe un réel manque de travaux qui traitent des différentes origines ethniques, et de l'intra-différenciation des personnes « noires » en Tunisie. Les auteurs qui relèvent la différence de trajectoires font pourtant le choix de ne pas en tenir compte dans leurs travaux et mènent systématiquement leurs analyses sous le prisme de l'opposition entre esclave et libre, « Noir » et « Blanc ». D'autre part, les travaux autour de l'implication maghrébine dans la traite transsaharienne et transméditerranéenne restent rares²⁵.

1.2. Le folklore « noir » comme seule porte d'entrée

Le folklore est une autre manière d'appréhender la population noire tunisienne, généralement privilégiée par les ethnologues et les anthropologues. Les travaux sur les pratiques musicales, telles que la *banga*²⁶ ou le *stambeli*²⁷, fleurissent en particulier pendant les années 1970, et mettent également en lumière d'autres pratiques culturelles, telles que les transes. Ces travaux se concentrent essentiellement sur les personnes « noires » habitant au Maroc, à travers les recherches de B. Bouazza, ou Z. Gouja par exemple. Les chercheurs tendent à présenter des liens entre les rites d'Afrique subsaharienne et les pratiques des personnes « noires » maghrébines, même si au fil du temps ces connexions ont énormément perdu de leur substance. Les hagiographies, comme celle de Sidi Yahya, constituent une source mineure d'informations, présentant surtout des habitudes culturelles.

²⁴ La traite transsaharienne renvoie au commerce d'esclaves à travers le Sahara, entre les pays méditerranéens et l'Afrique subsaharienne, plus particulièrement l'Afrique de l'Ouest. Le commerce débute à partir du VII^e siècle, et connaît son apogée entre le XIII^e et le XVI^e siècle.

²⁵ MRAD DALI Inès, « Minorités noires et esclavage au XIX^e siècle dans l'historiographie du Maghreb. Quelles réalités à travers le prisme des absences et tendances éditoriales ? », *NAQD*, 2014, HS n°3.

²⁶ La *banga* désigne un rituel festif fondé par les descendants des Hausas. Elle se déroule chaque année en l'honneur de Sidi Marzoug, ancêtre présumé des personnes « noires » de Chott el-Jérid, dans l'est tunisien.

²⁷ Le *stambeli* désigne la dernière étape d'un rite de possession musico-thérapeutique effectué dans plusieurs régions tunisiennes. Héritage de la culture *bori* pratiquée par les Hausas, il comprend des danses, des chants, et des musiques ayant pour but l'entrée en transe des individus le pratiquant.

2. Penser et définir la race

2.1. *L'hégémonie de la pensée occidentale dans la théorisation de la pensée raciale*

La race est étudiée exclusivement comme un système de reproduction des inégalités, instrument d'imposition de l'impérialisme et de la suprématie blanche. Traiter de la race à partir de ce postulat peut conduire le chercheur à imposer des constructions occidentales sur d'autres sociétés, et ainsi invisibiliser des contextes et histoires entières, pourtant nécessaires à la compréhension de l'articulation de la race dans d'autres sociétés. Interroger le fonctionnement de la race à la fois dans les sociétés occidentales, mais aussi asiatiques, devient ainsi nécessaire, afin de connaître les mécanismes et la manière dont la race est conceptualisée localement. En ce sens, l'ouvrage de Frank Dikötter, *The discourse of race in Modern China*²⁸, est l'un des premiers travaux qui offre un modèle de compréhension de la race hors Occident. Ses recherches ouvrent la voie à toute une génération d'historiens qui travaillent sur la question dans les sociétés d'Asie du Sud, ou d'Afrique. La construction de la race dans les pays du MENA suit des chemins précoloniaux particuliers. Insister sur l'origine occidentale de la notion de race, et sur son usage via l'impérialisme, conduit à rendre invisible des idées et pratiques qui n'émanent pourtant pas de la pensée occidentale impérialiste.²⁹

2.2. *Penser la race dans les pays du MENA*

L'historiographie récente démontre que toutes les sociétés ont hiérarchisé les personnes hors de leur culture en se basant sur des traits physiques et culturels. Ainsi, les hiérarchisations de la race existaient déjà chez les populations berbères³⁰, mais la conquête islamique a réorganisé les relations sociales. La conquête arabe a démocratisé le système patrilinéaire et patrilocal. Ces deux systèmes renvoient à la détermination de la place d'un individu dans la

²⁸ DIKÖTTER Frank, *The Discourse of Race in Modern China*, Londres, Stanford University Press, 1992.

²⁹ HALL Bruce S., "Reading race in Africa and the Middle East", dans *Antropologia*, vol. VII, n°1, 2020, pp. 34-44.

³⁰ LEWIS Bernard, *Race and Slavery in the Middle East: An Historical Enquiry*, New York-Oxford, Oxford University Press, 1990.

hiérarchie sociale respectivement par l'ascendance paternelle, et par le lieu de résidence du père. La conquête, ainsi que la pratique massive de l'esclavage, ont marqué le début du préjudice racial dans les sociétés arabes³¹. Le processus d'arabisation religieuse, culturelle et linguistique a lieu dès le début de la période islamique. L'origine arabe ('*asl*), ainsi que l'arabité, à travers la culture par exemple, sont deux choses différentes. Dans le cas des tunisiens « noirs », ce n'est pas leur arabité qui est contestée, mais bien leur absence supposée de lignage arabe³². Ils se sentent par conséquent exclus de la communauté arabe et tunisienne, sentiment renforcé par les discriminations quotidiennes. L' '*asl* et le *nasab* renvoient à deux choses différentes : le *nasab* concerne la généalogie d'un groupe, et relève d'une autoreprésentation tribale, tandis que l' '*asl* concerne la descendance agnatique. L' '*asl* est lié au *sharaf* (« honneur »), et au *hasab* (« haut statut », « noblesse »)³³. La race de l'individu dépend grandement de la biologie, et n'a pas de traduction directe en arabe, et ce malgré la présence de notions qui peuvent s'en rapprocher. Les traductions changeront selon le contexte, mais la plus utilisée reste '*irq*, qui renvoie à l'enracinement. Elle est surtout utilisée dans le contexte de l'ethnicité (« '*irqiyya* »), et réfère à l'idée que l'origine marque le comportement³⁴.

Dans les pays du MENA, la négrité est pensée comme une absence de lignage arabe, ou une question de classe sociale plus que de couleur. En d'autres termes, la négrité est sociale, avant d'être phénotypique. La couleur ensuite est ensuite essentialisée à travers des traits physiques tels que le nez plat, le corps robuste, ou encore les cheveux crépus³⁵. La catégorie raciale de l'individu serait attribuée selon la biologie, l'apparence physique, la généalogie, l'histoire, la position socio-économique, et la religion. Pour les personnes descendantes d'esclaves, ce serait donc l'absence de lignage arabe, la méconnaissance de son ascendance, les classes et occupations inférieures, la peau sombre, des qualités morales douteuses, et un statut éducatif moindre qui feraient d'elles des personnes « noires » dans la société³⁶. Cette position cantonnerait les personnes « noires » et leurs descendants à la situation d'étranger géoculturel³⁷, dans la mesure où ils ne sont jamais assimilés à une population tunisienne autochtone par la société. Le débat racial en Tunisie a aujourd'hui tendance à lisser tous ces facteurs, et à faire

³¹ SEGAL Ronald, *Islam's black slaves. The other black diaspora*, Farrar, Straus and Giroux, 2002.

³² SCAGLIONI Marta, *Becoming the 'Abid. Lives and Social Origins in Southern Tunisia*, Milan, Ledizioni, 2020.

³³ LEDER Stephan, "'Nasab' as Idiom and Discourse", *Journal of the Economic and Social History of the Orient*, vol. 58, n. 1-2, pp. 56-74, p. 57.

³⁴ *Ibid.*

³⁵ *Ibid.*

³⁶ MRAD DALI Inès, *Identités multiples et multitude d'histoires : les « Noirs tunisiens », de 1846 à aujourd'hui*, thèse de doctorat, Paris, EHESS, 2009.

³⁷ JANKOWSKI Richard C., *Stambeli – Music, Trance and Alterity in Tunisia*, Chicago, University of Chicago Press, 2010.

primer le phénotype. Pour autant, distinguer au premier coup d'œil une personne « noire » d'une personne « blanche » dans la société tunisienne n'est pas aisé : l'absence de distinction *de jure* combinée au concubinage a créé un degré important de métissage³⁸. Les concubines ont grandement participé à l'absorption raciale des personnes « noires » dans la société. De plus, la loi islamique garantit aux mères (« *ummuahat al-walad* ») un certain nombre de droits : elles ne risquaient pas d'être vendues, et pouvaient être libérées à la mort du maître³⁹. Les esclaves « noirs » en Tunisie étaient globalement mieux intégrés à la société que dans les autres pays, ce qui a conduit à peu à peu augmenter le métissage d'une génération à l'autre, et ce dès l'abolition de l'esclavage, mais aussi grâce au concubinage. La patrilinéarité prime en Tunisie : contrairement à la *race-kinship congruity* selon laquelle les deux parents contribuent à la création de leur enfant, le statut du père pouvait donner une chance de mobilité sociale ascendante, ce qui explique la faible visibilité des personnes « noires » tunisiennes aujourd'hui⁴⁰. La race apparaît comme une construction socio-culturelle héritée verticalement par le père. La situation peut être perçue comme l'inverse de la *one drop rule* des États-Unis⁴¹ : au MENA, si le père de l'enfant est blanc, ce dernier sera accepté, et connaîtra des possibilités d'ascendance sociale⁴².

L'association de la notion de négrité au phénomène de l'esclavage est définitivement entérinée à travers la création de l'« Armée Noire » (« *'abid al-Bukhari* ») par le Mulay Isma'il (1672-1727), afin de consolider son règne et la dynastie 'Alawite⁴³. Afin de fonder cette armée, il réduisit toutes les personnes « Noires » du Maroc en esclavage, peu importe leur statut ou leur religion. La couleur de peau devient à cet instant un marqueur social de servitude⁴⁴. Ce fut la première fois qu'en Afrique du Nord le lien entre la négrité et la servitude fut officiellement et juridiquement consolidé. La réputation de violence et d'agressivité qui est aujourd'hui associée aux personnes « noires » date en particulier de cette époque : cette armée est utilisée comme groupe de choc, et pour la collecte d'impôts. En Tunisie, le lien entre esclavage,

³⁸ SCAGLIONI Marta, *Becoming the 'Abid. Lives and Social Origins in Southern Tunisia*, *op. cit.*

³⁹ MRAD DALI Inès, *Identités multiples et multitude d'histoires : les "Noirs tunisiens", de 1846 à aujourd'hui*, *op. cit.*

⁴⁰ WRIGHT John, *The Trans-Saharan Slave Trade*, Londres-New York, Routledge, 2007.

⁴¹ La *one drop rule* était un principe juridique de classification raciale majeur aux États-Unis tout au long du XXe siècle. Selon cette règle, la présence d'un seul ascendant « noir » était suffisant pour être considéré à son tour comme « Noir ».

⁴² HALL Bruce S. *A History of Race in Muslim West Africa, 1600-1960*, Cambridge, Cambridge University Press, 2011.

⁴³ HUNWICK John, TROUTT POWELL Eve, *The African Diaspora in the Mediterranean Lands of Islam*, Markus Wiener, New Jersey, pp. 246, p. 42.

⁴⁴ EL HAMEL Chouki, *Black Morocco: A History of Slavery, Race, and Islam*, Cambridge, Cambridge University Press, 2013, pp. 354, p. 85.

infériorité et négrité date de la conquête islamique à travers la justification de l'esclavage par le Coran, le mythe de Cham, et d'autres sources comme la théorie de l'environnement établie en Grèce antique et reprise plus tard par Ibn Khaldun⁴⁵. Le Coran reste vu comme un livre *colorblind*⁴⁶, étant donné qu'il statue que quiconque appartient à l'*Umma*⁴⁷ ne peut être asservi.

La Tunisie est aujourd'hui un pays à la fois *post-colony* et *post-slavery*⁴⁸. Les travaux sur les conséquences de l'esclavage et de la colonisation sur la formation de la pensée raciale restent malgré tout marginaux. Une meilleure connaissance des impacts de ces deux phénomènes reste primordiale afin de mieux comprendre et appréhender la société tunisienne dans toute sa complexité⁴⁹.

⁴⁵ SCAGLIONI Marta, "She is not an 'Abid: Meanings of Race and Blackness in a Community of Slave Descendants in Southern Tunisia", dans *Antropologia*, vol. VII, n°1, 2020, pp. 117-140.

⁴⁶ Le terme *colorblind* renvoie à l'indifférence au regard du phénotype d'un individu.

⁴⁷ L'*Umma* renvoie à la communauté musulmane.

⁴⁸ MANN Gregory, *Native Sons. West African Veterans and France in Twentieth Century*, Durham-Londres, Duke University Press, 2006.

⁴⁹ HALL Bruce S., *A History of Race in Muslim West Africa, 1600-1900*, *op. cit.*

CHAPITRE II :

ÊTRE « NOIR » EN TUNISIE

Ce second chapitre nous permettra d'appréhender la diversité d'origines des personnes « Noires » tunisiennes. L'esclavage a joué un grand rôle dans la formation de cette population, mais ce phénomène ne saurait être la seule cause de leur présence sur le territoire. La Tunisie connaît en effet d'importantes vagues migratoires, ainsi qu'une présence « noire » autochtone. Nous nous questionnerons ensuite sur la pertinence des qualificatifs employés pour les désigner. Enfin, nous étudierons en quoi ils constituent un groupe marginalisé et silencieux.

1. Des origines diverses

1.1. L'esclavage dans la régence de Tunis

1.1.1. Rappels historiques

La traite dans le monde musulman a existé du VI^e siècle au XX^e siècle. L'esclavage et le concubinage existaient avant l'islam, mais la religion leur a donné plusieurs codifications juridiques. En Tunisie, la traite atteint son apogée sous l'occupation ottomane entre 1574 et 1881. Les esclaves étaient importés d'Afrique subsaharienne et de Circassie, aujourd'hui une région située au Sud de la Russie. Ils provenaient également de raids sur la mer Méditerranée, ou étaient offerts en cadeau aux maîtres arabes. En conséquence, les revenus de la Régence de Tunis⁵⁰ étaient essentiellement basés sur l'activité de la course maritime, ainsi que sur le commerce d'esclaves⁵¹. De ce fait, la région comptait un grand nombre d'esclaves. Leur nombre exact reste difficile à déterminer : I. M. Montana estime qu'ils étaient entre 30 et 50 000⁵²,

⁵⁰ La Tunisie devient une province de l'Empire ottoman en 1574, après la victoire des Turcs sur Charles Quint. On parle alors de Régence ou *eyalet*. La Tunisie conserve cependant une autonomie relative. Le pays passe sous la domination des Husseinites en 1705, après la chute de la dynastie des Mouradites. Les Husseinites reconnaissent la suzeraineté ottomane, mais mènent une politique qui oscille entre l'indépendance et la soumission au pouvoir ottoman. La dynastie Husseinite perdurera jusqu'à la proclamation du régime républicain, en 1957.

⁵¹ VALENSI Lucette, « Esclaves chrétiens et esclaves noirs à Tunis au XVIII^e siècle », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, 22^e année, n°6, 1967, pp. 1267-1288.

⁵² MONTANA Ismael M., *The Abolition of Slavery in Ottoman Tunisia*, Gainesville, University Press of Florida, 2013, pp. 205.

tandis que L. Valensi penche pour 6 à 7 000 personnes⁵³. A. Larguèche compte, quant à lui, 150 000 personnes « noires »⁵⁴. Les provinces d'origine des esclaves « noirs » renvoient systématiquement à la zone Mali-Niger-Nigéria-Tchad, appelée alors Soudan central⁵⁵. Ces provinces étaient par ailleurs islamisées, ce qui était tu par les marchands⁵⁶. On peut à cet égard parler d'une sorte de politique du *don't ask, don't tell*⁵⁷ : les marchands comme les acheteurs partageaient du principe que, bien que les esclaves étaient originaires de territoires islamisés, ils avaient été mis en esclavage dans le cadre du *jihad*⁵⁸. Beaucoup de captifs semblaient être d'origine Hausa⁵⁹.

1.1.2. Différence de traitement entre esclaves « blancs » et esclaves « noirs »

Lorsque pensées dans leur contexte, les différentes catégories d'esclaves renvoient à des statuts différents : les *'abid* désignaient des personnes récemment mises en esclavage, les *wuṣṣfān* étaient des esclaves d'origine subsaharienne, tandis que les *shūshān* renvoyaient à une catégorie floue : des personnes libres, avec une ascendance servile. La nomenclature les concernant est mise en place par les ottomans. Ils distinguent deux groupes : les *assirs*, captifs, et les *mamlouks*, possédés. À l'origine, ces catégories marquaient surtout l'origine, et non pas le phénotype.⁶⁰ Les esclaves étaient différenciés en fonction de leur origine, de leur couleur de peau, et de leur statut juridique. Ces facteurs ont mené à la distinction de trois catégories d'esclaves : les *mamlouks*, blancs et chrétiens, ainsi que les *'abid*, « noirs ». Ces deux catégories d'esclaves pouvaient remplir des rôles très variés, mais il existait une différence de traitement plus ou moins importante entre les esclaves « blancs » et les esclaves « noirs ». Les premiers étaient souvent dotés d'une *khuta* (fonction honorifique) ou d'un *mansib* (rang, dignité), car ils étaient pour la plupart destinés à devenir des ministres (*aghas*, trésoriers...). Les seconds étaient

⁵³ VALENSI Lucette, « Esclaves chrétiens et esclaves noirs à Tunis au XVIII^e siècle », *op. cit.*, p. 1778.

⁵⁴ LARGUECHE Abdelhamid, *L'abolition de l'esclavage en Tunisie à travers les archives 1841-1846*, Tunis, Alif : Société Tunisienne d'Étude du XVIII^e siècle, 1990.

⁵⁵ MRAD DALI Inès, *Identités multiples et multitude d'histoires : les « Noirs tunisiens », de 1846 à aujourd'hui*, *op.cit.*

⁵⁶ HUNWICK John, TROUTT POWELL Eve, *The African Diaspora in the Mediterranean Lands of Islam*, *op. cit.*

⁵⁷ *Ibid.*

⁵⁸ L'islam interdit aux musulmans d'asservir d'autres musulmans, ou membres de territoires alliés. Toutefois, si l'esclave se convertit au cours de sa captivité, son maître n'a pas l'obligation de le remettre en liberté.

⁵⁹ Les Hausas constituent un peuple originaire du Sahel, principalement établi au Nord du Nigéria et dans le sud du Niger. Voir : DAAS Sara, "Otherness in Tunisia: black minority's forgotten identities", *NuovoMeridionalismoStudi*, vol. V, n°8, avril 2019.

⁶⁰ LTIFI Afifa, "Disarticulating blackness, or the semantics of anti-blackness in Tunisia", *POMEPS Studies*, n°44, 2021.

majoritairement assignés à des travaux manuels ou domestiques, plus rudes, et se devaient donc d'être polyvalents. Les femmes pouvaient en revanche prendre le rôle de concubine. L'attribution à ces tâches a contribué à la formation du stéréotype qui attribue la force physique et la disponibilité sexuelle à la négrité. Le concubinage était socialement accepté, et les enfants qui naissaient de ces unions étaient libres. Cependant, il n'était pas impossible qu'ils soient vendus comme esclaves⁶¹. L'esclavage était pratiqué majoritairement dans les grandes villes du nord, et les esclaves « noirs » y étaient utilisés comme domestiques. Cette pratique, bien que présente dans le sud, y était moins employée. Il s'agissait cette fois de travaux domestiques, ainsi que de travaux agricoles. La particularité du Sud se trouve dans le fait que les travaux agricoles n'étaient pas entièrement délégués aux esclaves : il était courant de travailler également avec des hommes libres. À la fin du XIX^e siècle, la fin de la course provoqua également la fin de l'esclavage des *mamelouks* ; ils restent cependant présents dans le champ social, du fait de leurs postes de fonctionnaires, et perpétuent l'existence de leur statut. Parallèlement, le statut d' *'abid*, perdura également⁶².

1.1.3. Abolir l'esclavage

La Tunisie est le premier pays de l'Empire ottoman à abolir l'esclavage. La colonisation tue peu à peu le marché de l'esclavage, et la Grande-Bretagne finit par interdire l'esclavage dans ses colonies en 1833, suivie par la France en 1848. Cependant, dans certains pays, l'esclavage fut remplacé par d'autres formes de servitude⁶³. Ni le processus d'abolition, ni le destin des anciens esclaves ne furent linéaires. Leur émancipation ne fut pas immédiate. Leur existence fut d'abord marquée par la marginalisation et la paupérisation⁶⁴. Selon A. Larguèche, l'esclavage était en Tunisie une « pratique sociale sans dimension économique significative ».⁶⁵ Pour autant, il reste une source de prestige pour les plus fortunés, surtout dans le sud du pays.⁶⁶

La Tunisie voit la publication d'une série de décrets contre l'esclavage à partir de 1841 qui se poursuit jusqu'à son abolition officielle le 23 janvier 1846. Dans les faits, il s'agit d'une

⁶¹ KING Stephen J., "Anti-Black Racism and slavery in Desert and Non-Desert zones of North Africa", dans *POMEPS Studies*, n°44, 2021

⁶² MRAD DALI Inès, « De l'esclavage à la servitude : le cas des Noirs de Tunisie », *Cahiers d'études africaines*, n°179-180, 2005.

⁶³ MENIN Laura, "Introduction. Slavery and the Racialization of Humanity: Coordinates for a Comparative Analysis", dans *Anthropologia*, vol. VII, n°1, 2020.

⁶⁴ BOUZID Lamjed, *Pouvoir et Esclavage dans la Régence de Tunis. Les serviteurs des beys husseinites (XVIII^e – début XIX^e siècles)*, Tunis, Centre de publication universitaire, 2005.

⁶⁵ LARGUECHE Abdelhamid, *op. cit.*, p. 37.

⁶⁶ SCAGLIONI Marta, *Becoming the 'Abid: Lives and Social Origins in Southern Tunisia*, *op. cit.*

pénalisation sévère du commerce, mais il n'existe pas de peines contre ceux qui possèdent encore des esclaves. Les principales inquiétudes se portent alors vers les conséquences politiques, bien que l'esclavage perdure dans le principe. Une seconde série de décrets est ensuite publiée en 1890 sous le protectorat français en raison de manquements aux lois. Dans les campagnes tunisiennes, l'abolition se change en rapports autoritaires de clientèle entre anciens maîtres et anciens esclaves. Aujourd'hui, cette relation est encore marquée dans les patronymes : certaines personnes portent encore les termes *'atig* ou *'abid* sur leurs papiers.

Les différents décrets d'abolition ne furent pas efficaces sur le plan moral et social. Dans les faits, la fin de l'esclavage se fait plus tardivement en raison du changement de la structure et de l'imaginaire de la société⁶⁷. L'importation d'esclaves depuis le Soudan ne cesse réellement qu'en 1890 avec le second décret. L'abolition de l'esclavage ne marque cependant pas le début d'une phase d'émancipation, comme il a pu être observé aux États-Unis : les anciens esclaves « noirs » deviennent indépendants judiciairement parlant, mais restent marqués par le sceau d'une dépendance sociale envers leurs anciens maîtres. Ils restent socialement exclus, et l'affranchissement est rarement totalement efficace, car l'affranchi partage souvent le même statut que l'esclave établi : il doit à son ancien maître une partie de son travail et de son temps pour quelques travaux, agricoles par exemple⁶⁸. L'affranchissement des esclaves est différent de l'assimilation sociale : ils sont, selon les chercheurs Lucette Valensi et A. Largèche, la catégorie sociale la plus démunie dans la Tunisie du XX^e siècle. D'anciennes formes d'esclavages sont à nouveau mobilisées tandis que de nouvelles se développent. Parmi elles, le *khamessat*, pratique de métayage préislamique qui devient le propre des descendants d'esclaves. Les *mrubbin*, enfants mis au service de familles blanches après les abolitions, sont de plus en plus nombreux. Enfin, la pratique de la *wala'*, forme de patronat qui fait d'une personne « l'obligée » de son patron, se développe également⁶⁹. *In fine*, les habitudes n'ont pas réellement changé : beaucoup ont fait le choix de rester chez leurs anciens maîtres, ou se sont résignés à revenir chez eux afin d'être nourris et loger. Les conditions de vie ainsi que l'exclusion sociale rendent pour beaucoup l'indépendance impossible à acquérir de fait. D'autres sources rapportent également des cas où les anciens propriétaires gardaient les lettres de manumission⁷⁰, et d'autres où les personnes ne savaient pas qu'elles avaient été affranchies.

⁶⁷ MRAD DALI Inès, « De l'esclavage à la servitude : le cas des Noirs de Tunisie », *op. cit.*

⁶⁸ MRAD DALI Inès, *Identités multiples et multitude d'histoires : les "Noirs tunisiens", de 1846 à aujourd'hui*, *op. cit.*

⁶⁹ MRAD DALI Inès, « De l'esclavage à la servitude : le cas des Noirs de Tunisie », *op. cit.*

⁷⁰ La lettre de manumission est un document à valeur juridique qui sert d'acte d'affranchissement.

Des parents ne pouvaient tout simplement pas récupérer leurs enfants sans rembourser la totalité des sommes engagées par les anciens maîtres pour les nourrir⁷¹. L'abolition s'est faite dans les lois, mais les autorités n'ont pas pour autant mis en place de système d'assistance afin d'aider les personnes affranchies à s'intégrer dans la société⁷². Le cas des enfants *mrubbin* ne concerne pas que les « Noirs », bien qu'une bonne partie d'entre eux se soient résolus à cette pratique. Cette condition concerne souvent des très jeunes femmes que l'on confie à une famille aisée en échange d'une somme d'argent. Cette condition se rapproche de la domesticité, même si on considère que les enfants sont adoptés et élevés à égalité avec les autres enfants de la maison. Le *khamessat* quant à lui concerne souvent un homme en besoin d'argent, pour rembourser une dette ou effectuer un achat urgent. L'homme contacte un propriétaire terrien et s'engage à travailler pour lui. Il lui devient impossible de quitter ce travail sans s'être acquitté de cette dette. Enfin, la *wala'* : cette forme de patronat concerne surtout les étrangers, les anciens esclaves, ou les non musulmans qui cherchent à s'intégrer dans la société. Tous deux sont dans une position fragile dans une société où les autres n'ont pas de *nasab*⁷³ à prouver. Ainsi, le *fiqh*⁷⁴ assimile la *wala'* à la parenté naturelle, tout en la rendant fictive : il s'agit d'un lien de dépendance du fait que la personne est détachée de son groupe natal sans être un réel membre du groupe qu'il tente d'intégrer⁷⁵.

1.2. Un groupe aux identités multiples

1.2.1. Autochtones, migrants, et esclaves

Les personnes « noires » tunisiennes sont souvent présentées comme un groupe uniforme mais chaque famille présente un ensemble d'histoires singulières, reflétant des origines et trajectoires toutes aussi diverses. Il existe plusieurs indices plus ou moins évidents sur les trajectoires suivies par ces individus. Les plus visibles se situent au niveau des patronymes : par exemple, le nom de famille le plus commun en Tunisie est Trabelsi, qui signifie également « tripolitain »⁷⁶. D'autres patronymes étaient à consonance étrangère, et ont

⁷¹ *Ibid.*

⁷² DAAS Sara, "Otherness in Tunisia: black minority's forgotten identities", *op. cit.*

⁷³ Le *nasab* désigne l'ascendance agnatique. Il se transmet par le père.

⁷⁴ Le *fiqh* désigne la jurisprudence islamique.

⁷⁵ MRAD DALI Inès, « De l'esclavage à la servitude : le cas des Noirs de Tunisie », *op. cit.*

⁷⁶ DAVIDSON Barbara, *The Most Common Last Name in Every Country*, NetCredit, 2019. URL : <https://www.netcredit.com/blog/most-common-name-country/> Consulté le 13 juin 2022.

été par la suite arabisés. Quelques auteurs ont relevé la pluralité d'origines dans le cas de la Tunisie : on remarque une tendance à englober toute la population « noire » sous la bannière de



Figure 1 : Carte de la Libye et de la région subsaharienne. © Inès Mrad Dali & Isabelle Renneson (ULB) 2020.

l'asservissement ou de la soumission⁷⁷. La présence de ces personnes est attestée très tôt dans la littérature⁷⁸, et la Tunisie connaît également une forte immigration après l'abolition de l'esclavage. Ce phénomène a lieu continuellement sur toute la période, mais s'intensifient fortement dans les années 1890. Souvent originaires de Libye, plus particulièrement de la Tripolitaine et de la Cyrénaïque, ces populations se déplacent principalement en fonction de la géopolitique (voir fig. 1)⁷⁹.

⁷⁷ MRAD DALI Inès, « Minorités noires et esclavage au XIXe siècle dans l'historiographie du Maghreb. Quelles réalités à travers le prisme des absences et tendances éditoriales ? », *op. cit.*

⁷⁸ MRAD DALI Inès, *Identités multiples et multitude d'histoires : les « Noirs tunisiens » de 1846 à aujourd'hui*, *op. cit.*

⁷⁹ MRAD DALI Inès : « Migrations et construction des identités minoritaires en Tunisie à partir de la fin du 19e siècle : le cas des noirs tunisiens d'origine tripolitaine », *Civilisations*, n°68, 2019.

Ces migrations sont souvent volontaires, et ne concernent pas qu'une forme déguisée d'esclavage⁸⁰. Enfin, les nouveaux affranchis, dont nous avons parlé plus haut, n'ont globalement pas entrepris de migration, et sont restés dans des relations de clientèle.

1.2.2. *Des populations confondues et non distinctes*

Les archives utilisent le terme « soudanais » pour désigner les « Noirs », bien que cette catégorie regroupe en réalité plusieurs identités. Englober les « Soudanais » et les « Tripolitains » dans les archives mène *in fine* à une certaine confusion. De plus, parler de « Soudanais » dans le contexte colonial renvoie à une identité mouvante : il peut s'agir à la fois du pays ou de la zone Mali-Niger-Nigéria-Tchad⁸¹. Le flou reste entretenu par les « Tripolitains » pour être différenciés des nouveaux affranchis, ce qui leur permet de réclamer certains avantages de la part de l'État, sans revendiquer pour autant la tutelle de tel ou tel pays. Cette confusion se retrouve par conséquent dans les papiers d'identité et les archives. De plus, l'accord franco-tunisien du 29 mai 1914 stipule que tous les Tripolitains arrivés en Tunisie en 1912 ou avant sont naturalisés Tunisiens⁸². Le phénotype « noir » devient alors la principale caractéristique de distinction et de reconnaissance des étrangers. La racialisation des groupes ethniques est calquée par le pouvoir colonial, ce qui a aujourd'hui encore d'importantes conséquences ; parmi elles l'approche généralisante de la population « noire ». De fait, l'effondrement des différences entre les personnes « noires » tunisiennes, dont les expériences historiques sont diverses, tend à généraliser leur présence aux yeux des personnes « blanches », d'autant plus que le récit national tend à racialiser, homogénéiser, et assimiler toutes les personnes « noires » aux descendants d'esclaves. Selon I. Mrad Dali, leur changement de statut n'est pas non plus perceptible de suite : la limite entre l'esclave et le libre reste très floue, sans réelle distinction. La différence est seulement nominale : ils sont désignés comme étant « *horr* » (libres), ils ont leur lettre de manumission, mais socialement, rien ne confirme cette liberté. De plus, leur liberté n'étant pas acquise dès la naissance, la société continue à percevoir l'affranchi comme le '*abid*, le *mouch horr* (« non libre ») ; quant à sa descendance, elle est désignée comme « *ouled 'abid* » (« enfants d'esclaves »)⁸³. Il existe encore des patronymes évoquant

⁸⁰ MRAD DALI, *Identités multiples et multitude d'histoires : les « Noirs tunisiens » de 1846 à aujourd'hui*, *op. cit.*

⁸¹ MRAD DALI Inès : « Migrations et construction des identités minoritaires en Tunisie à partir de la fin du 19e siècle : le cas des noirs tunisiens d'origine tripolitaine », *op. cit.*

⁸² *Ibid.*

⁸³ MRAD DALI Inès, « De l'esclavage à la servitude : le cas des Noirs de Tunisie », *op. cit.*

cette condition passée, et une posture de subordonné. Une fois encore, l'accent est mis sur la condition servile passée, et le manque de *nasab*.

L'arrivée de Tripolitains « noirs » se fait par suite d'une politique migratoire avantageuse mise en place par la France. Ces arrivées par vagues correspondent également à la période de l'invasion italienne de la Libye. Après l'abolition de l'esclavage, on parlera de personnes « noires » « *barrania* » (étrangères) : cette appellation confirme les origines diverses de ce groupe⁸⁴. Les archives parlent de plusieurs groupes, mais les identités restent confuses : on parle de « nègres de Tunis », d'« Algériens de Tunis » ou de « Soudanais tripolitains »⁸⁵. Ils sont donc perçus par les autorités comme des étrangers dont la particularité est d'être « Noirs ». Parler de Soudanais renvoie principalement à ce phénotype. Les statistiques de recensement ne sont que très peu fiables : beaucoup cherchaient à ne pas être décomptés, ou bien ont été incorporés dans une autre catégorie. L'administration française a rendu obligatoire le rattachement des individus à des communautés libres. Ce rattachement pouvait se faire de manière volontaire ou arbitraire, ce qui a également contribué à brouiller les pistes. Ces communautés libres fonctionnaient comme des confréries ou des fraternités, avec le nom de « *dar* ». Les membres devaient à l'origine être répartis en fonction de leur origine ou de leur langue⁸⁶, mais dans les faits ils ne remplissaient parfois pas toutes les conditions. On compte ainsi plusieurs confréries, telles que la « Dar Hausa », ou la « Dar Songhay » par exemple⁸⁷. Elles prodiguaient des abris, permettaient de réaliser des rites où étaient mêlés des éléments de culture islamique et de culture païenne, comme le *stambeli*. Selon R. Botte, ces confréries accueillait également de nouveaux arrivants « noirs »⁸⁸. Les travaux manuels leur étaient délégués, ce qui a aussi contribué à leur marginalisation⁸⁹. Rapidement, la prostitution est devenue un des seuls métiers ouverts aux femmes affranchies⁹⁰. En effet, elles étaient très demandées dans les maisons closes ; l'hypersexualisation et la fétichisation qu'elles subissaient se ressent encore aujourd'hui. Plusieurs traditions orales viennent alimenter la croyance populaire leur attribuant des dons curateurs, ou apotropaiques. L'administration coloniale française avait conscience de l'existence d'une distinction raciale, et articulait sa conception de

⁸⁴ MRAD DALI Inès, *Identités multiples et multitude d'histoires : les « Noirs tunisiens », de 1846 à aujourd'hui*, *op. cit.*

⁸⁵ *Ibid.*

⁸⁶ MONTANA Ismael M., *The Abolition of Slavery in Ottoman Tunisia*, *op. cit.*, p. 157.

⁸⁷ SCAGLIONI Marta, *Becoming the 'Abid: Lives and Social Origins in Southern Tunisia*, *op. cit.*

⁸⁸ BOTTE Roger, *Esclavages et abolitions en terres d'islam : Tunisie, Arabie saoudite, Maroc, Mauritanie, Soudan*, Bruxelles, André Versaille, 2010.

⁸⁹ DAAS Sara, "Otherness in Tunisia: black minority's forgotten identities", *op. cit.*

⁹⁰ SCAGLIONI Marta, *Becoming the 'Abid: Lives and Social Origins in Southern Tunisia*, *op. cit.*, p. 82.

la race autour de catégories préexistantes. Pour autant, cette catégorisation ne reflétait pas les subtilités locales, telles que l'importance de l'aspect généalogique⁹¹.

2. Un groupe à part ?

2.1. Peut-on parler d'une communauté ?

Le concept de communauté est difficile à définir, et ne fait pas consensus au sein de la communauté scientifique. Au sens étymologique du terme, la communauté désigne « un groupe de personnes (*cum*) qui jouissent de manière indivisée d'un patrimoine, d'un bien, d'une ressource, ou bien au contraire, d'une obligation, d'une dette (*munus*) »⁹². Dans le langage courant, il désigne un groupe de personnes qui ont en commun des idées, des intérêts, et des habitudes de vie⁹³. La définition dépend également, entre autres, du contexte, du lieu, ou encore de l'acteur qui la mobilise ; des connotations négatives y sont généralement associées. Les problématiques sont multiples, mais un trait commun se distingue dans la littérature : ce sont des groupes dont « les membres sont liés par un fort sentiment de participation »⁹⁴. Une communauté est formée indépendamment de la volonté de ses membres, sans qu'ils ne décident réellement de leur implication dans celle-ci ce qui la distingue de l'association ou de la société. Parler de communauté est un moyen de favoriser la naissance de nouvelles valeurs, ou de nouvelles relations sociales. Cette image reste utile afin de porter des problématiques relevant, par exemple dans notre étude, des droits de l'Homme⁹⁵. Selon Pap Ndiaye, le terme de communauté « est sans doute moins épais que celui de “peuple”, mais il a l'inconvénient d'une forte connotation américaine »⁹⁶. Il estime que là-bas, « la notion de communauté renvoie à des groupes politiquement organisés et reconnus comme tel dans l'espace public »⁹⁷, ce qui n'est

⁹¹ *Ibid.*, p. 115.

⁹² JACQUIER Claude, « Qu'est-ce qu'une communauté ? En quoi cette notion peut-elle être utile aujourd'hui ? », *Vie sociale*, vol. 2, n°2, 2011, pp. 33-48.

⁹³ BUSINO Giovanni, « Critique du concept sociologique de “communauté” », dans BUSINO Giovanni (dir.), *La permanence du passé. Questions d'histoire de la sociologie et d'épistémologie sociologique*, Genève, Librairie Droz, 1986, p. 87-102.

⁹⁴ *Ibid.*

⁹⁵ JACQUIER Claude, « Qu'est-ce qu'une communauté ? En quoi cette notion peut-elle être utile aujourd'hui ? », *op. cit.*

⁹⁶ NDIAYE Pap, *La Condition Noire*, Paris, Folio, 2008, p. 63.

⁹⁷ *Ibid.* p. 64.

pas le cas en Tunisie. Les personnes « noires » peinent à s'organiser, et cherchent avant tout à être reconnues comme tunisiens de manière *colorblind*⁹⁸.

Nous avançons l'hypothèse suivante : la communauté « noire » tunisienne telle qu'elle est imaginée aujourd'hui n'a pas de consistance réelle. S'il reste quelques traces de rites d'origine subsaharienne dans certaines localités, telles que la *banga* ou le *stambeli*, les « Noirs » et les « Blancs » partagent la même langue, la même culture, la même religion. Parler d'eux comme une communauté est un abus de langage. La création de cette communauté s'est surtout faite à l'extérieur de ce groupe de personne, d'une part par la racialisation qu'ils subissent, d'autre part du fait de l'exclusion sociale qui perdure depuis plusieurs siècles. Les seules « différences » notables sont celles du phénotype ou du lignage, qui elles aussi sont rappelées par la société plus que par le groupe en lui-même. De plus, les personnes « noires » ne sont pas organisées de manière à peser suffisamment sur les décisions politiques, comme cela a pu être observé aux États-Unis ou encore au Brésil. La situation tunisienne est paradoxale : les « Noirs » sont considérés comme partie intégrante de la communauté nationale lorsqu'il s'agit de nier les discriminations qu'ils subissent, tout en étant repoussés aux marges de la société lorsqu'ils tentent de s'y intégrer. L'usage du concept de communauté est à relier à celui de la minorité, lui aussi repris dans la littérature scientifique et par la société civile.

2.2. *Peut-on parler d'une minorité ?*

La notion de minorité est mieux délimitée scientifiquement parlant, mais elle reste compliquée à appréhender dans le contexte tunisien. Il existe plusieurs définitions de la minorité. Elle peut être définie de cette manière :

« Dans tous les États modernes, des groupes socio-politiques qui se distinguent du groupe dominant par les traits suivants : importance numérique suffisante pour être suffisante, cohésion communautaire (langue, culture, religion, etc.), conscience de minorité, oppression (discrimination sociale, économique, et, ou, juridique. »⁹⁹

On peut également considérer qu'il s'agit d'un concept qui :

⁹⁸ *Ibid.*

⁹⁹ *Encyclopédie philosophique universelle. Notions de philosophie*, Paris, PUF, 1990.

« [...] délimite minimalement un groupe en fonction du critère de l'expérience sociale partagée selon le marqueur socialement négatif de la peau noire, sans impliquer l'existence de liens culturels communs ou d'une reconnaissance institutionnelle. »¹⁰⁰

P. Ndiaye développe en rappelant que la notion de minorité est « apparue et s'est stabilisée, [car] elle permettait de parler de situations sociales spécifiques ne relevant pas de choix identitaires, mais d'assignations identitaires »¹⁰¹. Louis Wirth définit la minorité comme un groupe qui « en raison de caractéristiques physiques ou culturelles, est soumis à des traitements différenciés dans la société et qui se considère comme objet d'une discrimination collective »¹⁰². Il distingue plus tard 4 types de minorités : les pluralistes qui souhaitent être reconnus dans leur spécificité ; les assimilationnistes qui désirent être intégrés dans la majorité ; les sécessionnistes, qui réclament leur indépendance ; les militantes, qui cherchent la domination¹⁰³. Ce terme finit par désigner tout simplement un groupe subissant une discrimination pour l'un de ses traits distinctifs (genre, phénotype, etc.).

Selon I. Mrad Dali, les « Noirs » tunisiens sont effectivement minoritaires par la place qu'ils occupent en société tout en étant assez nombreux démographiquement pour être assimilés à une minorité. Il reste pourtant difficile de les désigner de cette manière car même s'il existe une ségrégation latente, la différence de traitement n'est pas inscrite dans la loi¹⁰⁴. C'est une position partagée par T. Chairi¹⁰⁵ : « sur le plan numérique, il est vrai que nous ne faisons pas plus de 10% de la population, mais nous partageons tout avec les Tunisiens : l'histoire, la langue, la culture, les croyances, et la patrie. Il n'y a donc pas de raison de parler de minorité »¹⁰⁶. Dans le cas des « Noirs » tunisiens, les différentes affinités religieuses, linguistiques ou politiques n'ont pas de réalité tangible dans la mesure où la religion commune est l'Islam, que la langue parlée est également le dialecte tunisien, qu'il n'y a pas d'organisation politique à revendication identitaire comme celles existant au Brésil¹⁰⁷ par exemple. Néanmoins, ils restent perçus comme un groupe à part, pouvant être intégrés (ou non) selon le bon vouloir de la majorité (« Blanche », donc), même si le contenu culturel de ce groupe est le

¹⁰⁰ NDIAYE Pap, *La Condition Noire*, op. cit., p. 65.

¹⁰¹ *Ibid.* p. 65.

¹⁰² WIRTH Louis, "The problem of Minority Groups", dans LINTON Ralph (dir.), *The science of man in the world crisis*, New York, Columbia University Press, 1945, p. 347.

¹⁰³ *Ibid.*

¹⁰⁴ MRAD DALI Inès, *Identités multiples et multitude d'histoires : les « Noirs tunisiens », de 1846 à aujourd'hui*, op. cit.

¹⁰⁵ Entretien avec T. Chairi.

¹⁰⁶ Entretien avec T. Chairi.

¹⁰⁷ Le Brésil connaît un nombre important d'associations antiracistes qui souhaitent valoriser le patrimoine culturel africain, telles qu'UNEGRO, *Criola*, *Grucon*, *Niger Okan*, ou encore *Coletivo de mulheres negras*.

même que celui des personnes en situation de majorité. Parler de minorité dans ce cas permet de désigner un ensemble de personnes partageant ce phénotype comme dénominateur commun même si chaque famille possède une histoire ou une origine différente. Selon S. Pouessel, il est possible de parler d'une minorité de couleur, mais pas de minorité socio-économique¹⁰⁸. Le terme de minorité reste cependant très utilisé par les activistes, car il permet de regrouper un ensemble de personnes partageant le phénotype comme caractéristique commune¹⁰⁹. Beaucoup n'apprécient pas d'être perçus comme une « minorité ». Ils souhaitent être présentés comme une composante à part entière de la société ; pas comme une minorité ethnique ou culturelle, mais comme des citoyens aux droits pleins et entiers, qui subissent des discriminations en raison de l'héritage esclavagiste de la société. En ce sens, on peut considérer qu'il s'agit d'un « groupe social de pouvoir moindre »¹¹⁰. L'absence de statistiques et de recensement sur critère ethnique rend leur nombre réel difficile à estimer mais ils restent présentés par les médias et les chercheurs comme une minorité.

Louis-Georges Tin suggère de parler de personnes « minorées » car utiliser ce terme permet de ne pas coller aux concernés une étiquette qu'ils refusent, et qui n'est pas nécessairement en adéquation avec les faits. On peut définir que des individus sont minorés lorsqu'ils « ont subi des discriminations au nom des groupes sociaux auxquels ils sont censés appartenir »¹¹¹. Pap Ndiaye ajoute que les personnes minorées sont « celles qui font précisément l'objet d'un processus social de minoration par le fait de leur appartenance supposée à un groupe stigmatisé »¹¹². La rhétorique de la minorité est reprise par la gauche et l'extrême gauche tunisienne depuis la Révolution car elle permet de mettre en avant une opposition politique plus large contre les régimes autoritaires maghrébins. Elle est également portée par les chercheurs de la Manouba, parfois anciens membres d'Ettajdid, alors parti d'opposition de gauche sous Ben Ali. D'après F. Barth, il est possible pour les minorités ethniques d'exister, sans trop se distinguer du groupe majoritaire. Dans le cas des « Noirs » tunisiens, ils sont perçus comme un groupe à part, pouvant être intégré ou exclu en fonction de la majorité, même si leur contenu

¹⁰⁸ POUESSEL Stéphanie, « Entre stéréotypes, racisme et histoire : regards sur l'actualisation d'une identité "marginale intégrée" », dans POUESSEL Stéphanie (dir.), *Noirs Au Maghreb : enjeux identitaires*, op. cit.

¹⁰⁹ POUESSEL Stéphanie, « La revendication amazighe en Tunisie : la tunisianité au défi de la transition politique », dans TILMATINE Mohand (dir.), DESURES Thierry (dir.), *Les revendications amazighes dans la tourmente des « printemps arabes » : trajectoires historiques et évolutions récentes des mouvements identitaires en Afrique du Nord*, Rabat, Centre Jacques-Berque, 2017.

¹¹⁰ GUILLAUMIN Colette, « Sur la notion de minorité », *L'Homme et la société*, n°77-78, 1985, pp. 101-109, p. 101.

¹¹¹ NDIAYE Pap, *La Condition Noire*, op. cit., p. 66.

¹¹² *Ibid.*, p. 67.

culturel a évolué. Les frontières ethniques sont donc mobiles et socialement construites, maintenues et entretenues¹¹³.

3. Une population silencieuse

3.1. Une absence de représentation

Les personnes « noires » tunisiennes constituent un groupe caractérisé par une réelle absence de représentation dans tous les champs sociétaux. Ils sont absents de la politique, de la culture, ou encore du commerce. La question de l'altérité « noire » a été traitée par des cinéastes tunisiens pendant les deux dictatures mais répond systématiquement à des stéréotypes racistes hérités de l'histoire de l'esclavage et d'une idéologie colonialiste¹¹⁴. Joseph Fahim traite du traitement raciste des personnages « noirs » dans le cinéma arabe, porté principalement par l'industrie Égyptienne. Il explique que lorsque les personnages « noirs » ne sont pas invisibilisés, ils sont assignés à des positions subordonnées et caricaturales¹¹⁵. Le même traitement est observable dans les séries télévisées diffusées sur les chaînes nationales tunisienne. Les activistes pointent régulièrement du doigt les médias et leur rôle dans le manque de représentation des tunisiens « noirs ». Ils considèrent que les représentations stéréotypées et méprisantes se sont développées de manière exponentielle après la Révolution sous couvert de liberté d'expression¹¹⁶.

Les « Noirs » tunisiens sont rarement représentés dans les autres domaines. Dans l'éducation par exemple, ils sont peu à occuper un poste important ou à connaître quelqu'un dans cette position. Ce constat démontre une mobilité sociale pratiquement inexistante. Selon J. Bahri, seuls 25% des personnes « noires » auraient effectué des études supérieures¹¹⁷. Plusieurs

¹¹³ BONNIOL Jean-Louis, « La couleur des hommes, principe d'organisation sociale », *Ethnologie française*, n°20, 1990, p. 416.

¹¹⁴ Voir par exemple : BOUZID Nouri, *Errance* [court-métrage], 2009, 13 minutes.

¹¹⁵ FAHIM Joseph, *Comment le monde du divertissement arabe a contribué au racisme anti-noir*, Middle-East Eye, juillet 2020. URL : <https://www.middleeasteye.net/fr/opinion-fr/racisme-maghreb-moyen-orient-noirs-cinema-television-arabe> Consulté le 14 octobre 2020.

¹¹⁶ ABDELHAMID Maha, EL FARGI Amel, « Kébili : un racisme et des représentations évolutives ? », dans ABDELHAMID Maha, ELFARGI Amel, ELWAER Moutaa A., *Être noir, ce n'est pas une question de couleur. Rapports d'enquête : les représentations du racisme chez les Noirs de Tunisie*, Tunis, Nirvana, 2017.

¹¹⁷ BAHRI Jalel, *La Tunisie et l'Afrique Noire : une analyse culturelle et institutionnelle*, Thèse de doctorat, Lille, Atelier National de Reproduction des Thèses, 1993.

témoignages vont également dans le sens d'une exclusion de la scène politique¹¹⁸, ce qui s'illustre par la composition des groupes parlementaires. Le seul député « Noir » élu était affilié à Ennahdha¹¹⁹, et niait l'existence de discriminations dans le pays. Selon T. Chairi :

« [...] sur les deux ou trois derniers Parlements, on ne peut trouver qu'un [« Noir »]. En 2011, il était seul, mais lui-même niait [le racisme ambiant]. Il disait que « non, ça n'existe pas ». Au dernier Parlement aussi, il n'y avait qu'un seul « Noir », ce qui est complètement insuffisant. »¹²⁰

Dans un documentaire sur le racisme en Tunisie, la chaîne d'information Al-Jazeera English rapporte d'autres cas d'invisibilisation et de harcèlement. Le reportage rapporte que la Tunisie ne compte qu'un seul arbitre « Noir » dans sa ligue de football ; Néjiba Hamrouni, membre du syndicat de l'Union des Journalistes a également subi du harcèlement racial, jusqu'à être comparée à un singe¹²¹.

3.2. *Un déni de racisme*

Le déni de racisme persiste dans les sociétés arabes. Il peut être relié à deux causes. La première est le refus d'utiliser des modèles perçus comme exogènes. Le racisme est perçu comme une grille de lecture occidentale et donc étranger à ces sociétés. Cette justification a longtemps permis d'éviter d'aborder le problème de l'assimilation des « Noirs » aux esclaves¹²². Le second concerne la religion. Le Coran fait souvent office de texte *colorblind* par excellence et les références à la race y sont difficiles à identifier. Dans son travail à propos des « Noirs » Algériens, l'historien Louis Blin fait le constat que le principe selon lequel tous les croyants sont égaux devant Dieu est prégnant dans la société et empêche ainsi le traitement des questions relatives aux discriminations raciales¹²³. Le même constat peut être fait en Tunisie. La prégnance du mythe de l'homogénéité de la population ainsi que l'axiome selon lequel l'islam est égalitaire par nature et qu'il surplombe les différences règnent dans la société tunisienne¹²⁴. bell hooks propose une analyse pertinente. Elle avance que « c'est la race

¹¹⁸ ABDELHAMID Maha, EL FARGI Amel, « Kébili : un racisme et des représentations évolutives ? », *op. cit.*

¹¹⁹ Ennahdha est un parti islamiste conservateur tunisien. Officiellement créé le 6 juin 1981, il ne devient légal qu'en mars 2011, après la révolution.

¹²⁰ Entretien avec T. Chairi.

¹²¹ Al Jazeera English, *Tunisia's Dirty Secret* [Vidéo], YouTube, mars 2016, 25 minutes. URL : https://www.youtube.com/watch?v=cy-f9G6MrLY&t=214s&ab_channel=AlJazeeraEnglish

¹²² POUESSEL Stéphanie, *Noirs au Maghreb, enjeux identitaires*, *op. cit.*, p. 17.

¹²³ BLIN Louis, « Les Noirs dans l'Algérie contemporaine », *Politique Africaine*, juin 1988, pp. 22-29.

¹²⁴ POUESSEL, *Noirs au Maghreb : enjeux identitaires*, *op. cit.*

dominante qui se réserve le privilège d'être aveugle à l'identité raciale, tandis qu'on rappelle quotidiennement à la race opprimée son appartenance à une identité raciale spécifique »¹²⁵. Bien que son travail concerne la société États-unienne, son exposé reste correct pour la société tunisienne. Au XX^e siècle, la fin de l'esclavage sous sa forme traditionnelle, puis l'Indépendance de la Tunisie, effacent juridiquement toute différence ou de statut, faisant de toutes ces personnes des Tunisiens à part entière. La vision portée sur eux par la société reste pourtant la même, et l'exclusion sociale perdure : ils gardent des stigmates de ce passé, en grande partie parce que la société le leur rappelle constamment.

Les « Noirs » tunisiens constituent une population aux origines diverses et variées, dont les conditions de vie ont continuellement changé au cours des XIX^e et XX^e siècles. La marginalisation socio-économique et l'exclusion qui a suivi les a conduits à adopter des relations de clientélisme qui se ressentent encore aujourd'hui dans la hiérarchie sociale tunisienne ainsi que dans le silence qui les entoure. En dépit de cette situation, il ne convient pas de les considérer comme une minorité ou comme une communauté homogène.

¹²⁵ hooks, bell. *Ne suis-je pas une femme ? Femmes noires et féminisme* [1981], trad. POTOT Olga, Paris, Cambourakis, pp. 304, p.219.

CHAPITRE III :

UNIFIER LE PEUPLE TUNISIEN

À travers ce troisième chapitre, nous tenterons d'expliquer par quels moyens l'identité nationale s'est construite en Tunisie au lendemain de son indépendance. Le processus prend place sous la présidence de Habib Bourguiba¹²⁶. Zine El-Abidine Ben Ali¹²⁷ se la réapproprie par la suite lors de sa présidence. Les mesures prises pour consolider cette identité nationale se soldent par la discrimination de chaque population minorée présente en Tunisie, en particulier les personnes noires, juives¹²⁸, ou amazighes¹²⁹. Nous nous efforcerons également de brosser un portrait sur le temps long des associations, partis et mouvements de lutte ayant vu le jour sous les présidences de Bourguiba et de Ben Ali. Nous mettrons enfin l'emphase sur les acteurs ayant permis les prémices de l'antiracisme tunisien.

¹²⁶ Habib Bourguiba (1903 – 2000) est le premier président de la République Tunisienne, qu'il gouvernera de 1957 à 1987. Formé en France, il milite dans les milieux nationalistes et fonde en 1934 le parti du Néo-Destour, qui deviendra la pierre angulaire du mouvement indépendantiste tunisien. Après l'indépendance du pays en 1956, il obtiendra en l'abolition de la monarchie, puis la proclamation de la République Tunisienne en 1957. Son mandat est caractérisé par la démocratisation de l'enseignement, une politique favorable à l'égard des femmes, et un essor économique. Sa présidence, sur le déclin en raison de problèmes de santé et de la montée de l'islamisme, se termine par le « coup d'État médical » de Zine el-Abidine Ben Ali en 1987. Il reste, aujourd'hui encore, une référence dans le paysage politique Tunisien, plus de 40 ans après son départ.

¹²⁷ Zine el-Abidine Ben Ali (1936 – 2019) est le second président de la République Tunisienne, qu'il gouvernera de 1987 à 2011. Après une carrière dans l'armée, il gravit peu à peu les échelons jusqu'à devenir Premier Ministre de la Tunisie, en 1987. Il accède au pouvoir la même année à la suite d'un « coup d'État médical », pendant lequel il dépose Bourguiba pour raisons médicales. Il devient ensuite président, conformément à l'ordre protocolaire. Le pays jouit sous sa présidence d'une bonne image à l'étranger, grâce notamment à sa politique favorable à l'égard des femmes, dans la continuité de celle de Bourguiba, et sa lutte contre l'islamisme. Son régime est de plus en plus dénoncé par les organisations de défense des Droits de l'Homme, en raison de méthodes douteuses allant de l'emprisonnement d'opposants politiques, à la torture. En 2011, il quitte précipitamment la Tunisie pour l'Arabie Saoudite, à la suite des protestations populaires qui marqueront le début du « Printemps Arabe ».

¹²⁸ La présence de la communauté juive en Tunisie remonte à plus de 2 000 ans, et croît grâce à des vagues migratoires successives. Le monde arabe connaît une réaction antisioniste forte à la suite de la création de l'État d'Israël en 1948, suivi d'une forte dégradation du climat social. Ces facteurs conduisent nombre de personnes juives à quitter le pays pour Israël et la France dans les années 50. Aujourd'hui, leur présence se concentre surtout sur l'île de Djerba, où se trouve également la synagogue de la Ghriba.

¹²⁹ Les Amazighs constituent le peuple autochtone d'Afrique du Nord. On estime qu'ils représentent 30 à 40 millions d'individus, répartis sur une dizaine de pays. En Tunisie, leur nombre est difficile à estimer en raison de l'étalement géographique, et de l'absence de statistiques.

1. Un premier défi : homogénéiser la population

1.1. Construire la nation : Bourguiba et la « Tunisianité »

1.1.1. Définir la « Tunisianité »

Avec l'indépendance de la Tunisie en 1956 se pose un défi de taille : l'émancipation de la tutelle et de l'influence française. La mise en place d'un État moderne en Tunisie amorce le passage d'une société restreinte mais perçue comme égalitariste à une société plus large mais profondément inégalitaire¹³⁰. Les membres de l'État jouissent d'un important capital sympathie auprès des citoyens en raison de la mise en place du gouvernement à la suite de l'indépendance. De plus, certains ont directement participé à la libération de la tutelle française. Remédier à une situation de crise leur permettrait, en plus de construire un État fonctionnel, de consolider leur légitimité. Habib Bourguiba détaille une nécessité de lutte en deux temps : d'abord « la libération de la tutelle étrangère [...] puis la lutte contre le sous-développement »¹³¹. L'émancipation se doit de passer par la modernisation de l'État mais aussi par la création d'une identité forte à laquelle chaque citoyen doit pouvoir se référer. Elle doit servir de lien entre tous les individus sans faire de distinction basée sur leur situation socio-économique, leur appartenance religieuse, ou leur lieu d'habitation.

Bourguiba s'efforce ainsi, dès son accession au pouvoir en 1957, de bâtir une identité nationale spécifique : la « Tunisianité ». Elle peut être définie comme un « projet politique inauguré par les réformateurs du XIX^e siècle, repris par le mouvement de libération nationale »¹³², récupéré par Bourguiba puis par Ben Ali. Bourguiba envisage la « Tunisianité » dans une optique nationaliste qui s'oppose aux visions nationalistes de Ben Youssef¹³³, ou encore de Nasser¹³⁴. Il s'agit d'une « identité spécifique occidentale sur un terreau arabe et

¹³⁰ BADUEL Pierre-Robert, « L'identité tunisienne à l'épreuve des frontières », *Hérodote*, 1987, 2e trimestre, pp. 107-119.

¹³¹ LAROUCSI Amri (dir.) *Les changements sociaux en Tunisie (1950-2000)*, Paris, L'Harmattan, 2007, pp. 331, p. 11.

¹³² *Ibid.*, p. 11.

¹³³ Salah Ben Youssef (1907 – 1961) est, avec Habib Bourguiba, l'une des figures majeures du mouvement nationaliste tunisien. Secrétaire du parti du Néo-Destour, il devient l'ennemi politique principal de Bourguiba en raison d'opinions politiques radicalement différentes. Il décède en 1961, assassiné à Francfort.

¹³⁴ Gamal Abdel Nasser (1918 – 1970) est le deuxième président de la République arabe Égyptienne, qu'il gouverne de 1956 jusqu'à son décès. Il milite dans sa jeunesse contre l'influence britannique en Égypte, et fonde

musulman »¹³⁵. Bourguiba y associe une modernité perçue comme occidentale et étrangère à une tradition islamo-arabe. L'hybridité de cette définition permet d'en appréhender l'ambiguïté et sa capacité à s'adapter à chaque contexte. Cette norme identitaire se manifeste à travers plusieurs facettes : la religion, le langage, l'art, ou l'habillement. L'histoire revêt une importance capitale. L'État s'appuie sur des récits millénaires en mobilisant les imaginaires punique, romain et carthaginois. Il prend soin d'effacer toute marque de dissidence ou d'un passé honteux. En conséquence, l'esclavage reste absent de l'historiographie officielle.

Bourguiba utilise la tunisianité afin de fédérer les citoyens de l'État tunisien nouvellement indépendant. Sa politique *colorblind* a plusieurs objectifs identifiés : couper à la racine les dissensions tribales, mettre un frein aux relations de clientélisme, et placer tous les citoyens sur un pied d'égalité en faisant effaçant les hiérarchies sociales. Tous ces aspects sont perçus comme des risques d'instabilité qu'il faut réduire au maximum afin de rendre pérenne le nouvel État. Ce projet s'avère être « largement cultivé par les gouvernants comme par les gouvernés, par les dominants comme par les dominés »¹³⁶ : toutes les strates de la société déclarent leur appartenance et leur attachement à la Tunisie. La tunisianité entretient des liens étroits avec deux autres notions. La première est celle d'arabité, qui a une importance particulière dans la construction de l'identité tunisienne telle qu'envisagée par Bourguiba. La question de l'arabité se pose par l'appartenance de la Tunisie à la sphère culturelle arabo-musulmane. Elle est cultivée en tant qu'idéologie essentiellement pendant la colonisation, et était une des notions clé pour les pays cherchant à recouvrir leur indépendance. Très utilisée par les panarabes¹³⁷, elle permet de justifier une entente de tous les pays musulmans, sur une base confessionnelle et culturelle. Toutefois, les politiques panarabes sont rapidement rattrapées par les frontières nationales, les conflits inter-états, ou encore les différends migratoires. Elle est notamment mise à mal par les débats ayant suivi la fondation de la Ligue Arabe. La lenteur des décisions quant à l'aide qui serait allouée ou non aux pays du Maghreb lors des processus qui devaient conduire aux indépendances ont influencé négativement ces

le Mouvement des Officiers Libres, qui renversera en 1952 le roi Farouk. Il est considéré comme l'un des dirigeants les plus influents du XXe siècle ; aujourd'hui encore, il est considéré comme un symbole politique arabe, du fait de son dévouement panarabe, de la modernisation de l'Égypte, et de sa politique socialiste.

¹³⁵ « Lectures critiques », *Revue française de science politique*, vol. 55, no. 5-6, 2005, pp. 935-968.

¹³⁶ *Ibid.*

¹³⁷ Le panarabisme renvoie à un mouvement politique visant à réunir et unifier les pays arabes. Il souhaite défendre l'identité arabe, à travers une politique culturelle et séculière. Le nassérisme est une des idéologies issues du panarabisme. Sa particularité est alors d'être fortement orientée contre l'Occident.

derniers, notamment la Tunisie¹³⁸. Bourguiba prend soin d'établir une différence entre l'arabité et la tunisianité notamment à cause de ce différend, qui a remis en question une solidarité et une unité indéfectible entre nations arabes. Le mythe de l'union arabe se pose une fois de plus avec l'implication de la Tunisie dans la crise palestinienne. Bourguiba s'inspire également de l'identité turque telle qu'avancée par Mustafa Kemal Atatürk en amorçant une laïcisation de l'État, sans la radicalité du modèle turc¹³⁹. La sécularisation lui permet d'ancrer le pays dans la modernité¹⁴⁰. Pour autant, l'Islam et l'arabité restent des piliers de l'identité nationale qu'il entreprend de remodeler, en prenant soin de neutraliser une partie de la rhétorique yousséfiste¹⁴¹. De plus, pour Lucette Valensi :

« Les périodes d'édification nationale et de construction d'États modernes ont généralement correspondu, dans la région, avec des régimes d'orientation séculariste. Les clivages ethniques ou religieux étaient alors passés sous silence ou considérés comme des séquelles des systèmes abolis, condamnées, comme les autres, à disparaître. »¹⁴²

Driss Abbassi s'est appliqué à distinguer les différentes phases de construction identitaire de la Tunisie¹⁴³. Il remarque que le discours officiel a la particularité d'être en permanence marqué par l'héritage colonial français¹⁴⁴. La Méditerranée est construite en tant que référence identitaire principale, voire absolue. La Tunisie serait ainsi le « pont entre les deux rives de la Méditerranée »¹⁴⁵. Cette conception peut être considérée comme la continuation d'une pensée coloniale établissant un lien spatio-temporel entre la France et ses anciennes colonies d'Afrique du Nord¹⁴⁶.

¹³⁸ EL MECHAT Samya, « L'improbable "Nation arabe". La Ligue des États arabes et l'indépendance du Maghreb (1945-1956) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 82, n°2, 2004, pp. 57-68.

¹³⁹ BADUEL Pierre-Robert, « L'identité tunisienne à l'épreuve des frontières », *op. cit.*

¹⁴⁰ BESSIS Sophie, « Histoire de la Tunisie, chapitre IX. De Bourguiba à Ben Ali, les paradoxes tunisiens », dans BESSIS Sophie (dir.), *Histoire de la Tunisie. De Carthage à nos jours*, Paris, Tallandier, 2019, pp. 525, p. 357-446.

¹⁴¹ Ben Youssef souhaitait prioriser l'unité et la solidarité arabe, mettant ainsi la tunisianité sur un plan moins important sans pour autant la récuser.

¹⁴² VALENSI Lucette, « La Tour de Babel. Groupes et relations ethniques au Moyen-Orient et en Afrique du Nord », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations.*, 41^e année, n°4, 1986, pp. 817-838.

¹⁴³ Voir les ouvrages suivants : ABBASSI Driss, *Quand la Tunisie s'invente. Entre Orient et Occident, des imaginaires politiques*, Paris, Autrement, 2009, pp. 160 ; ABBASSI Driss, *La Tunisie depuis l'Indépendance. Politique, histoire, identité*, Paris, L'Harmattan, 2017, pp. 102 ; ABBASSI Driss, « Les représentations de l'Afrique dans les manuels scolaires post-coloniaux en Tunisie », dans POUESSEL Stéphanie (dir.), *Noirs au Maghreb, enjeux identitaires*, *op. cit.*, p. 147-155.

¹⁴⁴ La Tunisie a énormément travaillé avec la France. Sa politique étrangère est principalement basée sur ses relations avec cette dernière. Aussi, l'enseignement se base sur l'expertise de l'ancien colonisateur, en dialogue continu avec ce qui se passe en France.

¹⁴⁵ ABBASSI Driss, *Quand la Tunisie s'invente. Entre Orient et Occident, des imaginaires politiques*, *op. cit.*

¹⁴⁶ *Ibid.*

1.1.2. *Quelle place pour l'Afrique ?*

La tunisianité est construite entre trois références : l'arabité, l'islamité, et la méditerranéité. Aucune référence à l'Afrique n'est introduite. Elle est marginalisée lorsqu'elle n'est pas complètement absente. L'absence de l'africanité dans la rhétorique de Bourguiba puis dans celle de Ben Ali est une conséquence directe de la présence des imaginaires et stéréotypes raciaux du savoir colonial dans l'enseignement de l'Histoire, et dans le récit officiel. Abbassi explique :

« À l'évidence, la définition de l'Afrique, telle qu'elle se manifeste dans l'enseignement de l'histoire dans la Tunisie des années 1960, se présente comme la digne héritière de celle véhiculée par l'enseignement français (ou franco-arabe) au temps des protectorats. Il s'agit donc d'un discours marqué par l'héritage colonial. »¹⁴⁷

On observe également une dichotomie particulière :

« L'Afrique blanche, c'est l'Afrique de peuplement arabe dont les différentes régions : Maghreb, Libye, Égypte, Sahara. C'est autrement dit, la partie de l'Afrique la plus proche de l'Europe, de climat essentiellement méditerranéen comparable à celui de l'Europe. »¹⁴⁸

Fanon rapporte à plusieurs reprises la portée conséquente de la division imposée par le système colonial français. Il critique notamment la distinction entre une « Afrique Blanche » et une « Afrique Noire » dans son analyse des séquelles de l'idéologie colonialiste sur les États africains ayant pris leur indépendance :

« On divise l'Afrique en une partie blanche et une partie noire. Les appellations de substitution : Afrique au Sud ou au nord du Sahara n'arrivent pas à cacher ce racisme latent. Ici, on affirme que l'Afrique blanche a une tradition de culture millénaire, qu'elle est méditerranéenne, qu'elle prolonge l'Europe, qu'elle participe à la culture gréco-latine. On regarde l'Afrique noire comme une région inerte, brutale, non civilisée... sauvage... Toutes ces réflexions rappellent par leur agressivité celles que l'on a souvent décrites chez le colon. La bourgeoisie nationale de chacune de ces deux grandes régions, qui a assimilé jusqu'aux racines les plus pourries de la pensée colonialiste, prend le relais des Européens et installe sur le continent une philosophie raciste terriblement préjudiciable pour l'avenir de l'Afrique. »¹⁴⁹

¹⁴⁷ *Ibid.* p. 148.

¹⁴⁸ *Ibid.* p. 148.

¹⁴⁹ FANON Frantz, « Les damnés de la terre » (1961), dans FANON Frantz, MBEMBE Joseph-Achille, BESSONE Magali, *Œuvres*, Paris, La Découverte, 2011, pp. 884, p. 594.

Pour l'historien Salah Trabelsi, les États maghrébins rejettent leur africanité afin de revendiquer, parfois de manière essentialiste et fixiste, leur arabité¹⁵⁰. Enfin, pour Ridha Tliti, « la notion de l'identité hybride ou plurielle est étouffée par les sociétés arabo-maghrébines, y compris par un grand nombre d'intellectuels qui se plaisent à défendre becs et ongles la spécificité et l'authenticité de l'identité culturelle arabo-musulmane »¹⁵¹. Il estime que l'identité afro-maghrébine a été absorbée au profit d'une appartenance à l'identité arabo-musulmane :

« De nos jours, le panafricanisme en tant que sentiment d'appartenance reste insaisissable au niveau de la mémoire identitaire au Maghreb et tout particulièrement en Tunisie. L'Africanité en tant que l'une des composantes de l'identité tunisienne s'est dissoute au début des années soixante. »¹⁵²

En effet, la Tunisie n'a été impliquée que très tardivement dans le panafricanisme, et sans en reprendre tous les combats : seule la lutte contre le colonialisme était réellement prise en compte. R. Tliti estime qu'il existe au Maghreb :

« Un imaginaire chargé d'une appartenance « sacrée » à la religion musulmane qui établit la langue arabe comme le socle de l'identité et l'arabité en tant que référence unique, hégémonique du sentiment identitaire excluant toutes références aux identités plurielles, métissées, aux origines multiples des peuples maghrébins. »¹⁵³

1.1.3. Appliquer la tunisianité par des mesures politiques concrètes

La tunisianité est incluse dans les discours produits en faveur des plus jeunes. Toute une élite intellectuelle¹⁵⁴, comprenant notamment des historiens et des sociologues, a participé à la diffusion de cette notion via la publication de livres scolaires destinés aux élèves de tous les niveaux. La tunisianité se traduit également dans les lois par la mise en place d'une série de réformes conséquentes et de politiques sociales inspirées de l'administration française. Il s'efforce de mettre en place un gouvernement centralisé doté d'une bureaucratie forte, ainsi qu'un état civil permettant le recensement des citoyens. Ce premier pas a pour objectif de faire

¹⁵⁰ TRABELSI Salah, *Racisme anti-noir : « Comment le Maghreb en est-il venu à rejeter son africanité ?*, Le Monde, 2019. URL : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/02/24/racisme-anti-noir-comment-le-maghreb-en-est-il-venu-a-rejeter-son-africanite_5427702_3212.html Consulté le 14 janvier 2022.

¹⁵¹ TLILI Ridha, « Le crépuscule de l'africanité en Tunisie », dans POUESSEL Stéphanie (dir.) *Noirs au Maghreb, enjeux identitaires, op. cit.*, pp. 23-35.

¹⁵² *Ibid.*

¹⁵³ *Ibid.* p. 31.

¹⁵⁴ Bien que l'arabe soit la langue nationale, le bilinguisme a longtemps été la norme. Le français reste très utilisé dans le milieu diplomatique, universitaire, etc.

accepter aux citoyens l'État tunisien. Il entreprend la réforme de la famille, qui introduit en Tunisie le modèle de la famille nucléaire. Enfin, de 1959 à 1970, il établit la réforme des patronymes, dont les conséquences sont encore très largement visibles aujourd'hui. Cette procédure permet d'arabiser les noms de famille à connaissance étrangère et de casser les appartenances tribales en conduisant les familles à adopter d'autres noms. Cette réforme permet également de retirer les signes de supériorité tels que *bey* des patronymes. La tunisianité s'inscrit ainsi dans les lois comme un projet politique, permettant un meilleur contrôle de l'altérité.

1.2. *Ben Ali et la « Tunisie plurielle », ou la réappropriation de la « Tunisianité »*

1.2.1. *Se réapproprier un mythe fondateur*

L'arrivée au pouvoir de Ben Ali le 7 novembre 1987 fait naître l'espoir d'un renouveau démocratique en Tunisie. Les réformes sociales annoncées entre 1987 et 1989 semblent corroborer cette tendance mais la cooptation des intellectuels de partis divers interrompt cet élan. Ben Ali jouit de l'image de défenseur des femmes érigée par Bourguiba et s'en sert pour légitimer son régime aux yeux des pays occidentaux. Il utilise les droits des femmes afin de présenter l'État tunisien comme un régime respectueux des droits de l'Homme et pourfendeur de l'islamisme. *In fine*, il assoit son pouvoir d'une manière aussi absolue que son prédécesseur.

Il souhaite réaffirmer une identité nationale de plus en plus débattue dans un contexte politique tendu. Sa vision de la tunisianité s'accorde au contexte géopolitique : la montée de l'islamisme et du terrorisme conduit le président à réévaluer les référents identitaires tunisiens. Les signes antéislamiques sont exaltés et la dimension amazighe est introduite dans l'identité tunisienne. Cet ajout se fait aussi en raison d'un apport culturel conséquent qui permet de relier la Tunisie à une histoire millénaire, et d'ancrer son appartenance à l'Afrique du Nord. La méditerranéité est de plus en plus mise en avant, cette fois pour des raisons de politique internationale. Le pacte de Barcelone, signé en 1995, entérine une politique euro-méditerranéenne. Il est donc capital de se rapprocher des pays européens afin de satisfaire des ambitions politiques, économiques, et diplomatiques. Selon Abbassi, « Carthage et la Méditerranée sont montrées comme les référents hégémoniques sur le terrain de l'imaginaire

identitaire tunisien »¹⁵⁵. L'islamité et l'arabité reprennent sensiblement plus d'importance que sous son Bourguiba, et Ben Ali réintroduit en conséquence la figure de Ben Youssef, qui avait également été revalorisée par les tenants de l'islam politique. En revanche, la question de l'esclavage reste plongée dans l'ombre.

Ben Ali se proclame ainsi l'héritier d'une longue histoire, sans pour autant la mobiliser avec la même constance que Bourguiba. Selon Stuart Hall, l'identité est le résultat d'un discours : il ne s'agit pas d'un bloc unifié, mais d'une intersection parfois antagoniste des discours et des pratiques, indissociable de son passé. Elle se construit à l'intérieur de la représentation, et de la relation à l'Autre. Il s'agit ainsi d'un résultat de rapports de forces¹⁵⁶.

1.2.2. Application sous la présidence de Ben Ali

La présidence de Ben Ali est marquée par la fondation de la Chaire Ben Ali pour le Dialogue des Civilisations et des Religions. Cette chaire universitaire est créée en 2001 par le président puis dissoute en 2011 à la suite de la révolution. Elle avait pour objectif de militer pour les valeurs humaines, l'acceptation de l'Autre, ainsi que les droits humains. Elle encourage également l'étude des civilisations étrangères et des religions. En ce qui concernait les études portant sur la Tunisie, l'objectif principal était de mettre en valeur une diversité ancestrale et non subversive. Nous devons souligner un paradoxe. L'État incite le peuple tunisien à s'ouvrir sur le monde par la langue et la culture tout en enfermant, en marginalisant et en stigmatisant les populations représentant une quelconque altérité sur son propre sol. Cette situation s'illustre particulièrement dans le cas des personnes amazighes ou « noires ». Encore une fois, les questions de l'esclavage et le lien à l'Afrique sont passés sous silence. Dans le même temps, Ben Ali entreprend un timide rapprochement diplomatique et politique avec l'Afrique subsaharienne. En parallèle, il s'éloigne des pays du Golfe alors soupçonnés de soutenir les groupes terroristes islamistes. Ce rapprochement permet à la Tunisie de profiter d'un certain rayonnement en particulier dans les pays francophones d'Afrique de l'Ouest. La Tunisie attire de nombreuses personnes, étudiantes majoritairement. Le pays s'ouvre aux banques et aux entreprises subsahariennes : la Banque Africaine de Développement s'installe ainsi en 2003 à Tunis, après la guerre civile ivoirienne de 2002.

¹⁵⁵ ABBASSI Driss, *La Tunisie depuis l'indépendance : politique, histoire, identité*, op. cit.

¹⁵⁶ STUART Hall, CERVILLE Maxime, JACQUET Christophe, *Identités et cultures. Politiques des Cultural Studies* (3^e éd. Rev. Et aug.), Paris, Amsterdam, pp. 558.

La problématique de la couleur de peau et de la marginalisation subie par les personnes « noires » a été abordée par des historiens, mais reste cantonnée à une reconnaissance de la traite transsaharienne, à travers, notamment, la déclaration de Tozeur de 2009¹⁵⁷. Le feuilleton « Maktoub », en 2008, souhaite également lever des interrogations sur ce phénomène, en mettant en scène un couple « mixte » composé d'un homme « blanc » et d'une femme « noire ». L'adaptation dénonce les mœurs et traditions sans aborder la question politique. Au niveau international, la Tunisie essuie pourtant plusieurs rappels à l'ordre en matière de discriminations et de négation des identités qui composent le pays. En 2009, devant le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le représentant de la Tunisie, M. Abdelwaheb Jemal, ne cesse de souligner que depuis son indépendance, la « Tunisie n'a eu de cesse de favoriser l'épanouissement des identités multiples qui forment son tissu social et son héritage historique dans une tunisianité ouverte sur son environnement géographique et profondément ancrée dans ses racines »¹⁵⁸. Il indique également que les discriminations et interrogations concernant les populations autochtones, minorités ethniques, et sectes religieuses « n'existent pratiquement pas en Tunisie »¹⁵⁹. Il considère qu'il n'existe pas de minorité dont les droits fondamentaux, qu'ils soient économiques, sociaux, culturels, ou encore politiques, ne sont pas assurés. Il ajoute que :

« [...] La solidarité a été élevée au niveau de valeur fondatrice d'une cohésion sociale consacrée par la Constitution. En même temps, la Tunisie a fait de la tolérance non seulement une valeur humaniste consacrée dans la vie de tous les jours, mais aussi une valeur politique et constitutionnelle puisque la Constitution prévoit, dans son article 5, que "l'État et la société œuvrent à ancrer les valeurs de solidarité, d'entraide et de tolérance entre les individus, les groupes et les générations". Toutes ces considérations montrent que l'action engagée par notre pays dans le sens de l'éradication de toute forme de discrimination ethnique, religieuse ou raciale, trouve ses fondements dans les valeurs humanistes consubstantielles à l'héritage culturel national trois fois millénaire [...] »¹⁶⁰

Concernant les personnes « noires », le rapport du comité des droits de l'homme avance que :

¹⁵⁷ La déclaration de Tozeur, signée en mai 2009, fait suite à un colloque sur les relations interculturelles liant l'Afrique et les pays arabo-musulmans. Signée par le philosophe Edouard Glissant, et les historiens Salah Trabelsi et Abdelhamid Larguèche, elle a pour but la condamnation de l'esclavage et de ses conséquences sur la société, la reconnaissance de ce fait historique et son enseignement, ainsi que la construction d'une identité reconnaissant la diversité de ses origines.

¹⁵⁸ « Le comité pour l'élimination de la discrimination raciale examine le rapport de la Tunisie », communiqué de presse, Haut-Commissariat des Droits de l'Homme des Nations Unies, 17 janvier 2009. URL : <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2009/10/committee-elimination-racial-discrimination-considers-report-tunisia> Consulté le 9 août 2022.

¹⁵⁹ *Ibid.*

¹⁶⁰ *Ibid.*

« En Tunisie, les Noirs ne sont ni un problème, ni un tabou et ne sont pas une minorité invisible, a par ailleurs déclaré la délégation. Si discrimination raciale il y a, cela reste donc au niveau de quelques attitudes ou comportements individuels. Il n'y a pas de ségrégation sociale, ni dans le domaine de l'accès au travail, ni dans celui de l'accès à l'école, ni dans quelque autre domaine, a insisté la délégation. La délégation a par ailleurs souligné qu'il ne saurait y avoir de discrimination institutionnelle en Tunisie. »¹⁶¹

1.3. *L'impact de la « Tunisianité » sur la population tunisienne « noire »*

Cette politique d'homogénéisation se solde par un échec pour les groupes marginalisés, qui ne voient aucune reconnaissance de leur statut par l'État. Pour ce dernier, les reconnaître reviendrait à avouer qu'il existe des situations particulières dans un pays qui se veut uniforme. C'est par exemple la raison principale derrière le refus du pays d'instaurer des statistiques ethniques permettant à la population de s'auto-identifier. La politique de Bourguiba a essentiellement visé les tribus et les relations de clientèle, sans se soucier de ceux qui occupaient la place de subordonnés. Les relations de clientélisme sont de fait moins violentes que dans la période précédant l'indépendance du pays, mais elles restent bien présentes. Les anciennes élites cherchent à garder un ascendant en faisant usage du prestige lié à leur famille.

L'État se montre également incapable de prendre en compte l'importance de la racialisation dans sa perception de l'identité tunisienne ainsi que l'héritage de l'esclavage dans la construction de cette dernière. Cette politique n'a pas permis d'effacer les stigmates de l'esclavage ni donné aucune base d'égalité, étant donné que les relations de clientélisme ont perduré par la suite. En définitive ces mesures ont mis l'emphase sur la situation socio-économique précaire des « Noirs » tunisiens, et renforcé une forme de stigmatisation au lieu de les aider à se fondre et à s'intégrer dans la société. La servitude de ces groupes est par la suite devenue implicite du fait des liens de dépendance avec les anciens maîtres ; les patronymes partagés, comme c'est le cas pour les 'Abid Ghbonton par exemple, restent ancrés dans cette dimension. Le projet d'assimilation et d'homogénéisation de l'État a poussé les notions de pureté et d'impureté de la lignée dans les marges, tandis qu'elles continuent à prospérer dans une société qui était auparavant régie par une hiérarchisation via la lignée¹⁶². Le problème du trou généalogique des personnes « noires » ne disparaît pas avec les réformes de l'État. De fait,

¹⁶¹ *Ibid.*

¹⁶² LTIFI Afifa, "Black Tunisians and the Pitfalls of Bourguiba's Homogenization Project", *POMEPS Studies*, n°40, 2020.

quand les noms des anciens maîtres n'étaient pas repris, les juges ajoutaient pouvaient ajouter « *sushan* » ou « *'atig* » dans les registres.

Ces traces sont aujourd'hui considérées, et utilisées, comme des insultes et constituent de vrais obstacles dans la vie des personnes portant ces appellations. Cette réforme a fait passer les personnes « noires » de la catégorie d'« esclave » à la catégorie de « descendant d'esclaves », en gardant le souvenir de faits qui précèdent la fondation même de l'État tunisien contemporain. La continuité de ces liens de clientélisme a poussé les personnes « noires » à rester dans des rôles traditionnels, comme la préparation de mariages. L'esclavage reste socialement marqué, à la fois dans les documents officiels, dans l'organisation sociale, mais aussi dans le langage.

2. Situation politique et associative tunisienne : museler la population (1956 – 2011)

2.1. *Quels mouvements autorisés ?*

2.1.1. *Former puis coopter les élites : L'UGTT et les syndicats étudiants*

La Tunisie a connu deux régimes autocratiques dont la vie politique était en conséquence muselée. Bourguiba a instauré un régime où il demeurait comme seul maître, ainsi qu'une génération de fonctionnaires fidèles à l'État. La corruption existait, sans atteindre les mêmes dimensions que sous la présidence de Ben Ali. Ce dernier s'est affairé à éteindre toute opposition, rendant ainsi stérile la vie politique tunisienne. Les mouvements politiques restent très encadrés, et le multipartisme n'est autorisé que s'il peut s'avérer bénéfique au président au pouvoir. Seul l'islamisme reste radicalement interdit, pourchassé, et réprimé. En ce sens, les mosquées restent l'un des rares lieux de rassemblement, de sociabilisation, et d'instruction.

L'UGTT est le principal mouvement syndical en Tunisie. Fondé en 1946 par Farhat Hached¹⁶³, il reste le seul acteur syndical jusqu'au 1^{er} février 2011¹⁶⁴. Selon Pierre-Robert Baduel, Bourguiba « propose le pluripartisme et le syndicalisme comme voie de sortie de crise »¹⁶⁵. Par suite de l'indépendance, il s'assure d'étouffer tout mouvement syndical indépendant de l'État, et ainsi faire taire toute association pouvant utiliser la lutte des classes comme moteur. L'UGTT occupe un rôle ambigu avec le pouvoir : elle constitue une opposition solide au régime dès 1964, et devient le refuge de toutes les oppositions après le verrouillage de la vie politique. Dès 1977 elle devient ensuite un partenaire de l'État dans le contrôle social, et sert de relai pour sa politique sociale et économique.

Les syndicats étudiants sont également très influents et ont eu une grande importance dans la formation de l'élite politique tunisienne. Les syndicats sont intimement liés au pouvoir bien qu'ils constituent occasionnellement une importante force d'opposition, en particulier dans les années 1970¹⁶⁶. L'UGET, syndicat étudiant fondé en 1952 et encore en activité, a vu une partie de l'élite tunisienne se former dans ses rangs. C'est une association séculariste dont les étudiants sont les premiers soutiens du Néo-Destour ; on y observe la présence de plusieurs courants de pensée, comme le marxisme-léninisme ou le maoïsme. Si l'UGET a participé à plusieurs manifestations à l'encontre du pouvoir, la répression ayant eu lieu dans les années 1970 marque une accalmie dans ses revendications¹⁶⁷.

Ces deux formations politiques ont eu une grande importance dans la vie politique et associative tunisienne, mais aucune des deux n'a porté de considération aux problèmes de discriminations raciales.

2.1.2. *Des cercles plus restreints : les organisations féministes*

¹⁶³ Farhat Hached (1914 – 1952) est un leader nationaliste et syndical tunisien. Il fonde l'Union Générale Tunisienne du Travail (UGTT) en 1946, unifiant ainsi le syndicalisme tunisien. Il bâtit une réputation internationale à l'organisation, afin de renforcer la lutte indépendantiste tunisienne. Devenu une menace pour les intérêts français en Tunisie, son assassinat est perpétré, selon les historiens, par l'organisation armée de la Main Rouge en 1952.

¹⁶⁴ La Confédération générale tunisienne du travail est fondée le 1^{er} avril 2011 ; l'Organisation tunisienne du travail est à son tour fondée le 26 août 2013.

¹⁶⁵ BADUEL Pierre-Robert, « L'identité tunisienne à l'épreuve des frontières », *op. cit.*

¹⁶⁶ GEISSER Vincent, « Quelle révolution pour les binationaux ? Le rôle des franco-tunisiens dans la chute de la dictature et dans la transition politique », *Migrations Société*, vol. 143, n°5, 2012, pp. 155-178.

¹⁶⁷ BESSIS Sophie, « Histoire de la Tunisie, Chapitre IX. De Bourguiba à Ben Ali, les paradoxes tunisiens », *op. cit.*

À la veille de l'indépendance, la Tunisie ne compte pas de mouvement spécifiquement féministe. Les organisations existantes sont étroitement liées à des partis politiques qui évoquent les droits des femmes sans en faire une réelle priorité. L'Union Musulmane et les cellules féminines destouriennes sont créées en 1951 mais ne commencent à diffuser leurs revendications qu'à partir de 1955. L'une des revendications communes se trouve être l'instruction¹⁶⁸.

La paternité du féminisme d'État revient à Bourguiba. La promulgation du CSP en 1956 conduit la Tunisie à s'éloigner du droit musulman de la famille. Les années qui suivent sont porteuses de nombreuses réformes. Les femmes tunisiennes obtiennent le droit de travailler, de se déplacer seules, d'ouvrir des comptes bancaires. L'UNFT est créée au lendemain de l'indépendance, après la dissolution des associations préexistantes. Elle entretient un rapport étroit avec le parti présidentiel dont elle devient progressivement le relai. Son objectif est de promouvoir un équilibre entre la participation des femmes à la vie économique et sociale du pays, et une vie familiale épanouie. Lors d'un discours donné à l'occasion du quatrième congrès de l'UNFT en 1966, Bourguiba déclare :

« Toutes les organisations nationales ont historiquement servi en tant qu'armes du Parti pour la libération nationale [...] même l'UNFT créée en 1958, fut dirigée par des femmes qui tout au moins dans la mythologie nationale tunisienne, ont antécédemment, joué des rôles politiques héroïques. »

Le mouvement féministe tunisien se développe dans les années qui suivent, mais il est marqué par un certain immobilisme dans les années 1980, car il doit à présent défendre le CSP contre les attaques des mouvances islamistes, et, généralement, de la frange plus conservatrice de l'État¹⁶⁹.

D'autres associations féministes existent. Elles ne sont pas légales, mais restent tolérées, et sont généralement considérées comme des formations dissidentes classées à gauche, voire à l'extrême gauche. Ces mouvements se revendiquent laïques, autonomes, et sont représentés par deux associations : l'ATFD, ainsi que l'AFTURD¹⁷⁰. Il existe de fait une opposition entre un féminisme d'État institutionnalisé et contrôlé, et un féminisme autonome qui lui est réprimé par le régime. Aucun des deux mouvements n'a pourtant soulevé les problématiques auxquelles les

¹⁶⁸ *Ibid.*

¹⁶⁹ BESSIS Sophie, « Le féminisme institutionnel en Tunisie » *Clio. Histoire, femmes et sociétés* [En ligne], n°9, 1999. URL : <https://journals.openedition.org/cli0/286> Consulté le 14 juillet 2022.

¹⁷⁰ BESSIS Sophie, « Histoire de la Tunisie, chapitre IX. De Bourguiba à Ben Ali, les paradoxes tunisiens », *op. cit.*

femmes noires sont confrontées, ni les différentes formes d'oppression et de domination qu'elles subissent. Il s'agit d'un féminisme centré sur les femmes non-minorées, qui ignore les rapports de domination : il n'y a de défense ou d'action ni contre le « patriarcat d'État », ni contre le « patriarcat racial »¹⁷¹. Même si appliquées dans le contexte États-Unien, les recherches de bell hooks et d'autres chercheuses afro-féministes se confirment dans le cas tunisien. On constate ainsi une « absence évidente de solidarité des femmes blanches avec les femmes noires »¹⁷². Selon les déclarations de Zeyneb Farhat¹⁷³, c'est lors d'un congrès de l'ATFD tenu pendant la période dictatoriale qu'elle constate la double oppression patriarcale et raciale subie par les femmes noires tunisiennes¹⁷⁴. Une membre de l'association relatait les remarques racistes auxquelles elle faisait face, ce qui avait provoqué un séisme dans l'assemblée.

Les associations de plaidoyer sont « porteuses d'une dimension éthique et transformatrice des sociétés qui s'inscrit en porte-à-faux par rapport aux discours et aux actions de l'État »¹⁷⁵. Le taux d'opposition de ces associations de plaidoyer permet d'estimer le degré d'ouverture ou de fermeture d'un pays. Les ressources intellectuelles de ces associations sont puisées dans un discours international promouvant un ensemble de droits, tels que les libertés civiles, les droits de l'Homme, des femmes et minorités ethniques, linguistiques, religieuses, politiques et sociales¹⁷⁶. Elles permettent de pointer les contradictions des régimes même si leur concurrence interne les rend peu dangereuses pour le pouvoir en place. En revanche, elles parviennent à s'insérer dans des réseaux internationaux, comme la fédération internationale des droits de l'Homme. Ces connexions permettent aux militants de recourir à des acteurs étrangers, et ainsi de faire pression plus facilement sur le gouvernement en matière de respect des libertés et droits fondamentaux.

¹⁷¹ Emprunt à Françoise Vergès, dans « Féminismes décoloniaux, justice sociale, anti-impérialisme », *Tumultes*, vol. 48, n°1, 2017, pp. 157-168.

¹⁷² Ces deux expressions sont des emprunts à bell hooks. Voir : hooks, bell, *Ne suis-je pas une femme ? Femmes noires et féminisme*, op. cit., p. 11.

¹⁷³ Zeyneb Farhat (1957 – 2021) est une militante et journaliste tunisienne. En 1987, elle cofonde l'Espace El Teatro, théâtre privé tunisien, qu'elle codirigera également.

¹⁷⁴ FARHAT Zeyneb, *Être noir.e dans la verte*, [Programme], Tunis, Espace El Teatro, 2012, p. 12.

¹⁷⁵ CAMAU Michel, « Sociétés civiles "réelles" et téléologie de la démocratisation », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 9, n°2, 2002, pp. 213-232.

¹⁷⁶ FELIU Laura, *La influència del sistema internacional sobre la situació dels drets humans al Marroc (1981-1994)*, Thèse doctorale de l'Université Autonome de Barcelone, Barcelone, 1996.

En Tunisie, c'est la LTDH qui offre le meilleur exemple. Cette institution, analysée par Larbi Chouikha et Éric Gobe¹⁷⁷, est totalement paralysée et condamnée à garder le silence si elle refuse d'adhérer à la politique du gouvernement. Ils démontrent qu'elle est l'image parfaite du « compromis sans risque »¹⁷⁸ qui implique que « les autorités ne tolèrent l'existence d'organisations de défense des droits humains qu'à la condition d'exercer un pouvoir de contrôle à l'intérieur de [celles-ci] »¹⁷⁹. La LTDH souhaite rester autonome dans un espace où le régime fait en sorte de se servir de son image comme faire-valoir de son discours sur les libertés et droits fondamentaux. Dans cette optique, la disparition de la LTDH serait un coût trop lourd à supporter pour un gouvernement qui fait des droits fondamentaux sa vitrine. Afin de contrer cette situation, et de limiter la capacité d'agissement de l'organisation, le pouvoir met en place un système restrictif comprenant des contrôles à la fois judiciaires, financiers, et médiatiques, ainsi que du harcèlement policier.

2.2. *Les prémices d'un antiracisme tunisien : Slim Marzoug*

Slim Moussa, aussi connu sous le nom de Slim Marzoug, est le premier militant « Noir » ayant lutté contre le racisme en Tunisie¹⁸⁰. Né le 2 mars 1928 à Gabès dans le sud tunisien, il poursuit des études universitaires d'abord à Paris, puis aux États-Unis. Il rentre en Tunisie dans les années 1960 et entreprend de rallier à sa cause un maximum de personnes dans le but de fonder un parti politique composé entièrement de personnes « noires ». Il organise plusieurs rassemblements, et ouvre des sections dans les villages de Mdou et de 'Arram en raison du grand nombre de personnes « noires » y résidant. Le régime autoritaire de Bourguiba a raison de ce projet. Il fait avorter la création de ce parti, de crainte que le mouvement ne prenne une trop grande ampleur locale. Une importante mobilisation de personnes « noires » comportait un risque politique. Bourguiba le fera interner dans l'hôpital psychiatrique de la Manouba, dont il ne sortira que plus de trente ans plus tard. Il décède en 2011, à Gabès.

Très peu d'informations subsistent aujourd'hui sur son combat. L'essentiel se transmet à l'oral en souvenir d'une résistance lointaine. Nous émettons l'hypothèse suivante. Le séjour

¹⁷⁷ CHOUIKHA Larbi, GOBE Éric, « Les organisations de défense des droits de l'Homme dans la formule politique tunisienne : acteurs de l'opposition ou faire-valoir du régime ? », *L'Année du Maghreb*, vol. 5, 2009, pp. 163-182.

¹⁷⁸ *Ibid.*

¹⁷⁹ *Ibid.*

¹⁸⁰ ABDELHAMID Maha, *Bourguiba raciste : L'incroyable destin de Slim Marzoug*, Kapitalis, juin 2016. URL : <http://kapitalis.com/tunisie/2016/06/21/bourguiba-raciste-lincroyable-destin-de-slim-marzoug/> Consulté le 6 juin 2021.

de S. Marzoug aux États-Unis alors que le mouvement pour l'obtention des droits civiques était central a pu être le déclencheur de sa volonté de rallier les personnes « noires » à un combat politique d'ampleur. Ce souhait a pu être exacerbé en raison des conditions de vie difficiles que connaissait la population « noire ». Malheureusement, les recherches sur l'impact de la lutte des droits civiques sur les pays du Maghreb, et particulièrement en Tunisie, sont très rares. Pour Assef Bayat, les rappels d'épopées ainsi que les histoires mettant en scène des personnalités marquantes constituent l'une des formes de résistance les plus communes¹⁸¹. Pour les personnes « noires », cela concerne donc ceux qui se sont battus contre le racisme : Martin Luther King, Malcolm X, ou, dans le contexte tunisien, Slim Marzoug¹⁸².

La construction de la tunisianité au lendemain des indépendances se solde par la silenciation de toutes les populations minorées. Une timide ouverture a lieu dans les années 2000 à la faveur d'un contexte géopolitique contraignant. La Tunisie reconnaît ainsi la composante amazighe de sa population, tout en esquissant un léger rapprochement avec l'Afrique subsaharienne. Parallèlement, les associations se développent tout en restant sous le giron de l'État. Ce dernier effectue une surveillance constante. Dans ce contexte, les revendications concernant les populations minorées en Tunisie sont inexistantes. Les tentatives de débat portées par S. Marzoug se soldent par son éviction de la scène politique. Après lui, seuls les milieux féministes dissidents semblent se pencher sur les discriminations subies en particulier par les femmes « noires ».

¹⁸¹ BAYAT Assef, *Street Politics: Poor Peoples Movements in Iran*, New York, Columbia University Press, 1997.

¹⁸² ABDELHAMID Maha, « Les Noirs tunisiens après la révolution de 2011. Retour sur les prémices d'un mouvement contre le racisme », *Euromesco Policy Brief*, n°84, 2018. URL : https://www.euromesco.net/wp-content/uploads/2018/08/Brief84_Les-noirs-tunisie-apres-la-revolution-de-2011.-Retour-sur-les-premices-dun-movement-contre-le-racisme-1.pdf Consulté le 6 juin 2021.

CHAPITRE IV :

UNE DISCRIMINATION MÉTHODIQUE

Ce quatrième chapitre nous permettra d'aborder la dimension protéiforme des discriminations raciales. En effet, les « Noirs » tunisiens sont tenus à l'écart à la fois par leur situation géographique, par le langage, et par les stratégies matrimoniales. Ces discriminations sont systématisées par l'Etat, et se répercutent dans les institutions qu'il met à disposition pour sa population, telles que l'éducation, ou encore sur le marché de l'emploi. Les personnes « noires » mettent en place des stratégies de résistance, dont l'émigration en particulier dans les années 70 et 80. Les premiers témoignages de discriminations raciales se diffusent dans les décennies qui suivent.

1. Une exclusion structurelle

1.1. Exclure par la géographie

Les personnes « noires » sont très localisées géographiquement. Elles se concentrent surtout dans les zones désertiques du sud du pays et autour de villes comme Gabès, Médenine, Douz¹⁸³, ou encore Kébili, Tataouine, et Remada¹⁸⁴ (voir fig. 2). On estime qu'elles sont majoritaires dans les villes de 'Arram et de Zerkinge (voir fig. 3), et présentes à égalité avec les « Blancs » de la ville de Mareth¹⁸⁵ (voir fig. 3, 4, 5, 6). Elles constituent en revanche une population hétérogène. Leur condition sociale est variable, même si la majorité d'entre eux « habite dans des régions marginalisées et sous-développées et appartient aux couches les plus pauvres »¹⁸⁶. Le sud de la Tunisie est en effet plus pauvre que les autres régions en raison d'un manque d'investissement dans ces zones au profit des littoraux et du Nord.

¹⁸³ DAAS Sara, "Otherness in Tunisia: black minority's forgotten identities", *op. cit.*

¹⁸⁴ ABDELHAMID Maha, « Les Noirs tunisiens après la révolution de 2011. Retour sur les prémices d'un mouvement contre le racisme », *op. cit.*

¹⁸⁵ MRAD DALI Inès, *Identités multiples et multitude d'histoires : les « Noirs tunisiens », de 1846 à aujourd'hui*, *op. cit.*

¹⁸⁶ ABDELHAMID Maha, « Les Noirs tunisiens après la révolution de 2011. Retour sur les prémices d'un mouvement contre le racisme », *op. cit.*



Figure 2 : Carte de la Tunisie. Modifiée depuis Google Maps, 2020.



Figure 3 : Carte de la Tunisie. Agrandissement sur le sud du pays. Modifiée depuis Google Maps, 2020.



Figure 4 : Ville de Mareth. ©Inès Reguiga, août 2019.



Figure 5 : Ville de Mareth. ©Inès Reguiga, août 2019.



Figure 6 : Ville de Mareth. ©Inès Reguiga, août 2019.

Les activistes dénoncent régulièrement ce qu'ils considèrent comme une ségrégation spatiale intentionnelle de la part de l'État. Ils pointent du doigt des lieux de vie isolés et laissés à l'abandon, un manque criant d'investissement ainsi qu'une précarisation latente. Ils n'hésitent pas à les assimiler ces zones à des ghettos¹⁸⁷. Les discriminations raciales y sont perçues comme plus violentes dans cette région car l'esclavagisme était plus rude que dans le Nord¹⁸⁸. Deux exemples sont fréquemment cités. Le premier est le quartier d'El-Gahbaya, situé dans la ville de Gabès. Les personnes « noires » en étaient les premiers habitants dans les années 1960. Les personnes « blanches » défavorisées s'installent dans le quartier dans les décennies qui suivent. Il reste encore aujourd'hui « un des quartiers les plus pauvres et les plus souffrants du manque de services sociaux de l'État, de Gabès »¹⁸⁹. Gosbah est également fréquemment mentionnée : on y constate une ségrégation spatiale latente, le manque de développement d'infrastructures, et une fois encore aucun investissement de la part de l'État. Les habitants nourrissent en conséquence un certain ressentiment vis-à-vis des pouvoirs publics¹⁹⁰. En 2015, la ville connaît

¹⁸⁷ DAAS Sara, "Otherness in Tunisia: black minority's forgotten identities", *op. cit.*

¹⁸⁸ KING Stephen J., "Anti-Black Racism and Slavery in Desert and Non-Desert Zones of North-Africa", *op. cit.*

¹⁸⁹ ELWAER Moutaa Amine, « Les noir.e.s du quartier Gahbaya à Gabès : racisme méthodique et résistance difficile », p.17, dans ABDELHAMID Maha, ELFARGI Amel, ELWAER Moutaa Amine, *op. cit.*

¹⁹⁰ *Ibid.*

une couverture médiatique importante, à la suite de la lettre ouverte de la chercheuse et militante Maha Abdelhamid, dans laquelle elle expose les faits suivants :

« Plus frappant et plus alarmant, le village est partagé en deux : une partie pour les Noirs une autre pour les Blancs. Les deux « territoires » sont séparés par un oued appelé Oued al-Fja. Le film sonde plus profondément la réalité de ce micro-apartheid et nous montre que les élèves de ce même village, qui fréquentent les mêmes lycées ne prennent pas le même bus.

Âmes sensibles s'abstenir, cette ségrégation dans les transports existe depuis 2000, suite au mariage d'une jeune noir et d'une jeune blanche sans le consentement de la famille de cette dernière. Ce scandale persiste encore aujourd'hui. »¹⁹¹

Elle ajoute que ces bus sont « la création des autorités »¹⁹², et qu'ils sont une « incitation permanente à la haine et à la discrimination entre des enfants tunisiens »¹⁹³. Cette affaire est par la suite relayée par Al-Jazeera English, qui la reprendra en ces termes :

« Nous nous dirigeons vers Sidi Makhlouf, une ville où vivent majoritairement des Tunisiens blancs. Mais, alors que nous approchions de la périphérie, la police locale a repéré Saadia [Mosbah, l'activiste voyageant avec les journalistes] et a arrêté la voiture. Après avoir été retenus pendant plusieurs heures, nous avons été autorisés à continuer mais sans Saadia. [...] Saadia pensait que la police avait une autre raison de retarder notre voyage. Nous avons entendu dire que les écoliers de Sidi Makhlouf étaient séparés par couleur et obligés de voyager dans des bus séparés. "En regardant l'heure, probablement, [c'est] pour nous faire rater encore une fois le bus des élèves" [dit Saadia]. [...] Nous nous sommes précipités pour filmer les bus [à l'intérieur de Gosbah], nous les avons repérés et suivis à distance. On nous avait dit que l'un des bus ne prend que des enfants blancs et que l'autre ne transporte que des enfants noirs. »¹⁹⁴

Les journalistes entreprennent par la suite de rencontrer Ameer et Soulef. Ils forment un couple « mixte » dont l'histoire, mentionnée dans la lettre ouverte de M. Abdelhamid, serait à l'origine de l'introduction de ces bus. Le maire de l'époque, M. Niri, dément toute ségrégation spatiale. Selon lui :

« Cette histoire de bus n'existe tout simplement pas. Bien sûr il y a du racisme, mais le racisme est partout. Ils sont venus nous demander de signer une pétition pour l'introduction du crime de haine dans la

¹⁹¹ ABDELHAMID Maha, *Lettre ouverte à « Majles Echa'ab » : La Gosba, un cas d'apartheid tunisien*, Makaila, février 2015. URL : <https://www.makaila.fr/2015/02/tunisie-la-lettre-de-maha-abdelhamid-aux-deputes-tunisiens.html> Consulté le 15 août 2022.

¹⁹² *Ibid.*

¹⁹³ *Ibid.*

¹⁹⁴ Al Jazeera English, *Tunisia's Dirty Secret*, *op. cit.*

législation tunisienne. Nous n'avons pas besoin de lois, nous avons besoin de travail. La pauvreté est le premier problème. »¹⁹⁵

1.2. Exclure par le langage

Le langage est inséparable du cadre social, historique et politique dans lequel il est mobilisé. La parole est un ensemble structuré et symbolique : les mots ont une certaine puissance, et ne sont pas neutres. Elle occupe une place sociologique, psychologique et physique. Elle sert d'instrument de pouvoir et entraîne des rapports de domination, devenant ainsi un moyen de pression pour se faire obéir, intimider et discriminer¹⁹⁶. La syntaxe, le vocabulaire, ou encore l'accent utilisé traduisent une première intention, mais la forme de domination la plus remarquable se trouve notamment dans la manière de poser la voix, de regarder avec approbation ou non. L'ensemble de ces informations permettent d'asseoir la position d'un individu par rapport à un autre en tant que dominant ou dominé. De cet échange résulte une violence symbolique tacite¹⁹⁷.

Il existe une « relation de mésestime plus ou moins franche »¹⁹⁸ entre les « Blancs » et les « Noirs » tunisiens qui s'illustre dans le dialecte. Dans notre étude, la position symbolique d'un individu par rapport à un autre s'illustre dans les rapports quotidiens, lorsque des termes utilisés lors des abolitions pour désigner une catégorie de personnes, comme les termes *'abid* ou *shwashin*, deviennent globalisants et incluent une population bien plus large même si non concernée, sur la simple base du phénotype. Cette difficulté à s'adapter touche aussi bien les personnes libres que les anciens esclaves¹⁹⁹ : par exemple, il est possible de trouver des papiers signés par « l'esclave d'un tel ».

L'usage de termes discriminatoires n'est jamais remis en cause. La langue est perçue comme un système neutre et sans intention, bien que les termes employés soient connotés et discriminatoires. Ce qui « restait » une violence verbale, peut aboutir à de la violence physique : dans le reportage d'Al Jazeera English, *Tunisia's Dirty Secret*²⁰⁰, le cas d'une enfant du nom

¹⁹⁵ SCAGLIONI Marta, *A History of Slavery in the Village of El Gosbah*, Nawaat, mai 2016. URL : <https://nawaat.org/2016/05/19/a-history-of-slavery-in-the-village-of-el-gosbah/> Consulté le 5 mars 2022.

¹⁹⁶ BOUQUET Brigitte, « Parole, quand tu nous tiens... », *Le Sociographe*, vol. 37, n°1, 2012, pp. 37-43.

¹⁹⁷ BOURDIEU Pierre, *Ce que parler veut dire : l'économie des échanges linguistiques*, Paris, Fayard, 1982

¹⁹⁸ MRAD DALI Inès, « De l'esclavage à la servitude : le cas des Noirs de Tunisie », *op. cit.*

¹⁹⁹ *Ibid.*

²⁰⁰ Al Jazeera English, *Tunisia's Dirty Secret*, *op. cit.*

de Choukran, est relaté. Victime d’injures verbales à caractère raciste de la part de son enseignante et de ses camarades de classe, elle menace de se suicider à plusieurs reprises. De manière générale, le langage traduit une certaine pensée esclavagiste²⁰¹.

La *darija* tunisienne comporte un ensemble de termes ambigus pour se désigner et désigner les « autres »²⁰², et ainsi distinguer, les personnes « Noires » et « Blanches » en fonction du statut qui leur est attribuée (voir tableau 1). Ces termes dégradants s’immiscent dans toutes les sphères, de la conversation familiale aux débats politiques²⁰³. Aujourd’hui, le langage n’a pas changé : les termes *waṣīf* et *’ahrār* par exemple sont toujours utilisés pour désigner respectivement une personne « noire » ou une personne « blanche »²⁰⁴. Les toponymes et dictons en témoignent : la « rue des esclaves » existe toujours à Tunis, on parle encore de « *ray ’abīd* » (« opinion d’esclave ») pour désigner un avis déraisonné, de « *’aris bil ’abīd* » (« mariage avec les esclaves ») pour parler d’un mariage avec de la musique traditionnelle jouée par des musiciens « noirs », ou du fait qu’une « noiraude purifie le sang » (« *kahla tsaffi dem* »)²⁰⁵. Pour la chercheuse A. Ltifi, les référents racialisés (tels que *waṣīf* ou *’abīd*), sont interchangeables dans le dialecte tunisien, et font de la négrité un synonyme direct de « descendant d’esclave ». La sémantique octroie également à la négrité une forme de sournoiserie inhérente, et le fait d’être un descendant d’esclave devient une catégorie transhistorique qui perdure dans le temps. La négrophobie devient ainsi sociale, et structurelle²⁰⁶.

	Terme employé	Traduction
Pour désigner les personnes « noires »	<i>kaḥlūsh(a)</i>	Noiraud(e), nègre
	<i>abd, ’abda, ’abīd</i>	Esclave (fém. masc. pl.)
	<i>waṣīf, wuṣfān</i>	Servant(e)
	<i>khadama</i>	

²⁰¹ DAAS Sara, “Otherness in Tunisia: black minority’s forgotten identities”, *op. cit.*

²⁰² MRAD DALI Inès, « De l’esclavage à la servitude : le cas des Noirs de Tunisie », *op. cit.*

²⁰³ En 2010, un commentateur sportif utilise le terme « *waṣīf* » pour désigner un joueur « Noir » ; en 2011, un rédacteur en chef déclare qu’il aurait aimé « être un “Noir” », en employant une fois de plus « *waṣīf* ».

²⁰⁴ BEN AMOR Samia, « Les Noirs dans les dialectes tunisiens : la terminologie de la discrimination de couleur », *Kervan – International Journal of Afro-Asiatic Studies*, vol. 25, n°1, 2021.

²⁰⁵ SCAGLIONI Marta, “She is not an ‘Abid: Meanings of Race and Blackness in a Community of Slave Descendants in Southern Tunisia”, *op. cit.*

²⁰⁶ LTIFI Afifa, « Disarticulating blackness, or the semantics of (anti)blackness in Tunisia », *POMEPS Studies*, n°44, 2020.

	<p>'atig</p> <p>shūshān(a)</p> <p>shuwāshīn</p> <p>iswid, sūdā, sūd</p> <p>'asmar, samrā, smur</p> <p>kuhl</p> <p>nīgrū</p>	<p>Femme non libre, désigne plus tard une prostituée</p> <p>Affranchi(e) de- (est parfois présent dans les patronymes)</p> <p>Descendant(e) d'esclaves « noirs » affranchis</p> <p>Pluriel de shūshān(a)</p> <p>Noir(e) (fém. masc. pl.)</p> <p>Marron, brun (fém. masc. pl.)</p> <p>Noir</p> <p>Négro</p>
<p>Pour désigner les personnes « blanches »</p>	<p>'abyad, bīdā, bīdān</p> <p>'ahrār</p> <p>hurr, hurra</p>	<p>Blanc(he) (fém. masc. pl.)</p> <p>Homme libre</p> <p>Homme / Femme libre</p>

Tableau 1 : Ensemble des termes utilisés pour désigner les personnes "Blanches" ou "Noires" en Tunisie²⁰⁷.

Certains mots, comme *khadama* ne sont pas intrinsèquement racistes, mais l'association automatique entre le phénotype et cette position l'est²⁰⁸. De même, la connotation raciste du terme 'abīd se tient dans son opposition au terme 'ahrār dont le sens prémoderne renvoie à la blancheur et à la supériorité. *Shuwāshīn* devient un terme de déclassification sociale : lorsqu'un « Blanc » épouse une « Noire », il se « noircit », même si son phénotype ne change pas. Le statut de liberté n'importe plus, car un « Noir » restera perçu comme un esclave²⁰⁹. Le terme *waṣīf* subit le même sort et devient synonyme de négrité sociale. Ces deux exemples démontrent

²⁰⁷ Les termes répertoriés sont issus des travaux suivants : BENACHIR Bouazza, *Négritudes du Maroc et du Maghreb : servitude, cultures à possession, et transtherapies*, Paris-Montréal, L'Harmattan, 2001, pp. 302 ; SCAGLIONI Marta, *Becoming the 'Abid : Lives and Social Origins in Southern Tunisia*, op. cit. ; BEN AMOR Samia, « Les Noirs dans les dialectes tunisiens : la terminologie de la discrimination de couleur », op. cit.

²⁰⁸ ELWAER Moutaa A., « Les noir.e.s du quartier Gahbaya à Gabès : racisme méthodique et résistance difficile », dans ABDELHAMID Maha, ELFARGI Amel, ELWAER Moutaa A., *Être noir ce n'est pas une question de couleur. Rapport d'enquête : les représentations du racisme chez les Noirs de Tunisie*, op. cit., p. 31.

²⁰⁹ BEDOUCHA Geneviève, « Un Noir Destin : travail, statuts, rapports de dépendance dans une oasis dans le Sud Tunisien », *Le Travail et ses Représentations*, Paris, M. Cartier, 1984, p. 77-122.

que le caractère phénotypique s'introduit et éclipse les connotations et significations premières. Ils sont ainsi largement utilisés indépendamment du statut de l'individu concerné, et témoignent d'une volonté classificatoire ségrégationniste²¹⁰. Les descendants d'esclaves restent désignés comme des *'abid*, des « *mouch horr* » (« non libres »), ou encore des « *ouled 'abid* ». Encore aujourd'hui, des noms sous entendent cette condition passée et expriment clairement la possession. Ils restent de manière intemporelle l' « affranchi d'un tel »²¹¹. Selon la chercheuse I. Mrad Dali, les « Blancs » ont fait glisser le terme de *shuwāshīn* en utilisant ce terme à outrage, pour désigner tous les « Noirs ». Ces derniers peuvent utiliser parfois le terme *wuṣṣān* pour s'autodésigner, car il y a une perte de nuance. La condition d'affranchi ne change pas grand-chose à la donne : le terme de *shuwāshīn* prend le dessus²¹². Les termes *bīdān* et *iswid* sont moins utilisés pour désigner les individus, car les tunisiens sont très réticents à utiliser des couleurs pour qualifier leurs interlocuteurs²¹³. Pourtant, lorsque les personnes « noires » protestent contre l'usage de ces termes, elles sont accusées d'être victimes d'un complexe d'infériorité, et « rencontrent la surprise et parfois l'indignation du reste des témoins d'un tel acte [car] *waṣīf n*'est à leur sens pas un terme péjoratif et ne contient pas de charge raciste »²¹⁴.

1.3. Exclure par les stratégies matrimoniales

L'exclusion des pratiques matrimoniales est la pratique discriminatoire la plus prégnante, la plus présente et la plus tenace. Les stratégies matrimoniales sont particulières et complexes à appréhender en raison des préférences de chaque famille²¹⁵. De plus, il faut prendre en compte plusieurs indicateurs sociaux comme la stratification sociale, qui s'illustre en particulier dans des moments comme le mariage. La normalisation des mariages « mixtes » a donné une nouvelle importance aux marqueurs physiques. Les femmes ont récemment acquis un plus grand rôle dans la transmission de la race et de la couleur sociale de l'enfant dans une

²¹⁰ MRAD DALI Inès, « De l'esclavage à la servitude. Le cas des Noirs de Tunisie », *op. cit.*

²¹¹ *Ibid.*

²¹² MRAD DALI Inès, *Identités multiples et multitude d'histoires : les « Noirs tunisiens » de 1846 à aujourd'hui*, *op. cit.*

²¹³ SCAGLIONI Marta, *Becoming the 'Abid: Lives and Social Origins in Southern Tunisia*, *op. cit.*

²¹⁴ ELWAER Moutaa A., « Les noir.e.s du quartier Gahbaya à Gabès : racisme méthodique et résistance difficile », *op. cit.*, p. 31.

²¹⁵ MRAD DALI Inès, *Identités multiples et multitude d'histoires : les « Noirs tunisiens » de 1846 à aujourd'hui*, *op. cit.*

société reposant pourtant sur la patrilinearité. Elles en sont aujourd'hui le principal vecteur²¹⁶. Les dynamiques contemporaines en Tunisie ont contribué à flouter les distinctions raciales et à encourager la formation de stratégies *race evasive*, telles que les mariages dits « mixtes », afin de réduire les discriminations. Ces stratégies sont cependant contrebalancées par l'emphase mise sur la couleur de peau par la société²¹⁷.

L'exemple des 'Abid Ghbonton est le plus éloquent. Ils observent une endogamie stricte avec une interdiction tacite de mariage avec les Ghbonton ; ils ont dans le même temps très peu accès aux femmes hors de leur communauté. À Sidi Makhlouf, les espaces publics sont divisés selon des critères qui comprennent la couleur de peau et les groupes se mélangent rarement. Pourtant, les mariages locaux démontrent que les phénotypes, et en particulier la couleur de peau, ont acquis une nouvelle importance ces dernières années. En Tunisie, les mariages sont souvent isogames, ce qui expliquerait la raison pour laquelle les familles blanches ne veulent pas s'unir à des familles noires. Le niveau de consanguinité est estimé à 25% dans l'arrière-pays, et se marier à l'extérieur de son groupe mène à des conflits. En effet, « a règle endogamique [...] est toujours de rigueur, à quelques exceptions très significatives près »²¹⁸. Le motif racial et le statut socio-économique des personnes « noires » ont pour conséquence le faible nombre de mariages interracialisés, même s'ils sont de plus en plus fréquents dans les grandes villes et sur la côte tunisienne. Dans l'arrière-pays, le phénomène s'observe surtout si la famille blanche est pauvre, et suscite beaucoup d'interrogations²¹⁹.

Imed Melliti avance que :

« Ce sont ces infractions à la règle qui apportent le plus d'éclairages et d'intelligence sociologique, dans la mesure où elles dévoilent d'autres rapports de domination et de formes d'asymétrie fondés sur le genre et le statut économique : un Blanc épouse rarement une Noire, alors que l'inverse est possible, notamment lorsqu'il s'agit d'épouser un Noir fortuné... »²²⁰

Les mariages consentis entre les familles et les tribus sont mieux acceptés socialement, mais les mariages-fuites persistent. Briser la règle d'isogamie équivaut à se condamner à une mort sociale. De plus, les familles sont souvent hostiles à l'idée de marier leur fille à un étranger

²¹⁶ SCAGLIONI Marta, "She is not an 'Abid: Meanings of Race and Blackness in a Community of Slave Descendants in Southern Tunisia", *op. cit.*

²¹⁷ *Ibid.*

²¹⁸ MELLITI Imed, « Préface », dans ABDELHAMID Maha, ELFARGI Amel, ELWAER Moutaa Amine, *Être noir, ce n'est pas une question de couleur. Rapports d'enquête : les représentations du racisme chez les Noirs de Tunisie*, *op. cit.*, p. 9.

²¹⁹ SCAGLIONI Marta, « She is not an 'Abid: Meanings of Race and Blackness in a Community of Slave Descendants in Southern Tunisia », *op. cit.*

²²⁰ MELLITI Imed, « Préface », *op. cit.*

d'une autre lignée, tribu, village, voire pays. Cette réticence survient à cause de plusieurs facteurs autres que la patrilocalité tels que le *mahr*²²¹, ou la *kafa'a*²²² par exemple.

La chercheuse M. Scaglioni²²³ avance que les mariages exogames se font surtout du côté des hommes. Ces derniers cherchent activement une compagne hors de la communauté, afin de connaître une ascension sociale. Les familles blanches pauvres acceptent plus facilement le mariage mais il existe aussi des cas de mariage à des femmes étrangères, par exemple algériennes, que les hommes rencontrent en travaillant à l'étranger. L'étude de Mohammed Jouily sur Gosbah²²⁴ met en lumière le fait que les jeunes avaient déjà commencé à chercher des partenaires blanches dans d'autres tribus ; le phénotype était de moins en moins pris en compte au profit du niveau d'éducation ou de la profession. Les femmes deviennent l'objet de stratégies matrimoniales. Ces pratiques attestent de la permanence de la domination masculine, dans la mesure où ce sont les hommes, plus que les femmes, qui expriment leur désir d'un mariage « mixte »²²⁵. De fait, ils possèdent une plus grande facilité pour trouver une épouse, là où les femmes sont sujettes à une discrimination à la fois sexiste et raciste. Épouser une femme blanche revient à quitter les sphères marginalisées et négligées. Mais encore une fois, la famille des jeunes femmes peut opposer une résistance importante. Épouser une femme blanche est reçu comme un acte prestigieux ; épouser une femme européenne permet en plus d'avoir une chance de partir à l'étranger. Les dynamiques sociales contribuent à la mutation des notions de race et des marqueurs physiques, comme la couleur de peau ou la texture des cheveux, dans la société. La patrilinéarité semble s'être dissoute et les femmes acquièrent une plus grande importance dans la transmission de la négrité de l'enfant. Les mariages « mixtes » et les enfants nés de ces unions créent de nouveaux modèles. Ils ne sont considérés ni comme étant « Blancs », ni comme étant « Noirs ». Les enfants métisses peuvent alors être à la fois hypo-descendants ou hyper-descendants²²⁶. La couleur sociale est héritée d'une manière nouvelle, en contraste avec les modalités historiques de transmission. La compréhension récente du

²²¹ Il s'agit d'un don que l'époux doit faire à l'épouse, afin de lui garantir une possibilité de survie s'il arrive malheur à son foyer, comme une maladie ou le décès de l'époux.

²²² La *kafa'a* est un terme utilisé en jurisprudence islamique, qui correspond à une sorte d'équivalence dans le statut des mariés. Cette institution avait pour but, dans l'Arabie préislamique, d'éviter aux femmes d'épouser un homme de statut moindre.

²²³ SCAGLIONI Marta, « She is not an 'Abid: Meanings of Race and Blackness in a Community of Slave Descendants in Southern Tunisia », *op. cit.*

²²⁴ JOUILY Mohamed, *Societies of memory – societies of forgetfulness. An Anthropological study about a black minority in South Tunisia*, Tunis, Ceres Publication, 1994.

²²⁵ ELWAER Moutaa Amine, « Les noir.e.s du quartier Gahbaya à Gabès : racisme méthodique et résistance difficile », *op. cit.*, p.27.

²²⁶ REGNIER Daniel, « Pourquoi ne pas les épouser ? », *Études rurales*, n°194, pp. 103-122, p. 118, cité dans SCAGLIONI Marta, *Becoming the 'Abid : Lives and Social Origins in Southern Tunisia*, *op. cit.*, p. 127.

métissage contraste avec la patrilinéarité habituelle, motif inaliénable utilisé pour classer les individus lorsque l'esclavage était encore en place²²⁷.

À Kébili, le changement de statut social des personnes « noires » n'a pas suffi à venir à bout de l'exclusion matrimoniale. Certaines formes de discrimination sont très enracinées, et s'expriment de manière insidieuse²²⁸. Les familles « blanches » cachent ainsi leur refus d'épouser des « Noirs » derrière les us et coutumes²²⁹. Récemment, des personnes « noires » ont à leur tour commencé à refuser les mariages « mixtes ». On peut assimiler cette position à une forme de « retournement de stigmat »²³⁰ et à un comportement défensif. Dans le cas des stratégies matrimoniales observées à Gosbah, selon la chercheuse M. Scaglioni les frontières ethniques sont maintenues entre les deux lignées Ghibonton par l'interdiction de se marier. Elles ont été durcies à deux reprises : d'abord en ajoutant 'abid au patronyme de la branche « noire », puis en déplaçant le stigmat qui les frappe vers leur lignée, et leur manque supposé d'origine arabe²³¹. Selon l'anthropologue G. Bédoucha, ce déplacement des frontières ethniques permet de contrebalancer la renégociation des hiérarchies sociales²³².

On observe aujourd'hui de plus en plus de changements dans la manière d'appréhender la transmission de la couleur sociale, et les femmes jouent un rôle de plus en plus prononcé²³³. L'endogamie est, dans ce contexte, un mécanisme d'exclusion sociale qui illustre les siècles d'histoire servile dans la région. Elle permet ainsi de maintenir une barrière sociale nette entre « Noirs » et « Blancs »²³⁴.

²²⁷ SCAGLIONI Marta, « She is not an 'Abid: Meanings of Race and Blackness in a Community of Slave Descendants in Southern Tunisia », *op. cit.*

²²⁸ ABDELHAMID Maha, EL FARGI Amel, « Kébili : un racisme et des représentations évolutives ? », dans ABDELHAMID Maha, EL FARGI Amel, ELWAER Moutaa Amine, *Être noir, ce n'est pas une question de couleur. Rapports d'enquête : les représentations du racisme chez les Noirs de Tunisie, op. cit.*, p. 50.

²²⁹ *Ibid.* p. 51.

²³⁰ GOFFMAN Erving, *Stigmat. Les usages sociaux des handicaps*, trad. KIHM Alain, Paris, Minuit, 1975.

²³¹ SCAGLIONI Marta, *Becoming the 'Abid: Lives and Social Origins in Southern Tunisia, op. cit.*

²³² BEDOUCHA Geneviève, *L'eau l'amie du Puissant. Une communauté oasienne du Sud-Tunisien*, Philadelphie, Gordon & Breach Science Publishers, 1987, p. 287.

²³³ SCAGLIONI Marta, *Becoming the 'Abid: Lives and Social Origins in Southern Tunisia, op. cit.*, p. 129.

²³⁴ *Ibid.* p. 191.

2. Systématiser le racisme :

2.1. Définir racisme d'état, racisme systémique, et discrimination systémique

La notion de racisme d'État (ou racisme institutionnel) est employée pour la première fois par les militants Stokely Carmichael et Charles V. Hamilton²³⁵. Ils considèrent que le racisme découle directement de l'esclavagisme et de la colonisation et qu'un racisme voilé continue à structurer la société malgré des lois prônant l'égalité. La notion de racisme systémique découle directement de celle de racisme d'État. Elles permettent de changer le centre de gravité de la question du racisme : on passe d'un stade de compréhension individuel à une vision plus large du phénomène, qui permet de faire des discriminations raciales une question politique interrogeant toute la structure sociale. Ces concepts mettent en avant une réflexion en termes de finalité : ils permettent de décrire le résultat d'un processus complexe impliquant plusieurs facteurs différents, qui aboutissent en définitive à une situation discriminatoire.

Le racisme d'État décrit historiquement une ségrégation raciste institutionnalisée. Il a pour défaut de ne pas préciser le rôle de l'État : on ne fait pas la « différence entre le racisme de l'institution, dans l'institution, ou par l'institution »²³⁶. Les processus de racisation se font de manière diverse, mais la notion de racisme institutionnel ne permet pas d'ignorer le rôle déterminant de l'État dans la structuration du racisme. Pour le chercheur Éric Fassin, il faut différencier les politiques de discrimination directes et indirectes. Il considère qu'on ne peut parler de racisme d'État que lorsque ce dernier met délibérément en place une politique discriminatoire²³⁷. Le racisme systémique peut quant à lui être défini comme étant :

« [...] le point de rencontre entre des formes "interactionnelles" et des formes "structurelles" de racisme. Les premières sont constituées des "micro-iniquités" répétitives et corrosives, mais inattaquables juridiquement, les secondes par les règles et procédures de traitement aveuglément inégalitaires, l'une et

²³⁵ HAMILTON Charles V., CARMICHAEL Stokely, *Le Black Power, pour une politique de libération aux États-Unis*, trad. PIDOUX Odile, Paris, Payot, 1968.

²³⁶ DHUME Fabrice, « Du racisme institutionnel à la discrimination systémique ? Reformuler l'approche critique », *Migrations Société*, vol. 163, n°1, 2016, pp. 33-46.

²³⁷ ROPER Pierre, « *Racisme d'État* » : derrière l'expression taboue, une réalité discriminatoire, France Culture, novembre 2017.

l'autre étant incorporées aux règles éthiques et socio-culturelles du fonctionnement ordinaire des organisations, des institutions, des États. »²³⁸

Il désigne l'ensemble des structures sociétales composées d'institutions, de lois, et de politiques qui maintiennent un système d'inégalités qui privilégie et opprime différents groupes dans la société selon la race qui leur est attribuée. La discrimination systémique est une approche qui permet de combiner plusieurs niveaux d'appréhension et plusieurs séries de mécanismes qui concourent à produire et entretenir un ordre inégalitaire. La discrimination systémique permet de contraster les notions de racisme institutionnel et de racisme systémique, d'en fournir une approche par « en bas », et de raisonner avec les institutions et non pas seulement à leur échelle. De plus :

« C'est en entrant dans les processus par "en bas" que l'on comprend comment l'on passe d'une action qui n'est pas nécessairement orientée en elle-même par les schèmes cognitifs racistes (sauf exception) à une discrimination raciale comme production finale et qualification objective rétrospective ». ²³⁹

L'approche de la discrimination systémique permet de sortir de la dichotomie individu / institution, et de ne pas occulter les chaînes de responsabilité qui impliquent les acteurs, tout en les dépassant.

Dans le cas tunisien, s'il est impossible de nier les discriminations que les personnes « noires » subissent, parler de racisme d'État reste délicat, en partie en raison de l'absence de statistiques et d'études claires sur le sujet. Pour traiter cette question, nos seules sources resteront les témoignages fournis par les enquêtes. Pour M. A. Elwaer, le constat est le suivant :

« Je suppose dans ce contexte que les noir.e.s souffrent d'une invisibilisation méthodique en tant que supposé.e.s sujets des politiques publiques. En plus de leur invisibilisation par les mass-médias [...], ils et elles sont écartés de toute définition officielle. »²⁴⁰

De plus, les chercheurs pointent une « absence de politiques publiques méthodiques de la part des autorités locales [...] et centrales »²⁴¹. Si toutes les personnes interrogées pointent du doigt des dysfonctionnements, c'est surtout le cas des migrants subsahariens qui s'illustre. Ils insistent sur les poursuites arbitraires dont ils peuvent faire l'objet, et estiment que les

²³⁸ DE RUDDER Véronique, « Racisme adjectivé », *Pluriel Recherches*, n°6-7, 1995, pp. 114-120, p. 120.

²³⁹ DHUME Fabrice, « Du racisme institutionnel à la discrimination systémique ? Reformuler l'approche critique », *op. cit.*

²⁴⁰ ELWAER Moutaa Amine, « Les noir.e.s du quartier Gahbaya à Gabès : racisme méthodique et résistance difficile », *op. cit.*, p. 14.

²⁴¹ *Ibid.* p. 18.

poursuites ne sont pas transparentes en termes d'ethnicité²⁴². De plus, ils pensent être les cibles d'une politique sécuritaire.

Les enquêtés mettent en avant deux types de racisme : l'ordinaire, qui frappe par exemple dans la rue, et l'officiel, qui prend part dans les institutions. Pour les enquêtés subsahariens, les agents administratifs chargés de l'immigration, dont la police, font preuve d'un racisme systématique et partiellement institutionnalisé²⁴³. Ils ont le ressenti que le racisme n'est pas un phénomène occasionnel perpétré par des individus isolés, mais bien une conduite véhiculée par l'État. Les pratiques habituelles se sont institutionnalisées et officialisées en produisant des discours excluants tous les « Noirs » sans distinction²⁴⁴. Le sociologue Abdessatar Sahbani estime que la politique de l'État invisibilise les « Noirs » de manière consciente en mettant en place une politique de modernité excluante pour toute personne minorée²⁴⁵. Le silence sur leur condition entraîne des conséquences concrètes sur leur vie car être discriminé est perçu comme un fait normal et accepté. Pour S. Mosbah, présidente de l'association M'nemty, la vision commune est que « le Noir ne doit pas faire d'études, ne doit pas être bien habillé, ne doit pas avoir de voiture ».

2.2. Une éducation défaillante

L'éducation est une des institutions permettant théoriquement le mieux la mobilité sociale. Les tunisiens « noirs » accordent généralement une grande confiance à l'école tunisienne et incitent leurs enfants à poursuivre des études²⁴⁶. Pourtant, les enfants du quartier de Gahbaya vivent une « discrimination multidimensionnelle dans les écoles »²⁴⁷. De plus, la faiblesse du capital social combiné au retrait ou à l'arrêt des cours dans certains cas rend presque inévitable la reproduction de la précarité de certaines familles, et ce malgré le soin apporté à l'éducation de leurs enfants. Les enquêtés rapportent de nombreux cas de racisme au sein de

²⁴² *Ibid.* p. 24.

²⁴³ ABDELHAMID Maha, ELFARGI Amel, ELWAER Moutaa A., *Être noir ce n'est pas une question de couleur. Rapport d'enquête : les représentations du racisme chez les Noirs de Tunisie*, *op. cit.*

²⁴⁴ ELWAER Moutaa Amine, « Les noir.e.s du quartier Gahbaya à Gabès : racisme méthodique et résistance difficile », *op. cit.*, p. 19.

²⁴⁵ BENDAMI Fatima-Ezzahra, *Les Tunisiens noirs défient les interdits*, Africa Is a Country, mars 2021. URL : <https://africasacountry.com/2021/03/les-tunisiens-noirs-defient-les-interdits> Consulté le 5 avril 2022.

²⁴⁶ ELWAER Moutaa Amine, « Les noir.e.s du quartier Gahbaya à Gabès : racisme méthodique et résistance difficile », *op. cit.*, p. 20.

²⁴⁷ *Ibid.*

l'institution : « à l'école, les instits ne placent par exemple jamais des noir(e)s au premier rang. Ils mettaient toujours des blancs devant, plaçant les noir(e)s au fond de la salle ». ²⁴⁸ Jalel Bahri avance l'estimation selon laquelle seulement 25% des personnes tunisiennes « noires » ont été scolarisées dans le secondaire dans le village de Mdou, ce qui est bien en dessous des moyennes nationales ²⁴⁹. Les chercheurs avancent l'hypothèse selon laquelle les écoles dont la majorité des élèves est « noire » se voient allouées un budget moins important que les autres. Ils pensent pouvoir affirmer qu'il s'agit d'une politique délibérée d'exclusion des « Noirs » de l'éducation.

Ces situations discriminatoires renforcent le repli sur soi et le désir de se créer un entre-soi sauf de toute discrimination. L'État, au lendemain de son indépendance, a démocratisé l'accès à l'enseignement pour toutes les classes sociales, dans toutes les régions, et ainsi créé un sentiment de confiance tel que la population considère que l'éducation est la garante de l'ascension sociale ²⁵⁰ et un espace de production des élites ²⁵¹. Pour autant, beaucoup subissent le retrait de l'enseignement pour travailler comme main d'œuvre agricole ²⁵². Le travail agricole peut être perçu comme une épée de Damoclès, en particulier dans les années 1970/1980. L'excellence à l'école était le prérequis pour ne pas en être retiré ; le taux de scolarisation était plus bas alors, d'autant plus chez les filles.

L'institution scolaire reste défaillante, dans deux cas de figures. Elle échoue d'une part à créer un environnement sain pouvant promouvoir l'ascension sociale, et d'autre part, dans son absence d'information et d'éducation sur la traite. La Tunisie est frappée par un cas particulier d'amnésie sur la question.

2.3. *Un marché de l'emploi hostile*

Les personnes tunisiennes « noires » sont sous représentées dans plusieurs domaines. La mobilité sociale est très faible, et l'accès aux emplois à haute responsabilité est particulièrement difficile, et ce même pour les postes religieux comme celui d'imam. Ils font

²⁴⁸ *Ibid.* p. 21.

²⁴⁹ BAHRI Jalel, *La Tunisie et l'Afrique Noire : une analyse culturelle et institutionnelle*, *op. cit.*, p. 201, cité dans MRAD DALI Inès, « Les mobilisations des "Noirs Tunisiens" » au lendemain de la révolte de 2011 », *op. cit.*, p. 64.

²⁵⁰ ABDELHAMID Maha, EL FARGI Amel, « Kébili : un racisme et des représentations évolutives ? », *op. cit.*, p. 53.

²⁵¹ *Ibid.* p. 54.

²⁵² *Ibid.*

face à un obstacle sur plusieurs niveaux : d'une part un manque de capital social à cause de l'enclavement communautaire, et d'autre part une mise à l'écart des réseaux de clientèle²⁵³. Deux grandes catégories de travailleurs sont recensés dans le quartier d'El-Gahbaya. La première comprend ceux qui « travaillent dans les grandes entreprises et les institutions publiques de la région, occupant généralement des emplois manuels faiblement rémunérés » ; la seconde comporte les journaliers dont le travail « ne bénéficie pas d'un cadre juridique organisé »²⁵⁴ et qu'on pourrait assimiler à du « chômage camouflé »²⁵⁵, ayant pour conséquence une « précarité sociale »²⁵⁶. Ce sont généralement des emplois peu qualifiés, et par conséquent peu rémunérés²⁵⁷. El-Gahbaya illustre une situation qui peut être généralisée à une grande partie du Sud tunisien.

De plus, les « Noirs » subissent une exclusion systématique des concours de la fonction publique, d'où un sentiment d'exclusion et de marginalisation volontaire induits par le côté social du recrutement. En étant hors des circuits traditionnels de clientélisme et de népotisme, ils subissent la reproduction des mécanismes sociaux d'exclusion²⁵⁸. Les enquêtés rapportent des cas de harcèlement y compris dans le secteur privé, avec une personne « noire » ayant subi des menaces physiques puis verbales dans le but de céder son poste à un « Blanc ». La stimulation des liens tribaux a pour conséquence d'exclure les citoyens « noirs », en se basant sur la « certitude que les Noirs sont des citoyens de second degré qui ne peuvent réclamer du travail que lorsqu'il n'y a plus de chômeurs parmi les personnes [...] se considérant comme blanches »²⁵⁹. Beaucoup estiment que les « Noirs », qui ont toujours été situés dans des positions subalternes, ne peuvent aujourd'hui pas être sur un pied d'égalité avec les « Blancs » sur le marché de l'emploi.

²⁵³ MELLITI Imed, « Préface », *op. cit.*, p. 10.

²⁵⁴ ELWAER Moutaa Amine, « Les noir.e.s du quartier Gahbaya à Gabès : racisme méthodique et résistance difficile », *op. cit.*, p. 17.

²⁵⁵ *Ibid.* p. 18.

²⁵⁶ *Ibid.*

²⁵⁷ DAAS Sara, "Otherness in Tunisia: black minority's forgotten identities", *op. cit.*

²⁵⁸ ELWAER Moutaa Amine, « Les noir.e.s du quartier Gahbaya à Gabès : racisme méthodique et résistance difficile », *op. cit.*, p. 23.

²⁵⁹ *Ibid.* p. 24.

3. Une conscience accrue

3.1. Des discours de résistance

Les personnes tunisiennes « noires » sont conscientes des discriminations qu'elles subissent, mais cette prise de conscience du racisme n'excède pas « le niveau sensoriel et spontané »²⁶⁰, et ne constitue pas une « critique structurelle du racisme comme étant un système social uni »²⁶¹. Si le terme de *shuwāshīn* est parfois utilisé par ces personnes pour s'auto-désigner, elles refusent cependant la position subordonnée qui y est associée. De plus, les mots discriminants tels que *'abīd* sont vivement critiqués, et entraînant parfois une opposition violente. Les personnes « noires » tendent à réagir de deux manières différentes : certains peuvent réagir de manière physique, tandis que d'autres auront tendance à privilégier la parole et la discussion. Les chercheurs mettent cette différence de réactions en relation avec le niveau d'étude des enquêtés.

3.2. Les premiers témoignages

Si les mouvements de protestation ont réellement pris de l'ampleur envol après la Révolution, d'autres personnes ont soulevé la problématique du racisme bien avant les émeutes. En 2004, le journal Jeune Afrique publie un dossier traitant du racisme au Maghreb²⁶². Le numéro est rapidement censuré en Tunisie, mais redevient disponible à la consultation en 2010. En introduction, le journaliste François Soudan tient à rappeler que le racisme est « à la fois nié [...] par les élites intellectuelles, et exceptionnellement sanctionné »²⁶³. Ce numéro rassemble deux témoignages : le premier est celui de Zoubeïrou Maïga, cadre de 39 ans originaire du Mali, qui réside, au moment de l'enquête, au Maroc depuis plus d'une quinzaine d'année. Son témoignage traite de son parcours et des discriminations qu'il subit dans le royaume, sans

²⁶⁰ *Ibid.* p. 29.

²⁶¹ *Ibid.*

²⁶² MOSBAH Affet, *Être Noire en Tunisie*, Jeune Afrique, n°2770, 11-17 juillet 2004. URL : <https://www.jeuneafrique.com/112359/archives-thematique/etre-noire-en-tunisie/> Consulté le 4 décembre 2021.

²⁶³ SOUDAN François, *Les Maghrébins sont-ils racistes ?*, Jeune Afrique, juin 2004. URL : <https://www.jeuneafrique.com/107014/archives-thematique/les-maghr-bins-sont-ils-racistes/> Consulté le 3 avril 2022.

aborder la question des Marocains « noirs ». Le second témoignage est celui d’Affet Mosbah, traitant de la difficulté de vivre avec un double lien d’appartenance et d’aliénation à la nation tunisienne, qui caractérise en particulier la situation des femmes tunisiennes « noires ».

Elle ouvre sa tribune sur sa participation à des manifestations antiracistes dans les années 1980, après l’assassinat de plusieurs personnes maghrébines en France. Elle « ne [peut] cacher [sa] perplexité : ces visages à juste titre indignés sont les mêmes qui, dans les rues de Tunis, grimacent au passage d’un Noir : « Ya Kahlouch ! » (« nègre », « noiraud »). » Elle s’interroge : « Ce qui est intolérable d’un côté de la Méditerranée serait-il, de l’autre, parfaitement normal, naturel ? »²⁶⁴. Elle met également son identité composite, « femme, noire, tunisienne, arabe, et musulmane »²⁶⁵, et regrette que le « racisme [soit] ordinaire, inodore et souterrain »²⁶⁶. Elle estime que les « Noirs » sont « égaux devant la loi, mais discrètement tenus à l’écart socialement, sans qu’aucun Blanc ne s’en aperçoive »²⁶⁷. De plus, elle rappelle que le « Sud est profondément clivé, mais les codes sociaux ne sont connus que des initiés »²⁶⁸.

Son témoignage illustre les représentations imaginaires que les « Blancs » instaurent dans le langage : l’emploi de formules anachroniques ainsi que les traitements subis sont un héritage direct de la traite, et témoignent d’une hiérarchie sociale gardée en place depuis lors. Les deux tribunes ont suscité plusieurs commentaires, parfois en accord avec les faits énoncés, mais le plus souvent critiques envers les deux enquêtés. L’idée que le racisme est une création européenne revient à plusieurs reprises ; de plus, les termes tels que *wasīf* sont considérés comme amicaux dans la *darija* tunisienne, vidant totalement le terme de son sens premier. L’historien Achille M’Bembé estime que l’invisibilisation des discriminations en rend les expressions omniprésentes et désinhibées dans les relations sociales. S’en suivent des conséquences sociales réelles, qui font écho au racisme institutionnel²⁶⁹.

²⁶⁴ MOSBAH Affet, *Être Noire en Tunisie*, op. cit.

²⁶⁵ *Ibid.*

²⁶⁶ *Ibid.*

²⁶⁷ *Ibid.*

²⁶⁸ *Ibid.*

²⁶⁹ MBEMBE Achille, *Politiques de l’inimitié*, Paris, La Découverte, 2016, pp. 181.

3.3. L'émigration comme voie d'émancipation

Après l'indépendance, les « Noirs » ont été privés de moyens de productions, ce qui a conduit ces derniers à se « [limiter] au rôle de serviteur »²⁷⁰. Les années 1960 ont vu le départ important de personnes maghrébines vers la France, puis vers les pays du Golfe dans les années 1980. Parmi ces populations se trouvaient des personnes tunisiennes « noires », dont l'émigration a permis l'enrichissement. À Kébili, d'anciens maîtres s'opposaient au départ de leurs anciens esclaves au motif que ces derniers ne pourraient plus leur servir de main d'œuvre :

« La situation des noirs a changé depuis les années 60 et ce grâce à l'immigration. L'école s'est ouverte à tous et les travailleurs sont partis à l'étranger. La France et l'immigration ont résolu le problème et amélioré le niveau de vie des gens. Les [*Shuwāshīn*] ont évolué et devenaient propriétaires. »²⁷¹

L'émigration a permis aux personnes « Noires » de s'enrichir, de devenir propriétaires, d'accéder à la mobilité sociale et de devenir prospères. Pour le chercheur Mohammed Jouili, une forme de revanche symbolique s'est par la suite illustrée : aujourd'hui, certaines personnes « noires » refusent de vendre leurs possessions à des locaux « non-Noirs »²⁷². De même, les « Noirs » d'El-Gahbaya se sont émancipés du système de métayage et ont pu « [accéder] à la propriété foncière grâce notamment à l'argent de l'émigration »²⁷³. Aujourd'hui, l'accès cette dernière n'est plus basé sur des critères aussi discriminants. L'oppression « matérielle et symbolique qui a caractérisé les relations sociales entre les Noirs et les Blancs à Kébili »²⁷⁴ n'est plus aussi prégnante. L'émigration vers la France puis vers les pays du Golfe ont aidé à gommer le préjugé selon lequel les « Noirs » ne pouvaient pas accéder à la propriété foncière²⁷⁵. Les enquêtés mettent en avant un fort sentiment de fierté de s'être « émancipé » par la voie socio-économique. La société se trouve traversée et submergée par des dynamiques puissantes qui transforment les rapports politiques entre les différents groupes.

²⁷⁰ ABDELHAMID Maha, EL FARGI Amel, « Kébili : un racisme et des représentations évolutives ? », *op. cit.*, p. 47.

²⁷¹ *Ibid.*

²⁷² JUWAYLĪ Muḥammad, DJEDIDI Tahar Labib, « Al-Tha'r Al-Ramzī: Tamās Al-Huwīyāt Fī Wāḥāt Al-Janūb Al-Tūnisī », *al-Qāhirah: Markaz al-Buḥūth al-'Arabīyah wa-al-Ifrīqīyah*, 2008. Cité dans LTFIFI Afifa, "Disarticulating Blackness or the semantics of (anti)blackness in Tunisia", *POMEPS Studies*, n°44, 2021.

²⁷³ MELLITI Imed, « Préface », *op. cit.*, p. 7.

²⁷⁴ ABDELHAMID Maha, EL FARGI Amel, « Kébili : un racisme et des représentations évolutives ? », *op. cit.*, p. 47.

²⁷⁵ *Ibid.* p. 48.

Nous avons ainsi pu constater que les discriminations subies par les personnes « noires » sont protéiformes, et s'illustrent aussi bien dans les domaines de l'éducation et du travail, que dans le langage et la géographie. Leur exclusion les a conduits à élaborer des stratégies de résistance larges, comprenant à la fois un changement dans les stratégies matrimoniales, et le chemin de l'émigration. Les premiers témoignages portant sur les discriminations raciales ont lieu dans les années 2000, et remettent en cause le principe d'homogénéité de la population. Ces affirmations servent de base au mouvement antiraciste tunisien, qui naît au lendemain de la révolution.

PARTIE II

LA REVOLUTION : UN TOURNANT CAPITAL

CHAPITRE V :

« TRAVAIL, PAIN, LIBERTÉ ET DIGNITÉ »

Ce chapitre nous permet d'aborder deux objets : d'une part le rôle des médias dans la naissance puis la propagation de la révolution, et d'autre part la recomposition du tissu associatif tunisien. En effet, la révolution devient le repère absolu du nouveau discours politique dans les années qui suivent la fuite du président Ben Ali. La liberté d'expression nouvellement acquise permet à pléthore de nouveaux acteurs de s'exprimer dans un pays pensé comme homogène et paisible, mais finalement rongé par des fractures territoriales et sociales profondes²⁷⁶.

1. La « Révolution Facebook »

1.1. Les réseaux sociaux comme alternative aux médias traditionnels

Lorsque les émeutes ont abouti au départ de Ben Ali, le caractère spontanéiste ou conspirationniste de la révolution a été mis en avant, formant ainsi le mythe de la « Révolution Facebook », fruit d'un important cyber-activisme militant. Cette appellation contient une part de vérité, mais entretient le cliché d'une apathie généralisée, et affaiblit l'impact de dissidences pourtant déjà existantes²⁷⁷. En bridant l'expression des oppositions, les autorités ont accru les risques de perturbation tout en les rendant imprévisibles, créant ainsi une spirale d'insécurité²⁷⁸. Évoquer une « Révolution Facebook » permet de mettre en avant l'idée que le soulèvement n'aurait pas été possible sans l'implication du réseau dans les mobilisations populaires et dans le partage d'informations. Il faut en conséquence nuancer le propos. L'interconnectivité permise par les réseaux sociaux, dont Facebook, a favorisé la diffusion des événements en opérant comme plateforme amplificatrice.

²⁷⁶ DAKHLI Leyla, « Une lecture de la révolution tunisienne », *Le Mouvement Social*, vol. 236, n°3, 2011, pp. 89-103.

²⁷⁷ ALLAL Amin, GEISSER Vincent, « Tunisie : “Révolution de jasmin” ou Intifada ? », *Mouvements*, vol. 66, n°2, 2011, pp. 62-68.

²⁷⁸ CAMAU Michel, « Un printemps arabe ? L'émulation protestataire et ses limites », *L'Année du Maghreb*, vol. VIII, 2012, pp. 27-47.

Le rôle des réseaux sociaux dans les événements de 2011 permet de nous interroger sur la position des médias avant la chute du régime, et dans la révolution tunisienne. Sous Bourguiba, et plus encore sous Ben Ali, le paysage médiatique est contrôlé et guidé de près par l'État. On recense deux chaînes généralistes publiques : Tunisie 7, qui prend une importance capitale, et Tunisie 21. L'État cherche à associer la télévision à une nouvelle configuration politique après l'accès au pouvoir de Ben Ali. Les chaînes deviennent rapidement des relais de la politique gouvernement et l'opposition est en conséquence interdite sur les ondes²⁷⁹. L'ouverture des médias au secteur privé devient un obstacle au pluralisme. Les médias sont rapidement rachetés par des proches de la famille présidentielle, si bien que le discours gouvernemental accapare totalement l'espace médiatique. L'opinion publique n'est plus reflétée et la population connaît un sentiment de décalage considérable entre la propagande médiatique et la réalité de tous les jours²⁸⁰. Les médias nationaux sont peu à peu délaissés : le manque d'offre nationale combiné à l'absence de liberté d'expression conduit les Tunisiens à se diriger vers des sources d'information non censurées, accessibles dès les années 1990 grâce aux chaînes satellitaires. Al Jazeera devient l'alternative privilégiée, du fait des commentaires libres, de l'absence de censure, de la qualité de l'information, de la rigueur et de la compétence des journalistes. La chaîne couvre également des événements censurés par le gouvernement tunisien : elle donne la parole à la diaspora politique tunisienne et aux opposants²⁸¹. La chaîne contribue grandement à l'éveil politique de la population²⁸². Le recours à internet se développe progressivement, malgré des tentatives de censure de la part du gouvernement tunisien.

La particularité de la révolution se trouve dans le passage du silence à une effervescence de revendications. Le cyber-activisme s'est surtout développé dans la diaspora tunisienne car très fortement réprimé par le gouvernement²⁸³. Le développement de réseaux alternatifs d'opposition est une conséquence directe du « verrouillage sécuritaire de l'espace public »²⁸⁴. Les espaces d'échanges mis à disposition par les réseaux sociaux ont permis la circulation d'idées et de biens culturels considérés comme publics depuis le développement des nouveaux médias. Ces échanges permettent de développer une empathie, éloignée du nationalisme arabe proprement dit, qui est lui porté par des partis ou des États²⁸⁵. La particularité du cycle des

²⁷⁹ ABID Nasser, et al., « Le rôle des médias et des TIC dans les "Révolutions arabes" : l'exemple de la Tunisie », *Chimères*, vol. 75, n°1, 2011, pp. 219-235.

²⁸⁰ *Ibid.*

²⁸¹ *Ibid.*

²⁸² *Ibid.*

²⁸³ DAKHLI Leyla, « Une lecture de la révolution tunisienne, le mouvement social », *op. cit.*

²⁸⁴ ALLAL Amin, GEISSER Vincent, « Tunisie : « Révolution de jasmin » ou Intifada ? », *op. cit.*

²⁸⁵ CAMAU Michel, « Un printemps arabe ? L'émulation protestataire et ses limites », *op. cit.*

« printemps arabes » tient à ce que la diffusion des protestations se fasse à une échelle régionale arabe, entre « mouvements nationaux »²⁸⁶. Les réseaux sociaux ont contribué au déclenchement, mais surtout à la propagation des faits : des pages Facebook sont créées, et essaient progressivement de remplacer les médias traditionnels contrôlés par le régime. On observe un mouvement similaire sur YouTube et Twitter, mais Facebook reste l'outil le plus utilisé. La révolution est particulièrement bien documentée et l'essentiel de ses archives se trouvent en ligne. Les pages Facebook créées au début des manifestations se sont développées de manière exponentielle, car beaucoup de vidéos et d'images sont prises directement pendant les manifestations. Ces pages permettent également aux citoyens de discuter entre eux de sujets variés, et ce sur une plateforme publique. Ils peuvent exprimer leurs avis sur la politique, et échanger leurs idées et avis sur des sujets divers. Les appels aux manifestations permettent de transformer la colère populaire en une démarche concrète. Les protestataires se sont approprié le réseau afin de faire valoir leur cause²⁸⁷. Les réseaux sociaux ainsi que les nouveaux médias permettent d'empêcher le monopole et le contrôle de l'information, et servent d'instruments de mobilisation de nouveaux groupes, jeunes, de plus en plus instruits, ne reconnaissant plus la légitimité des régimes en place. Ils sont conscients du monde qui les entoure, et se construisent politiquement. La révolution a été interprétée comme un ensemble de révoltes du ventre, bien qu'on observe aussi l'exigence d'une plus grande liberté d'expression et la possibilité de participer à la vie politique²⁸⁸.

La révolution a conduit à une reconfiguration du paysage médiatique tunisien. Pour autant, les médias ne se sont pas immédiatement saisis des sujets portés par la population et, dans certains cas, il est nécessaire d'attendre que les personnes concernées par des thématiques spécifiques apportent un travail de vulgarisation d'eux-mêmes. L'usage des réseaux a permis à des discours inaudibles de toucher des cibles et de croître. Certains thèmes restent très peu abordés dans les médias tels que les violences commises par les forces de l'ordre, la corruption qui touche le pays, ou encore les problèmes gouvernementaux. La consigne première est avant tout de « calmer les choses ». Les journalistes peuvent s'exprimer plus librement mais la majorité des acteurs de la profession restent en place, sans réel renouvellement.

²⁸⁶ *Ibid.*

²⁸⁷ ABID Nasser et al., « Le rôle des médias et des TIC dans les “Révolutions arabes” : l'exemple de la Tunisie », *op. cit.*

²⁸⁸ ZOUBIR Yahia, « Les révolutions du monde arabe : la fin du mythe de l'exception », *Maghreb-Machrek*, vol. 210, n°4, 2011, pp. 49-60.

1.2. Des évènements aux motifs disparates

Les motifs des mobilisations ne sont pas nécessairement les mêmes dans le sud du pays que dans la capitale. Il s'agit surtout de dénoncer la corruption, de lutter contre le chômage. On peut considérer qu'il s'agit d'une « mobilisation surtout de jeunes déclassés, et une action collective peu institutionnalisée, en tout cas en décalage avec la classe politique d'opposition et la direction de la centrale syndicale »²⁸⁹. Les disparités régionales, la marginalisation économique et sociale de pans entiers de la population, l'exclusion du système de protection sociale en conséquence de leur absence des circuits de l'emploi, ont conduit à faire monter la colère en particulier dans le sud du pays²⁹⁰. La révolution est ainsi la conséquence de mobilisations provoquées par le mécontentement et la frustration²⁹¹. *In fine*, les organisations des droits de l'Homme ainsi que les leaders d'opposition en exil n'ont joué qu'un rôle mineur dans le déclenchement des évènements, et leur extension dans le pays.

Les femmes ont participé de manière massive à la révolution. Leur réalité était diverse : elles venaient de milieux différents, portaient des revendications variées, ne partageaient pas les mêmes identités politiques. Le féminisme n'était pas la première motivation de ces dernières dans leur participation aux évènements. Parmi les femmes qui se sont mobilisées, certaines étaient hostiles à une régression de leurs droits et se sont mobilisées en partie contre Ennahdha, tandis que d'autres plus conservatrices ont souhaité mettre fin à la suprématie masculine. Ce mouvement doit cependant être abordé avec précaution dans la mesure où la frontière entre conservateurs et progressistes peut parfois être floue²⁹². Les militantes ont acquis d'importants savoir-faire notamment grâce aux manifestations en opposition aux guerres au Moyen-Orient. Cette dynamique de genre doit beaucoup à la réduction des inégalités de genre dans l'accès aux études supérieures, et à la féminisation des filières de droit²⁹³.

Le manque de liberté d'expression dans la plupart des pays arabes a eu pour conséquence l'absence de débat sur le racisme dans l'espace public, et leur prolifération sur les réseaux sociaux. Aux messages de militants et d'ONG s'ajoutent ceux de célébrités, tels que la

²⁸⁹ ALLAL Amin, GEISSER Vincent, « Tunisie : ‘Révolution de jasmin’ » ou Intifada ? », *op. cit.*

²⁹⁰ *Ibid.*

²⁹¹ Voir CHAZEL François, « De la question de l'imprévisibilité des révolutions et des bonnes (et moins bonnes) manières d'y répondre », *Revue Européenne des sciences sociales*, XLI, n°126, 2003 ; DOBYR Michel, *Sociologie des crises politiques. La dynamique des mobilisations multisectorielles*, 3^e édition, Paris, Presses de Science Po, 2009. Cité dans CAMAU Michel, « Un printemps arabe ? L'émulation protestataire et ses limites », *op. cit.*

²⁹² KREFA Abir, « Les rapports de genre au cœur de la révolution », *Pouvoirs*, vol. 156, n°1, 2016, pp. 119-136.

²⁹³ *Ibid.*

mannequin saoudienne Abeer Sinder, l'acteur égyptien Mohamed Ramadan, ou la personnalité tunisienne Rania Belhaj. Ces témoignages se ressemblent d'un bout à l'autre de la région. Après la révolution, d'autres initiatives individuelles ont été recensées, notamment à travers les arts. Les témoignages d'agressions racistes se font de plus en plus nombreux : la lettre ouverte de Maria Touré en est l'exemple le plus saillant. Ainsi, des débats ont été lancés sur le racisme (« *unsuriyya* »), et sur la discrimination (« *tamyiz* ») contre les « Noirs », d'abord sur internet, puis à une échelle plus large. La présence de minorités ethniques, religieuses, et de genre, a commencé à être traitée par les médias. Du point de vue des activistes, il s'agit de dénoncer le racisme rampant dans la société : S. Mosbah estime que pour le législateur et la population en général, le racisme n'existe pas, car les Noirs n'existent pas²⁹⁴.

Les binationaux ont également joué un rôle grâce au capital contestataire qu'ils accumulent depuis le début de la « lutte contre la dictature destourienne »²⁹⁵. Ils sont considérés comme des professionnels de la contestation qui ont largement préparé le terrain aux mobilisations de 2010 et de janvier 2011²⁹⁶. Pourtant, du point de vue de l'antiracisme, le bilan est mitigé : en effet, la diaspora tunisienne « n'a montré aucun soutien. [En France], ils se considèrent comme des immigrés, et voient le racisme contre tous les non-blancs »²⁹⁷.

2. (Re)composer la lutte

2.1. *Passer de l'individuel au collectif*

Le verrouillage de l'espace public se traduit aussi bien au niveau sécuritaire que dans les revendications de la population. Les associations sont communes sous la présidence de Ben Ali, mais le contrôle émis par son parti a pour conséquence la censure des groupes portant, au regard du gouvernement, un certain risque de dissidence²⁹⁸. Évoquer la discrimination raciale avant 2011 n'est possible que si le témoignage émane d'une personne

²⁹⁴ Al Jazeera English, *Tunisia's dirty secret*, *op. cit.*

²⁹⁵ GEISSER Vincent, « Quelle révolution pour les binationaux ? le rôle des franco-tunisiens dans la chute de la dictature et dans la transition politique », *op. cit.*

²⁹⁶ *Ibid.*

²⁹⁷ Entretien avec M. Abdelhamid.

²⁹⁸ SCAGLIONI Marta, *Becoming the 'Abid : Lives and Social Origins in Southern Tunisia*, *op. cit.*

protégée par son statut. Les textes d'Anis Chouchène traitent régulièrement du rejet de l'Autre²⁹⁹, tandis que Slah Mosbah use de sa notoriété afin de témoigner des discriminations qu'il subit, tout en étant accusé de souffrir d'un complexe d'infériorité³⁰⁰. Le risque de censure est également présent, comme en témoigne la tribune d'Affet Mosbah.

Les émeutes ainsi que le changement de régime ont permis à la population de prendre conscience que les droits de l'Homme sont des droits inaliénables pour tous. Les débats s'intensifient progressivement autour des contours et du contenu de la nation tunisienne, et les deux premières années après la révolution voient, grâce à l'assouplissement de la législation relative aux organisations³⁰¹, l'accroissement du nombre d'associations, toutes causes confondues. 4 999 associations sont créées, soit environ 2 500 par an, contre 191 par an seulement dans les années 2000³⁰². Le champ associatif se diversifie, et est investi par un nombre important de femmes, d'autant plus lorsqu'il s'agit d'antiracisme. Leur participation peut être expliquée par leur investissement politique sous Bourguiba, puis sous Ben Ali. On estime que plus de 200 associations féministes, et, ou, féminines se sont formées après 2011. Cette dynamique se ressent aussi au niveau de la jeunesse qui s'investit de plus en plus en politique dans les premières années post-révolution³⁰³.

Les activistes reprennent massivement le slogan de la révolution, « travail, pain, liberté et dignité », afin de demander cette même dignité pour les personnes minorées. Les associations ayant pour but l'éradication des associations connaissent leur essor dans les années 2011 et 2012, et s'attèlent à agir en priorité dans le sud du pays³⁰⁴ où le racisme est bien plus prononcé. Les associations de défense des minorités parlant de racisme contre les personnes « noires » permettent de mettre la question raciale sur le devant de la scène. « Adam : pour l'égalité et le développement » et Mnemty deviennent les deux plus grandes associations antiracistes

²⁹⁹ DARWAZI Emna, *Anis Chouchène à la Majalla : Il n'y a pas eu de "révolution culturelle" en Tunisie*, La Majalla, juillet 2020. URL : <https://fr.majalla.com/node/93986/anis-chouch%C3%A8ne-%C3%A0-%C2%BBla-majalla%C2%AB%C2%A0-%C2%BBil-n%E2%80%99y-a-pas-eu-de-r%C3%A9volution-culturelle-en-tunisie%C2%AB> Consulté le 13 août 2022.

³⁰⁰ BENDAMI Fatima-Ezzahra, « Les tunisiens noirs défient les interdits », *op. cit.*

³⁰¹ KREFA Abir, « Les rapports de genre au cœur de la révolution », *op. cit.*

³⁰² SCAGLIONI Marta, *Becoming the 'Abid: Lives and Social Origins in Southern Tunisia*, *op. cit.*

³⁰³ DARWAZI Emna, *Discrimination contre les femmes tunisiennes noires : interview avec l'activiste Khawla Ksiksi*, La Majalla, juillet 2020. URL : <https://fr.majalla.com/node/95386/discrimination-contre-les-femmes-tunisiennes-noires%C2%A0> Consulté le 13 août 2022.

³⁰⁴ ABDELHAMID Maha, « Les noirs tunisiens après la révolution de 2011. Retour sur les prémices d'un mouvement contre le racisme », *op. cit.*

tunisiennes, mais la dissolution de la première a laissé le champ libre à la seconde. Aujourd'hui, un certain nombre d'activistes gravitent autour de Mnemty, dont une écrasante majorité de femmes. Souvent originaires du sud de la Tunisie, elles ont par la suite migré vers le Nord sont généralement instruites, et à l'aise avec les outils numériques. Leur implication s'explique par le vécu d'une double exclusion, à la fois patriarcale, et raciste³⁰⁵.

Plusieurs associations tunisiennes font des discriminations leurs combats, telles qu'Aqaliyet, ATSM ou encore MRG. Ces deux associations traitent d'un vaste panel de discriminations : elles ont pour but de défendre toute minorité ethnique, religieuse, linguistique, ou de genre. Nous nous pencherons en priorité sur Adam et Mnemty en raison de leur implication spécifique dans la question du racisme.

2.2. Deux associations pionnières : « Adam pour l'égalité et le développement », et « Mnemty »

Les associations « Adam : pour l'égalité et le développement » et Mnemty comptent parmi les premières organisations traitant de la question du racisme en Tunisie. Fondées toutes les deux en 2012, elles sont considérées comme les pionnières du combat antiraciste tunisien, malgré des points de divergence³⁰⁶.

Adam est considérée comme la « première [association] fondée par des Noirs, pour des Noirs, pendant la révolution ». La formation de l'association s'est faite en plusieurs étapes. Les membres fondateurs ont d'abord commencé par aborder le thème du racisme sur leurs pages Facebook respectives, puis ils ont ouvert un groupe en mixité raciale nommé « assurance de la citoyenneté sans discrimination de couleur »³⁰⁷. Ce groupe a grandement participé à la mise en relation entre les activistes du nord, et les personnes « noires » du sud³⁰⁸. Les débats y sont ouverts à tous, et se font à la fois en *darija* tunisienne et en français afin de permettre à tout un chacun de suivre les discussions. Les premiers débats menés sur la plateforme étaient houleux, car le premier réflexe était de nier les discriminations présentes en Tunisie. Les militants ont

³⁰⁵ *Ibid.*

³⁰⁶ *Ibid.*

³⁰⁷ La page compte aujourd'hui un millier de membres, et est toujours active.
URL : <https://www.facebook.com/groups/112877068794818>

³⁰⁸ SCAGLIONI Marta, *Becoming the 'Abid: Lives and Social Origins in Southern Tunisia*, op. cit., p. 200

apporté plusieurs « arguments, des preuves sociologiques, économiques, et anthropologiques »³⁰⁹.

Par la suite, la volonté de traduire ces débats en une organisation dédiée à la question raciale s'est développée. Les membres fondateurs ont choisi le nom d'Adam, car il s'agit d'un terme neutre. De plus, « il serait le premier homme. Dans les textes, ce serait un homme Noir »³¹⁰. Mentionner le premier homme sert également d'allégorie à une origine commune et non distincte. Les militants ont choisi de ne pas « mentionner le terme "racisme", ni celui de "Noir", [car] ça gênait, choquait les autres de se confirmer en tant que tel »³¹¹. Ainsi, ils ont choisi le nom « "Adam pour l'égalité et le développement", sous-entendu des Noirs. L'accord du ministère de l'intérieur a été facile car le contexte était propice à la libération de la parole »³¹². L'association a pour but principal de « défendre les droits des Noirs »³¹³. Elle plaide en particulier pour un changement de législation, afin de permettre aux personnes victimes de racisme d'avoir un recours juridique. Elle souhaite sauvegarder le patrimoine culturel « noir », et sensibiliser la population aux besoins et problèmes de ce groupe minoré et marginalisé.

L'association a mené des activités culturelles et éducatives, afin de promouvoir une culture d'égalité entre citoyens à travers des conférences, ou encore le cinéma. Sa création a été accompagnée de plusieurs conférences d'ouvertures auxquelles des scientifiques, tels que Mohamed Jouili, ont participé. La chaîne nationale tunisienne était également présente. Les militants ont également organisé « une projection de films, des débats, des spectacles, [...] sur trois jours » à partir du 21 mars 2013, à l'occasion de la journée internationale de la lutte contre le racisme³¹⁴. La manifestation a connu un certain succès étant donné que « beaucoup de Noirs sont venus car ils étaient contents que la question des Noirs et du racisme soit posée de manière légale »³¹⁵. La même année, l'association a participé au FSM organisé à Tunis, ce qui a permis aux militants de nouer des contacts avec des associations américaines, notamment brésiliennes, comme UNEGRO. Les mobilisations se sont faites de moins en moins nombreuses par la suite, jusqu'à la dissolution de l'association à cause de désaccords internes, en 2013. Pour autant, le rôle de cette association n'est pas à négliger : les militants ont permis de faire connaître la lutte

³⁰⁹ ABDELHAMID Maha, « Les noirs tunisiens après la révolution de 2011. Retour sur les prémices d'un mouvement contre le racisme. », *op. cit.*

³¹⁰ Entretien avec M. Abdelhamid.

³¹¹ *Ibid.*

³¹² *Ibid.*

³¹³ *Ibid.*

³¹⁴ Entretien avec M. Abdelhamid.

³¹⁵ *Ibid.*

antiraciste, et de faire en sorte que les personnes « noires » soient plus impliquées dans les débats³¹⁶.

Toufik Chairi, président de l'association Adam jusqu'à sa dissolution, avance que la démarche de l'association s'inscrit :

« [...] en faveur de l'harmonie et la compréhension au sein de la société, notre démarche visant à rejeter toute démarche communautariste, à chercher à approfondir le sentiment de cohésion sociale et d'appartenance à notre pays et le développement économique et social de tout le pays sont les moteurs de notre œuvre et passion ».

L'association Mnementy, quant à elle, est fondée en mars 2012 par Saadia Mosbah. La dissolution d'Adam laisse à Mnementy la place de leader en termes d'antiracisme. S. Mosbah a tenté par deux fois de lancer une association contre le racisme en Tunisie avant 2011.³¹⁷ Les autorités avaient à l'époque refusé sa demande, sous prétexte que les discriminations raciales n'existaient pas en Tunisie³¹⁸. Par la suite, l'assouplissement de la législation induit par la révolution lui a permis de lancer son association. « Mnementy » signifie en *darija* tunisienne « mon rêve », et est ainsi une référence directe au discours de Martin Luther King³¹⁹, et à Fadhel Boubaker³²⁰.

Selon le Jamaity³²¹, Mnementy est une association qui œuvre pour une Tunisie plurielle, permettant à tous de s'épanouir. Son objectif premier est de lutter contre les discriminations raciales en Tunisie, et de faire en sorte que les personnes « noires » aient autant d'opportunités que les personnes « blanches ». Elle souhaite supprimer toutes formes de racisme, qu'il soit institutionnel, social, ou culturel. Mnementy ne se positionne pas comme un groupe communautaire, et accueille toute personne partageant ses valeurs. L'association indique lutter contre « tous types de discrimination, en ligne avec la Constitution de la deuxième République

³¹⁶ ABDELHAMID Maha, « Les noirs tunisiens après la révolution de 2011. Retour sur les prémices d'un mouvement contre le racisme », *op. cit.*

³¹⁷ LUTYENS Sandro, *Meet Saadia Mosbah, a woman whose courageous fight against racism transcends borders*, Huffpost, mars 2015. URL : https://www.huffpost.com/entry/tunisia-racism-fight_n_6856554 Consulté le 16 mars 2022.

³¹⁸ KING Stephen J., *Democracy and Progress towards Racial Equality in Tunisia : Interview with Zied Rouine*, Arab Reform Initiative, Mars 2021. URL : <https://www.arab-reform.net/publication/democracy-and-progress-towards-racial-equality-in-tunisia-interview-with-zied-rouine/> Consulté le 16 mars 2022.

³¹⁹ « I have a dream » (« j'ai un rêve ») est la citation la plus connue de Martin Luther King Jr, prononcée lors de son discours pendant la Marche de Washington, le 28 août 1963. King était une figure majeure du mouvement pour les droits civiques aux États-Unis. La non-violence de ses actions ont permis l'abolition de jure de la ségrégation des personnes « noires » américaines.

³²⁰ Le nom de l'association viendrait également d'une chanson de Fadhel Boubaker, selon une interview donnée par S. Mosbah en novembre 2014. Cité dans : SCAGLIONI Marta, *Becoming the 'Abid : Lives and Social Origins in Southern Tunisia*, *op. cit.*

³²¹ Jamaity est un site qui recense toutes les associations tunisiennes. URL : <https://jamaity.org/>

tunisienne »³²². Pour ce faire, elle avance cinq axes de lutte : l'éducation, à travers laquelle les militants souhaitent changer les mentalités et construire une nation sans discriminations ; la sensibilisation « autour de la thématique du respect de l'autre, du droit à la différence, et de l'importance de la lutte contre toutes les formes de discrimination »³²³ ; la documentation et la classification des actes racistes ; le développement des régions et populations cibles, qui sont marginalisées et sous développées ; et enfin, la valorisation d'un patrimoine culturel riche et varié.

L'association compte aujourd'hui plus de 500 bénévoles, et indique être présente dans cinq pays. Elle a réussi à nouer des partenariats notamment avec les Nations Unies, et d'autres associations telles que MRG³²⁴. Mnemty met également en place une cellule qui concerne intégralement les personnes migrantes, ainsi qu'une formation destinée spécifiquement aux femmes, financée par Terre d'Asile Tunisie³²⁵. L'inauguration de ce dispositif a eu lieu le 17 janvier 2022. Elle propose une aide juridique aux personnes victimes de racisme, ainsi que des formations relatives aux discriminations raciales à destination d'avocats. Ainsi, depuis 2019, plus d'une soixantaine de cas de discrimination raciale ont été rapportés à l'association. Neuf d'entre elles ont conduit à des plaintes, dont deux jugements en faveur des victimes³²⁶. L'organisation se dit apolitique, et ne s'aligne avec aucun parti. Il faut rappeler cependant que, malgré ce positionnement, les activistes n'opèrent jamais en dehors des sphères de pouvoir³²⁷.

Les associations antiracistes portent les mêmes revendications : une reconnaissance légale des discriminations à l'encontre des populations minorées, et une mise en place de recours juridiques. Pour autant, chaque association conserve son propre point de vue sur certaines questions, telles que celle du statut de minorité³²⁸. La Déclaration des Nations Unies sur les minorités définit, dans son premier article, les minorités comme étant fondées sur leur identité ethnique, nationale, culturelle, religieuse, ou linguistique ; elle impose aux états signataires leur protection³²⁹. Aucune définition de « minorité » n'est reconnue de manière

³²² Site officiel de Mnemty. URL : <http://www.mnemty.org/> Consulté le 12 août 2022.

³²³ *Ibid.*

³²⁴ *Ibid.*

³²⁵ Terre d'Asile Tunisie est une annexe de l'association Terre d'Asile. Son objectif principal est de porter assistance aux demandeurs d'asile.

³²⁶ KING Stephen J., *Democracy and Progress towards Racial Equality in Tunisia: Interview with Zied Rouine*, *op. cit.*

³²⁷ ABU-LUGHOD Lila, *Do Muslim Women Need Saving?*, Cambridge, Harvard University Press, 2013. Cité dans : SCAGLIONI Marta, *Becoming the 'Abid: Lives and Social Origins in Southern Tunisia*, *op. cit.*

³²⁸ SCAGLIONI Marta, *Becoming the 'Abid: Lives and Social Origins in Southern Tunisia*, *op. cit.*

³²⁹ Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses, ou linguistiques des Nations Unies.

internationale ; il est donc impossible de délimiter l'existence de cette dernière. Généralement, la présence d'une minorité est une question de fait. Toute définition doit dépendre de facteurs objectifs tels qu'une langue, religion, ou ethnicité commune, et subjectifs, comme le choix d'un groupe de s'identifier en tant que tel. Ainsi, pour S. Mosbah, demander la reconnaissance légale des « Noirs » tunisiens en tant que minorité revient à leur nier le droit d'être reconnus comme tunisiens à part entière³³⁰. Pour d'autres, reconnaître ce statut de minorité ouvre la voie vers une reconnaissance pleine et entière de l'Etat, tout en donnant droit à des compensations financières.

La lutte se place sur l'échiquier politique en s'attaquant aux dirigeants tunisiens, dont Bourguiba. Le texte « Bourguiba était-il raciste envers les Noirs ? » traite de la responsabilité des politiques quant à cette invisibilité des personnes « noires » dans la société. Il est fortement relayé, traduit vers l'arabe, puis repris dans des revues électroniques.

« [...] Je pense [que] ce n'est pas un choix mais une exclusion intentionnelle, consciente et voulue politiquement. Bourguiba était extrêmement intelligent pour comprendre que les Noirs constituent une partie fragile et marginalisée de la population, mais il n'en a pas tenu compte dans ses projets de développement ni dans ses discours. [...] Lui-même avait de nombreux préjugés sur les Noirs. Il a raconté beaucoup d'anecdotes sur eux, comme de nombreux Tunisiens qui ne voient dans les Noirs qu'un sujet au service de quelqu'un [...]. Si Bourguiba avait utilisé son éloquence et sa capacité à influencer le peuple tunisien pour parler des Tunisiens noirs comme une composante intégrale du peuple national, la situation des Noirs en Tunisie ne serait pas la même aujourd'hui. Au lieu de cela, il a agi farouchement contre les initiatives de revendications des droits des Noirs dans les années 1960. L'exemple de Slim Marzoug, écarté d'une manière injuste de la société, en témoigne ».

Cet angle d'approche permet de rendre le mouvement politique, et de dessiner les contours de sa mobilisation contre l'État³³¹. Chaque année, des mobilisations sont organisées afin de susciter un débat sur les conditions de vie des « Noirs » tunisiens, et la manière de les améliorer. Ainsi, Adam avait mené une action nommée « Rentrée et Sourire » (« *'Awda wa Ibtisama* ») ; dans une ville de la région de Gabès, M'nemty organise depuis sa création des événements pour commémorer l'esclavage. Elle organise également une conférence sur le racisme à l'École Supérieure de Sciences Économiques en 2014, au cours de laquelle les

URL : <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/declaration-rights-persons-belonging-national-or-ethnic>

³³⁰ SCAGLIONI Marta, *Becoming the 'Abid: Lives and Social Origins in Southern Tunisia*, op. cit.

³³¹ MRAD DALI Inès, « Les mobilisations des “Noirs tunisiens” au lendemain de la révolte de 2011 : entre affirmation d'une identité historique et défense d'une “cause noire” », *Politique Africaine*, vol. 4, n° 140, 2015, pp. 61-81.

étudiants « noirs » ont pu témoigner des discriminations subies ; l'évènement culturel « Être Noir dans la verte »³³² a été lancé à l'espace El Teatro.

Les premières actions conséquentes sont menées devant l'ANC, afin d'obtenir l'introduction d'un texte clair et explicite en matière de discriminations raciales. Dans sa lettre ouverte, M. Abdelhamid rappelle que :

« La loi tunisienne qui punit la discrimination raciale est imparfaite. Elle appellerait à un affinement juridique qui permettrait en pratique de lutter contre toutes les discriminations [...]. Je vous pose la question de la mise en pratique de ces lois qui dépend souvent de la bonne volonté des autorités policières et judiciaires [...]. Quelle chance un citoyen tunisien a-t-il de voir sa plainte pour discrimination aboutir ? Il est donc du devoir du législateur de penser les aménagements permettant une application pleine et rigoureuse de la loi. [...] On profite de cette révolution de la dignité du 14 janvier pour construire une vraie démocratie qui met toutes les catégories sociales sur scène sans aucune exclusion ni discrimination. »³³³

Du 18 au 21 mars 2014, la « marche pour l'égalité contre le racisme », reliant Djerba à Tunis, passant par Gabès et Sfax, a lieu. Elle se termine le 21 mars, aussi journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale proclamée par 2018³³⁴.

Les éléments historiques de la lutte ne sont pas ceux qui influencent le plus les associations, même s'ils reconnaissent que le militantisme des « Noirs » tunisiens a une histoire. Le militantisme de S. Marzoug visait à faire reconnaître le statut « à part » de la population « noire » en Tunisie ; paradoxalement, les militants revendiquent aujourd'hui avoir une identité intégrée, et souhaitent être reconnus comme des tunisiens à part entière. Dans les deux situations, les mouvements naissent tous deux dans des périodes de transition, et pendant l'avènement de nouveaux régimes.

³³² SBOUAI Sana, *Être noir.e dans la verte : les couleurs de la société*, Nawaat, octobre 2012. URL : <https://nawaat.org/2012/10/11/etre-noir-e-dans-la-verte-les-couleurs-de-la-societe/> Consulté le 13 décembre 2021.

³³³ Lettre ouverte de M. Abdelhamid. URL : <https://www.makaila.fr/2015/02/tunisie-la-lettre-de-maha-abdelhamid-aux-deputes-tunisiens.html> Consulté le 12 août 2022.

³³⁴ MRAD DALI Inès, « Les mobilisations des “Noirs tunisiens” au lendemain de la révolte de 2011 : entre affirmation d'une identité historique et défense d'une “cause noire” », *op. cit.*

2.3. *Allier antiracisme et féminisme : le collectif « Voix des Femmes Tunisiennes Noires »*

Le 23 janvier 2020, date anniversaire de l'abolition de l'esclavage en Tunisie, le collectif « Voix des Femmes Tunisiennes Noires » est officiellement fondé. Fondé par sept femmes tunisiennes « noires », toutes originaires du sud de la Tunisie, il souhaite répondre à un besoin pressant d'allier antiracisme et féminisme. En effet, elles considèrent que les femmes « noires » tunisiennes sont absentes du débat public, et plus encore de la sphère féministe.

Leurs champs de recherche et d'activité sont différents les uns des autres. Elles se sont rassemblées dans une volonté de travailler sur les personnes minorées en Afrique du nord. Ainsi, Maha Abdelhamid est chercheuse en géographie sociale, affiliée au Centre Arabe de Recherches et d'Études Politiques de Paris. Elle est aussi militante, et cofondatrice d'Adam. Houda Mzioudet est également chercheuse et militante, et a participé à la fondation d'Adam. Fathia Dabech est romancière et critique littéraire, et a rédigé un roman dont la thématique principale porte sur le racisme et la condition des femmes³³⁵. Afifa Ltifi est chercheuse en études africaines, et travaille sur les implications de la traite transsaharienne et du colonialisme sur les conceptions de la race et de la négrité en Afrique du Nord, et plus spécifiquement au Maghreb. Enfin, Fatma Ben Barka est chercheuse en linguistique, Imen Ben Smaïl est docteure en médecine à l'Université Tunis El Manar, et Khawla Ksiksi est juriste de formation, et travaille aujourd'hui à la fondation Rosa Luxembourg à Tunis.

La fondation du collectif se fait de manière tardive par rapport à d'autres organisations. Il vise à combler les lacunes des autres associations en mettant l'accent sur la condition de ces femmes en particulier. Les membres estiment que les femmes « noires » tunisiennes sont sujettes à des discriminations, à des conditions et des expériences de vie particulières, qui méritent d'être discutées. Les militantes souhaitent mener à bien des recherches autour de ce sujet, afin de construire un discours efficace pour que le racisme « cesse d'être une constante de la société tunisienne »³³⁶. Le manque de savoirs autour de cette question est interprété comme le reflet du déni qui entoure les discriminations raciales. Les « femmes tunisiennes

³³⁵ DABECH Fathia, *Mélanine*, Port-Saïd, Dar Diwan El-Arab, 2019.

³³⁶ *Faire face au racisme en Tunisie : Entretien avec Khawla Ksiksi*, Arab Reform Initiative, juin 2020. URL : <https://www.arab-reform.net/fr/publication/faire-face-au-racisme-en-tunisie-entretien-avec-khawla-ksiksi/> Consulté le 3 août 2021.

noires sont trop peu visibles dans le paysage médiatique et politique en Tunisie »³³⁷, tendance qui est confirmée par leur absence criante de la vie publique. Les femmes tunisiennes sont toujours représentées par des femmes à la peau claire, alors que les femmes « noires » sont également très présentes, en particulier dans le sud du pays ; et lorsqu'elles sont présentes, elles sont cantonnées à des rôles subalternes³³⁸. La chercheuse M. Abdelhamid déplore également qu'à part Jamila Ksiksi, députée de l'Ariana pour le parti Ennahdha entre 2014 et 2019, les femmes « noires » sont absentes du paysage politique tunisien.

Cet espace a pour but premier de réunir les femmes « noires » et de les rapprocher les unes des autres, et de mettre en lien leurs vécus particuliers. Le collectif utilise Facebook comme plateforme et a scindé son activité en deux espaces. Le premier est un groupe en « non-mixité raciale, parce qu'[elles] estiment que [la femme noire] n'a pas assez d'espace, que sa voix n'est pas assez entendue »³³⁹. Il est accessible seulement aux femmes « noires » tunisiennes sur autorisation d'une des fondatrices et vise à être un *safe space* pour qu'elles puissent s'exprimer sur leur vécu sans subir de jugement. Les fondatrices souhaitent que « les femmes noires puissent s'exprimer sur leurs conditions, sur ce qu'elles attendent, sur aussi le fait de vivre cette identité d'être tunisienne et Noire »³⁴⁰. Le second est une page publique, aujourd'hui suivie par plus d'un millier de personnes, où les communiqués sont publiés à la fois en *darija* tunisienne et en français, afin de permettre à un maximum de personnes de s'informer. Le collectif organise des soirées débats sur des sujets variés³⁴¹, qui partent toujours de cette volonté de faire entendre la voix des femmes tunisiennes « noires », et de mettre en lumière leurs conditions de vie. Toutes les interventions sont par la suite retransmises sur leur page Facebook.

La révolution a permis à plusieurs types de luttes de se mettre en place : le féminisme, la lutte pour les droits de l'Homme, pour l'écologie, etc. Pour autant, K. Ksiksi estime que « la lutte contre la discrimination raciale a été écartée, voire même camouflée »³⁴². Elle explique également que l'élément déclencheur pour la formation du collectif a été la vague d'indignation

³³⁷ LAFRANCE Camille, Maha Abdelhamid : « Les femmes tunisiennes sont toujours représentées par des femmes à la peau plus claire, Jeune Afrique, février 2020. URL : <https://www.jeuneafrique.com/903224/societe/maha-abdelhamid-les-tunisiennes-sont-toujours-representees-par-des-femmes-a-la-peau-plus-claire/> Consulté le 17 juillet 2021.

³³⁸ *Ibid.*

³³⁹ Entretien avec F. Dabech.

³⁴⁰ *Ibid.*

³⁴¹ *Ibid.*

³⁴² DARWAZI Emna, *Discrimination contre les femmes tunisiennes noires : interview avec l'activiste Khawla Ksiksi, op. cit.*

suscitée par le post de M. Abdelhamid sur la page du groupe #Ena Zeda³⁴³, demandant pourquoi aussi peu de mobilisations avaient lieu pour les « femmes noires victimes de violences et agressions sexuelles basées sur la couleur »³⁴⁴. Lancer le groupe a pour but « d'enlever le masque du déni »³⁴⁵ en formant un espace dédié exclusivement aux femmes noires tunisiennes. Elles estiment que la société ne laisse pas les femmes noires s'exprimer, et que la dimension tunisienne de leur identité est systématiquement niée.

Les militantes ont été confrontées à deux tendances dans le milieu associatif tunisien : une dynamique d'encouragement, notamment à travers les associations féministes Falgatna et Chaml, et la reconnaissance du besoin de parler spécifiquement de cette partie de la population. Elles ont pu compter sur le soutien d'Amel Grami, chercheuse et islamologue qui travaille notamment sur les questions de genre. En revanche, les associations classiques, les institutions et la société civile n'ont que très peu réagi, ou ont été hostiles. Elles ont été accusées, dans les milieux intellectuels, de perpétrer elles-mêmes du racisme en créant et en promouvant un collectif en non-mixité raciale³⁴⁶. Le collectif aspire à rejoindre la lutte féministe tunisienne « traditionnelle », mais appelle aussi à la remise en question des « démarches adoptées qui sont ancrées dans la “blanchité” au sens politique et socioculturel du terme »³⁴⁷. Les militantes déplorent également que le courant traditionnel « n'a accordé qu'occasionnellement son attention à la problématique d'intersectionnalité »³⁴⁸. Les activistes ont pour ambition de « lier des liens avec d'autres collectifs, et de trouver des pistes de travail »³⁴⁹ communes. La formation de ce collectif se fait ainsi dans un souci d'intersectionnalité³⁵⁰. Si le contexte actuel devient de plus en plus favorable aux personnes minorées, les femmes « noires » en Tunisie subissent toujours une triple discrimination : socio-économique, genrée, et raciale. L'approche intersectionnelle de la question des femmes « noires » tunisiennes permet de relever toutes ces

³⁴³ « #EnaZeda » est le nom du mouvement #MeToo en Tunisie. Lancé par l'association « Aswat Nissa » (« la voix des femmes »), il a pour but de lutter contre le harcèlement et les violences sexuelles. Le mouvement naît en octobre 2019 après l'exposition d'une affaire de harcèlement sexuel mettant en cause un député tunisien. Le mouvement a un succès retentissant, et est aujourd'hui suivi par presque 100 000 personnes. URL : <https://www.facebook.com/EnaZedaTN/> Consulté le 5 août 2022.

³⁴⁴ DARWAZI Emna, *Discrimination contre les femmes tunisiennes noires : interview avec l'activiste Khawla Ksiksi*, op. cit.

³⁴⁵ *Ibid.*

³⁴⁶ Entretien avec F. Dabech.

³⁴⁷ Communiqué du collectif « Voix des Femmes Tunisiennes Noires », 9 avril 2021. URL : <https://www.facebook.com/100335324988816/photos/a.197270598628621/293683728987307/> Consulté le 10 juin 2021.

³⁴⁸ *Ibid.*

³⁴⁹ Entretien avec F. Dabech.

³⁵⁰ *Ibid.*

inégalités sociales « par une approche intégrée »³⁵¹, et de mettre en lumière « la réalité sociale des femmes et des hommes, ainsi que les dynamiques sociales, culturelles, économiques et politiques qui s’y rattachent comme étant multiples et déterminées simultanément et de façon interactive par plusieurs axes d’organisation sociale significatifs »³⁵².

Le collectif vise à démontrer que les discriminations de raciales se superposent aux discriminations de genre. F. Dabech déplore que les femmes noires en Tunisie soient « moins instruites que les femmes-noires »³⁵³. En effet, « l’accès à la scolarité, aux fonctions, a été encore plus difficile et plus long quand on compare la situation d’une femme noire et d’une femme non-noire »³⁵⁴, et ce malgré les avancées sociales et la législation favorable aux femmes en Tunisie. Cette disparité a des racines économiques, car les « familles noires sont pauvres en général [...] et l’accès à la scolarisation est difficile ».³⁵⁵ Dans certains cas :

« [...] les parents préfèrent ne pas envoyer les femmes au profit des garçons à l’école : il y a plus de garçons que de filles instruites sur une période donnée. [...] On fait l’économie d’envoyer les filles à l’école, puis on les envoie au travail en tant que domestique, que garde d’enfants, qu’aide-ménagère, etc. [...] Ce sont des employées dans le service à la personne, qui sont des métiers historiques pour les personnes Noires en Tunisie, et dans le monde arabe et musulman en général. »³⁵⁶

Les difficultés économiques qui ont frappé la Tunisie dans la décennie qui a suivi la révolution ont eu pour conséquence « une autre vague de déscolarisation des filles Noires à cause de la pauvreté des familles Noires ».

Nous avons pu constater que les réseaux sociaux ne sont pas responsables du déclenchement des émeutes, mais qu’ils offrent une alternative aux médias traditionnels en servant de plateforme de discussions. Les débats politiques et raciaux ont d’abord lieu sur la plateforme, jusqu’à aboutir à la création d’associations pour traduire ces mouvements en organisations concrètes. Le paysage militant tunisien est aujourd’hui composé de plusieurs acteurs, dont Mnemty est leader en termes d’antiracisme. Cette dynamique permet à de nouveaux activistes de former leurs propres mouvements de lutte, à travers par exemple la

³⁵¹ BILGE Sirma, « Théorisations féministes de l’intersectionnalité », *Diogène*, vol. 225, n°1, 2009, pp. 70-88.

³⁵² STASIULIS Daiva, *Feminist Intersectional Theorizing*, dans LI Peter S. (dir.), *Race and Ethnic Relations in Canada*, Toronto, Oxford University Press, pp. 320.

³⁵³ Entretien avec F. Dabech.

³⁵⁴ *Ibid.*

³⁵⁵ *Ibid.*

³⁵⁶ *Ibid.*

fondation du collectif « Voix des Femmes Tunisiennes Noires ». Sa création illustre les angles morts du mouvement, et le renouveau dont il peut faire preuve.

CHAPITRE VI : LUTTER CONTRE LA NÉGROPHOBIE

Ce chapitre nous permet d'analyser et de comprendre comment le débat antiraciste s'est structuré au lendemain de la révolution. L'homogénéisation de la population amorcée par Bourguiba a conduit à l'absence de catégories raciales claires, parallèlement à des pratiques discriminatoires ancrées dans les habitudes locales. Traiter de la négrophobie dans un contexte où ces catégories sont indicibles conduit les activistes à « créer » une classe flexible. Leur discours s'articule autour de la défense des personnes « noires » tunisiennes, et autour du tabou laissé par l'esclavage. Ils restent confrontés au déni de la société : lutter contre le racisme n'est pas une priorité, dans un contexte où la précarité et le chômage ont redoublé.

1. Changer les termes du débat

1.1. Créer les « Noirs » pour parler de « racisme »

L'absence de catégorie raciale claire induite par la politique d'homogénéisation a conduit à la création d'une population « noire » portée essentiellement par des activistes : parler de racisme implique de nommer ceux qui en sont victimes. La catégorie « Noir tunisien » revêt d'abord une dimension nationale, sans distinction entre chaque individu. Cela concerne avant tout le fait d'être un groupe qui partage la même expérience sociale³⁵⁷, celle d'être discriminée sur la base d'un critère physique qui est ici le phénotype. Les militants ne mettent pas explicitement en avant les différentes catégories sociales inhérentes à ce statut. L'esclavage est reconnu comme l'origine du racisme qui sévit dans le pays, mais ses conséquences sur la hiérarchie sociale ne sont pas mentionnées de manière systématique. De plus, les personnes ayant des origines serviles ne mettent pas en avant de volonté mémorielle à ce sujet. Pour autant, la Gosbah est identifiée comme une zone tremplin pour la lutte contre le racisme en raison de sa concentration de personnes descendant d'esclaves³⁵⁸.

³⁵⁷ NDIAYE Pap, *La Condition Noire*, op. cit.

³⁵⁸ SCAGLIONI Marta, *Becoming the 'Abid: Lives and Social Origins in Southern Tunisia*, op. cit.

Par la suite, la lutte antiraciste s'est étendue à un groupe plus large, prenant en compte les personnes de toute origine et de tout statut. Cette intégration de personnes non-tunisiennes survient en 2013, essentiellement après l'internationalisation de la question à travers le FSM de Tunis. Différencier les nationaux des étrangers reviendrait à également faire subir une discrimination. Les militants considèrent que les institutions perpétuent et participent à cette exclusion systématique, et dénoncent une exclusion consciente et spécifique des « Noirs ». Cette perception de la race et de son articulation dans la société est issue de grilles de lectures très européen et américano-centrées. Parler de « minorité noire » est une essentialisation induite par le point de vue occidental sur le phénotype, incarné par le terme de « race », souvent mobilisé par les militants. Étant donné la prédominance des sciences sociales occidentales, utiliser les ressources qu'elles produisent et les appliquer dans d'autres contextes, comprend le risque de façonner la réalité sociale, du fait que les activistes locaux utilisent le langage de la race dans leurs combats politiques³⁵⁹. L'adoption de catégories raciales basées seulement sur la couleur ont conduit les activistes à minimiser « les lignes transversales [entre] Noirs tunisiens »³⁶⁰ afin de construire un réseau bâti sur des catégories déterminées, et de « de parler de manière autoritaire pour tous »³⁶¹. Ils définissent les personnes « noires » comme une « communauté transrégionale et transnationale, porteuse de caractéristiques homogènes, et sujette à une expérience commune des discriminations racistes »³⁶².

Pour autant, l'emphase sur la couleur, la création de la catégorie de « Noirs tunisiens »³⁶³, ainsi que l'homogénéisation de leur vécu permet à la question du racisme et aux militants qui la portent de se faire une place dans le paysage médiatique, et de gagner le soutien populaire. La reconnaissance de ce préjudice permet « une sorte d'avantage collectif »³⁶⁴, ici une protection légale, et la responsabilisation de la société. Ils estiment que le racisme est surtout social, lié à une mentalité qui est héritée puis transmise, d'une génération à l'autre. Malgré cela, ils utilisent des formes historiques de discrimination, en mobilisant les ghettos et la situation d'apartheid³⁶⁵.

³⁵⁹ HALL Bruce S., "Reading Race in Africa and the Middle East", *op. cit.*

³⁶⁰ SCAGLIONI Marta, *Becoming the 'Abid: Lives and Social Origins in Southern Tunisia*, *op. cit.*, p. 191, ma traduction.

³⁶¹ *Ibid.*

³⁶² *Ibid.*, p. 192, ma traduction.

³⁶³ TILLY Charles, *Durable Inequality*, Berkeley, University of California Press, 1998, p. 67. Cité dans SCAGLIONI Marta, *Becoming the 'Abid: Lives and Social Origins in Southern Tunisia*, *op. cit.*

³⁶⁴ *Ibid.*, p. 69.

³⁶⁵ SCAGLIONI Marta, *Becoming the 'Abid: Lives and Social Origins in Southern Tunisia*, *op. cit.*

Avant 2011, même si les catégories raciales n'étaient pas explicites, les personnes « noires » restaient au fait de leur différence, en raison du rappel constant fait par la société. Pour autant, les personnes subsahariennes sont identifiables, en raison d'un certain pouvoir socio-économique. Cette distinction s'accroît en 2003 et en 2004, après le déplacement de la Banque Africaine de Développement à Tunis³⁶⁶. Leur intégration à la société a eu pour conséquence deux phénomènes. Dans un premier temps, elle a conduit à la remise en cause du stéréotype de la personne subsaharienne nécessairement pauvre, en difficulté, et cherchant à tout prix à parvenir en Europe. La Tunisie a accueilli un ensemble de personnes fortunées, déménageant avec l'ensemble de leurs familles, biens, parfois même des domestiques, dans les quartiers riches des grandes villes. Dans un second temps, elle a permis d'illustrer le discours des activistes selon lequel les « Noirs » tunisiens sont invisibles³⁶⁷. En effet, l'arrivée d'une population étrangère et visible a accentué le stéréotype selon lequel une personne « noire » ne peut pas être tunisienne.

1.2. *Vulgariser pour mieux se défendre : la question de l'esclavage*

La compréhension de l'esclavage et de ses conséquences dans la société permet d'appréhender le racisme dans la société tunisienne, mais ce n'est pas une narrative nécessairement mobilisée dans le discours des activistes, ce qui contraste avec d'autres pays *post-slavery*³⁶⁸. La Mauritanie par exemple connaît une mobilisation forte de personnes qui revendiquent leurs origines serviles. Les Haratin (« affranchis ») constituent une force politique majeure qui devient la cible de pratiques électorales spécifiques. Leur captation devient « l'enjeu principal de la lutte entre les différents partis et mouvements politiques »³⁶⁹.

L'esclavage est mobilisé de plusieurs manières. Il reste présent dans le discours des activistes comme un « événement historique passé qui a laissé les Noirs tunisiens souffrir d'un anachronisme »³⁷⁰ qui s'illustre en particulier dans le langage utilisé pour les désigner. Il s'agit

³⁶⁶ POUESSEL Stéphanie, *Noirs au Maghreb, enjeux identitaires*, op. cit., p. 17.

³⁶⁷ SCAGLIONI Marta, *Becoming the 'Abid: Lives and Social Origins in Southern Tunisia*, op. cit.

³⁶⁸ *Ibid.*

³⁶⁹ OULD SALECK El-Arby, « Les Haratin comme enjeux pour les partis politiques en Mauritanie », dans *Journal des Africanistes*, tome 70, fascicule 1-2, 2000, pp. 255-263.

³⁷⁰ ROSSI Benedetta, *Reconfiguring Slavery. West African trajectories*, Liverpool, Liverpool University Press, 2009, p. 314. Cité dans SCAGLIONI Marta, *Becoming the 'Abid: Lives and Social Origins in Southern Tunisia*, op. cit.

avant tout de pointer du doigt son héritage, et la volonté des personnes « noires » d’être considérées comme des tunisiens à part entière et non des citoyens de seconde zone. La Tunisie ne connaît pas de phénomène de résurgence mémorielle comparable à ce qu’on constate en Mauritanie ou dans les Caraïbes, dans la mesure où l’esclavage et les pays de provenance des esclaves ne constituent pas un repère d’identification³⁷¹. Cela peut être expliqué du fait qu’il ne s’agit pas du seul élément fondateur de la présence de personnes « noires » en Tunisie. Pour autant, il reste considéré comme l’élément déclencheur d’un racisme global, puis institutionnalisé, en Tunisie. Les militants ne revendiquent pas d’ascendance servile, mais ils tiennent à rappeler dans leur discours que même le cas échéant, ce n’est pas une source de honte³⁷².

La commémoration de l’abolition de l’esclavage est d’abord le fruit des mobilisations de Mnemty depuis 2015. L’association souhaite faire de la vulgarisation autour de la traite, afin que sa portée dans la société soit reconnue. Les activistes estiment que l’esclavage et « l’histoire des Noirs tunisiens [est] le maillon perdu de la chaîne de l’histoire officielle de la Tunisie »³⁷³. S. Mosbah rédige une lettre ouverte en 2019³⁷⁴, afin que la commémoration de l’abolition de l’esclavage soit inscrite dans le calendrier tunisien. Elle rappelle que l’abolition est citée en Tunisie avec beaucoup de fierté mais que lorsqu’elle rédige ce texte, « la date du 23 janvier 1846 ne figure toujours pas dans le calendrier officiel tunisien, et les descendants d’esclaves noirs nés libres gardent encore à ce jour les marques indélébiles d’un esclavage aboli il y a 173 ans »³⁷⁵. Elle estime que faire commémorer l’abolition de l’esclavage revient à faire connaître une partie importante de l’histoire tunisienne, « longtemps oubliée et souvent occultée »³⁷⁶. L’histoire de l’esclavage est en effet délaissée en Tunisie, aussi bien dans la société que dans les manuels scolaires. Elle le souligne en réclamant que la « Tunisie plurielle, multiculturelle et multi-ethnique soit enfin reconnue dans les manuels scolaires »³⁷⁷. La question de l’africanité

³⁷¹ MRAD DALI Inès, « Les mobilisations des “Noirs tunisiens” au lendemain de la révolte de 2011 : entre affirmation d’une identité historique et défense d’une “cause noire” », *op. cit.*

³⁷² *Ibid.*

³⁷³ Lettre ouverte de Maha Abdelhamid, Makaila, février 2015. URL : <https://www.makaila.fr/2015/02/tunisie-la-lettre-de-maha-abdelhamid-aux-deputes-tunisiens.html>

³⁷⁴ Lettre ouverte de Saadia Mosbah, Institut Tunisien des Relations Internationales, 21 janvier. URL : <https://tunisitri.wordpress.com/2019/01/21/saadia-mosbah-lettre-ouverte-a-son-excellence-monsieur-le-president-de-la-republique-tunisienne/>

³⁷⁵ *Ibid.*

³⁷⁶ *Ibid.*

³⁷⁷ *Ibid.*

est également remise en question : elle appelle à se « réconcilier avec une histoire lointaine d'une africanité en écueil »³⁷⁸. Le lien à l'Afrique se doit d'être rappelé, et discuté.

La proclamation officielle du 23 janvier comme journée nationale de l'abolition de l'esclavage, décision historique pour les militants, a lieu peu de temps après la publication de cette lettre. Cette décision est prise après une rencontre entre le président Béji Caïd Essebsi³⁷⁹ et Raoudha Laabidi³⁸⁰ à l'occasion du 173^e anniversaire de l'abolition de l'esclavage en Tunisie. Cette annonce suit le vote de la loi antiraciste, quelques mois plus tôt³⁸¹.

Commémorer l'abolition de l'esclavage permet de dénoncer le manque d'éducation autour de ce phénomène, à la fois dans le milieu scolaire et dans la société. C'est également une possibilité d'éduquer les plus jeunes et les plus vulnérables afin qu'ils puissent mieux se défendre. C'est enfin un moyen de dénoncer les mauvais traitements subis par les personnes « noires », que certains assimilent à de l'esclavage moderne³⁸². La position des activistes vis-à-vis de l'esclavage moderne relève d'un usage élargi de la définition de cette pratique qu'on peut expliquer par la volonté des militants de toucher le plus de personnes possibles, et de s'assurer une couverture médiatique. Ils comprennent l'esclavage comme étant un phénomène historique inévitablement attaché phénotype. Ils dénoncent également une forme métaphorique de la traite, qui comprend cette fois des formes de travail forcé. L'esclavage est ainsi défini comme une pratique encore vivante, particulièrement liée au trafic d'êtres humains³⁸³. Avancer une rhétorique de l'esclavage qui incorpore à la fois ses formes modernes, et des pratiques sociales critiquables, permet de faire valoir des volontés politiques précises, même s'il ne s'accorde pas aux définitions académiques, et ce au risque de normaliser d'autres pratiques d'exploitation³⁸⁴.

³⁷⁸ *Ibid.*

³⁷⁹ Béji Caïd Essebsi (1926 – 2019) fut président de la République tunisienne entre 2014 et 2019. Il intègre la jeunesse du Néo-Destour en 1938, après les événements du 9 avril 1938. Il commence sa carrière politique après l'indépendance du pays, et occupe plusieurs postes à responsabilités sous la présidence de Bourguiba. Il intègre le Rassemblement Constitutionnel Démocratique, parti présidentiel, au lendemain du « coup d'État médical » de Ben Ali. Après la révolution, il prendra brièvement la tête du gouvernement, puis fondera son parti, Nidaa Tounes. Il remporte les élections présidentielles en 2014, face au président sortant Moncef Marzouki. Il décède en 2019, cinq mois avant la fin de son mandat.

³⁸⁰ Raoudha Laabidi est la présidente de l'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes.

³⁸¹ NASRAOUI Wided, *Tunisie : le 23 janvier Journée de l'abolition de l'esclavage, une décision « historique »*, Jeune Afrique, janvier 2019, URL : <https://www.jeuneafrique.com/713313/societe/tunisie-le-23-janvier-journee-de-labolition-de-lesclavage-une-decision-historique/> Consulté le 14 août 2022.

³⁸² Sur la question de l'assimilation entre esclavage moderne et pratiques sociales en Tunisie, voir : MRAD DALI Inès, « De l'esclavage à la servitude : le cas des Noirs de Tunisie », *op. cit.*

³⁸³ ROSSI Benedetta, *Reconfiguring Slavery. West African trajectories*, *op. cit.*, p. 5.

³⁸⁴ O'CONNELL DAVIDSON Julia, *Modern Slavery. The Margins of Freedom*, Londres, Palgrave Macmillan, 2015.

2. Des associations populaires ?

2.1. *Une réception difficile*

La réception de la lutte antiraciste a évolué au fil des années. Au départ marginale et ignorée, elle réussit à gagner sa place dans le débat public, et à rallier des individus à sa cause. M. Abdelhamid regrette :

« [...] une réaction tardive de la société civile. Nous avons commencé en 2012, mais il y a toujours eu un silence sur cette question de la part de la société civile et des défenseurs des droits de l'Homme. Ils pensaient que ce n'était pas une priorité, qu'il n'y avait pas de discriminations, alors que pour nous c'en était une. Pour eux les priorités se trouvaient dans les problèmes relatifs au travail, tout ça. Ils estimaient qu'il n'y avait pas de racisme. »³⁸⁵

Les premières réactions se font suite à l'agression d'étudiants et étudiantes subsahariennes en marge d'un match opposant la Tunisie et la Guinée équatoriale en 2015, puis à la suite de l'agression de trois étudiants en 2016. La marche contre le racisme n'a pas eu de réel succès dans le sud, et a surtout gagné en ampleur une fois à l'arrivée des militants dans le nord. Les médias ont boycotté l'évènement, illustrant ainsi que la cause antiraciste n'était pas perçue comme une lutte importante. Les médias ont été reçus par un délégué du ministère de la justice à Tunis, sans réelle suite. L'ATFD est allée jusqu'à accuser les activistes de souffrir d'un complexe d'infériorité.

La réception de la lutte antiraciste chez les personnes minorées est difficile à cerner. Trois grandes tendances se sont dégagées. La première est l'acceptation qu'il existe du racisme dans le pays, qu'il faut effectivement lutter contre ces discriminations. La seconde considère que les discriminations n'existent pas en Tunisie, et que relever ce phénomène revient à diviser sciemment la population, quand elle a besoin d'être unie face à des difficultés économiques et sociales importantes. La dernière consiste à se murer dans le silence, et à une absence de prise de position réelle. I. Mrad Dali avance l'hypothèse suivante³⁸⁶ : dans le cas où une personne

³⁸⁵ Entretien avec Maha Abdelhamid.

³⁸⁶ MRAD DALI Inès, *Identités multiples et multitude d'histoires : les « Noirs tunisiens » de 1846 à aujourd'hui*, *op. cit.*

« noire » avance que le racisme n'existe pas, ou du moins qu'elle n'en parle pas, peut-on considérer cette parole comme la sienne, ou comme la redondance d'une version officielle ?³⁸⁷

Les associations parviennent peu à peu à faire valoir leurs combats dans la société civile, mais il existe une fracture claire entre les militants et les personnes qu'elles sont amenées à défendre. Les habitants du sud entretiennent un certain ressentiment envers le nord, et constatent une marginalisation de leurs régions. Cette fracture régionale s'accroît de plus en plus et se ressent également dans la réception du discours des activistes auprès des personnes « noires », qui résident le plus souvent dans les régions pauvres. Les habitants de la Gosbah par exemple peuvent reprocher aux activistes de mal appréhender le lien qu'entretiennent les « Noirs » et les « Blancs » du village, ce qui explique qu'ils n'aient pas nécessairement l'appui de tous les habitants. La fracture s'illustre aussi dans le langage et les concepts mobilisés. Les activistes parlent de « race » et de « racisme », alors que dans le cas des 'Abid Ghbonton par exemple, la distinction est plus complexe que la distinction entre « Noir » et « Blanc ». Utiliser cette dichotomie devient problématique, en ce qu'elle ne correspond pas à une réalité sociale aussi simple. L'un d'entre eux explique : « ici, la couleur n'est pas le seul problème. On a plusieurs problèmes, et le racisme peut prendre d'autres formes : régionales, tribales »³⁸⁸. Dans ses recherches, l'anthropologue M. Scaglioni met en avant la réticence des jeunes 'Abid Ghbonton à participer à des entretiens pour des journalistes car parler de racisme induit souvent un manque de compréhension des dynamiques qui prennent place, étant donné que la race à Gosbah est insaisissable pour l'œil étranger³⁸⁹. L'incompréhension est également basée sur un manque de développement de la problématique des hiérarchies sociales, caractéristique des sociétés *post-slavery*, et des développements historiques et diachroniques de la race³⁹⁰.

La langue de diffusion constitue un obstacle considérable. Parler la *darija* tunisienne, l'arabe classique, ou le français n'est jamais un choix neutre. L'usage du français permet d'insérer la lutte dans des sphères plus larges et internationales, mais cela accentue également le clivage nord / sud, car peu de francophones résident dans cette seconde région du pays³⁹¹. Reconnaître le fait d'avoir été victime de racisme est aussi une étape déplaisante pour les minorés. Beaucoup ont tendance à minimiser ce qu'ils subissent, à estimer que le traitement qui

³⁸⁷ SPIVAK Gayatri Chakravorty, "Can the Subaltern Speak ?", dans NELSON Cary et GROSSBERG Lawrence (éd.), *Marxism and the Interpretation of Culture*, Londres, Macmillan, 1988.

³⁸⁸ SCAGLIONI Marta, *Becoming the 'Abid: Lives and Social Origins in Southern Tunisia*, *op. cit.*, p. 191.

³⁸⁹ *Ibid.*, p. 189.

³⁹⁰ *Ibid.*

³⁹¹ *Ibid.*

leur est réservé est une partie intégrante des mœurs et traditions tunisiennes³⁹². Ainsi, les premiers retours étaient assez durs : T. Chairi explique que les personnes « noires »

« [...] ont été [élevées] de la sorte”, et que beaucoup pensent que “C’est Allah qui a voulu ça”, “c’est divin”, “c’est comme ça”, “il est impossible de changer les choses”, “depuis des siècles la société est comme ça”... Ça commence à changer : aujourd’hui, presque tous disent mériter mieux que ça, avoir le droit de vivre correctement comme tous les autres. Ils sont de plus en plus sensibilisés, mais il y a beaucoup de travail à faire. »

Selon lui, l’adoption de la loi antiraciste a permis de lever le voile sur la question. Il estime que :

« C’est aujourd’hui accepté d’en parler, et j’imagine que ça s’améliore un peu : il y a eu une première prise de conscience par les intellectuels, puis par la société après chaque apparition dans les débats télévisés. Ils comprennent que oui c’est un phénomène, et que oui, il touche beaucoup de monde. »

2.2. Une organisation rendue complexe

Les personnes « noires » n’ont pas réussi à s’organiser avec autant de succès lorsqu’on les compare avec d’autres groupes de la population, comme les personnes juives, amazighes, ou encore LGBTQI+. La mise en place d’Adam puis de Mnemty a permis de contraster le bilan, car elle donne la possibilité à « un certain nombre de forces et de catégories sociales qui ne disposent pas d’un capital politique et symbolique, d’avancer sur la scène publique et de crier leurs exigences et leurs droits »³⁹³, et ce dans un contexte de fluidité tactique élargie³⁹⁴, qui a permis notamment aux personnes « noires » de s’organiser pour lutter contre le racisme. Adam et Mnemty sont des exemples de ce besoin de s’allier et d’aboutir à une organisation collective. Pourtant, ce qui reste de la dissolution d’Adam, « ce sont surtout des regrets et le ressenti de la difficulté de s’organiser, ainsi que la complexification d’une éventuelle réorganisation ». En effet, ils évoluent souvent dans des conditions socio-économiques difficiles, et sont souvent

³⁹² ELWAER Moutaa Amine, « Les noir.e.s du quartier Gahbaya à Gabès : racisme méthodique et résistance difficile », *op. cit.*, p. 31.

³⁹³ *Ibid.*, p. 35.

³⁹⁴ DOBRY Michel, *Sociologie des crises politiques. La dynamique des mobilisations multisectorielles*, 3e édition, Paris, Presses de Science Po, 2009.

« dénués d'un crédit cognitif, symbolique et politique, ce qui impacte sur leur confiance en leur capacité à organiser la contestation individuelle de la réalité »³⁹⁵.

De plus, la distance sociale entre les associations et les personnes qu'elles souhaitent défendre contribue à la création d'une « relation verticale entre elles, en raison de l'échec à réduire la distance sociale qui séparait les deux parties et à rendre le caractère élitiste de ces initiatives moins prononcé »³⁹⁶. Les associations antiracistes tunisiennes, en particulier à l'époque de leur mise en place, n'avaient pas réussi à nouer d'alliances avec d'autres organismes, car elles « [n'arrivaient] déjà pas à s'associer à l'échelle nationale »³⁹⁷. T. Chairi estime que « le mouvement associatif « noir » en est toujours à ses premiers pas »³⁹⁸.

La création de mouvements de lutte contre le racisme a conduit les activistes à créer de nouvelles catégories raciales flexibles, dans le but de porter le débat sur la négrophobie. Ces nouveaux groupes sont directement empruntés aux sciences sociales occidentales, afin de désigner des individus subissant des discriminations spécifiques. A l'issue de l'internationalisation du mouvement, le discours antiraciste tunisien s'est ouvert aux personnes non tunisiennes. Le mouvement reste assez marginal et la réception de la population est difficile d'une part à cause du déni persistant autour des discriminations raciales, mais aussi à cause d'une distance entre militants et minorés.

³⁹⁵ *Ibid.*, p. 36.

³⁹⁶ *Ibid.*

³⁹⁷ Entretien avec T. Chairi.

³⁹⁸ *Ibid.*

CHAPITRE VII :

L'ANTIRACISME AU CŒUR DES PRÉOCCUPATIONS POLITIQUES ?

La Tunisie possède un contexte législatif particulier. Ses lois relatives aux discriminations en tout genre sont faibles, malgré qu'elle soit signataire de plusieurs traités internationaux sur la matière. Ce chapitre nous permet d'analyser l'aspect législatif de la lutte antiraciste, à travers les lois préexistantes et la constitution de 2014 et les controverses qu'elle a suscité. Nous nous pencherons ensuite sur les avancées que la loi antiraciste de 2018 introduit dans le droit tunisien, mais aussi les manquements pointés par les activistes. Enfin, nous aborderons la timide introduction politique de l'antiracisme.

1. Contexte juridique

1.1. Les lois nationales en contradiction avec les traités internationaux

La Tunisie a ratifié plusieurs traités à portée internationale. Certains sont généraux, comme la Charte des Nations Unies ratifiée en 1945 et la DUDH ratifiée en 1948. Cette dernière prévoit, avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, l'interdiction des discriminations basées sur la race, le sexe, la religion, la langue, la fortune, ou encore l'origine nationale ou sociale et les opinions politiques. D'autres traités sont plus précis, tels que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ratifiée en 1967, dont les articles 2 et 7 prévoient la mise en place immédiate de dispositifs efficaces. La déclaration sur la race et les préjugés raciaux est aussi ratifiée en 1978³⁹⁹. Après le 14 janvier 2011, la Tunisie adhère au statut de Rome de la cour pénale internationale établi en 1998, afin de renforcer la protection des droits humains. En revanche, le pays n'a pas ratifié la convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille de 1990⁴⁰⁰.

³⁹⁹ JELASSI Mohamed Amine, *Rapport d'analyse des données sur les cas de discrimination récoltés par les Points Anti-Discrimination*, Points Anti-Discrimination, Mai 2020.

⁴⁰⁰ *Ibid.*

La Tunisie de Ben Ali a fait en sorte d'être perçue comme le « régime des droits de l'homme et des libertés »⁴⁰¹, même si sa législation « interfère avec des conventions internationales »⁴⁰². Le gouvernement prend des mesures en faveur des droits de l'Homme, notamment à travers la reconnaissance légale de la section tunisienne d'Amnesty International, puis par la ratification de la convention internationale contre la torture⁴⁰³. En termes de discrimination des personnes, des prédispositions pénales sont déjà disponibles en Tunisie avant le changement de Constitution en 2014. Elles interdisent par exemple les discriminations religieuses⁴⁰⁴. En revanche elles sont parfois anticonstitutionnelles ou incompatibles avec les traités internationaux de protection des droits humains signés par la Tunisie, notamment ceux concernant les migrants et leurs conditions d'accueil et de travail. Jusqu'en octobre 2018, même s'il n'y avait pas de loi prévue pour des cas spécifiques de discrimination, « les personnes victimes de discrimination sont protégées comme tous les citoyens et citoyennes par le biais des “droits généraux” qui assurent l'égalité, préservent la dignité et excluent toute sorte de discrimination dans l'exercice des droits »⁴⁰⁵.

Si la Tunisie est signataire de la Convention Internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, elle n'en reconnaît pourtant pas l'article 14. Il stipule, dans ses deux premiers paragraphes, que :

« 1. Tout État partie peut déclarer à tout moment qu'il reconnaît la compétence du Comité pour recevoir et examiner des communications émanant de personnes ou de groupes de personnes relevant de sa juridiction qui se plaignent d'être victimes d'une violation, par ledit État partie, de l'un quelconque des droits énoncés dans la présente Convention. Le Comité ne reçoit aucune communication intéressant un État partie qui n'a pas fait une telle déclaration.

2. Tout État partie qui fait une déclaration conformément au paragraphe 1 du présent article peut créer ou désigner un organisme dans le cadre de son ordre juridique national qui aura compétence pour recevoir et examiner les pétitions émanant de personnes ou de groupes de personnes relevant de la juridiction dudit État qui se plaignent d'être victimes d'une violation de l'un quelconque des droits énoncés dans la présente Convention et qui ont épuisé les autres recours locaux disponibles. »

⁴⁰¹ CAMAU Michel, « Tunisie : vingt après, de quoi Ben Ali est-il le nom ? », *L'Année du Maghreb*, IV, 2008, pp. 507-527.

⁴⁰² *Ibid.*

⁴⁰³ CHOUIKHA Larbi, GOBE Éric, « II. Ben Ali ou le changement dans la continuité autoritaire (1987 – 2011) », dans LARBI Chouikha (dir.), *Histoire de la Tunisie depuis l'indépendance*, Paris, La Découverte, 2015, pp. 44-81.

⁴⁰⁴ JELASSI Mohamed Amine, *Rapport d'analyse des données sur les cas de discrimination récoltés par les Points Anti-Discrimination*, *op. cit.*

⁴⁰⁵ *Ibid.*, p. 6.

La Tunisie fait l'objet de rappels à l'ordre réguliers. Le comité pour l'élimination de la discrimination raciale de l'ONU a examiné en 2009 le rapport périodique de la Tunisie sur les mesures prises afin d'éradiquer la discrimination raciale, conformément aux dispositions prises par la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale⁴⁰⁶. La question de la représentation des minorités en Tunisie était problématique, et la communauté internationale a rappelé qu'elle recommandait le critère d'autoidentification des personnes concernées, qu'elle considère comme étant primordial pour déterminer une éventuelle appartenance à un groupe spécifique⁴⁰⁷. L'affirmation des membres de la délégation tunisienne selon laquelle la Tunisie est un pays homogène où la discrimination raciale n'existe pas a inquiété les membres du comité.

1.2. *La Constitution, et l'exclusion*

La cinquième Constitution tunisienne⁴⁰⁸, établie le 27 janvier 2014, rappelle dans son préambule sa référence à une identité « arabe et islamique »⁴⁰⁹, ainsi que son « appartenance culturelle et civilisationnelle à l'*Ummah* arabe et islamique »⁴¹⁰. Elle se place de ce point de vue dans la continuité de la Constitution de 1959, qui mentionnait également le fait de « demeurer fidèle aux enseignements de l'Islam, à l'unité du Grand Maghreb, à son appartenance à la famille arabe »⁴¹¹. Le principe de non-discrimination n'était pas prévu par le texte du 1^{er} juin 1959, mais entre en vigueur en 2014 à travers l'article 21 de la cinquième Constitution. Cet article soulève deux problématiques aux yeux des activistes. Dans un premier temps, il est voté sans prendre en considération les demandes des associations d'avoir un texte clair sur les discriminations. D'autre part, sa formulation en termes neutres ne relève pas les particularités qui touchent certaines franges de la population, et rend d'autant plus urgente la création d'une loi⁴¹². L'article 21 établit en effet que :

⁴⁰⁶ « Le comité pour l'élimination de la discrimination raciale examine le rapport de la Tunisie », *op. cit.*

⁴⁰⁷ *Ibid.*

⁴⁰⁸ La Tunisie a connu dans son histoire un ensemble de six Constitutions : le Pacte fondamental de 1857, la Constitution de 1861, puis celle de 1959 au lendemain de l'indépendance. Elle est remplacée en 2011 par la loi d'organisation provisoire des pouvoirs publics, aussi nommée « petite Constitution ». La cinquième Constitution est votée en 2014, puis est remplacée le 22 juillet 2022 par la nouvelle Constitution, adoptée par référendum.

⁴⁰⁹ Constitution Tunisienne adoptée le 26 janvier 2014.

⁴¹⁰ *Ibid.*

⁴¹¹ Constitution Tunisienne adoptée le 1^{er} juin 1959.

⁴¹² MRAD DALI Inès, « Les mobilisations des Noirs Tunisiens au lendemain de la révolte de 2011 : entre affirmation d'une identité historique et défense d'une cause noire », *op. cit.*

« Les citoyens et les citoyennes sont égaux en droits et en devoirs. Ils sont égaux devant la loi sans discrimination. L'État garantit aux citoyens et citoyennes les libertés et les droits individuels et collectifs. Il leur assure les conditions d'une vie digne. »⁴¹³

Même s'il est introduit dans la loi tunisienne, le principe de non-discrimination reste ouvert et les discriminations interdites ne sont pas explicitement précisées. Les motifs interdits sont établis par les pouvoirs publics, les instances indépendantes, ou les organismes privés⁴¹⁴.

Depuis l'adoption de cette Constitution, seulement deux types de discrimination ont été explicitement interdits via des textes de loi : la discrimination de genre via la loi organique n° 2017-58 du 11 août 2017 qui vise à éliminer les violences à l'égard des femmes, et la discrimination raciale via loi organique n°2018-50 du 23 octobre 2018⁴¹⁵. Yamina Thabet, fondatrice de l'ATSM, considère que la nouvelle Constitution tunisienne se doit de garantir les droits de tous les citoyens tunisiens sans aucune discrimination, conformément à la DUDH. Elle propose également d'exprimer l'enracinement de l'identité tunisienne spécifiquement plutôt qu'arabo-musulmane, car moins excluante. Enfin, elle a appelé à constitutionnaliser les droits des minorités⁴¹⁶. M. A. Elwaer fait le constat suivant :

« Malgré les acquis qu'elle garantit aux catégories sociales et aux régions défavorisées en les faisant bénéficier du principe de la discrimination positive, la constitution de janvier 2014 a gardé en dehors de son champ d'intérêt la marginalisation des noirs qui constituent l'une des catégories sociales tunisienne subissant l'une des formes de violence les plus atroces : le racisme. »⁴¹⁷

2. Une loi révolutionnaire ?

2.1. *Rendre le racisme illégal*

⁴¹³ Constitution Tunisienne de 2014, Article 21.

⁴¹⁴ JELASSI Mohamed Amine, *Rapport d'analyse des données sur les cas de discrimination récoltés par les Points Anti-Discrimination*, *op. cit.*

⁴¹⁵ *Ibid.*, p. 5.

⁴¹⁶ *Tunisie : une association dénonce l'exclusion des minorités dans la constitution*, DirectInfo, janvier 2014, URL : <http://directinfo.webmanagercenter.com/2014/01/20/lassociation-de-soutien-aux-minorites-denonce-les-conditions-pour-se-porter-candidat-a-la-presidence-de-la-republique/> Consulté le 14 août 2022.

⁴¹⁷ ELWAER Moutaa Amine, « Les noir.e.s du quartier Gahbaya à Gabès : racisme méthodique et résistance difficile », *op. cit.*, p. 15.

Les mobilisations antiracistes qui suivent la révolution font converger les associations vers un but commun : la promulgation d'une loi pénalisant les discriminations raciales. En 2015, M. Abdelhamid déclare qu'en Tunisie, « le racisme est institutionnel ; de fait, il [faut] une réponse légale »⁴¹⁸. La création de la loi constituait le cheval de bataille du mouvement antiraciste. Les premières manifestations pour la création de ce texte de loi ont lieu dès 2012 devant l'ANC, afin de demander un texte suffisamment explicite sur la condamnation par l'État de toutes distinctions et discriminations raciales.

Les témoignages d'agression se multiplient, en particulier envers les personnes subsahariennes. En 2016, trois d'entre elles sont victimes d'une attaque au couteau dans une gare ferroviaire ; l'incident conduit les activistes à interpellier une fois de plus le gouvernement, en réclamant l'adoption urgente d'une loi antiraciste⁴¹⁹, afin de prévenir ces agressions, et de permettre aux victimes d'avoir une réponse légale. Selon Mehdi Ben Gharbia⁴²⁰, l'attaque d'une jeune femme prénommée Sabrina, en 2016, et l'absence de loi spécifique pour qu'elle puisse déposer plainte, a été le dernier élément déclencheur pour que le gouvernement accepte de se doter d'une loi pénalisant les actes et paroles racistes⁴²¹. Les agressions de personnes subsahariennes ont donné plus de crédit aux militants pour les droits de l'homme, qui ont protesté pour que l'adoption d'une loi antiraciste soit discutée le plus rapidement possible. La promulgation de la loi n'a lieu que deux ans plus tard. Youssef Chahed⁴²² déclare qu'il a « décidé de mettre un terme à la discrimination raciale en Tunisie : la révolutionnaire, libre, et digne Tunisie »⁴²³, en référence au slogan révolutionnaire. La députée J. Ksiksi considère que cette loi « va permettre l'éveil des consciences, [et] sera le point de départ pour résister à cette mentalité. Cette loi est vraiment une urgence »⁴²⁴.

La loi organique n°2018-50 est officiellement adoptée par l'ARP le 23 octobre 2018. Elle se fait avec un total de 125 voix pour, cinq abstentions, et une voix contre. Pour Mohamed

⁴¹⁸ SCAGLIONI Marta, *Becoming the 'Abid: Lives and Social Origins in Southern Tunisia*, *op. cit.*

⁴¹⁹ GHANMI Lamine, *Tunisia to become second African country to legally prohibit racial discrimination*, The Arab Weekly, avril 2018, URL : <https://theArabweekly.com/tunisia-become-second-african-country-legally-prohibit-racial-discrimination> Consulté le 15 août 2022.

⁴²⁰ Mehdi Ben Gharbia, est un homme politique tunisien. Il sera le ministre chargé des Relations avec les instances constitutionnelles, la société civile et les organisations des droits de l'homme entre août 2016 et juillet 2018.

⁴²¹ GHANMI Lamine, *Tunisia to become second African country to legally prohibit racial discrimination*, *op. cit.*

⁴²² Youssef Chahed est un homme politique tunisien. Il sera ministre des Affaires locales entre janvier et août 2016, puis deviendra premier ministre entre août 2016 et février 2020.

⁴²³ BRUT, *Une loi contre le racisme votée en Tunisie* [Vidéo], octobre 2018, 2 minutes.

URL : <https://www.brut.media/fr/international/une-loi-contre-le-racisme-votee-en-tunisie-3b3b3c97-c506-4248-b669-ab29ed467b8e>

⁴²⁴ DE MATOS Laure, *Tunisie : une loi contre les discriminations*, TV5MONDE, octobre 2018, URL : <https://information.tv5monde.com/afrique/tunisie-une-loi-contre-les-discriminations-266578> Consulté le 5 juillet 2022.

Ennaceur, président de l'ARP, « cette loi place la Tunisie au même rang que les pays civilisés et modernes en étant l'un des premiers pays dans le monde entier et le premier en Afrique à pénaliser le racisme »⁴²⁵. Son premier article pose l'objectif suivant :

« [...] éliminer toutes les formes et manifestations de discrimination raciale afin de protéger la dignité de l'être humain et de consacrer l'égalité entre les individus en ce qui concerne la jouissance des droits et l'accomplissement des devoirs, et ce conformément aux dispositions de la Constitution et des Conventions internationales ratifiées par la République Tunisienne ».⁴²⁶

L'article 2 précise ce qui est considéré ou non comme discrimination raciale au regard de la loi :

« Au sens de la présente loi, on entend par discrimination raciale, toute distinction, exclusion, restriction ou préférence opérée sur le fondement de la race, la couleur, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique ou toute autre forme de discrimination raciale au sens des conventions internationales ratifiées, qui est à même d'empêcher, d'entraver ou de priver la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité, des droits et libertés, ou entraînant des devoirs et des charges supplémentaires.

Ne constitue pas une discrimination raciale toute distinction, exclusion, restriction ou préférence établie entre les tunisiens et les étrangers à condition de ne cibler aucune nationalité au détriment des autres, tout en prenant en compte les engagements internationaux de la République Tunisienne »⁴²⁷

La loi emprunte sa définition de la discrimination raciale à la Convention Internationale sur l'Élimination de la Discrimination Raciale. Elle s'entend de cette manière :

« [...] [toute] distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, ou sur le sexe, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'Homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique ».⁴²⁸

La loi n°50 est composée d'onze articles divisés en cinq chapitres, qui posent les cadres d'application de la loi, les peines et amendes encourues, ainsi que les procédures nécessaires au dépôt de plainte. La loi prévoit également, à travers l'article 11, la mise en place d'une commission dédiée à la discrimination raciale :

⁴²⁵ LAÂTAR Boutheïna, *Tunisie. Noirs et fiers de l'être !*, Courrier International, octobre 2018, URL : <https://www.courrierinternational.com/article/tunisie-noirs-et-fiers-de-letre> Consulté le 5 juillet 2022.

⁴²⁶ Extrait de la loi organique n°2018-50. URL : <https://legislation-securite.tn/fr/law/104416>

⁴²⁷ *Ibid.*

⁴²⁸ Article Premier de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. URL : <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/international-convention-elimination-all-forms-racial>

« Une commission nationale dénommée “la commission nationale de lutte contre la discrimination raciale”, rattachée au ministère chargé des droits de l’Homme, est chargée de la collecte et du suivi des différentes données y afférentes, de concevoir et proposer les stratégies et les politiques publiques à même d’éliminer toutes les formes de discrimination raciale.

Un décret gouvernemental fixe les modalités de sa création, ses attributions, son organisation, son mode de fonctionnement, ses mécanismes de travail et sa composition, tout en tenant en compte le principe de parité et la représentation de la société civile. La commission nationale de lutte contre la discrimination raciale transmet son rapport annuel à la commission intéressée à l’assemblée des représentants du peuple.

La présente loi organique sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l’État. »⁴²⁹

La discrimination raciale est sanctionnée lorsqu’elle se présente sous forme de violence physique, de comportement discriminatoire, ou de propos injurieux. De plus, les victimes peuvent solliciter une protection juridique, une assistance sanitaire, psychologique et sociale adaptée à la nature de l’acte subi, et à une réparation judiciaire proportionnelle aux préjudices moraux et matériels subis. Le dépôt de plainte doit se faire auprès du procureur territorialement compétent, en donnant le nom et l’adresse de la victime et de l’accusé, ainsi que l’objet de la plainte, et les éléments de preuve s’il y en a. Le procureur charge par la suite la police de mener une enquête. Le délai entre le dépôt de plainte et du résultat de l’enquête ne doit pas dépasser les deux mois. Les articles 8, 9, et 10 détaillent les peines prévues. L’article 8 prévoit une peine allant d’un mois à un an de prison et de 500 à 1 000 dinars d’amende, ou une des deux peines, pour propos injurieux. L’amende est doublée si la victime est un enfant, ou en état vulnérable en raison de son âge, d’un handicap, ou encore de son statut, ou si l’auteur du préjudice a une autorité ou un droit sur la victime, *idem* s’il s’agit d’un acte commis par un groupe de personnes. L’article 9 prévoit entre un et trois ans de prison, et une amende allant cette fois de 1 000 à 3 000 dinars si l’auteur est reconnu coupable d’incitation à la haine, à la violence, ou à la ségrégation, s’il en fait l’éloge, ou s’il fait partie d’une organisation qui y fait référence de manière claire et répétée. Enfin, l’article 10 prévoit la peine la plus lourde : entre 5 et 15 000 dinars d’amende, si l’accusé est une personne morale (association, parti politique, entreprise, organisation publique). Il est également possible de poursuivre les représentants, dirigeants, associés, ou agents de l’organisation si leur responsabilité est impliquée.

La loi du 23 octobre 2018 est la première à introduire la notion de discrimination dans l’ordre juridique tunisien. L’État s’engage aussi à :

⁴²⁹ Article 11 de la loi n°2018-50. URL : <https://legislation-securite.tn/fr/law/104416>

« [...] diffuser la culture des droits de l'Homme, de l'égalité, de la tolérance et l'acceptation de l'autre parmi les différentes composantes de la société » et à mettre en place « des programmes intégrés de sensibilisation, et de formation contre toutes les formes de discrimination raciale dans tous les organismes et établissements publics et privés, et d'en assurer le contrôle de l'exécution ». ⁴³⁰

La loi comprend la discrimination basée sur l'origine et l'ascendance, mais reflète aussi le cadre racial des associations qui militaient pour, à travers l'usage du mot « race ».

2.2. *Un texte incomplet*

La loi est renforcée en juillet 2020 avec l'approbation par le conseil des ministres d'un décret portant sur la création de la Commission nationale de lutte contre la discrimination raciale, chargée de mettre en œuvre la loi n°2018-50. Au moment de la rédaction du rapport de MRG, un an après le décret, la commission n'est pourtant toujours pas mise en place ⁴³¹. Le décret gouvernemental n°2021-203 du 7 avril 2021 permet de lancer les procédures nécessaires à la création de cette commission, malgré le fait qu'elle était déjà comprise dans la loi n°2018-50, et fixe les modalités de création de la commission nationale contre la discrimination raciale, ses attributions, son organisation, son mode de fonctionnement, sa composition, et ses mécanismes de travail.

La commission a pour but de proposer des stratégies et des politiques publiques afin d'éliminer les discriminations raciales, et d'éliminer les stéréotypes racistes. Pour ce faire, elle doit proposer des plans de travail, travailler en coordination avec les intervenants du domaine de lutte, ici les associations antiracistes, et avec les acteurs de la société civile. La commission doit exprimer son avis sur le rapport de la Tunisie en matière de discrimination raciale en coordination avec toutes les parties concernées, et enfin rédiger un rapport tous les trois mois, qui se verra compilé à la fin de l'année afin d'être remis au président. Sur les 25 membres actifs, cinq doivent être issus de la société civile, un du secteur des médias, et un de l'Institut national des statistiques. La Commission peut inviter, à titre consultatif et sans droit de vote, toute personne susceptible d'être pertinente pour le projet. Elle a également pour responsabilité la

⁴³⁰ *Faire face au racisme en Tunisie : Entretien avec Khawla Ksiksi*, Arab Reform Initiative, *op. cit.*

⁴³¹ *Tunisiens Noirs*, World Directory of Minorities and Indigenous Peoples, novembre 2021. URL : <https://minorityrights.org/minorities/black-tunisians-fr/> Consulté le 5 juillet 2022.

collecte et l'analyse de données, qui était jusqu'ici réalisée par l'association MRG⁴³². Un total de cinq formations sur la discrimination raciale au niveau national et internationale ont été mises en place pour les avocats tunisiens, et 160 d'entre eux ont été formés au total. 60 ont par la suite rejoint un réseau d'avocats habilités à soutenir les victimes dans leurs procès⁴³³. L'État envisage une application de cette loi sur les réseaux sociaux⁴³⁴. À ce jour, pourtant, la commission n'a toujours pas été mise en place.

2.3. *Un bilan mitigé*

2.3.1. *Les premières applications*

Cette loi permet de définir et de criminaliser la discrimination raciale. C'est une étape primordiale, qui permet de protéger les populations minorées, ainsi que les 60 000 personnes subsahariennes vivant sur le sol tunisien⁴³⁵. Elle signifie également que l'État reconnaît l'existence des discriminations raciales, et que les institutions sont capables de se doter de leurs propres instruments de lutte contre le racisme⁴³⁶. La loi a été sollicitée à plusieurs reprises. Ainsi, entre janvier 2020 et mars 2021, un total de 12 procès ont été intentés grâce à la loi n°2018-50⁴³⁷.

Elle a été mobilisée pour la première fois en février 2019 par un enseignant victime de racisme de la part d'une parente d'élève. Le tribunal de Sfax et a condamné l'accusée à une peine d'emprisonnement avec sursis et à une amende. La loi a également permis à un ensemble d'associations dont Mnementy et MRG de gagner un procès historique en octobre 2020, à l'issue duquel le mot « *atig* » a été supprimé du patronyme de la famille Dali⁴³⁸. Ce procès est la conclusion de plusieurs demandes en justices entamées depuis 2017, mais déboutées à chaque

⁴³² QUATTRINI Silvia, *La Tunisie va créer une commission contre la discrimination raciale*, Minority Rights Group International, avril 2021, URL : <https://minorityrights.org/2021/04/28/tunisia-fr-2/> Consulté le 5 juillet 2022.

⁴³³ *Ibid.*

⁴³⁴ SCAGLIONI Marta, *Race et racisme dans la Tunisie post-2011*, EHESS, mai 2021, URL : <https://www.ehess.fr/fr/carnet/apr%C3%A8s-george-floyd/race-et-racisme-dans-tunisie-post-2011> Consulté le 4 août 2021.

⁴³⁵ GREWAL Sharan, *In another first, Tunisia criminalizes racism*, Brookings, octobre 2018, URL : <https://www.brookings.edu/blog/order-from-chaos/2018/10/15/in-another-first-tunisia-criminalizes-racism/> Consulté le 6 août 2022.

⁴³⁶ SCAGLIONI Marta, *Race et racisme dans la Tunisie post-2011*, *op. cit.*

⁴³⁷ QUATTRINI Silvia, *La Tunisie va créer une commission contre la discrimination raciale*, *op. cit.*

⁴³⁸ *Abolir les séquelles de l'esclavage : « Atig » plus jamais*, Minority Rights Group International, janvier 2022, URL : <https://minorityrights.org/2022/01/23/atig-no-more-fr/> Consulté le 4 avril 2022.

fois. L'avocate de la famille, Maître Hanen Ben Hassana, s'est appuyée sur la loi n°50 pour obtenir justice, avec succès⁴³⁹. Les associations espèrent que la victoire ce procès conduira d'autres familles portant la même particule à s'engager dans des démarches judiciaires. Zied Rouin estime que « c'est un jugement historique pour aussi encourager les familles noires pour se présenter à leur tour devant la justice »⁴⁴⁰.

2.3.2. Difficultés et obstacles d'application

Malgré le passage de la loi et le projet d'éducation autour des discriminations raciales, le manque de fonds de l'État a conduit les associations à prendre en charge l'instruction et la formation des agents au contact des victimes⁴⁴¹. Les agressions de personnes tunisiennes noires sont souvent restées sans suites, par manque de pistes légales pour poursuivre des enquêtes⁴⁴².

MRG avance que malgré la mise en place de la formation de 150 avocats sur cette nouvelle loi et la participation à des dizaines de procédures judiciaires, les juges, policiers, et autres acteurs mobilisés par les procédures judiciaires n'ont pas été sensibilisés et correctement formés par l'Etat. De plus la population « noire » souffre d'un manque de confiance dans le système judiciaire et craint ainsi de déposer plainte⁴⁴³. Khawla Ksiksi déplore que la loi n°2018-50 sur la discrimination raciale ne soit pas accompagnée d'une réelle stratégie nationale contre la discrimination raciale. Elle se dit fière que la Tunisie ait une base juridique sur la question, mais estime que la loi devrait être appliquée correctement et dans son entièreté, en insistant sur l'aspect éducatif et culturel. L'article 4 prévoit pourtant la mise en place de :

« [...] programmes intégrés de sensibilisation, de de formation contre toutes les formes de discrimination raciale dans tous les organismes et établissements publics et privés, et en assure le contrôle de leur exécution. [...] Ces mesures comprennent notamment la formation des magistrats, des officiers de la police judiciaire, des cadres et agents des structures pénitentiaires et de rééducation ».⁴⁴⁴

Rien n'a été mis en place par l'État : pas de promotion d'artistes Noirs, pas de réforme des manuels scolaires, pas de mise en place de quotas. De plus, elle regrette que les personnes

⁴³⁹ *Ibid.*

⁴⁴⁰ MERCIER Maurine, *En Tunisie, une famille a pu faire retirer une partie de son nom héritée de l'esclavage*, franceinfo, octobre 2020, URL : <https://www.francetvinfo.fr/replay-radio/en-direct-du-monde/en-tunisie-une-famille-a-pu-faire-retirer-une-partie-de-son-nom-heritee-de-l-esclavage-4130265.html> Consulté le 6 avril 2021.

⁴⁴¹ CORDALL Simon S., "What's in a name? How the legacy of slavery endures in Tunisia", *op. cit.*

⁴⁴² GHANMI Lamine, *Tunisia to become second African country to legally prohibit racial discrimination*, *op. cit.*

⁴⁴³ *Tunisiens Noirs*, *op. cit.*

⁴⁴⁴ Extrait de l'article 4 de la loi n°2018-50.

« noires » soient souvent dans une situation économique précaire qui les empêche de déposer plainte. Les coûts exorbitants des procès et les longs temps d'attente pour le verdict, constituent des éléments dissuasifs pour porter ces affaires devant les tribunaux⁴⁴⁵.

Beaucoup de cas de discrimination raciale sont traités par des ONG locales, mais l'obstacle principal est de prouver les propos racistes. Dans un cas rapporté dans l'enquête du Point Anti-Discrimination, c'est à la psychologue de la délégation régionale de l'éducation qu'est revenue la tâche de préparer un rapport médical attestant de l'état psychique de l'enfant victime afin de pouvoir porter l'affaire devant les tribunaux⁴⁴⁶. Dans les faits, l'accès à la justice est « entravé par des obstacles d'ordre pratique et juridique. Le manque d'information juridique, le manque de confiance dans les autorités et les effets de la crise économique sur l'aide judiciaire contribuent considérablement à la persistance des obstacles à l'accès à la justice ».⁴⁴⁷

Dans son sixième rapport périodique de la Tunisie, daté du 24 avril 2020, le Comité des droits de l'Homme « note avec inquiétude que les textes d'application de cette loi n'ont toujours pas été adoptés, et que la commission nationale chargée de lutter contre les discriminations raciales n'a pas encore été établie »⁴⁴⁸. Il se montre également inquiet par le « faible nombre d'enquêtes et de poursuites menées pour motifs de discrimination raciale et par le fait que les motivations racistes ne constituent pas une circonstance aggravante pour les actes visés par le Code pénal »⁴⁴⁹. Le comité propose plusieurs mesures, telles que l'adoption de textes « d'application de la loi n°2018-50 sur la discrimination raciale, veiller à son application effective et assurer sa diffusion auprès de la population, des juges, des procureurs, des avocats, de la police et des autres agents d'applications des lois », la mise en place de la commission nationale de lutte contre les discriminations raciales et l'allocation de moyens humains, techniques, financiers nécessaires, et enfin la reconnaissance des « motivations racistes comme une circonstance aggravante pour les actes réprimés par le code pénal »⁴⁵⁰. Cette dernière recommandation sera suivie par l'Etat : les motifs raciaux sont désormais considérés comme une circonstance aggravante notamment dans les cas de meurtres.

⁴⁴⁵ DARWAZI Emna, « Discrimination contre les femmes tunisiennes noires », *op. cit.*

⁴⁴⁶ JELASSI Mohamed Amine, Rapport d'analyse des données sur les cas de discrimination récoltés par les Points Anti-Discrimination, *op. cit.*

⁴⁴⁷ *Ibid.*

⁴⁴⁸ Sixième rapport périodique de la Tunisie pour le comité des droits de l'homme. URL : <http://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6OkG1d%2FPPRiCAqhKb7yhshMktQJn68GxgX XTdAYdq%2FttwMVHhGRP3qVL6wOK3YX6MZZqQmxEb2zWM7SDcgF%2BAbfzZ%2BY3nm9rv%2B7g ZloVqAQsjMixs%2B19OsB6gru3g24a>

⁴⁴⁹ *Ibid.*

⁴⁵⁰ *Ibid.*

Rania Belhaj, militante au sein de Mnementy, considère que « la loi constitue une importante victoire pour nous. Elle est indispensable, car elle nous donne la possibilité de dénoncer. Toutefois, elle est peu appliquée. Il faut sensibiliser les citoyens aux droits qui sont les leurs, mais aussi sensibiliser les institutions et, surtout, la police »⁴⁵¹. Khawla Kksiksi considère qu'il s'agit d'une « loi vraiment bâclée⁴⁵² », adoptée seulement dans le but de faire taire les militants. Elle ajoute que si elle subit du harcèlement, elle ne « [pourra] pas malheureusement porter plainte, parce [qu'elle ne pourra] pas amener de preuve »⁴⁵³. Parmi les associations qui ont défendu la mise en place de cette loi, certaines se disent également déçues, telles qu'Euromed Rights :

« Il y a tout un effort à faire, principalement du gouvernement pour l'applicabilité de cette loi et il y a la société civile qui doit dénoncer. Mais avant tout cela, il y a l'article 11 qui prévoit qu'une commission au sein du ministère doit s'occuper du suivi et de la mise en œuvre de cette loi, chose qui n'a pas été faite jusqu'à maintenant. Ça dort, tranquillement dans les tiroirs. »⁴⁵⁴

Cette loi devenait surtout une question de survie pour les migrants, qui vivent souvent dans l'illégalité en Tunisie en raison de la difficulté de régulariser leur situation. L'un d'entre eux témoigne :

« On vient ici avec un visa de touriste de trois mois. Les trois mois finis, tu n'as pas le droit de rester. Donc on fuit la police. Même si la personne t'a agressé et t'a tout pris, tu ne peux pas aller à la police et la police va te demander où est la carte de séjour ! Pourtant, il n'y a pas un lieu ici où on établit la carte de séjour ! »⁴⁵⁵

L'enquête que nous avons menée nous a permis de dégager les opinions d'une quarantaine de personnes sur la thématique du racisme. Parmi les répondants, seuls 10% admettent n'avoir jamais été victimes ou témoins de racisme. Les 90% restant estiment en avoir subi ou assisté à un acte raciste au moins une fois, le plus souvent au travail, dans les transports, ou dans leurs loisirs. Pourtant, malgré le passage de la loi, 60% d'entre eux estiment que la justice n'est pas à même de les protéger. Les justifications apportées pointent du doigt les dysfonctionnements de l'appareil judiciaire. L'un des répondants estime que :

⁴⁵¹ GONZALEZ Ricard, *Le monde arabe aussi connaît un mouvement « Black Lives Matter »*, EqualTimes, octobre 2020. URL : <https://www.equaltimes.org/le-monde-arabe-aussi-connaît-un?lang=en> Consulté le 5 août 2022.

⁴⁵² MERCIER Maurine, *Tunisie : contre le racisme, une loi vraiment révolutionnaire ?*, TV5MONDE, mars 2019. URL : <https://information.tv5monde.com/afrique/tunisie-contre-le-racisme-une-loi-vraiment-revolutionnaire-289874> Consulté le 5 août 2022.

⁴⁵³ *Ibid.*

⁴⁵⁴ *Ibid.*

⁴⁵⁵ MERCIER Maurine, *Tunisie : contre le racisme, une loi vraiment révolutionnaire ?*, *op. cit.*

« Les victimes ne portent souvent pas plaintes. La justice en elle-même n'est pas [accessible] à toutes et tous. La société fait pression sur la victime afin de ne pas solliciter la justice. Les pénalités restent minimales par rapport au préjudice moral. »

Cette position est soutenue par une autre personne :

« La justice est inaccessible à la plupart des citoyennes et des citoyens noir-e-s ces derniers ont beaucoup de difficultés d'accès à l'information et les circuits administratifs au même temps n'ont pas les moyens pour payer un avocat ou un notaire pour enregistrer les actes et/ ou les incidents de racisme. La justice exige aussi des témoins qui sont généralement absents ou indisponibles ou refusent de témoigner. La loi n'a pas encore changé la mentalité de l'administration et la justice qui sont détenus par des personnes elles-mêmes le produit d'une société et mentalité racistes et qui n'ont pas encore saisi la loi et son importance. »

3. L'antiracisme comme préoccupation passagère

3.1. *Les discriminations reprises par les partis politiques...*

L'activisme antiraciste tunisien prend une dimension internationale avec la mise en contact avec des associations situées à l'étranger ; c'est aussi à cette époque que les partis politiques feignent de s'intéresser à cette problématique. Pourtant, après 2011, les seules personnalités politiques « noires » font le choix de s'allier avec le parti islamiste Ennahdha. Ce dernier a fait le choix d'accueillir tous ses nouveaux membres, sans faire de discrimination. De plus, le Sud, où se situent le plus de personnes tunisiennes « noires », est historiquement un bastion conservateur.

Le premier d'entre eux est Bechir Chamam, député. Il ne s'est jamais positionné comme défenseur de la cause antiraciste, et déclare que « [sa] foi musulmane [lui a] permis de dépasser les quelques incidents mineurs liés à la couleur de [sa] peau, [qu'il] attribue à l'arriération culturelle ». Il n'a jamais pris position non plus lors d'incidents racistes⁴⁵⁶. La seconde est Jamila Ksiksi, députée pour Ennahdha de 2014 à 2019, puis indépendante. Elle a notamment lutté pour faire reconnaître et adopter la loi de 2018 contre les discriminations raciales. Paradoxalement, les activistes se distancient des mouvements islamistes. Il existe pourtant des

⁴⁵⁶ SCAGLIONI Marta, *Becoming the 'Abid: Lives and Social Origins in Southern Tunisia*, op. cit., p. 204.

partis politiques fondés par des personnes issues de minorités, comme l'Union Populaire Républicaine qui supporte le candidat juif Jacob Lellouche⁴⁵⁷.

Quelques partis se sont saisis de la question des discriminations raciales, et ont accueilli des personnes « noires » dans leurs rangs. Le parti Tahya Tounes⁴⁵⁸ a présenté, pour les élections législatives de 2019, une liste présentant Ghofrane Binous, étudiante en droit et militante au sein de l'association Mnementy depuis plus de 9 ans⁴⁵⁹. Elle s'est engagée au sein de ce parti dans l'optique de changer le regard des personnes « noires » sur la politique, et d'apporter plus de représentativité dans une sphère politique très rigide. Elle porte à la fois la voix d'une jeunesse inaudible, de femmes encore peu représentées, et d'une population « noire » confrontée au tabou et au silence des institutions. Elle souhaite engranger un maximum d'expérience avant de porter l'antiracisme comme combat politique de manière ouverte. La campagne n'a pas abouti, mais elle considère ce passage en politique comme une étape importante et un gain d'expérience qui lui sera utile par la suite. La politique lui permet de changer sa vision sur le racisme en Tunisie, et de découvrir qu'il s'agit d'un phénomène bien plus profond, pas simplement une insulte ou une interdiction. Elle considère qu'il commence par le racisme de l'Etat, qui invisibilise les personnes « noires » et donne ainsi un modèle négatif aux citoyens, qui répètent les discriminations.

Sa participation à la campagne de Tahya Tounes a permis au parti de se faire voir comme une organisation ouverte, qui donne la voix aux personnes minorées, à travers une personnalité qui servirait de *token*, tandis qu'elle permet à G. Binous de faire entendre ses revendications dans un espace politique et social plus large. Le *tokenism* réfère au « fait de faire quelque chose seulement afin de démontrer qu'on suit les règles, ou qu'on fait ce qui est attendu ou perçu comme juste, et ce non pas parce qu'on pense réellement que c'est la bonne chose à faire ». On peut ainsi la comprendre comme pratique qui consiste à accomplir des efforts symboliques, d'inclusion vis-à-vis de groupes minoritaires, afin d'échapper à des accusations de discrimination.⁴⁶⁰ Dans le contexte tunisien, incorporer des personnes *token* à son combat

⁴⁵⁷ POUESSEL Stéphanie, « Entre stéréotypes, racisme et histoire : regards sur l'actualisation d'une identité "marginale intégrée" », dans POUESSEL Stéphanie (dir.), *Noirs au Maghreb, enjeux identitaires*, op. cit.

⁴⁵⁸ Tahya Tounes est un parti politique tunisien fondé par Youssef Chahed. Le parti compte aujourd'hui plus de 80 000 adhérents.

⁴⁵⁹ AMARI Raja, *Ghofrane et les promesses du printemps* [Documentaire], 90 minutes, 2020.

⁴⁶⁰ VORINO Nathalie, BELISLE-PIPON, « Chapitre 4. How Artistic Transgressive Posture May Challenge Research Ethic Norms », *Journal international de bioéthique et d'éthique des sciences*, vol. 30, n°4, 2019, pp. 91-118, p. 101, ma traduction.

permet de suggérer qu'un parti va lutter contre le racisme, inclure des personnes minorisées, sans que dans les faits aucune mesure ne soit prise.

3.2. ...mais absentes du débat politique global

Malgré les mobilisations des personnes « noires » afin de faire aboutir la révolution, ainsi que les manifestations et plaidoyers des activistes afin de faire reconnaître la discrimination raciale par l'Etat, elles restent absentes des préoccupations politiques. À l'exception des propositions de discrimination positive, qui ont été refusées par les activistes au motif qu'ils sont des citoyens comme les autres, la cause antiraciste et le mouvement qui la porte n'ont suscité que très peu de réactions politiques particulière⁴⁶¹. Les élections législatives avaient été le centre d'un débat pour les activistes : fallait-il boycotter les élections ? Établir un choix de vote restreint aux partis politiques proposant des lois et actions concrètes afin de servir la cause ? Voter seulement pour les listes présentant des politiciens « Noirs » ? *In fine*, malgré les appels lancés par les activistes afin de faire peser leur parole, aucun n'a eu d'impact ou d'écho réel.

T. Chahiri rappelle que « de fait, sur 217 élus, même dans les régions qui sont peuplées principalement par des noirs, par le hasard des choses, c'est un blanc qui a été élu »⁴⁶². Il estime que des mesures en termes de représentativité devraient être prises en compte par les instances politiques : « c'est une mesure qu'ils devraient obligatoirement prendre »⁴⁶³. Il estime également que les partis politiques « n'ont jamais été convaincus d'aborder ce problème »⁴⁶⁴. L'ampleur du racisme a même été minimisée par des personnalités politiques, telles que la députée d'Ennahdha Hela Hammi. T. Chairi rappelle qu'il y a eu « beaucoup d'incidents avec les membres d'Ennahdha, car ils n'y croyaient tout simplement pas [au racisme]. Ils essaient de dire que l'islam a libéré les esclaves, ce qui est une erreur, et une aberration »⁴⁶⁵. Finalement, seuls les partis progressistes et de gauche signaient les pétitions mises en place par les activistes,

⁴⁶¹ MRAD DALI Inès, « Les mobilisations des Noirs Tunisiens au lendemain de la révolte de 2011 : entre affirmation d'une identité historique et défense d'une cause noire », *op. cit.*

⁴⁶² Entretien avec T. Chairi.

⁴⁶³ *Ibid.*

⁴⁶⁴ *Ibid.*

⁴⁶⁵ *Ibid.*

mais « à cette époque, le parti au pouvoir n'aimait pas ce débat, et ne voulait pas y participer »⁴⁶⁶.

Nous avons pu démontrer que la Tunisie possède un cadre législatif particulier, et incomplet en termes de discriminations raciales. Le droit tunisien voit l'introduction de nouveaux éléments, tels que le principe de non-discrimination, ainsi que celui de crime de haine, grâce au vote de la loi n°2018-50. Cette loi constitue une avancée majeure et propulse la Tunisie au rang de premier pays arabe et second pays africain, après l'Afrique du Sud, à se doter d'une législation précise contre les discriminations raciales. Ces dispositions restent incomplètes, et ne sont pas entièrement appliquées par l'Etat ; la commission prévue par la loi n'a à ce jour pas encore été mise en place. L'antiracisme effectue une percée timide en politique notamment grâce à l'adoption de la loi, tout en restant marginal dans cette sphère. En effet, peu de personnes "noires" s'impliquent en politique, et les rares qui décident d'entamer une carrière dans ce domaine choisissent les partis conservateurs.

⁴⁶⁶ *Ibid.*

CONCLUSION GENERALE

Raconter par le silence

La première partie de notre étude est caractérisée par la difficulté de traiter le silence, les absences, et la marginalisation. Il était nécessaire de deviner les personnes « noires » là où elles n'étaient pas : dans les archives, dans les politiques publiques, dans les institutions. Leur absence devient d'autant plus criante que la Tunisie est caractérisée par une histoire riche et d'importants mouvements de population. Ils sont par la suite absents des mouvements associatifs sous les présidences de Bourguiba et Ben Ali, et ne prennent la parole qu'une fois que le régime tombe. Nous avons ainsi souhaité inscrire notre recherche dans une démarche historique sur le temps long, afin de retracer l'histoire des « Noirs » tunisiens et de leur marginalisation. Leurs origines et les raisons de leur présence en Tunisie ne reposent pas entièrement sur la déportation, mais la confusion occasionnée par les concernés et par les autorités beylicales puis coloniales ont rendu les investigations plus complexes. La population tunisienne a connu un important métissage, rendant floue toute frontière entre « Noirs » et « Blancs ». La race s'hérite par le père, et peut permettre une ascension sociale considérable. L'exclusion socio-économique des personnes « noires » qui survient au lendemain de l'abolition de l'esclavage entame un phénomène de marginalisation qui perdure dans le temps. Aborder la construction de l'Etat tunisien contemporain ainsi que la mise en application des politiques liées à la tunisianité permet d'expliquer d'une certaine manière la persistance de cette marginalisation. La notion de tunisianité telle que comprise et promue par Bourguiba permet de bâtir une nation où tous les individus se sentent tunisiens, mais le processus conduit inévitablement une partie de la population vers une exclusion presque totale. La mise à l'écart socio-économique datant de la période de l'abolition est ainsi entérinée de manière officielle et institutionnelle, sans aucun effort de l'Etat pour y remédier.

La seconde partie de notre étude se porte sur une histoire très récente et vise avant tout à aborder les changements sociétaux induits par l'émergence de l'antiracisme dans les débats post-2011. Le bilan reste mitigé. Les activistes sont plus visibles en raison de leur investissement des réseaux sociaux, et grâce aux nombreuses mobilisations qu'ils organisent. Ils parviennent à s'imposer dans les médias, et à faire porter le débat dans les hautes sphères politiques, si bien que l'anniversaire de l'abolition de l'esclavage est reconnu et commémoré par l'Etat tunisien à partir de 2019. De plus, les activistes parviennent en 2018 à obtenir une loi

contre les discriminations raciales, une première dans le monde arabe, après plusieurs années de lutte. L'obtention de ce changement dans la législation introduit la notion capitale de crime de haine dans le droit tunisien, et donne aux victimes de racisme une chance de pouvoir se défendre en cas d'agression. En dépit de ces avancées, leurs actions restent soumises à l'interrogation d'une grande partie de la population. L'antiracisme est perçu comme une préoccupation passagère et exogène, qui ne devrait pas avoir de priorité sur les difficultés économiques et sociales que connaît le pays depuis plusieurs années.

Une population complexe et non-homogène

Désigner les « noirs » tunisiens en tant que communauté est délicat, dans la mesure où ils partagent tout avec les personnes « blanches » : une langue, une religion, une langue commune. Ils restent désignés en tant que tels par les médias, bien qu'il s'agisse d'un abus de langage. Ce terme glisse dans les milieux militants, qui l'utilisent afin de rallier les personnes minorées à leur cause. Parler de minorité et de communauté permet d'atteindre un but politique précis, et ce parfois avec succès. Les personnes « noires » restent divisées à ce sujet. Le cas des 'Abid Ghbonton est remarquablement documenté, et illustre une réalité sociale complexe et nuancée. Leur histoire permet de dépeindre une facette complexe de la configuration raciale qui se joue en Tunisie. L'internationalisation du débat permet à l'antiracisme tunisien de redéfinir ses objectifs, en incluant notamment les personnes « noires » étrangères. Cette démarche inclusive s'explique par la volonté des activistes de n'opérer aucune discrimination dans leur combat, et de défendre toutes les victimes d'actes basés sur le phénotype. Les personnes étrangères soulèvent une autre problématique quant à la protection dont elles ont besoin, car elles constituent des cibles plus vulnérables.

Une place à l'écart

La marginalisation des personnes noires se traduit également par leur placement géographique dans des lieux isolés, qui subissent un manque important d'investissement de la part de l'Etat. Cette configuration conduit à un cercle vicieux dont la marginalisation et la précarisation des personnes « noires » devient la constante. L'Etat n'investit pas dans ces régions, ce qui mène à la paupérisation des populations « noires », et in fine à un ressentiment de cette dernière envers les institutions. Cette méfiance se traduit par leur manque de confiance

dans l'appareil judiciaire, et par leur faible implication en politique. La révolution permet de lever le voile sur les questions de discrimination raciale via l'adoption de rhétoriques particulières. Le mouvement antiraciste tunisien connaît des avancées encourageantes, malgré sa position d'*outsider* dans le milieu associatif tunisien. Les activistes sont reconnus dans la mesure où ils parviennent à porter leurs revendications jusqu'à obtenir la mise en place d'une loi ; ils restent en revanche marginaux, et sont peu inclus par les associations classiques. Cette mise à l'écart tend à se réduire, grâce aux collaborations plus nombreuses entre associations antiracistes et féministes.

La rhétorique des discriminations s'adapte au contexte racial dominant

La compréhension de la question raciale en Tunisie s'est métamorphosée grâce à la globalisation des luttes antiracistes. Les activistes font le choix de reprendre et d'utiliser des catégories raciales étrangères, basées avant tout sur le phénotype. Ce choix permet d'introduire un groupe plus large d'individus discriminés, mais invisibilise les processus historiques de construction des catégories raciales en Tunisie. Ces liens et situations complexes et particulières semblent être évacués par les militants. Grâce à l'usage de cette dichotomie « Noir » / « Blanc », les activistes parviennent à rallier plus de sympathisants à leur cause, et à se garantir une couverture médiatique. Ce choix de raisonner en catégories raciales basées sur les particularités physiques constitue un point de friction important, dans la mesure où il éloigne les activistes des individus qu'ils souhaitent défendre. Le changement des dynamiques sociales qui s'observent en Tunisie depuis l'indépendance conduit également à une renégociation de la race : cette dernière n'est plus héritée verticalement par le père, mais devient également transmise par la mère. Cette renégociation de la transmission des catégories raciales se fait en partie grâce à la mise en place de stratégies *race-evasive*, qui s'illustrent dans le changement et l'adaptation des stratégies matrimoniales. Elle se fait également grâce à l'émancipation économiques des personnes « noires », permise à la fois par la scolarisation, et par l'émigration que beaucoup choisissent dès les années 1970. L'émigration constitue aujourd'hui encore l'un des principaux moyens de s'émanciper.

Perspectives de recherche sur une thématique naissante

La difficulté de se procurer des sources fut un obstacle conséquent. En effet, l'absence de travaux concernant des passages clés de l'histoire du militantisme tunisien notamment à travers l'histoire de Slim Marzoug a considérablement réduit notre compréhension des mobilisations antiracistes existant au XX^e siècle. À cet égard, poursuivre des travaux sur la réception des mouvements des droits civiques en Tunisie pourrait être une perspective enrichissante, dans la mesure où ce combat a pu être l'élément qui a déclenché l'entrée dans le militantisme de Slim Marzoug. De plus, il serait pertinent de nous pencher sur la présence de femmes « noires » dans les milieux associatifs tunisiens avant 2011, et d'analyser leur implication politique dans une perspective intersectionnelle. Nous pourrions également approfondir notre recherche par la mise en place d'une série plus large d'entretiens, en interrogeant cette fois les fondateurs des associations mentionnées, mais aussi d'autres militants, et les personnalités politiques concernées. Il serait également intéressant de nous concentrer sur les actions de terrain de ces organisations depuis « l'intérieur », en effectuant un travail de veille au sein d'une de ces structures. Enfin, nous pourrions envisager d'explorer la construction de la négrité dans les populations arabes dans une perspective locale, et à l'étranger. Au regard de notre étude, il s'agirait alors d'analyser la manière dont la négrité se comprend en tant que franco-tunisien(ne) en France, puis en Tunisie.

SOURCES

SITOGRAPHIE

Article Premier de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

URL : <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/international-convention-elimination-all-forms-racial>

Communiqué du collectif « Voix des Femmes Tunisiennes Noires », 9 avril 2021.

URL : <https://www.facebook.com/100335324988816/photos/a.197270598628621/293683728987307/>

Loi organique n°2018-50. URL : <https://legislation-securite.tn/fr/law/104416>

Site officiel de Mnemty. URL : <http://www.mnemty.org/>

Sixième rapport périodique de la Tunisie pour le comité des droits de l'homme. URL : <http://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2FPpRiCAqhKb7yhshmKtQJn68GxgXXTdAYdq%2FttwMVHhGRP3qVL6wOK3YX6MZZqQmxEb2zWM7SDcgF%2BAbfzZ%2BY3nm9rv%2B7gZIoVqAQsjMixs%2B19OsB6qru3g24a>

Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques.

URL : <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/declaration-rights-persons-belonging-national-or-ethnic>

Site Jamaity : <https://jamaity.org/>

SOURCES AUDIOVISUELLES

Al Jazeera English, *Tunisia's Dirty Secret* [Vidéo], YouTube, mars 2016, 25 minutes. URL :

https://www.youtube.com/watch?v=cy-f9G6MrLY&t=214s&ab_channel=AlJazeeraEnglish

AMARI Raja, *Ghofrane et les promesses du printemps* [Documentaire], 2020, 90 minutes.

Association Nachaz Dissonances, *Les représentations du racisme chez les Noirs de Tunisie* [Vidéo], YouTube, 2017, 124 minutes. URL : https://www.youtube.com/watch?v=RPeBl-zP8xQ&t=4s&ab_channel=NachazDissonances

BOUZID Nouri, *Errance* [court-métrage], 2009, 13 minutes.

BRUT, Une loi contre le racisme votée en Tunisie [Vidéo], octobre 2018, 2 minutes. URL : <https://www.brut.media/fr/international/une-loi-contre-le-racisme-votee-en-tunisie-3b3b3c97-c506-4248-b669-ab29ed467b8e>

COLLECTIF NA3NA3, *Je ne m'appelle pas Kahloucha* [Podcast], Popkast, 2020, 53 minutes. URL : <https://podcast.ausha.co/na3na3/4-je-ne-m-appelle-pas-kahloucha>

BIBLIOGRAPHIE GENERALE

« L'évolution des cultures politiques tunisiennes : l'identité tunisienne en débat », *Carnet de l'IRMC*, janvier 2013.

« Lectures critiques », *Revue française de science politique*, vol. 55, no. 5-6, 2005, pp. 935-968.

« Tunisiens Noirs », World Directory of Minorities and Indigenous Peoples, novembre 2021. URL : <https://minorityrights.org/minorities/black-tunisians-fr/>

« Le comité pour l'élimination de la discrimination raciale examine le rapport de la Tunisie », communiqué de presse, Haut-Commissariat des Droits de l'Homme des Nations Unies, 17 janvier 2009. URL : <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2009/10/committee-elimination-racial-discrimination-considers-report-tunisia>

ABBASSI Driss, « Les représentations de l'Afrique dans les manuels scolaires post-coloniaux en Tunisie », dans POUESSEL Stéphanie (dir.), *Noirs au Maghreb, enjeux identitaires*, Paris, Karthala, 2012, p. 147-155.

ABBASSI Driss, *La Tunisie depuis l'Indépendance. Politique, histoire, identité*, Paris, L'Harmattan, 2017.

- ABBASSI Driss, *Quand la Tunisie s'invente. Entre Orient et Occident, des imaginaires politiques*, Paris, Autrement, 2009.
- ABDELHAMID Maha, « Les Noirs tunisiens après la révolution de 2011. Retour sur les prémices d'un mouvement contre le racisme », *Euromesco Policy Brief*, n°84, 2018.
URL : https://www.euromesco.net/wp-content/uploads/2018/08/Brief84_Les-noirs-tunisiens-apres-la-revolution-de-2011.-Retour-sur-les-premices-dun-mouvement-contre-le-racisme-1.pdf
- ABDELHAMID Maha, « Lettre ouverte à *Majles Echa'ab* : La Gosbah, un cas d'apartheid tunisien », *Makaila*, février 2015. URL : <https://www.makaila.fr/2015/02/tunisie-la-lettre-de-maha-abdelhamid-aux-deputes-tunisiens.html>
- ABDELHAMID Maha, EL FARGI Amel, « Kébili : un racisme et des représentations évolutives ? », dans ABDELHAMID Maha, ELFARGI Amel, ELWAER Moutaa A., *Être noir, ce n'est pas une question de couleur. Rapports d'enquête : les représentations du racisme chez les Noirs de Tunisie*, Tunis, Nirvana, 2017.
- ABDELHAMID Maha, ELFARGI Amel, ELWAER Moutaa A., *Être noir, ce n'est pas une question de couleur. Rapports d'enquête : les représentations du racisme chez les Noirs de Tunisie*, Tunis, Éditions Nirvana, 2017.
- ABID Nasser, et al., « Le rôle des médias et des TIC dans les "Révolutions arabes" : l'exemple de la Tunisie », *Chimères*, vol. 75, n°1, 2011, pp. 219-235.
- ALLAL Amin, GEISSER Vincent, « Tunisie : "Révolution de jasmin" ou Intifada ? », *Mouvements*, 2011/2, n°66, p. 62-68.
- AYARI Michaël, GEISSER Vincent, *Renaissances arabes : 7 questions clés sur des révolutions en marche*, Paris, Les Éditions de l'Atelier : Éditions ouvrières, 2011.
- BADUEL Pierre-Robert, « L'identité tunisienne à l'épreuve des frontières », *Hérodote*, 1987, 2e trimestre, pp. 107-119.
- BAHRI Jalel, *La Tunisie et l'Afrique Noire : une analyse culturelle et institutionnelle*, Thèse de doctorat, Lille, Atelier National de Reproduction des Thèses, 1993.
- BARTH Frédéric, « Les groupes ethniques et leurs frontières » dans PUTIGNAT Philippe et STREIFF-FENART Jocelyne, *Théories de l'ethnicité*, Paris, Presses Universitaires Françaises, 1995.
- BAYAT Assef, *Street Politics: Poor Peoples Movements in Iran*, New York, Columbia University Press, 1997.

- BEDOUCHA Geneviève, « Un Noir Destin : travail, statuts, rapports de dépendance dans une oasis dans le Sud Tunisien », *Le Travail et ses Représentations*, Paris, M. Cartier, 1984, p. 77-122.
- BEDOUCHA Geneviève, *L'eau l'amie du Puissant. Une communauté oasienne du Sud-Tunisien*, Philadelphie, Gordon & Breach Science Publishers, 1987.
- BELLAGAMBA Alice, “‘Silence is Medicine!’ Ending Slavery and Promoting Social Coexistence in Post-Abolition Gambia”, dans KLUTE Georg, EMBALO Birgit (éd.), *The Problem of Violence. Local Conflict Settlement in Contemporary Africa*, Cologne, Köppe Verlag, 2012, pp. 445-476.
- BEN AMOR Samia, « Les Noirs dans les dialectes tunisiens : la terminologie de la discrimination de couleur », *Kervan – International Journal of Afro-Asiatic Studies*, vol. 25, n°1, 2021.
- BEN KHALIFA Riadh, « L’émigration irrégulière en Tunisie après le 14 janvier 2011 : Le problème des disparus. Pouvoirs publics et société civile », *Hommes et Migrations*, 2013, n°1303, p.182-188.
- BENACHIR Bouazza, *Esclavage, diaspora africaine, et communautés noires du Maroc*, Paris, L'Harmattan, 2006.
- BENACHIR Bouazza, *Négritudes du Maroc et du Maghreb : servitude, cultures à possession, et transthérapies*, Paris-Montréal, L'Harmattan, 2001.
- BENSAAD Ali, « Une présence africaine invisibilisée au Maghreb et au Moyen Orient », *Migrations Société*, 2020, vol. 1, n°179, pp. 13-28.
- BESSIS Sophie, « Histoire de la Tunisie, Chapitre IX. De Bourguiba à Ben Ali, les paradoxes tunisiens », dans BESSIS Sophie (dir.), *Histoire de la Tunisie. De Carthage à nos jours*, Paris, Tallandier, 2019, pp. 357-446.
- BESSIS Sophie, « Histoire de la Tunisie, Chapitre X. La révolution et après, une nouvelle séquence de l’histoire tunisienne, histoire de la Tunisie », dans BESSIS Sophie (dir.), *Histoire de la Tunisie de Carthage à nos jours*, Paris, Tallandier, 2019, pp. 447-481.
- BESSIS Sophie, « Le féminisme institutionnel en Tunisie » *Clio. Histoire, femmes et sociétés* [En ligne], vol. 9, 1999, mis en ligne le 22 mai 2006. URL : <https://journals.openedition.org/cli/286> Consulté le 14 juillet 2022.

- BILGE Sirma, « Théorisations féministes de l'intersectionnalité », *Diogène*, vol. 225, n°1, 2009, pp. 70-88.
- BLANCHET Alain, GOTMAN Anne, *L'entretien : L'enquête et ses méthodes*, Paris, Armand Colin, 2007.
- BLIN Louis, « Les Noirs dans l'Algérie contemporaine », *Politique Africaine*, juin 1988, pp. 22-29.
- BONNIOL Jean-Louis, « La couleur des hommes, principe d'organisation sociale », *Ethnologie française*, n°20, 1990, p. 416.
- BOTTE Roger, *Esclavages et abolitions en terres d'islam : Tunisie, Arabie saoudite, Maroc, Mauritanie, Soudan*, Bruxelles, André Versaille, 2010.
- BOUQUET Brigitte, « Parole, quand tu nous tiens... », *Le Sociographe*, vol. 37, n°1, 2012, pp. 37-43.
- BOURDIEU Pierre, *Ce que parler veut dire : l'économie des échanges linguistiques*, Paris, Fayard, 1982.
- BOUZID Lamjed, *Pouvoir et Esclavage dans la Régence de Tunis. Les serviteurs des beys husseinites (XVIII^e – début XIX^e siècles)*, Tunis, Centre de publication universitaire, 2005.
- BUSINO Giovanni, « Critique du concept sociologique de “communauté” », dans BUSINO Giovanni (dir.), *La permanence du passé. Questions d'histoire de la sociologie et d'épistémologie sociologique*, Genève, Librairie Droz, 1986, p. 87-102.
- CAMAU Michel, « Tunisie : vingt après, de quoi Ben Ali est-il le nom ? », *L'Année du Maghreb*, IV, 2008, pp. 507-527.
- CAMAU Michel, « Sociétés civiles “réelles” et téléologie de la démocratisation », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 9, n°2, 2002, pp. 213-232.
- CAMAU Michel, « Un printemps arabe ? L'émulation protestataire et ses limites », *L'Année du Maghreb*, VIII, 2012, pp. 27-47.
- CASSARINI Camille, « L'immigration subsaharienne en Tunisie : de la reconnaissance d'un fait social à la création d'un enjeu gestionnaire », *Migrations société*, 2020, n°179, p.43-57.
- HAZEL François, « De la question de l'imprévisibilité des révolutions et des bonnes (et moins bonnes) manières d'y répondre », *Revue Européenne des sciences sociales*, XLI, n°126, 2003.

- CHENA Salim, « De la redécouverte de l'altérité à la redéfinition de soi. Les migrations transsahariennes en Algérie », *Migrations Société*, 2020, n°179, p. 59-74.
- CHOUIKHA Larbi, GEISSER Vincent, « Retour sur la révolte du bassin minier de Gafsa. Les cinq leçons politiques d'un conflit social inédit », *L'Année du Maghreb*, vol. VI, 2010.
- CHOUIKHA Larbi, GEISSER Vincent, « La fin d'un tabou : enjeux autour de la succession du président et dégradation du climat social », *L'Année du Maghreb*, vol. VI, 2013.
- CHOUIKHA Larbi, GOBE Éric, « II. Ben Ali ou le changement dans la continuité autoritaire (1987 – 2011) », dans CHOUIKHA Larbi (dir.), *Histoire de la Tunisie depuis l'indépendance*, Paris, La Découverte, 2015, pp. 44-81.
- CHOUIKHA Larbi, GOBE Éric, « Les organisations de défense des droits de l'Homme dans la formule politique tunisienne : acteurs de l'opposition ou faire-valoir du régime ? », *L'Année du Maghreb*, vol. 5, 2009, pp. 163-182.
- COLLINS Patricia H., "Comment on Hekman's 'Truth and Method: Feminist Standpoint Theory Revisited': Where's the Power?", *Signs*, vol. 22, no. 2, 1997, pp. 375–81.
- Constitution de la République Tunisienne, janvier 2014.
- Constitution de la République Tunisienne, juin 1959.
- CORNILLET Thomas, DATCHARY Caroline, « Pour un usage raisonné de la numérisation de l'enquête ethnographique », *Parcours anthropologiques*, n°15, 2020, pp. 40-57.
- DAAS Sara, "Otherness in Tunisia: black minority's forgotten identities", *NuovoMeridionalismoStudi*, vol. V, n°8, avril 2019.
- DAKHLI Leyla, « Entre fidélité et réconciliation, quelle place pour la politique dans la Tunisie révolutionnaire ? », *Pouvoirs*, 2016, n°156, p.7-16
- DAKHLI Leyla, « Une lecture de la révolution tunisienne », *Le Mouvement Social*, vol. 236, n°3, 2011, pp. 89-103.
- DAOUD Zakya, « 7. Habib Bourguiba. "Le combattant suprême" », dans DAOUD Zakya (dir.), *La révolution arabe (1798-2014). Espoir ou illusion*, Paris, Perrin, 2015, pp. 225-252.
- DAVIDSON Barbara, *The Most Common Last Name in Every Country*, NetCredit, 2019.
URL : <https://www.netcredit.com/blog/most-common-name-country/>

- DAZEY Margot, ZEDERMAN Mathilde, « Oppositions islamistes à distance. Mobilisations tunisiennes et égyptiennes en France (1990 – 2016) », *Revue française de science politique*, 2017, n°5, vol. 67, p. 837 – 855.
- DE RUDDER Véronique, « Racisme adjectivé », *Pluriel Recherches*, n°6-7, 1995, pp. 114-120, p. 120.
- DHUME Fabrice, « Du racisme institutionnel à la discrimination systémique ? Reformuler l’approche critique », *Migrations Société*, vol. 163, n°1, 2016, pp. 33-46.
- DOBRY Michel, *Sociologie des crises politiques. La dynamique des mobilisations multisectorielles*, 3e édition, Paris, Presses de Science Po, 2009.
- DUBUS Alin, « Enquêtes par questionnaire : les valueurs de représentations », *Les cahiers de Théodile*, vol ? 1, n°1, novembre 2000, pp. 121-140.
- EL HAMEL Chouki, *Black Morocco: A History of Slavery, Race, and Islam*, Cambridge, Cambridge University Press, 2013, pp. 354.
- EL MECHAT Samya, « L'improbable “Nation arabe”. La Ligue des États arabes et l'indépendance du Maghreb (1945-1956) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 82, n°2, 2004, pp. 57-68.
- ELWAER Moutaa A., « Les noir.e.s du quartier Gahbaya à Gabès : racisme méthodique et résistance difficile », dans ABDELHAMID Maha, ELFARGI Amel, ELWAER Moutaa A., *Être noir, ce n'est pas une question de couleur. Rapports d'enquête : les représentations du racisme chez les Noirs de Tunisie*, Tunis, Editions Nirvana, 2017.
- Encyclopédie philosophique universelle. Notions de philosophie*, Paris, Presses Universitaires Françaises, 1990.
- FANON Frantz, « Les damnés de la terre » (1961), dans FANON Frantz, MBEMBE Joseph-Achille, BESSONE Magali, *Œuvres*, Paris, La Découverte, 2011, pp. 884, p. 594.
- FARHAT Zeyneb, *Être noir.e dans la verte* [Programme], Tunis, Espace El Teatro, 2012.
- FLORES ESPÍNOLA Artemisa, « Subjectivité et connaissance : réflexions sur les épistémologies du “point de vue” », *Cahiers du Genre*, vol. 53, no. 2, 2012, pp. 99-120.
- GEISSER Vincent, « Quelle révolution pour les binationaux ? Le rôle des franco-tunisiens dans la chute de la dictature et dans la transition politique », *Migrations Société*, vol. 143, n°5, 2012, pp. 155-178.

- GEISSER Vincent, « Tunisie, les migrants subsahariens toujours exclus du rêve démocratique », *Migrations Société*, 2019, n°3
- GEISSER Vincent, CAMAU Michel, *Le syndrome autoritaire : Politique en Tunisie de Bourguiba à Ben Ali*, Paris, Presses de Sciences Po, 2003.
- GEISSER Vincent, DABENE Olivier, MASSARDIER Gilles, *Autoritarismes démocratiques et démocraties autoritaires au XXIe siècle : convergences Nord-Sud*, Paris, La Découverte, 2008.
- GEISSER Vincent, GOBE Éric, « Le président Ben Ali entre les jeux de coterie et l'échéance présidentielle de 2004 », *Annuaire de l'Afrique du Nord* 2003, Paris, CNRS Éditions, 2005, pp. 291-320.
- GOFFMAN Erving, *Stigmate. Les usages sociaux des handicaps*, trad. KIHM Alain, Paris, Minuit, 1975.
- GUILLAUMIN Colette, « Sur la notion de minorité », *L'Homme et la société*, n°77-78, 1985, pp. 101-109, p. 101.
- HALL Bruce S., « Reading race in Africa and the Middle East », *Antropologia*, vol. VII, n°1, 2020, pp. 34-44.
- HALL Bruce S., *A History of Race in Muslim West Africa, 1600-1900*, Cambridge, Cambridge University Press, 2011.
- HAMILTON Charles V., CARMICHAEL Stokely, *Le Black Power, pour une politique de libération aux États-Unis*, traduit par PIDOUX Odile, Paris, Payot, 1968.
- hooks bell. *Ne suis-je pas une femme ? Femmes noires et féminisme* [1981], traduit par Olga Potot, Paris, Cambourakis, 2018.
- HUNWICK John, POWELL TROUTT Eve, *The African Diaspora in the Mediterranean Lands of Islam*, Markus Wiener (éd.), New Jersey.
- JACQUIER Claude, « Qu'est-ce qu'une communauté ? En quoi cette notion peut-elle être utile aujourd'hui ? », *Vie sociale*, vol. 2, n°2, 2011, pp. 33-48.
- JANKOWSKI Richard C., *Stambeli – Music, Trance and Alterity in Tunisia*, Chicago, University of Chicago Press, 2010.
- JELASSI Mohamed Amine, *Rapport d'analyse des données sur les cas de discrimination récoltés par les Points Anti-Discrimination*, Points Anti-Discrimination, Mai 2020.

- JIR Messaoud, « La situation de la population Noire d’Afrique du Nord », *Présence Africaine*, 1997, n°155, p.184-197.
- JOUILY Mohamed, *Societies of memory – societies of forgetness. An Anthropological study about a black minority in South Tunisia*, Tunis, Ceres Publication, 1994.
- KING Stephen J., “Anti-Black Racism and Slavery in Desert and Non-Desert Zones of North-Africa”, *POMEPS Studies*, n°44, 2021.
- KREFA Abir, « Les rapports de genre au cœur de la révolution », *Pouvoirs*, vol. 156, n°1, 2016, pp. 119-136.
- LAFFORT Bruno, « 6. Les violences politiques », dans LAFFORT Bruno (dir.), *Entre ici et là-bas. Des maghrébins racontent*, Paris, Karthala, 2014, pp. 465-571.
- LAFORST Julie, BOUCHARD Louise Marie, MAURICE Pierre, *Guide d’entretiens semi-dirigés avec des informateurs clés*, Québec, Institut national de santé publique, 2011.
- LARGUECHE Abdelhamid, *L’abolition de l’esclavage en Tunisie à travers les archives 1841-1846*, Tunis, Alif : Société Tunisienne d’Étude du XVIII^e siècle, 1990.
- LAROUSSE Amri (dir.), *Les changements sociaux en Tunisie (1950-2000)*, Paris, L’Harmattan, 2007, pp. 331, p. 11.
- LAROUSSE Amri, « Population et développement en Tunisie, aspects socio-culturels », *Cahiers de l’IREP*, Tunis, Ministère du développement économique, n°12, 1999.
- LEDER Stephan, “‘Nasab’ as Idiom and Discourse », *Journal of the Economic and Social History of the Orient*, vol. 58, n°1-2, pp. 56-74.
- LEWIS Bernard, *Race and Slavery in the Middle East: An Historical Enquiry*, New York-Oxford, Oxford University Press, 1990.
- LTIFI Afifa, “Black Tunisians and the Pitfalls of Bourguiba’s Homogenization Project”, *POMEPS Studies*, n°40, 2020.
- LTIFI Afifa, “Disarticulating blackness, or the semantics of (anti)blackness in Tunisia”, *POMEPS Studies*, n°44, 2021.
- MANN Gregory, *Native Sons. West African Veterans and France in Twentieth Century*, Durham-Londres, Duke University Press, 2006.
- MENIN Laura, “Introduction. Slavery and the Racialization of Humanity: Coordinates for a Comparative Analysis”, *Anthropologia*, vol. VII, n°1, 2020.

- MEZRIOUI Racha, « État et construction identitaire de la « tunisianité » : entre norme et clivages, des altérités niées », *Les enjeux de l'information et de la communication*, 2021/2022, pp. 67-86.
- MOESCHLER Jacques, « 4. La dimension sociale du langage », *Pourquoi le langage ? Des Inuits à Google*, MOESCHLER Jacques (dir.), Malakoff, Armand Colin, 2020, pp. 118-155.
- MONTANA Ismael M., *The Abolition of Slavery in Ottoman Tunisia*, Gainesville, University Press of Florida, 2013, pp. 205.
- MORRISON Toni, « “Voir comme on ne voit jamais”, Dialogue entre Pierre Bourdieu et Toni Morrison », *Vacarme* [En ligne], n°6, hiver 1998. URL : <https://vacarme.org/article807.html>
- MOTMANS Joz, WOODWARD Alison, « Equality, Diversity and Intersections: Policy Practice and the Place of Gender », dans FRANKEN Martha, WOODWARD Alison, CABO Anna, BAGILHOLE Barbara M., *Teaching intersectionality: putting gender at the center*, Utrecht, Athena, 2009, pp. 160, p. 111 – 120.
- MRAD DALI Inès, « De l'esclavage à la servitude : le cas des Noirs de Tunisie », *Cahiers d'études africaines*, n°179-180, 2005.
- MRAD DALI Inès, « Les mobilisations des “Noirs tunisiens” au lendemain de la révolte de 2011 : entre affirmation d'une identité historique et défense d'une “cause noire” », *Politique Africaine*, vol. 4, n°140, 2015, pp. 61-81.
- MRAD DALI Inès, « Migrations et construction des identités minoritaires en Tunisie à partir de la fin du 19e siècle : le cas des noirs tunisiens d'origine tripolitaine », *Civilisations*, n°68, 2019.
- MRAD DALI Inès, « Minorités noires et esclavage au XIXe siècle dans l'historiographie du Maghreb. Quelles réalités à travers le prisme des absences et tendances éditoriales ? », *NAQD*, Hors-série n°3, 2014.
- MRAD DALI Inès, *Identités multiples et multitude d'histoires : les « Noirs tunisiens », de 1846 à aujourd'hui*, thèse de doctorat, Paris, EHESS, 2009
- NDIAYE Pap, *La Condition Noire*, Paris, Folio, 2008.
- O'CONNELL DAVIDSON Julia, *Modern Slavery. The Margins of Freedom*, Londres, Palgrave Macmillan, 2015.

- OUALDI M'hamed, « Commémorer l'abolition de l'esclavage en Tunisie. Les droits des citoyens noirs et l'histoire des esclaves d'origines européennes », *Esclavages & Post-esclavages*, n°4, 2021.
- OULD SALECK El-Arby, « Les "Haratin" comme enjeux pour les partis politiques en Mauritanie », dans *Journal des Africanistes*, tome 70, fascicule 1-2, 2000, pp. 255-263.
- PINTO Louis, « Expériences vécues et exigences scientifiques de l'objectivité », dans CHAMPAGNE Patrick, LENOIR Remi, MERLLIE Dominique, PINTO Louis, *Initiation à la pratique sociologique*, Paris, Dunod, 1989, pp. 238.
- POUESSEL Stéphanie (dir.), *Noirs au Maghreb, enjeux identitaires*, Paris, Karthala, 2012.
- POUESSEL Stéphanie « "Égaux comme les dents d'un peigne" : le racisme envers les Noirs libyens au miroir de la question amazighe », dans POUESSEL Stéphanie (dir.), *Noirs au Maghreb, enjeux identitaires*, Paris, Karthala, 2012.
- POUESSEL Stéphanie, « Entre stéréotypes, racisme et histoire : regards sur l'actualisation d'une identité "marginale intégrée" », dans POUESSEL Stéphanie (dir.), *Noirs au Maghreb, enjeux identitaires*, Paris, Karthala, 2012.
- POUESSEL Stéphanie, « L'islam au Nord », *Cahiers d'études africaines*, n°211, 2013, pp. 571-594.
- POUESSEL Stéphanie, « Les marges renaissantes : Amazigh, Juif, Noir. Ce que la Révolution a changé dans ce "petit pays homogène par excellence" qu'est la Tunisie », *L'Année du Maghreb*, VIII, 2012.
- POUESSEL Stéphanie, « La revendication amazighe en Tunisie : la tunisianité au défi de la transition politique », dans TILMATINE Mohand (dir.), DESURES Thierry (dir.), *Les revendications amazighes dans la tourmente des « printemps arabes » : trajectoires historiques et évolutions récentes des mouvements identitaires en Afrique du Nord*, Rabat, Centre Jacques-Berque, 2017.
- QUATTRINI Silvia, « La Tunisie va créer une commission contre la discrimination raciale », *Minority Rights Group International*, avril 2021.
URL : <https://minorityrights.org/2021/04/28/tunisia-fr-2/>
- REGNIER Daniel, « Pourquoi ne pas les épouser ? », *Études rurales*, n°194, 2014, pp. 103-122.
- RIAHI Mouldi, « La Constitution : élaboration et contenu », *Pouvoirs*, n°156, 2016, p.31-53.

- ROLLINDE Marguerite, « D'une rive à l'autre de la Méditerranée, l'écho des révolutions », *Migrations Société*, n°143, 2012.
- ROMDHANI Messaoud, « La situation des subsahariens en Tunisie », *Hommes et Migrations*, n°1328, 2020, p.53-57.
- ROPER Pierre, « *Racisme d'État* » : derrière l'expression taboue, une réalité discriminatoire, France Culture, novembre 2017.
- ROSSI Benedetta, *Reconfiguring Slavery. West African trajectories*, Liverpool, Liverpool University Press, 2009, p. 314.
- SAADIA Mosbah, « Lettre ouverte à son excellence Monsieur le Président de la République Tunisienne », *Institut Tunisien des Relations Internationales*, 21 janvier. URL : <https://tunisitri.wordpress.com/2019/01/21/saadia-mosbah-lettre-ouverte-a-son-excellence-monsieur-le-president-de-la-republique-tunisienne/>
- SADAI Célia, « Racisme anti-Noirs au Maghreb : dévoilement(s) d'un tabou », *Hérodote*, vol. 180, n°1, 2021, pp. 131-148.
- SAFI Mirna, *Les inégalités ethnoraciales*, Paris, La Découverte, 2013.
- SCAGLIONI Marta, « She is not an 'Abid: Meanings of Race and Blackness in a Community of Slave Descendants in Southern Tunisia », dans *Antropologia*, vol. 7, n°1, 2020, pp. 117-140.
- SCAGLIONI Marta, « Race et racisme dans la Tunisie post-2011 », *Carnets de l'EHESS*, mai 2021.
- SCAGLIONI Marta, « Race et racisme dans la Tunisie post-2011 », *EHESS*, mai 2021, URL : <https://www.ehess.fr/fr/carnet/apr%C3%A8s-george-floyd/race-et-racisme-dans-tunisie-post-2011>
- SCAGLIONI Marta, *Becoming the 'Abid : Lives and Social Origins in Southern Tunisia*, Ledizioni, Milan, 2020.
- SCHMITZ Jean, « La question noire à partir du Nord ou du Sud du Sahara : entre la mise en "culture" et le déni d'Islam (Maroc / Mauritanie / Sénégal) », dans POUESSEL Stéphanie (dir.), *Noirs au Maghreb, enjeux identitaires*, Paris, Karthala, 2012.
- SEGAL Ronald, *Islam's black slaves. The other black diaspora*, Farrar, Straus and Giroux, 2002.

- SPIVAK Gayatri Chakravorty, “Can the Subaltern Speak ?”, dans NELSON Cary et GROSSBERG Lawrence (éd.), *Marxism and the Interpretation of Culture*, Londres, Macmillan, 1988.
- STASIULIS Daiva, “Feminist Intersectional Theorizing”, dans LI Peter S. (dir.), *Race and Ethnic Relations in Canada*, Toronto, Oxford University Press, pp. 320.
- STUART Hall, CERVULLE Maxime, JACQUET Christophe, *Identités et cultures. Politiques des Cultural Studies* (3^e éd. rev. et aug.), Paris, Amsterdam, pp. 558.
- TEMIMI A., « Pour une histoire sociale de la minorité africaine noire en Tunisie au XX^e », *Revue d'Histoire Maghrébine*, n°45-46, 1987, pp. 102-109.
- THEVIOT Anaïs, « Confinement et entretien à distance : quels enjeux méthodologiques ? », *Terminal* [En ligne], n°129, 2021.
URL : <https://journals.openedition.org/terminal/7193#tocto2n2>
- TILMATINE Mohand (dir.), DESURES Thierry (dir.), *Les revendications amazighes dans la tourmente des « printemps arabes » : trajectoires historiques et évolutions récentes des mouvements identitaires en Afrique du Nord*, Rabat, Centre Jacques-Berque, 2017.
- VALENSI Lucette, « La Tour de Babel : groupes et relations ethniques au Moyen-Orient et en Afrique du Nord », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, n°4, 1986, p. 817 – 838.
- VALENSI Lucette, « Esclaves chrétiens et esclaves noirs à Tunis au XVIII^e siècle », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, vol.22, n°6, 1967, pp. 1267-1288.
- VALENSI Lucette, « La Tour de Babel. Groupes et relations ethniques au Moyen-Orient et en Afrique du Nord », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol.41, n°4, 1986, pp. 817-838.
- VERGÈS Françoise, dans « Féminismes décoloniaux, justice sociale, anti-impérialisme », *Tumultes*, vol. 48, n°1, 2017, pp. 157-168.
- VORINO Nathalie, BELISLE-PIPON, « Chapitre 4. How Artistic Transgressive Posture May Challenge Research Ethic Norms », *Journal international de bioéthique et d'éthique des sciences*, vol. 30, n°4, 2019, pp. 91-118.
- WIRTH Louis, “The problem of Minority Groups”, dans LINTON Ralph (dir.), *The science of man in the world crisis*, New York, Columbia University Press, 1945, p. 347.
- WRIGHT John, *The Trans-Saharan Slave Trade*, Londres-New York, Routledge, 2007.

ZOUBIR Yahia, « Les révolutions du monde arabe : la fin du mythe de l'exception », *Maghreb-Machrek*, vol. 210, n°4, 2011, pp. 49-60.

ARTICLES DE PRESSE

« Abolir les séquelles de l'esclavage : "Atig" plus jamais », *Minority Rights Group International*, janvier 2022. URL : <https://minorityrights.org/2022/01/23/atig-no-more-fr/>

« Black Lives Matter : le Maghreb se sent-il concerné ? », *Le Point Afrique* avec l'AFP, 2020. URL : https://www.lepoint.fr/afrique/black-lives-matter-le-maghreb-se-sent-il-concerne-20-07-2020-2384889_3826.php

« Faire face au racisme en Tunisie : Entretien avec Khawla Ksiksi », *Arab Reform Initiative*, juin 2020. URL : <https://www.arab-reform.net/fr/publication/faire-face-au-racisme-en-tunisie-entretien-avec-khawla-ksiksi/>

« Tunisie : en finir avec ces patronymes, héritage de l'esclavage », *Le Point Afrique*, octobre 2020. URL : https://www.lepoint.fr/afrique/tunisie-en-finir-avec-ces-patronymes-heritage-de-l-esclavage-19-10-2020-2397065_3826.php

« Tunisie : une association dénonce l'exclusion des minorités dans la constitution », *DirectInfo*, janvier 2014. URL : <http://directinfo.webmanagercenter.com/2014/01/20/lassociation-de-soutien-aux-minorites-denonce-les-conditions-pour-se-porter-candidat-a-la-presidence-de-la-republique/>

ABDELHAMID Maha, « Bourguiba raciste : L'incroyable destin de Slim Marzouk », *Kapitalis*, juin 2016. URL : <http://kapitalis.com/tunisie/2016/06/21/bourguiba-raciste-lincroyable-destin-de-slim-marzouk/>

BENDAMI Fatima-Ezzahra, *Les Tunisiens noirs défient les interdits*, Africa Is a Country, mars 2021. URL : <https://africasacountry.com/2021/03/les-tunisiens-noirs-defient-les-interdits>

- BOBIN Frédéric, « Loi pénalisant le racisme en Tunisie : une première victoire pour la minorité noire », *Le Monde Afrique*, octobre 2018. URL : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2018/10/11/loi-penalissant-le-racisme-en-tunisie-une-premiere-victoire-pour-la-minorite-noire_5368149_3212.html
- CORDALL Simon S., “What’s in a name?”, *The Guardian*, novembre 2020. URL : <https://www.theguardian.com/global-development/2020/nov/07/whats-in-a-name-how-the-legacy-of-slavery-endures-in-tunisia>
- DANSOKO TOURÉ Katia, « *Hrach is Beautiful* : briser le tabou autour des cheveux crépus en Afrique du Nord », *Jeune Afrique*, décembre 2018. URL : <https://www.jeuneafrique.com/mag/675067/societe/hrach-is-beautiful-briser-le-tabou-autour-des-cheveux-crepus-en-afrique-du-nord/>
- DARWAZI Emna, « Anis Chouchène à la Majalla : Il n’y a pas eu de “révolution culturelle” en Tunisie », *La Majalla*, juillet 2020. URL : <https://fr.majalla.com/node/93986/anis-chouch%C3%A8ne-%C3%A0-%C2%BBla-majalla%C2%AB%C2%A0-%C2%BBil-n%E2%80%99y-a-pas-eu-de-r%C3%A9volution-culturelle-en-tunisie%C2%AB>
- DE MATOS Laure, « Tunisie : une loi contre les discriminations », *TV5MONDE*, octobre 2018. URL : <https://information.tv5monde.com/afrique/tunisie-une-loi-contre-les-discriminations-266578>
- DE SAINT PERIER Laurent, « Racisme : au Maghreb, les Noirs sont-ils des citoyens comme les autres ? », *Jeune Afrique*, avril 2014. URL : <https://www.jeuneafrique.com/133758/societe/racismeau-maghreb-les-noirs-sont-ils-des-citoyens-comme-les-autres/>
- FAHIM Joseph, « Comment le monde du divertissement arabe a contribué au racisme anti-noir », *Middle-East Eye*, octobre 2020. URL : <https://www.middleeasteye.net/fr/opinion-fr/racisme-maghreb-moyen-orient-noirs-cinema-televisionarabe>
- GHANMI Lamine, “Tunisia to become second African country to legally prohibit racial discrimination”, *The Arab Weekly*, avril 2018. URL : <https://the arabweekly.com/tunisia-become-second-african-country-legally-prohibit-racial-discrimination>
- GONZALEZ Ricard, « Le monde arabe aussi connaît un mouvement “Black Lives Matter” », *EqualTimes*, octobre 2020. URL : <https://www.equaltimes.org/le-monde-arabe-aussi-connaît-un?lang=en>

- GREWAL Sharan, "In another first, Tunisia criminalizes racism", *Brookings*, octobre 2018.
 URL : <https://www.brookings.edu/blog/order-from-chaos/2018/10/15/in-another-first-tunisia-criminalizes-racism/>
- HADDAD Mohamed, « A Tunis, le meurtre d'un ivoirien cristallise la colère de la communauté subsaharienne », *Le Monde Afrique*, décembre 2018.
 URL : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2018/12/25/a-tunis-le-meurtre-d-un-ivoirien-cristallise-la-colere-de-la-communaute-subsaharienne_5402039_3212.html
- KING Stephen J., "Black Algerians: Voices from a Community that is Still Too Invisible", *Arab Reform Initiative*, février 2021.
 URL : <https://www.arab-reform.net/publication/black-algerians-voices-from-a-community-that-is-still-too-invisible/>
- KING Stephen J., "Democracy and Progress towards Racial Equality in Tunisia: Interview with Zied Rouine", *Arab Reform Initiative*, Mars 2021. URL : <https://www.arab-reform.net/publication/democracy-and-progress-towards-racial-equality-in-tunisia-interview-with-zied-rouine/>
- LAÂTAR Boutheïna, « Tunisie. Noirs et fiers de l'être ! », *Courrier International*, octobre 2018. URL : <https://www.courrierinternational.com/article/tunisie-noirs-et-fiers-de-letre>
- LAFRANCE Camille, « Maha Abdelhamid : « Les femmes tunisiennes sont toujours représentées par des femmes à la peau plus claire », *Jeune Afrique*, février 2020.
 URL : <https://www.jeuneafrique.com/903224/societe/maha-abdelhamid-les-tunisiennes-sont-toujours-representees-par-des-femmes-a-la-peau-plus-claire/>
- LUTYENS Sandro, "Meet Saadia Mosbah, a woman whose courageous fight against racism transcends borders", *Huffpost*, mars 2015.
 URL : https://www.huffpost.com/entry/tunisia-racism-fight_n_6856554
- MARIVAT Gladys, « En Afrique du Nord, il y a des codes sociaux qui excluent les Noirs », *Le Monde Afrique*, mai 2019. URL : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/05/12/en-afrique-dunord-il-y-a-des-codes-sociaux-qui-excluent-les-noirs_5461175_3212.html

- MEKKI Thameur, « Médias et racisme : le stigmatisant reportage de la Watania 1 », *Nawaat*, juin 2015. URL : <https://nawaat.org/2015/06/04/medias-et-racisme-le-stigmatisant-reportage-de-la-watania-1/>
- MERCIER Maurine, « En Tunisie, une famille a pu faire retirer une partie de son nom héritée de l'esclavage », *franceinfo*, octobre 2020. URL : https://www.francetvinfo.fr/replay-radio/en-direct-du-monde/en-tunisie-une-famille-a-pu-faire-retirer-une-partie-de-son-nom-heritee-de-l-esclavage_4130265.html
- MERCIER Maurine, « Tunisie : contre le racisme, une loi vraiment révolutionnaire ? », *TV5MONDE*, mars 2019. URL : <https://information.tv5monde.com/afrique/tunisie-contre-le-racisme-une-loi-vraiment-revolutionnaire-289874>
- MOSBAH Affet, « Être Noire en Tunisie », *Jeune Afrique*, n°2770, 11-17 juillet 2004. Disponible sur : <https://www.jeuneafrique.com/112359/archives-thematique/etre-noire-en-tunisie/>
- NASRAOUI Wided, « Tunisie : le 23 janvier Journée de l'abolition de l'esclavage, une décision "historique" », *Jeune Afrique*, janvier 2019. URL : <https://www.jeuneafrique.com/713313/societe/tunisie-le-23-janvier-journee-de-labolition-de-lesclavage-une-decision-historique/>
- SBOUAÏ Sana, « Être noir.e dans la verte : les couleurs de la société », *Nawaat*, octobre 2012. URL : <https://nawaat.org/2012/10/11/etre-noir-e-dans-la-verte-les-couleurs-de-la-societe/>
- SCAGLIONI Marta, *A History of Slavery in the Village of El Gosbah*, *Nawaat*, mai 2016, URL : <https://nawaat.org/2016/05/19/a-history-of-slavery-in-the-village-of-el-gosbah/>
- SOUDAN François, « Les Maghrébins sont-ils racistes ? », *Jeune Afrique*, juin 2004. URL : <https://www.jeuneafrique.com/107014/archives-thematique/les-maghr-bins-sont-ils-racistes/>
- TRABELSI Salah, « Racisme anti-noir : « Comment le Maghreb en est-il venu à rejeter son africanité ? », *Le Monde*, 2019. URL : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/02/24/racisme-anti-noir-comment-le-maghreb-en-est-il-venu-a-rejeter-son-africanite_5427702_3212.html

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de la Libye et de la région subsaharienne. © Inès Mrad Dali & Isabelle Renneson (ULB) 2020.	27
Figure 2 : Carte de la Tunisie. Modifiée depuis Google Maps, 2020.	54
Figure 3 : Carte de la Tunisie. Agrandissement sur le sud du pays. Modifiée depuis Google Maps, 2020.	55
Figure 4 : Ville de Mareth. ©Inès Reguiga, août 2019.	56
Figure 5 : Ville de Mareth. ©Inès Reguiga, août 2019.	56
Figure 6 : Ville de Mareth. ©Inès Reguiga, août 2019.	57

ANNEXES

Annexe 1 :



Carte de la Libye et de la région subsaharienne. © Inès Mrad Dali & Isabelle Renneson (ULB), 2020.

Annexe 2 :



Carte de la Tunisie. Modifié depuis Google Maps, 2020.

Annexe 3 :



Carte de la Tunisie. Modifié depuis Google Maps, 2020.

Annexe 4 :



Ville de Mareth. © Inès Reguiga, août 2019.

Annexe 5 :



Ville de Mareth. © Inès Reguiga, août 2019.

Annexe 6 :



Ville de Mareth. © Inès Reguiga, août 2019.

ENTRETIENS

Entretien téléphonique avec Mme M. A. – 10 avril 2021

IR : Que pouvez-vous me dire sur l'association Adam ? Comment, et pourquoi l'avoir fondée ?

MH : « Adam pour l'égalité et le développement » a été créée en 2012. C'est la première association fondée par des Noirs, pour des Noirs, pendant la Révolution. Pour nous elle débute dès le 17 décembre 2010, car il y avait les premières émeutes dans le Nord-Ouest. Après, tout le monde a préféré parler du 14 janvier, avec la fuite de Ben Ali, qui est devenu une date symbolique.

En février, on a commencé à parler sur les réseaux sociaux du racisme. Chacun sur son compte privé mentionnait la question du racisme, disait qu'après la chute de la dictature il fallait revoir la mentalité, et la structure de la société. Les Noirs sont invisibilisés, marginalisés. J'ai écrit un texte après le passage d'un journaliste à la télévision, qui a utilisé un mot très raciste pour parler d'un sénégalais. Il a utilisé le terme *ousfene* (*sing. : oussif*), qui signifie second, esclave domestique. Ce terme a glissé à l'époque, pour désigner les Noirs aujourd'hui. C'est très péjoratif. Dans le Sud, les Noirs le savent. Il a cité le mot en plein plateau, en direct, devant douze millions de tunisiens.

J'ai écrit un autre texte en février 2011, pour dire qu'on devait arrêter de banaliser ces concepts, ces mots qui blessent les Noirs. Et on a commencé à en discuter à cette époque. Un ami m'a dit que ça ne serait pas visible, qu'il fallait créer un groupe ou une page pour en discuter. Donc on a créé cette page, « Assurance de la citoyenneté sans discrimination de couleur ». C'est un groupe en mixité raciale. C'était très chaud, à l'époque, plusieurs personnes s'y intéressaient. Des personnes non-noires venaient, et étaient d'accord pour dire qu'il y avait de la discrimination.

Fin 2011, on commence à parler de la création d'une association, à sortir du virtuel pour agir concrètement. On a commencé à regrouper des personnes qui s'y intéressaient. On s'est rencontrés pour en discuter. Il y avait des va et viens, des débats. Saadia Mosbah était là au début, mais elle n'était pas d'accord avec celui qui est devenu président de l'association Adam par la suite, Toufik Chahiri, et s'est donc retirée. Ils étaient les moins jeunes, ils avaient la cinquantaine à l'époque. Les plus jeunes ont décidé d'avancer sans eux, car la situation s'est

bloquée quand ils se sont disputés, les réunions ont cessé, etc. Nous nous sommes donc regroupés entre jeunes. A l'époque, j'habitais à Tunis. On s'est dit qu'on devait inviter des gens qui s'intéressaient à la création d'une autre association, qu'on ne devait pas attendre que les plus vieux décident pour eux. A l'époque, un ami juriste, professeur à l'université de Jendouba, a créé le statut. Une fois que tout était fait, Toufik a été choisi comme président d'association par respect, car il était le plus « ancien », et pouvait proposer un local dans son école de formation professionnelle.

L'association a été créée dans ce contexte, une fois que la demande au ministère a été acceptée, c'était plus facile à l'époque. Au début, on ne voulait pas mentionner le terme « racisme », ni celui de « Noir ». Ça gênait, choquait les autres de se confirmer en tant que tel. On voulait parler de la situation des Noirs, puis on a pensé qu'ils (les Blancs) allaient mal le prendre, qu'on faisait du communautarisme, etc. On a réfléchi à ce que le nom de l'association devait faire comme écho. On voulait quelque chose de neutre, et nous avons choisi Adam, car il serait le premier Homme. Dans les textes, ce serait un homme noir. On voulait aussi signifier que nous avons tous la même origine. On a donc choisi « Adam pour l'égalité et le développement », sous-entendu des Noirs. L'accord du ministère de l'intérieur a été facile car le contexte était propice à la libération de la parole, etc.

Cette association a pour but de défendre les droits des Noirs. Elle a fait beaucoup de bruit. On a fait une grande cérémonie d'ouverture à Tunis, à la Maison de la Culture Ibn Khaldoun. Beaucoup sont venus nous voir. Nous avons eu un scientifique qui a travaillé sur le racisme dans le Sud Mohamed Jouili. Il a été invité à la conférence, pour participer au débat. La chaîne nationale tunisienne était venue pour écouter les revendications de l'association.

Et on a commencé à travailler. On avait des réunions régulières pour en parler, pour faire les programmes, les projets. On a en été subventionnés plus tard. Le 21 mars 2013 avait lieu la journée internationale de la lutte contre le racisme : on a organisé une projection de film, des débats, des spectacles, etc., le tout sur trois jours. Beaucoup de Noirs sont venus car ils étaient contents que la question des Noirs et du racisme soit posée de manière légale. En 1963, il y avait bien Slim Marzoug, mais il était dans l'illégalité, et a été interné en hôpital psychiatrique sur ordre de Bourguiba. C'est la première fois depuis 1963 que les Noirs se manifestent.

Nous avons participé au premier Forum Mondial pour les droits économiques et sociaux. A l'époque, on a organisé un panel. Beaucoup d'étrangers luttait pour les droits de l'Homme, contre le racisme. On a eu des contacts avec des militants américains, brésiliens... Tout a duré

jusqu'en 2013, ensuite ça s'est un peu éclaté. Il y a eu beaucoup de malentendus, de désaccords. On a organisé une Assemblée Générale extraordinaire pour changer le bureau. Le président a refusé, et commencé à monter un bureau parallèle. On a abandonné à ce moment. Adam était très respecté, car les membres étaient actifs, universitaires, etc. Nous étions les plus subventionnés. J'ai fini par démissionner collectivement avec quasiment tous les autres membres fondateurs en 2013. Ensuite, je suis venue en France, mais je n'ai pas arrêté de militer pour autant.

Est-ce que l'antiracisme existait avant ? Si oui, sous quelle forme ?

Le racisme a toujours existé, il y a tout un héritage qui a duré des années et des années, depuis l'abolition de l'esclavage, en 1846. Ça a laissé beaucoup de séquelles dans la société, dans les mentalités. La lutte a toujours existé, mais on n'en parlait pas car c'était un sujet tabou, qui pouvait causer des problèmes de société.

Quand on vit en dictature, on ne peut pas poser ces questions, car elles concernent une marge. Les Noirs étaient considérés comme des marginaux. Il y avait beaucoup de catégories sociales opprimées, qui ont fait face à l'injustice, mais qui n'en parlaient jamais de peur de causer des soi-disant problèmes de société, faire agir le peuple contre le gré du pouvoir.

Beaucoup d'actes racistes n'ont jamais été médiatisés, et sont restés dans l'ombre. Les gens se retrouvaient plusieurs fois face au problème du racisme, de la discrimination. Parfois ils réagissaient, parfois pas, mais dans tous les cas ça existait. C'est un racisme qui n'est pas seulement social, dans la tête des gens. C'est tout un système. En Tunisie, on peut dire qu'il est institutionnel, car ils n'ont jamais fait d'effort pour parler de ça, pour alléger le racisme et les discriminations. Ils ont laissé faire. Même dans les programmes scolaires, il n'y a aucune sensibilisation. Soit les Noirs n'existent pas, soit ils sont représentés d'une manière péjorative. On ne parle jamais de réparation, de déconstruction des héritages de l'esclavage dans le monde arabe, alors qu'il a duré 14 siècles ! Aujourd'hui, on fait comme si rien ne s'était passé. Partout dans le monde, les Etats tentent de faire réparation, en parlent. Dans le monde arabe, on est toujours dans le déni. C'est pour ça que le racisme est latent et non reconnu dans la société tunisienne, le racisme est fait mais jamais dit. Les racistes le font, le disent, sans en être conscients.

Est-ce que le mouvement a eu une reconnaissance publique et/ou politique ?

Il y a eu une réaction tardive de la société civile. Nous avons commencé en 2012, mais il y a toujours eu un silence sur cette question de la part de la société civile et des défenseurs des droits de l'Homme. Ils pensaient que ce n'était pas une priorité, qu'il n'y avait pas de discriminations, alors que pour nous c'en était une. Pour eux les priorités se trouvaient dans les problèmes relatifs au travail, tout ça. Ils estimaient qu'il n'y avait pas de racisme.

Il a fallu attendre qu'en 2015, des étudiantes subsahariennes subissent des violences physiques après un match entre la Tunisie et la Guinée équatoriale. Ensuite, les associations ont fait des communiqués, et là la société civile a réagi. Les sociétés migratoires, comme les diasporas, qui sont souvent constituées de réfugiés politiques), ont écrit des manifestes pour parler du racisme en Tunisie, et y faire face. Beji Caid Essebsi, dans son discours d'anniversaire de la Révolution, a reconnu le racisme, et a dit vouloir donner des solutions pour y faire face.

On écrivait sur Facebook, mais on n'avait pas de pouvoir. C'est une sorte de confiscation de cause. On en parlait sur nos pages, nos idées ont été prises, et réalisées sans inviter les militants. Quand on a demandé une loi de criminalisation du racisme, car elle n'existait pas, la société civile a pris la subvention pour soi-disant écrire la loi. Elle a été écrite sans nous consulter, nous avons été informés à posteriori.

En 2016 aussi a eu lieu un crime : trois étudiants ont été presque égorgés en plein centre-ville de Tunis. Ca coïncidait avec une réunion sur le racisme organisée par l'Organisation des Nations Unies (ONU). Le premier ministre de l'époque avait été invité, le lendemain des faits. Il a dit vouloir faire accélérer la création de cette loi. Le projet de loi a été présenté, puis mis dans les tiroirs des parlementaires.

Un pas a été fait avec le ministère des droits de l'Homme, lors de la présentation du projet de loi, avec l'accord du comité ministériel et du parlement. Cette loi est votée en octobre 2018. Elle criminalise le racisme depuis, mais elle est difficile d'application. Il faut réunir beaucoup de conditions : il faut avoir des témoins, des preuves, etc. Fathia Debech en a parlé pendant une rencontre du collectif « Femmes Tunisiennes Noires » : cette loi n'est pas faite pour les plus démunis. Ils n'ont pas assez d'argent pour voir un avocat, et préfèrent souvent nourrir leur famille plutôt que porter plainte.

Au début, tout le monde était visible, mais les associations existent toujours. Elles fonctionnent selon leurs subventions, et subissent toujours une domination d'ailleurs. Parfois les projets changent, les bailleurs exigent certaines démarches, certains objectifs, etc. Le paysage n'est plus le même, mais il existe des associations de lutte sur plusieurs fronts.

La Constitution tunisienne de 2014 a cristallisé beaucoup de controverses. Qu'en pensez-vous ?

Nous avons demandé que les articles soient clairs et citent les discriminations, ce que ce soit contre les Noirs, les personnes juste différentes, etc. Nous l'avions proposé, mais nous n'avions pas de pouvoir. Le groupe était fragile, faible, et nous n'avions pas beaucoup de maîtrise, ni de pouvoir pour imposer nos revendications. D'autres discussions sur la Constitution, en termes de Droits des femmes, par exemple, ont eu lieu, puis elle a été votée.

Est-ce que la situation a changé, depuis ?

Sur le plan juridique oui, mais pas vraiment sur le plan social et politique, selon moi. Les Noirs sont toujours invisibles, il y a toujours du racisme. J'ai reçu un appel d'une femme noire qui a dénoncé le racisme qu'elle subit sur son lieu de travail, mais tout le monde était contre elle. On lui a dit qu'elle hallucinait, et elle a encore été harcelée, jusqu'à ce que son employeuse ne veuille plus d'elle, car elle a revendiqué ses droits.

Est que la diaspora tunisienne a réagi sur la question du racisme ?

Elle n'a montré aucun soutien. Ici [en France], ils se considèrent comme des immigrés, et voient le racisme contre tous les non-blancs. Je ne connais pas de noirs tunisiens activistes en France, du moins à Paris. Il y a beaucoup d'actions contre le racisme à l'encontre des subsahariens, il y a des afroféministes à Paris, des groupes un peu partout. Mais de tunisiens noirs, non. S'ils parlent de la question du racisme dans leur pays à l'étranger, ils risquent d'être considérés comme des traîtres. Ils ne veulent pas avoir de problèmes quand ils rentrent.

I. I. était fondatrice du groupe « Femmes tunisiennes Noires », a participé à la marche d'Arram, et vit aujourd'hui au Canada. L'organisation se faisait à distance, puis les militants sont rentrés pour la marche, et ont payé leurs billets. Mais sinon, H. fait sa thèse aux Etats-Unis sur ce sujet. Elle n'est plus très active et est assez réticente, malgré sa conscience du racisme. Elle voit que les choses ne sont pas très encourageantes, et s'est donc retirée. Nous étions sept, et nous ne sommes plus que trois.

Est-ce que les discriminations raciales se superposent aux inégalités de genre ?

Avant la révolution, il y avait des mouvements féministes qui luttait pour les droits des femmes, des mères célibataires, des femmes violées, etc. Depuis les années cinquante, les mouvements féministes comme l'AFTURD existent. Cette association était mal perçue par le pouvoir, et elle a subi beaucoup de pression de la part de Ben Ali.

Aujourd'hui, il y a une nouvelle vague de jeunes qui ne se réclament plus du féminisme traditionnel. Elles ont créé le collectif Faddetna (trad : on en a marre), qui se dit intersectionnel. Il y a des militantes comme K. K. Ce sont des groupes de jeunes filles intersectionnelles, qui traitent des droits LGBTI+, des filles marginalisées, etc. dans le Nord-Est, les femmes paysannes créent aussi leurs associations, leurs collectifs, mais elles sont toujours marginalisées. On ne parle pas de ces associations dans l'espace public, on ne les voit sur les réseaux sociaux. Les liens sont utiles, et donnent des infos sur elles. Dans le cas des « Femmes Tunisiennes Noires », on a une petite visibilité. Le webinaire public a été suivi par presque trois mille personnes.

Est-ce que ce racisme est basé sur une contestation de la nationalité ?

De toute façon, ce sont des tunisiens, avec des papiers, qui ont accès à ces droits, etc. Même avec la loi, la discrimination reste latente. On donne des papiers, mais on te précise l'espace dans lequel tu dois agir. Les dominants précisent l'espace dans lequel les noirs circulent. Ils ne peuvent accéder à des postes supérieurs, et quand c'est le cas, ils sont discriminés.

La fille qui avait appelé à une supérieure noire, qu'on appelle « le corbeau » derrière son dos. Ils savent que ce sont des Noirs tunisiens, parfois ils [les Blancs] font semblant dans les espaces, et parlent en anglais ou en français. Ils disent « je pensais que tu étais africaine », alors qu'ils le sont aussi. Même leurs explications sont racistes.

Que pensez-vous du mythe de la « tunisianité » ?

C'était une belle vitrine à l'époque, encore plus belle sous Ben Ali, mais pas la réalité du peuple tunisien. Cette vitrine a été exportée à l'extérieur, mais elle ne reflète pas la réalité de la société. Les noirs cumulent le racisme et les discriminations des gens de l'intérieur du pays, du Nord-Ouest et du Sud. Ils sont doublement, voire triplement discriminés : ils sont issus de régions arides majoritairement, dans le Sud. Spatialement, c'est une région marginalisée par l'Etat, sur le plan économique, social, etc. Il n'y a pas de hautes classes sociales. Le peu qui ont une fortune aujourd'hui sont minoritaires, et ont travaillé vraiment dur. Quand ils s'enrichissent, ils commencent à se débarrasser de cette identité noire : on voit des mariages avec des blancs, etc. Les gens avec une bonne place cherchent à faire oublier cette identité noire. La conscience collective du racisme n'existe pas encore, il n'y a pas de volonté de lutter ensemble contre ça. Beaucoup disent soutenir la cause aujourd'hui, mais on ne sait pas ce qu'ils auraient dit ou fait à l'époque. J'ai commencé en Tunisie, mais à l'époque, avec la répression, etc., je ne suis pas sûre que j'aurais pris la parole.

Est-ce qu'on peut parler d'une culture noire en Tunisie ?

Il reste des traces d'une culture noire, mais elle n'est ni assumée, ni adoptée à 100% par les noirs ; ils habitent tous dans des espaces dominés par ceux qui ont le pouvoir social, et le pouvoir de couleur : les Blancs. Chaque groupe de Noirs a des pratiques de groupes dominants.

Dans le Sud, à Mareth, Kebili, Tataouine, etc. ce sont devenus des [X] après l'abolition de l'esclavage. Ils n'ont pas gardé une culture spécifiquement africaine, à part quelques confréries musicales, comme la banga à Tozeur. C'est une semaine de célébrations qui a lieu chaque année. Ça a un peu « blanchi », mais c'est un rituel Noir de base. Les outils musicaux, les chants, etc. ne sont pas arabes. Ils ne savent pas ce qu'ils chantent, mais ils se le transmettent d'une génération à une autre.

Ces personnes sont venues de très loin, il y a plus d'un siècle. Aujourd'hui, ils sont assimilés à la Tunisie. A Gabès, ils parlent le même dialecte que les Blancs, célèbrent le mariage de la même manière, etc. Il n'y a pas de culture spécifique. Dans les traditions, les mœurs, etc., ce sont des coutumes régionales. Le mariage à Mareth est identique chez les Blancs et les Noirs par exemple, on a le même temps de fête, le même repas, etc. Quelques régions ont d'autres coutumes, mais c'est très marginal, folklorique. La banga fait partie de la culture noire, car elle vient d'Afrique subsaharienne. Mais elle est devenue folklorique car les Blancs entrent dans ces rituels, dansent cette danse, etc. Il y a un métissage non assumé de ces traditions.

Entretien téléphonique avec M. T. C. – 18 juillet 2022

IR : Pourriez-vous me parler de votre parcours ?

TC : Je suis tunisien, noir, originaire du Sud. J'ai poursuivi mes études entre la capitale et Sfax, et j'ai découvert le phénomène de racisme dans le pays quand j'ai commencé à travailler dans le Sud, dans les villes de Kébili et de Gabès. C'est là que j'ai commencé à prendre conscience de ce phénomène, de ce mépris de la peau noire, surtout dans le sud parce que c'était flagrant. Par la suite, disons que je m'indignais, je ne comprenais pas comment les « Noirs » de Tunisie n'en parlaient pas, même entre eux. C'est un mal qu'ils cachent, qu'ils vivent mal. Le pouvoir aidant à ce qu'ils se taisent au nom de l'homogénéité et la complémentarité des Tunisiens, où

les droits de l'homme n'étaient pas respectés, et les gens n'avaient pas le droit de parler de ce problème de racisme. Les autorités affichent aux yeux de la communauté internationale qu'il règne une cohérence totale, mais il était interdit d'en parler. C'est avec la révolution de 2011 qu'on commence à en parler, que les langues se dénouent, et c'est la raison pour laquelle nous avons fondé Adam.

La lutte n'était pas nouvelle pour moi car j'étais opposant dans ma jeunesse, dans l'opposition estudiantine. J'étais enseignant dans le public, et membre du bureau du syndicat des enseignants. Je suis déjà imprégné par les droits de l'homme, par le fait de batailler pour gagner mes droits. L'idée de se préoccuper de ce problème de racisme est né juste après la Révolution, quand il a été permis de se regrouper, et de revendiquer ses droits.

Nous avons commencé avec quelques amis, en 2012, et nous avons décidé de créer quelques associations. L'association Adam compte pour l'égalité et le développement, car même en ce temps-là on ne pouvait pas utiliser le terme de racisme pour le nom de l'association tellement l'ambiance était lourde, et qu'il était difficile de pouvoir s'exprimer de la sorte et le dire ouvertement. C'est la raison pour laquelle on l'a appelée Adam pour l'égalité et le développement. Le mot « racisme » était retiré pour nous éviter d'être bloqués par les autorités.

C'est comme ça que nous avons commencé notre combat. Il y avait de plus en plus de jeunes, et nous avons commencé à être actifs. Le parlement à l'époque devait relancer le pays, et réécrire la constitution. Notre mission à ce moment était de rencontrer les élus du peuple pour leur expliquer le problème, et les pousser à adopter une loi qui reconnaît cette loi dans le pays et à revendiquer les droits des « Noirs ».

Que pouvez-vous me dire d'Adam, de ses missions ?

Au début, nous avons dû discuter au sein du groupe, car les notions n'étaient pas encore claires, et il y avait beaucoup de débats entre tous les membres. Lors des premiers débats pour la constitution du bureau exécutif de l'association, des gens avaient avancé l'idée de recruter seulement des gens qui étaient « noirs ». Nous avons écarté cette proposition par la suite car nous ne voulions pas créer une nouvelle discrimination et une communauté à part. Tout le monde commençait à comprendre que c'était une question de droit, d'égalité, et que les personnes « blanches » pouvaient faire partie du groupe. Au début nous avons déterminé les concepts et les repères. Le mot « minorité » a également été débattu. Il y avait des gens au sein de l'association qui le refusaient, et moi aussi, le terme de minorité car nous sommes tunisiens à part entière. Sur le plan numérique, il est vrai que nous ne faisons pas plus de 10% de la

population, mais nous partageons tout avec les Tunisiens : l'histoire, la langue, la culture, les croyances, et la patrie. Il n'y a donc pas de raison de parler de minorité. Il y a des aspects de la vie sociale de notre pays qui fait que les « noirs », les tunisiens sont sous-estimés. Ils ne sont pas une minorité, ils sont tunisiens qu'ils soient au nord ou au sud du pays, mais ce sont des Tunisiens qui vivent mal cette façon de les dégrader et ces conditions. Voilà pour ce qui était des premières discussions entre les membres du groupe.

Nous avons voulu être audibles, que les médias nous invitent, qu'ils parlent de ce problème, et nous avons réussi à assister à quelques émissions télévisées où nous avons pu expliquer ce phénomène. Nos premières activités étaient d'être visibles. Parmi les activités phares organisées nous avons, il y a eu mise en place de trois journées successives avec des débats avec beaucoup de juristes, de philosophes, de sociologues, pour parler pour la première fois du racisme en Tunisie. Pour annoncer la création de l'association, nous avons fait appel à Chawki Tabib, qui était bâtonnier des avocats. J'étais sur le podium avec lui, et avec Abdelhamid Larguèche pour débattre du racisme.

Nous avons essayé d'en parler de manière assez savante, pour montrer que ce ne sont pas juste des revendications, et dire que c'est un problème historique, économique, civilisationnel, qui relève des droits de l'Homme. C'est cette orientation que vous avons voulu mettre en avant. Je me rappelle qu'à cette époque, nous étions mal perçus, par la société par les pouvoirs publics, et par les « Noirs » de Tunisie ! Ils disaient que c'était un phénomène ancien, que ce n'était pas la peine d'en parler, et qu'en tant qu'association on n'arriverait pas à en parler non plus. Leurs arrière-grand-pères n'avaient pas réussi, donc ce n'était pas la peine d'essayer. C'était, en gros, la position de beaucoup de « Noirs » tunisiens. Ceux qui faisaient la politique et écrivaient la Constitution considéraient qu'on en rajoutait car il y avait énormément de problèmes sociaux à l'époque. C'était aussi la position du représentant du président de la République, qui m'avait reçu à Carthage : il disait qu'ils étaient intéressés par d'autres problèmes. Généralement, la classe politique refusait qu'on en parle, et disait qu'on en rajoutait un peu, que ce n'était peut-être pas le moment d'en parler. Nous voulions convaincre, avancer des arguments et des analyses avec l'aide de sociologues, d'historiens, de juristes. Nous étions aussi dans la rue pour parler de nos revendications.

C'était le début du mouvement, et j'imagine que oui, ça a eu son impact. On commence à prendre conscience que c'est un grand problème, qui touche une grande partie de la population

tunisienne. C'est un héritage culturel, un phénomène qui existe bien, car il y avait des débats pendant des années : « est ce que les tunisiens sont racistes ? »

C'est à force de témoignages, d'analyses, que quelques années après, ils ont commencé à comprendre et à dire que c'est un problème qui existe. Les tunisiens, et surtout les intellectuels, commencent à dire que oui, ce phénomène existe, et qu'il faut que ça cesse. C'est aujourd'hui accepté d'en parler, et j'imagine que ça s'améliore un peu : il y a eu une première prise de conscience par les intellectuels, puis par la société après chaque apparition dans les débats télévisés. Ils comprennent que oui c'est un phénomène, et que oui, il touche beaucoup de monde.

Est-ce que vous avez envisagé de vous associer à d'autres mouvements antiracistes arabes ?

Non, pas vraiment, parce qu'on n'arrive déjà pas à s'associer à l'échelle nationale. Nous avons créé cette association, puis il y a eu une scission, puis une deuxième association. Maintenant j'imagine qu'il existe trois ou quatre associations qui parlent vraiment de racisme. D'autres associations parlent des minorités (religieuses, etc.), des droits de l'Homme, mais elles ne sont que trois à quatre de vraiment parler de la question du racisme. Elles parlent de discriminations de manière générale. Sinon, ces associations n'arrivent pas à s'entendre et à mener un combat commun. Il y a toujours, pas des leaders, mais des questions qui sont parfois trop personnalisées, et un gros égoïsme de certains qui entre en compte. Les associations en Tunisie n'arrivent pas à travailler ensemble, et à avoir des horizons plus vastes pour parler de travailler ou de s'associer avec d'autres organisations arabes ou mondiales. Le Forum Social Mondial s'est organisé en Tunisie, donc nous avons lié des contacts avec des associations du Brésil, mais sans réel suivi. Le mouvement associatif « noir » en est toujours à ses premiers pas. On trébuche, on ne trouve pas encore la bonne voie, mais il y a beaucoup de rivalités sans sens. C'est malheureux, et je le vis avec beaucoup d'amertume.

Que pensez-vous du contexte tunisien actuel ?

Il y a une légère prise de conscience de ce phénomène : nous, ou d'autres associations, avons mené des activités sur des problèmes qui ont lieu dans le pays, surtout avec les étrangers d'Afrique subsaharienne, qui viennent pour étudier. Il y a eu beaucoup d'événements désolants, parfois agressifs, ce qui a amené le gouvernement à prendre conscience et à faire un premier pas. Il y a eu un premier pas de fait avec la promulgation d'une loi en 2018, et c'est la première fois qu'on parle de l'interdiction de propos et d'actes racistes. La loi n'est pas très détaillée il lui

manque de la profondeur mais nous sommes contents qu'elle soit faite. Ce premier pas reste insuffisant : cette loi ne traite pas du fond du racisme. On le soulève, on met des amendes, mais c'est comme si c'était une querelle entre individus. On ne veut pas dire dans cette loi que l'État est aussi responsable de cette situation. Il assume cette responsabilité dans une certaine nonchalance : il voit tout, et laisse faire. Il y a des actions de pur racisme camouflées au sein même de l'État, mais on ne veut pas que ce soit officiel. Il est vrai que les lois n'ont jamais interdit le droit au transport, à l'éducation, à la santé, aux « Noirs », mais les pratiques laissent entendre qu'on ne les traite pas de la même manière et l'État n'a jamais réagi pour faire cesser ce phénomène. Je considère que l'État veut faire endosser leur responsabilité aux individus, mais il est aussi responsable. Il ne s'engage pas vraiment à traiter ça de manière officielle, que ce soit dans l'éducation, dans la culture... Ce sont beaucoup de domaines dans lesquels l'État peut agir pour toucher les gens. On en parle vaguement, sans plus. Ça s'améliore mais il reste beaucoup de travail à faire pour qu'on combatte réellement le racisme. À mon sens, on n'est pas encore en train de le combattre de manière nationale, étatique. Il y a des gens qui défient les lois, et il est vrai que quelques personnes ont été déférées devant la justice pour déclaration raciste, mais c'est encore minime et insuffisant.

Selon vous, que peut faire l'État au niveau éducatif ?

L'État doit commencer par réhabiliter ces questions noires dans l'histoire du pays. On n'a jamais parlé de l'histoire des « Noirs », alors qu'une grande partie est issue de la traite sans qu'on n'en parle ni même qu'on explique ces phénomènes. Beaucoup dans le pays étaient parmi les militants pour l'Indépendance du pays. On ne parle pas de l'effort fourni par les communautés noires, alors qu'elles ont pourtant contribué à l'effort national pour l'Indépendance. L'université ne s'est pas intéressée à la cause « noire », alors que pour la cause juive, on a des enseignants, des chercheurs, qui ne cessent de prouver par des études qu'ils sont des habitants anciens de la Tunisie, qu'ils font partie de ce pays, et que leurs droits aussi sont bafoués. Les juifs constituent 1% de la population tunisienne, mais on trouve de la littérature à leur propos. Pas pour les « Noirs ». Les contenus enseignés dans les différentes classes sont parfois honteux : on essaie de présenter le « Noir » comme étant une personne pauvre, sale, voleuse... Chaque fois qu'on parle de vol ou de pauvreté dans une histoire, il y a une personne « noire ». Il y a beaucoup de contenu à réviser. On doit revoir la formation des enseignants, des instituteurs. Ils m'ont expliqué qu'ils assistent parfois à des querelles entre enfants, et ne savent pas comment gérer et combattre ce phénomène. Que ce soit au niveau de l'école, du lycée, du supérieur, beaucoup n'ont aucune gêne à utiliser des termes racistes envers les noirs. Beaucoup de jeunes ont été

touchés, ont subi du racisme. Ils existent en grand nombre. L'État peut faire de l'éducation, de la sensibilisation, de la formation pour son personnel. Les associations doivent travailler davantage sur ce thème avec l'État. Pour l'instant, il n'y est pas très ouvert, donc il reste beaucoup de chemin à faire. L'éducation est un grand problème, que l'État doit prendre en compte. Pour tout ce qui est culturel, les gens n'acceptent pas de personnes à la peau noire à la télévision. Il y a des exceptions, qui ne se comptent que sur les doigts d'une main. Il est très critiqué qu'on donne un rôle à un « Noir » dans la télévision tunisienne. Sur ce plan aussi, aucun travail n'est fait : on n'encourage ni les associations, ni les chercheurs, ni les scénaristes, à travailler sur ce phénomène. Il y a un désert total dans la culture. De manière générale, c'est un fléau.

Que pouvez-vous me dire de l'antiracisme avant 2011 ?

On essayait de camoufler tout ce qui allait mal dans le pays, au nom de la cohérence sociale. Ils interdisaient aux gens, même aux gens « noirs » du sud, de rester ensemble dans un café. Beaucoup de « Noirs » ne veulent pas être ensemble, de peur d'être interpellés. Avant, c'était l'oppression de toute voix discordante, de toute opposition. Maintenant, c'est beaucoup mieux. C'est un des bienfaits de ce qu'on appelle la révolution : elle a permis aux gens de débattre de tout. C'est nettement mieux que l'ancien régime, mais ça reste insuffisant. D'autant plus que la décennie dernière a vu les islamistes au pouvoir. N'ont jamais été convaincus d'aborder ce problème : il y avait des débats houleux au sein du parlement en 2011 pour essayer de convaincre les députés. Nous avons été entendus par les progressistes et les démocrates, mais il y a aussi eu beaucoup d'incidents avec les membres d'Ennahdha, car ils n'y croyaient tout simplement pas. Ils essaient de dire que l'islam a libéré les esclaves, ce qui est une erreur, et une aberration. Ils pensent qu'il doit y avoir des gens inférieurs et des gens supérieurs dans la société. Jamais l'islam n'a été du côté des « Noirs », mais il a laissé continuer l'esclavage. Ils étaient gênés par cette contradiction, alors ils n'ont pas participé. Il y avait des motions, des pétitions que nous avons essayé de faire signer par les députés, mais il n'y avait que les progressistes et les gens de gauche qui signaient avec nous. À cette époque, le parti au pouvoir n'aimait pas ce débat, et ne voulait pas y participer. Maintenant, la société civile tunisienne est assez audacieuse. Elle est assez dynamique. C'est le travail des associations qui a permis que ce débat s'installe dans le pays. C'est mieux, mais très insuffisant.

On estime que les personnes noires constituent entre 10 et 15% de la population tunisienne, voire 20% pour les plus optimistes. Que pensez-vous de ce chiffre ?

Il est dommage que l'Etat tunisien n'a jamais voulu faire de statistiques claires malgré les recommandations des Nations Unies. Il y a des rapports tous les 4 ans. Ces derniers mois, j'ai assisté à plein de réunions, avec l'organisation du premier ministre des droits de l'homme (le ministère des droits de l'homme a été dissous en Tunisie, et fait maintenant parti du premier ministre). J'ai été invité cette année pour répondre aux déclarations des Droits de l'Homme vis à vis du rapport de 2009 qui incite la Tunisie à faire des statistiques claires où les gens s'auto-identifient. Les Tunisiens ne sont pas encore convaincus de l'utilité de le faire. Quand nous avons commencé en 2011, j'étais en contact avec Abdelhamid Larguèche, il m'a donné les chiffres de 10%. Il n'y a rien de précis, rien de clair. Je ne peux pas dire si c'est 10 ou 15%. La majorité d'entre eux réside dans le sud, mais je ne peux pas avancer de chiffre exact, et c'est le rôle de l'Etat de travailler dessus.

Selon vous, la situation a-t-elle évolué depuis la loi de 2018 ?

Il est vrai qu'il y a des gens qui ont réussi à avoir gain de cause quand ils ont présenté des dossiers à la justice. Il y a des problèmes de prénoms : des appellations racistes sont données à des familles vivant dans le sud du pays. 'Abid par exemple, pour dire que cette personne est une ex-esclave de telle famille. 'Atig, pour dire affranchi de telle famille. Ou bien chouchène, pour dire « noir.e » de telle famille. Il y en avait parmi les dossiers que nous avons présentés en 2012 au ministère de la justice, mais ils n'ont rien fait. Avec la promulgation de cette loi, quelques individus ont commencé à présenter des dossiers, et quelques juges leur ont donné raison, mais ça n'a pas été généralisé. Nous avons voulu que ces termes soient bannis de l'état civil, et non pas que chaque citoyen présente un dossier. Ça bouge, mais ça ne suffit pas.

Disons que le mérite de la loi de 2018 est de permettre à l'Etat de reconnaître le racisme dans le pays. Sinon, la remédiation est encore floue. Il y a des juges qui ont jugé positivement dans leurs dossiers. La procédure n'est pas encore claire, ni généralisée. Surtout, l'engagement de l'Etat n'est pas très clair dans cette loi. Son obligation que tous les départements de l'Etat accordent de l'importance à ce domaine et le combattent est encore floue. Une fois encore, c'est un premier pas, mais insuffisant.

Est-ce que le racisme a été un sujet lors des présidentielles de 2019 ?

Non, pas du tout. On n'en parle jamais. Même pour les élections législatives, nous avons revendiqué entre autres, le droit des « Noirs » à être élus. Aucune loi ne nous l'interdit, mais de fait, sur 217 élus, même dans les régions qui sont peuplées principalement par des « Noirs », par le hasard des choses c'est un « Blanc » qui a été élu. Pourquoi ? Parce que les partis ne sont

toujours pas convaincus, et ne présentent pas de « Noirs ». Sur les deux ou trois derniers parlements, on ne peut en trouver qu'un. En 2011, il était seul, mais lui-même le niait. Il disait que « non, ça n'existe pas ». Au dernier parlement aussi, il n'y avait qu'un seul « Noir », ce qui est complètement insuffisant. Le parlement n'essaie pas de faire en sorte de prendre ça en compte. Je vous ai donné l'exemple du sud : là où il y a une majorité de « Noirs », ce sont encore des « Blancs ». De fait, on n'en parle pas, alors que c'est une mesure qu'ils devraient obligatoirement prendre. Même pour qu'ils soient désignés en tant que cadres, hauts fonctionnaires à l'Etat, c'est encore rare. La faute à qui ? Peut-être que les « Noirs » aussi ne sont pas convaincus qu'ils doivent bouger et revendiquer leur représentativité, qu'ils doivent participer à la vie politique, etc. Les « Noirs » dans le pays ont encore beaucoup à travailler sur eux même, sur leur façon d'agir, sur cette question de loi et de droit. Ils doivent assumer une partie de responsabilités.

Quel retour avez-vous eu parmi les personnes « Noires » ?

Au début, c'était plutôt négatif. Ils ont été élevés de la sorte ! « C'est Allah qui a voulu ça », « c'est divin », « c'est comme ça », « il est impossible de changer les choses », « depuis des siècles la société est comme ça » ... Ils étaient aussi dans cette mentalité, et ne voulaient pas combattre. Ils trouvaient cette question lourde, profonde, pensaient qu'il était impossible de changer les choses, bien que généralement, ils ne sont pas contents. Ils sont conscients de leur situation, mais pas de leurs droits : conscients d'être maltraités, mal vus, marginalisés politiquement, économiquement, mais ils ont perdu toute l'envie de se battre. Ça commence à changer : aujourd'hui, presque tous disent mériter mieux que ça, avoir le droit de vivre correctement comme tous les autres. Ils sont de plus en plus sensibilisés, mais il y a beaucoup de travail à faire. Les associations sont appelées à être unies, à travailler en profondeur, à ne pas faire que des émissions. On m'a invité à parler dans des émissions, tout en emmenant quelqu'un qui a subi, et quelqu'un a réussi. J'ai refusé ce paradigme, cette approche. Je ne veux pas faire la balance ; je refuse que les gens aillent être exposés en spectacle pour parler de leur misère. C'est une question de mentalité. J'ai toujours été pour une action en profondeur, intellectuelle, pour un travail avec les gens de droit, les sociologues, historiens, ethnologues, pour parler profondément de cette problématique. Je ne suis pas du genre exhibitionniste, à parler à la télévision ou dans la rue juste pour dire « nous sommes maltraités ». Je trouve ça insuffisant. Il y a des assos qui le font, c'est une manière de combattre et d'être visible ; mais à mon sens, il y a un autre travail en profondeur qui doit être entamé. J'espère que dans le pays plusieurs assos traitent de ce problème. Il faut un tout : un débat en profondeur, s'exprimer, dire

que nous sommes maltraités... C'est un tout, mais j'insiste surtout sur la question de l'analyse, de la recherche, de l'approfondissement.

Est-ce qu'à votre sens, il existe une « communauté noire » ?

Non, je n'aime pas ce mot. Ils vivent au sein de la population. Il est vrai qu'il y a des rassemblements et des localités où il n'existe que des « Noirs », surtout dans le sud du pays. Ça existe, mais parler de communauté et de communautarisme, je préfère éviter car il ne faut pas se comporter de cette manière. Il faut traiter la chose en termes de Droits de l'Homme bafoués pour certaines populations. Mais il n'y a pas vraiment de communautarisme.

Que pensez-vous de l'idée de tunisianité ?

On a le droit de la revendiquer. Finalement, il y a beaucoup de traits communs entre la Tunisie et d'autre pays, mais il reste des spécificités tunisiennes. Est-ce que la Tunisie fait partie du monde arabe ? Des gens disent que « non, nous ne sommes pas vraiment arabes, qu'ils sont arrivés et ont trouvé les Amazighs ». Un grand nombre de tunisiens revendiquent leur tunisianité. C'est une histoire longue, ancienne, influencée par les amazighs, les arabes, les chrétiens, les juifs... La Tunisie a également ses rapports avec l'Afrique, ce que les gens oublient, et avec l'Europe. C'est une spécificité. L'islam n'est pas une spécificité des arabes : il y a des musulmans partout dans le monde. Mais on n'a pas de traits communs avec les peuples de la Malaisie ou autre : ce n'est pas un facteur qui unit. La tunisianité c'est toute une histoire de la Tunisie, avec ses religions, sa langue qui s'éloigne de la langue arabe vu notre relation avec l'Europe et la colonisation. Donc, oui on peut parler de tunisianité. C'est quelque chose d'assez spécial. On ne peut pas se dire 100% arabe ou musulman. C'est un tout. C'est un concept à mon sens encore à développer.

Entretien avec Mme F. D. – 14 août 2022

IR : Pourriez-vous me parler de votre parcours ?

FD : Eh bien, je suis titulaire d'un master en langue arabe de l'université Lyon III. Ancienne professeure des lycées en Tunisie, et ancienne professeure des écoles suppléante en France. Je

suis autrice, critique littéraire, romancière, et actuellement je travaille dans le milieu de la petite enfance.

Pourriez-vous me parler du collectif « Voix des femmes tunisiennes noires ? »

Alors, ce collectif « les voix des femmes tunisiennes noires », c'était un collectif qui est né en 2019-2020. C'est une idée qui nous est venue avec quelques amies, tunisiennes noires. Pour la plupart, des universitaires. Une doctorante en sociologie, il me semble, des journalistes... En tout cas, on était toutes des universitaires, mise à part une qui travaillait pour l'organisation Rosa Luxembourg. Sinon, l'idée nous est venue, au début, pour créer un *safe space*. Pour que les femmes Noires puissent s'exprimer sur leurs conditions, sur ce qu'elles attendent, sur aussi le fait de vivre cette identité d'être tunisienne et Noire, et puis pouvoir surtout s'exprimer, ou apprendre à s'exprimer, à s'approprier son image, son identité... Aussi, donner quelques idées à débattre... Ce collectif, au début, on était que quelques-unes, aujourd'hui c'est un collectif qui rassemble plusieurs voix féministes tunisiennes Noires. Et puis, on a aussi créé une page sur Facebook, en fait sur pas mal de réseaux sociaux. On a ensuite commencé à organiser des soirées débats. Alors parfois c'étaient des soirées débats ouvertes à toutes et à tous, et d'autres fois entre membres du collectif, ou alors entre membres du collectif et les adhérentes. Les sujets sont très variés, toujours autour de la problématique de l'identité tunisienne et Noire, de tout ce qui est discrimination, aussi, que la femme noire tunisienne subit. On a aussi invité des personnalités de l'espace public, et puis on a exposé quelques idées, quelques pistes. On essaie, on aimerait, pour l'instant on ne l'a pas encore fait, mais on aimerait rassembler toutes ces expériences dans un livre, qui sera justement dédié aux femmes tunisiennes Noires.

Pourquoi l'avoir fondé ? Qu'est ce qui le distingue des autres ?

Alors, ce qui distingue ce collectif des autres collectifs... Il faut savoir qu'en Tunisie c'est le premier collectif de femmes tunisiennes Noires. Il y a des associations qui ont une identité physique entre guillemets, c'est à dire qu'il y a des associations qui traitent de cette problématique, qui luttent contre les discriminations faites aux femmes tunisiennes Noires, et aux tunisiens Noirs en général, mais ce collectif, sa spécificité, c'est que c'est un espace qui est ouvert seulement aux femmes tunisiennes et Noires. C'est un espace qui rend un petit peu la parole à ces femmes qui n'osent pas s'exprimer en public, qui n'osent pas exprimer leurs attentes ou leur mal-être, ou les problématiques auxquelles elles sont confrontées tous les jours. C'est pourquoi c'est espace dédié à ces femmes, où elles sont en quelques sortes en sécurité :

elles sont entre elles, traitent de problématiques que tout le monde (c'est à dire toutes les femmes qui adhèrent à ce collectif) connaît.

On a quand même gagné à emmener ces femmes là à réfléchir sur leur vécu, sur leurs attentes, les difficultés auxquelles sont confrontées. Elles sont discriminées parce qu'elles sont femmes, mais aussi parce qu'elles sont noires. Le fait d'avoir ce *safe space* pour elles leur donne la possibilité de s'exprimer tout en sécurité. Et ça c'est vraiment un grand pas : souvent les voix des femmes, ou des minorités en quelques sortes, sont très peu entendues, même dans le mouvement féministe, alors que là elles peuvent traiter leurs problématiques de femmes, et de femmes noires en Tunisie.

Est-ce que le collectif est ouvert aux femmes Noires seulement, ou aussi aux femmes non-Noires ?

C'est un collectif en non-mixité raciale, parce qu'on estime qu'elle n'a pas assez d'espace, que sa voix n'est pas assez entendue. On estime qu'elle a le droit d'avoir un collectif qui lui est dédié. On a deux espaces : un espace fermé, ouvert que pour les femmes tunisiennes Noires, et un autre pour tout le monde, mais où on n'expose que les problématiques des femmes tunisiennes Noires. C'est à dire qu'on ne traite pas la question de la femme en général, mais que celle de la femme tunisienne Noire. Dans cet espace ouvert à tous, on donne aussi la possibilité de débattre, entendre, participer, prendre connaissance, de ce que la femme noire a envie de dire et d'exprimer. On essaie aussi de nouer des liens avec d'autres collectifs féministes dans le monde arabe. En fait, le vécu de la femme tunisienne Noire est le même dans presque tous les pays arabes, musulmans.

La difficulté majeure à laquelle on est confronté dans le monde arabe, c'est qu'il y a un déni de racisme : la population n'accepte pas cette réalité de dire qu'il y a des discriminations faites aux femmes Noires dans le monde arabe, en l'occurrence en Tunisie. On essaie donc de lier des liens avec d'autres collectifs, et de trouver des pistes de travail ensemble, d'essayer d'élaborer des projets ensemble, de donner notre voix à ces collectifs-là, en leur donnant aussi de notre expérience. On prend aussi ce qu'ils peuvent nous offrir en termes d'expérience et de sujets.

Comment décririez-vous la situation en Tunisie ?

La situation en Tunisie est très complexe. Le racisme anti noir n'a pris place dans le débat public, qu'après 2011. Ce sont les années après la révolution, où les voix tunisiennes Noires ont pris la parole, et ont pu exprimer un mal être, et une certaine discrimination. C'est une

discrimination systémique d'abord, qu'on peut trouver un peu partout, mais il est très très difficile de déceler ce racisme. L'identité tunisienne a tjr été construite autour de l'appartenance à la Tunisie, à la terre. C'est Bourguiba qui avait construit l'identité tunisienne. On dit qu'on est tunisien, c'est à dire qu'on est né sur le sol tunisien, et voilà. Du coup, les minorités, ou l'identité des minorités, ont été effacées au profit de l'identité nationale tunisienne. On ne pouvait pas dire qu'on était des Tunisiens Noirs, ou juifs, ou chrétiens, ou autre. Mais on pouvait dire qu'on était tunisien, point. Sauf que cette identité, elle implique d'être arabe, et d'être musulman. Être arabe, et être musulman, en quelques sortes, c'est un déni de ces minorités, qui, leurs descendants ne sont pas arabes, ou ne sont pas musulmans. Cette question, quand elle s'est invitée dans le débat public, il y avait une certaine résistance : le système n'accepte pas qu'on dise qu'en Tunisie, il y a des discriminations contre les Noirs tunisiens. Mais, cette question de la discrimination contre les Noirs tunisiens est tellement sournoise, qu'on n'arrive pas à la voir, en fait. Il faut être Noir, pour le vivre et pour le comprendre.

C'est comme ça qu'on a commencé à s'exprimer, et à dire qu'on existe, qu'il existe bien des Tunisiens Noirs. Cette question a été aussi posée quand les étudiants subsahariens ont subi des violences racistes dans les grandes villes universitaires, là où on trouve des subsahariens étudiants ou ouvriers. Avec les vagues migratoires, le nombre de subsahariens a explosé, ce qui a fait que le système tunisien ne pouvait plus cacher cette hostilité contre eux. Mais la problématique se pose où ? La société tunisienne centrale, blanche, arabe et musulmane, s'extrait de l'Afrique. Quand on parle des africains, on parle des Noirs. Tout Noir en Tunisie, est assimilé à l'Afrique, et perd un peu sa tunisianité. Ce mélange entre l'identité africaine, l'identité subsaharienne, l'identité tunisienne, et cette séparation, où cette identité basée sur la couleur, commençait à déranger les Tunisiens Noirs. Ce qui a fait que la question s'est posée, que le débat a pris forme. Aujourd'hui, c'est vrai qu'en fait les enjeux politiques après 2011 et la course entre les partis politiques a fait qu'Ennahdha, par exemple, le parti politique au pouvoir, a mobilisé des gens autour de cette question, c'est à dire qu'il a compris l'intérêt de donner la possibilité aux Noirs Tunisiens de se mettre au-devant de la scène. Ils ont désigné une parlementaire noire, et se sont saisis de la question des minorités en général. On a eu en Tunisie un ministre de Confession juive, et une députée Noire du sud tunisien. Ces deux facteurs ont aidé, ou favorisé, la mobilisation des Noirs, et des partisans de la cause noire en Tunisie. On trouve quelques personnalités politiques, ou quelques personnalités artistiques, qui ont traité de la question, que ce soit dans des documentaires, comme le documentaire « oui ou non ? » de Mahmoud Jemni, qui lui pose la question : est-ce que la Tunisie est raciste contre les Noirs

Tunisiens ? La réponse était très variée, parce que même au sein des Noirs tunisiens, on pouvait entendre qu'il n'y a pas de racisme, alors que d'autres, Noirs ou Blancs, reconnaissent le fait qu'il y a du racisme, puisqu'on entend toujours des noms d'anciennes familles propriétaires d'esclaves, ou que dans la langue de tous les jours on désigne encore les noms par leur couleur. La couleur devient une marque socio-économique. Il y avait aussi eu une marche contre le racisme, partie du sud jusqu'à Tunis, la capitale.

Dans quelle mesure les discriminations de genre se superposent-elles à celle de race ?

Alors, il faut savoir qu'en Tunisie, il y a deux cas de mesure. La Tunisie, c'est un pays qui est très en avance vis-à-vis des droits des femmes quand on le compare à d'autres pays dans le monde arabe et musulman. La femme tunisienne a acquis pas mal de choses au niveau de la santé, de la famille, du travail, des études. Mais en même temps, ces femmes tunisiennes restent confrontées à des difficultés liées au genre, et à des discriminations, parce qu'en fait, la femme tunisienne reste quand même en difficulté économique, malgré le fait qu'elle est instruite, qu'elle a gagné à avoir un travail. Elle reste économiquement fragile, car celles qui ont un travail nourrissent la famille. Et dans ce combat économique, il y a celui de la femme Tunisienne Noire : elle est moins instruite que les femmes non Noires. L'accès à la scolarité, aux fonctions, a été encore plus difficile et plus long, quand on compare la situation d'une femme Noire, et d'une femme non-noire. Il y a des racines économiques, car les familles Noires sont pauvres en général. On ne peut pas faire une généralité des familles qui ont réussi. De manière globale, les familles Noires sont pauvres, et l'accès à la scolarisation est difficile.

L'autre aspect est géographique : l'implantation des familles noires est toujours en milieu rural, très retiré de la ville, ce qui pose des difficultés de déplacement depuis le jeune âge. Les parents préfèrent ne pas envoyer les femmes au profit des garçons à l'école : il y a plus de garçons que de filles instruites sur une période donnée. On ne peut même pas parler d'instruction, car souvent ces filles-là sont retirées de l'école à un âge assez jeune, pour aider les parents au niveau économique : c'est à dire qu'on fait l'économie d'envoyer les filles à l'école, puis on les envoie au travail en tant que domestique, que garde d'enfants, qu'aide-ménagère, etc. Ce sont des employées dans le service à la personne, qui sont des métiers historiques pour les personnes Noires en Tunisie, et dans le monde arabe et musulman en général. Ce retard que la femme noire a eu scolairement a augmenté et favorisé les difficultés auxquelles elles sont confrontées.

Aujourd'hui, même quand on a des femmes noires tunisiennes instruites, elles ont quand même plus de difficultés à accéder à des fonctions de responsabilité ; elles ont plus de difficultés aussi

à se faire un chemin dans des milieux exposés, où l'image est exposée. Non seulement la différence ou la discrimination basée sur le genre, mais aussi la couleur. Aujourd'hui, on remarque, avec le recul économique du pays, qu'on est face à une autre vague de déscolarisation des filles Noires à cause de la pauvreté des familles Noires. On est encore en train de « perdre » dans notre course à l'émancipation des femmes tunisiennes noires. Nous restons optimistes, et on essaie de sensibiliser les familles, de lutter contre la déscolarisation des filles Noires, et des filles en général.

Comment situez-vous le collectif dans le paysage féministe tunisien ?

Alors, il faut savoir que quand on a créé ce collectif, on a été face à deux positions opposées. On a quelques-unes des féministes Noires qui comprenaient l'utilité de ce collectif, et on a aussi une autre position, qui était vraiment contraire à la précédente : c'est à dire qu'elle voyait dans ce collectif une action raciste, car fermé aux non-noirs. Il y a quelques voix féministes qui se sont vraiment intéressées au débat posé par ce collectif : il y a la docteure A. G. qui a essayé de donner des pistes de travail, qui voulait aussi mener un projet commun, pour poser toute cette problématique des femmes tunisiennes Noires. D'autres, voyaient ce collectif comme un recul, parce qu'il divise le féminisme tunisien en deux : une partie pour les Noirs, et une partie pour les non-Noirs. Il y a le débat féministe tunisien, auquel on adhère toutes, et le débat féministe tunisien Noir, parce que les problématiques posées par ce collectif sont différentes que celles posées par le collectif central. Il n'y a pas une femme, mais des femmes, pas une problématique, mais des problématiques. L'idée du collectif n'est pas du tout de couper court avec le féminisme tunisien, mais il se place plus dans un souci d'intersectionnalité.

Que pensent les femmes tunisiennes noires de ce collectif ?

Ce qui était anecdotique, c'est que quand on avait créé un collectif pour les femmes tunisiennes Noires, on était tombées sur un autre groupe, qui, pareil, était dédié aux femmes tunisiennes Noires, mais pas du tout dans la même optique. C'est un groupe dans lequel on s'est retrouvé parachutées comme ça, et c'était vraiment un groupe très très populaire. Les soucis, questions, problématiques qui étaient abordées, étaient plus des questions d'esthétique... liées par exemple au mariage, à des occasions populaires. Le débat n'était pas du tout intellectualisé. Ça ne ressemblait pas du tout au collectif que nous on présentait à ces femmes-là, et à d'autres femmes tunisiennes Noires.

Quand on a commencé à publier quelques postes pour faire la pub de ce collectif, on a eu quand même des voix de femmes tunisiennes Noires, qui réfutaient la thèse des discriminations faites

aux femmes tunisiennes Noires. Ces femmes-là adoptaient le discours non-Noir, qui pense que créer un collectif des femmes tunisiennes noires était en lui-même un acte raciste.

Aujourd'hui on pense qu'on a quand même gagné du terrain, parce que ces femmes qui étaient opposées à l'idée de ce collectif, aujourd'hui y adhèrent, et les femmes qui étaient dans le déni, ont découvert que dans les mots, les actes de tous les jours, on pourrait être victime de racisme systémique, linguistique, social, tous les jours et presque tout le temps.

Les femmes ont pris conscience que vivre ensemble ne veut pas dire être voisin. Vivre ensemble veut aussi dire aller dans la même direction, sans se préoccuper de son origine religieuse, etc.

Les Noirs, qui étaient dans le déni, commencent à comprendre qu'il y a de la discrimination, et les non-Noirs qui y étaient farouchement opposés, commencent à comprendre cette question, même s'ils n'adhèrent pas encore. Parler de minorité en Tunisie, c'est une problématique nouvelle : la Tunisie ne connaissait pas de mouvement de minorité. On ne parlait pas des Tunisiens de confession juive, ou chrétienne, ou non affiliée à une relig. Il n'y avait pas non plus de voix de tunisiens Noirs. La plupart des gens pensent que c'est une question importée de l'étranger, et de la France. On nous a beaucoup accusées au début d'être affiliées à des partis politiques étrangers qui voulaient diviser la Tunisie par la création d'une problématique qui n'existait pas.

Que pensez-vous de la loi antiraciste de 2018 ?

Cette loi, c'est une avancée, non seulement en Tunisie, mais aussi dans le monde arabo-musulman. La Tunisie est le premier pays qui a aboli l'esclavage du point de vue légal, et le premier pays qui a mis une loi qui criminalise les actions racistes envers les Noirs. Du coup, c'est quand même une avancée. On la doit au parti Ennahdha, mais c'est toujours dans un souci politique qu'on a eu ces avancées-là. Aujourd'hui, on considère que c'est une loi qui a bien fait bouger les choses, c'est à dire que les non-Noirs savent aujourd'hui qu'ils pourraient être condamnés parce qu'il existe une loi qui lutte contre ces actions racistes. En même temps, les Noirs aussi savent qu'une loi existe, qu'ils peuvent avoir recours à la justice en cas de violence raciste.

Maintenant, on ne peut pas dire qu'une loi peut être révolutionnaire. On ne peut pas dire que la mentalité va changer parce qu'il y a une loi. Les lois existent, et elles existeront toujours, mais il faut garder à l'esprit que les lois ne changent pas les mentalités. Les lois sont faites pour mettre des limites, ou du moins essayer de mettre fin à ces discriminations, mais elle ne peut

pas être la base pour changer la mentalité. C'est à dire qu'aujourd'hui, nous, le collectif, associé à d'autres associations antiracistes, nous demandons qu'il y ait à l'école des matières qui posent cette question de racisme envers les Noirs. On demande aussi de revisiter l'histoire tunisienne, qui a été dans bien des cas très floue dans l'origine des Tunisiens Noirs. On aimerait aussi que cette loi, bien que difficile d'accès, soit accompagnée par de l'éducation dans les écoles, associations, médias, débats publics, pour sensibiliser les non-Noirs à la violence de leurs propos, et aux Noirs, pour sensibiliser aux violences auxquels ils peuvent être confrontés, et sujets. C'est une loi que j'estime être une avancée, mais elle ne suffit pas.

Est-ce que la situation a évolué depuis le passage de la loi ?

Elle a évolué depuis le passage de la loi, c'est à dire que les gens ont peur maintenant de tenir des propos racistes, et les victimes ont pris possession de cette loi : aujourd'hui une personne noire victime d'un acte raciste pourrait ne pas hésiter à aller en justice tandis qu'avant c'était cause perdue. Les choses ne se sont pas améliorées pour autant : tant que la langue n'a pas été vidée de ses propos racistes, *idem* pour les mœurs et les coutumes, que la vie des Noirs n'a pas changé, la loi restera insuffisante.

Que pensez-vous de l'idée de tunisianité ?

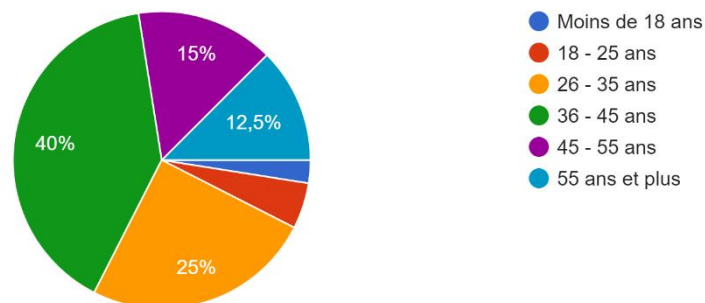
C'est une question très très vaste. En fait, moi, je pense que le concept de la tunisianité, aujourd'hui... est beaucoup plus fragile qu'il ne l'était. Pourquoi il est fragile ? Parce qu'aujourd'hui... la tunisianité, ce n'est plus être tunisien parce qu'on est né en Tunisie, ou qu'on a les papiers tunisiens. Ajd, ça voudrait aussi dire qu'on est une identité composite : elle n'a pas de lien ni avec la religion, la race ou la couleur, mais a un lien simplement avec le fait d'être tunisien, né de parents tunisien, ou sur le sol tunisien. La tunisianité est une construction sociale qui n'est pas basée sur le déni des petites identités. On pourrait être tunisien, mais aussi être tunisien et Noir, et juif, et être chrétien, et athée. La tunisianité n'est plus liée à la religion, ni à la race.

RESULTATS DE L'ENQUETE EN LIGNE

L'enquête est composée d'un total de 11 questions, et est ouverte à toute personne souhaitant participer, sans distinction d'âge, de genre, ou encore de statut éducatif. Elle est diffusée entre le 8 août et le 18 août 2022. Son objectif est de dégager une estimation sur le profil des personnes intéressées par la lutte antiraciste, la proportion de personnes ayant été victimes ou témoins d'actes ou de paroles racistes, et leur recours (ou non) aux associations et à la loi n°2018-50. Elle est diffusée à une audience large, via la plateforme Facebook. Sa langue de diffusion est en français, en raison du fait que l'outil utilisé, Google Forms, n'est pas adapté à l'usage de l'alphabet arabe. L'enquête a récolté un total de 40 participations. Nous avons fait le choix de conserver les réponses des enquêté(e)s telles quelles.

1. Dans quelle tranche d'âge vous situez-vous ?

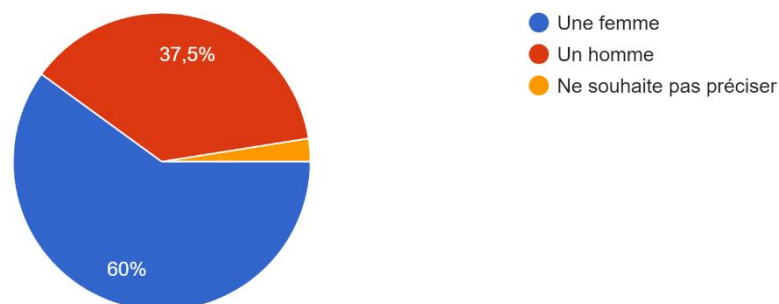
40 réponses



Sur les 40 réponses récoltées, 40% des répondants ont entre 36 et 45 ans ; 25% ont entre 26 et 35 ans ; 15% ont entre 45 et 55 ans. La majorité des répondants correspondent à une partie jeune de la population.

2. Êtes-vous :

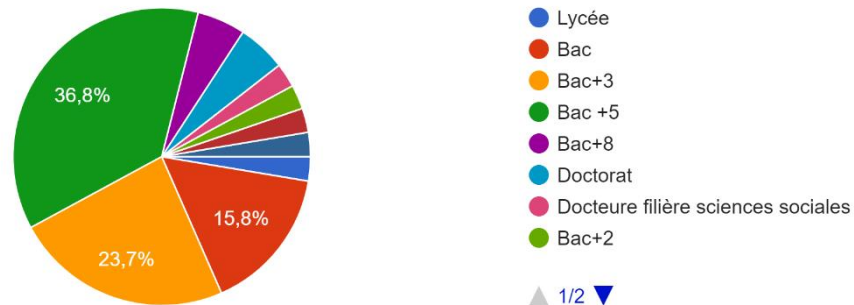
40 réponses



60% des répondants sont des femmes, contre 37,5% d'hommes.

3. Quel est votre niveau d'études ?

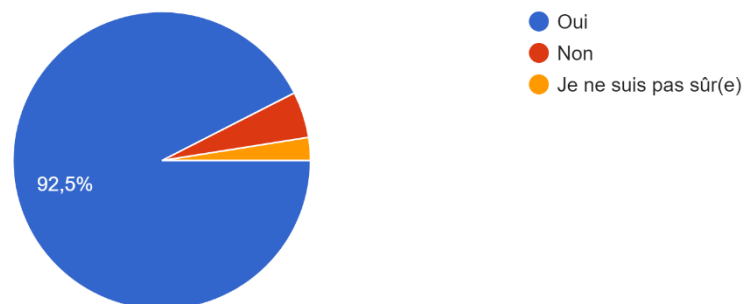
38 réponses



Les réponses restantes sont les suivantes : « Certificat universitaire » (une personne) et BTS (une personne). Seule une personne s'est arrêtée au Lycée. Les autres personnes ont toutes un niveau bac, ou supérieur au bac, allant parfois jusqu'au doctorat (5 personnes).

4. Le racisme est une idéologie selon laquelle il existe des races hiérarchisées au sein de l'espèce humaine. Cette idéologie peut se traduire par des ...Avez vous déjà été témoin ou victime de racisme ?

40 réponses

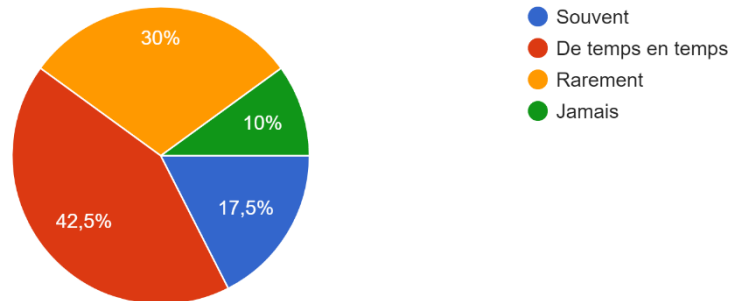


L'écrasante majorité des répondants estime avoir déjà été victime ou témoin de racisme : 92,5%

des personnes ont répondu « oui », contre seulement 5% de « non », et 2.5 ne sont pas sûres.

5. Diriez-vous que dans votre vie de tous les jours, vous êtes victimes de discrimination raciale ?

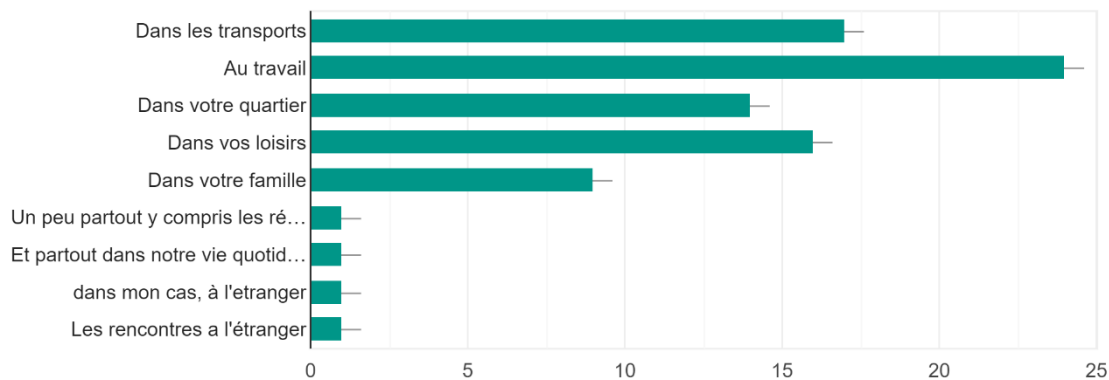
40 réponses



Seulement 10% des répondants estiment ne jamais être victimes de discrimination raciale. 30% estiment que c'est un phénomène qui leur arrive rarement, 42,5% estiment que cela arrive de temps en temps, et 17,5% estiment que cela arrive souvent.

6. Où rencontrez-vous ces discriminations ?

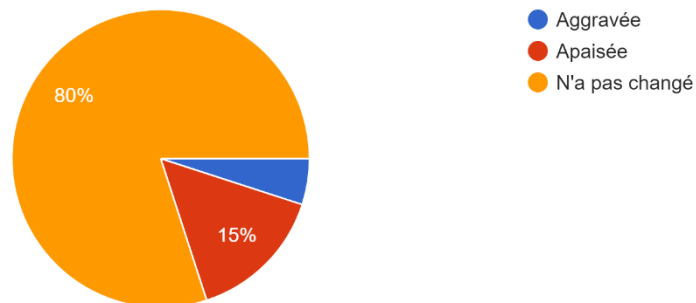
40 réponses



Dans 60% des cas, les discriminations surviennent sur le lieu du travail ; dans 42,5% des cas dans les transports, et 40% dans les loisirs.

7. En 2018, une loi pénalisant le racisme a été adoptée en Tunisie. Avez-vous le sentiment que depuis cette loi, la situation s'est :

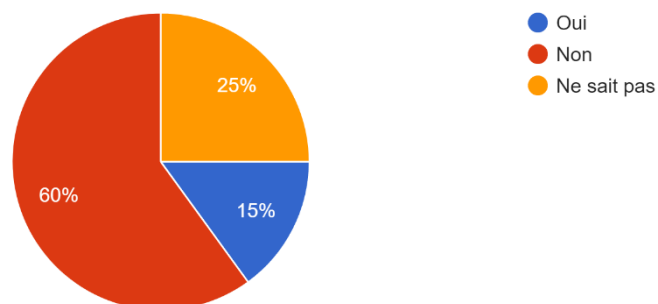
40 réponses



Au sujet de la loi n°2018-50, 80% des répondants estiment que la situation n'a pas changé. Seulement 15% estiment qu'elle s'est apaisée ; et 5% considèrent qu'elle s'est aggravée.

8. Selon vous, la justice est-elle efficace et accessible lorsqu'il s'agit de discriminations raciales ?

40 réponses



60% des répondants estiment que la justice n'est ni accessible ni efficace en termes de discriminations raciales. Seuls 15% des répondants considèrent le contraire. 25% ne savent pas.

9. À la réponse 8, « Si vous avez répondu « non » : pourquoi ? (22 réponses)

Réponse 1 : Les victimes ne portent souvent pas plaintes. La justice en elle même n est pas accéible à toutes et tous. La société fait pression sur la victime afin de ne pas solliciter la justice. Les pénalités restent minimales par rapport au préjudice moral.

Réponse 2 : Parce que là juste reste très limité et elle s'applique que si le suspect est non protégé

Réponse 3 : La loi ne s'applique pas. C'est juste un texte parmi les autres.

Réponse 4 : la justice est inaccessible à la plupart des citoyennes et des citoyens noir-e-s ces derniers ont beaucoup de difficultés d'accès à l'information et les circuits administratifs au même temps n'ont pas les moyens pour payer un avocat ou un notaires pour enregistrer les actes et/ ou les incidents de racisme. la justice exigent aussi des témoins qui sont généralement absents ou indisponibles ou refusent de témoigner. La loi n' pas encore changer la mentalité de l'administration et la justice qui sont détenus par des personnes elles mêmes le produit d'une société et mentalité racistes et qui n'ont pas encore saisi la loi et son importance.

Réponse 5 : Car l'organise qu'elle doit appliquer la loi contre toute acte racisme, est raciste

Réponse 6 : Il n'a pas des punition

Réponse 7 : Il est difficile pour la victime d'entreprendre les démarches au sein des institutions qui restent dans le déni total de la discrimination raciale

Réponse 8 : je pense que la soulition est le changment intellectuel

Réponse 9 : Difficile a prouver et de lentes delaid

Réponse 10 : Il n'y a pas des lois à ce propos

Réponse 11 : c'est societal....la loi ne peut pas dépasser les croyances sociales ancrees

Réponse 12 : Les procedures sont loin de favoriser le depot Des plaintes. Le culturel NE suit pas

Réponse 13 : Elle ne donne pas l'importance que méritent les discriminations

Réponse 14 : La banalisation des actes/gestes racistes

Réponse 15 : C de bla bla

Réponse 16 : le racisme est une chose montal

Réponse 17 : le dossier de la plainte est toujours incomplet du fait du manque de preuves et /ou de témoins

Réponse 18 : Efficace non puisque C'est marathon juridique. Accessible non puisque les plus touché sont des étrangers subsaharien en situation vulnérable

Réponse 19 : La justice est laxiste et ne prend pas des choix forts pour éradiquer le racisme.

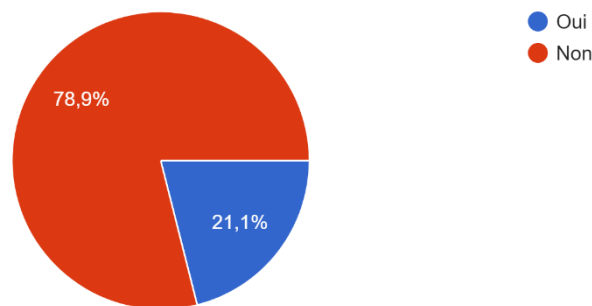
Réponse 20 : c'est pas évident pour les gens d'avoir accès à la justice et si c'est le cas les dossier ne sont pas traité avec sérieux

Réponse 21 : Manque de coopération (services de l'ordre.. Etc) minimisant les injures raciales, minimisation également au sein de la société... Etc

Réponse 22 : Jamais entendu parler (témoignages relatifs)

10. Avez-vous déjà eu recours à l'aide d'une association lorsque vous avez subi / été témoin de discrimination ?

38 réponses



Sur 38 répondants, seuls 21,1% ont déjà eu recours à une association après avoir subi ou été témoin de racisme, contre 78,9% qui ont fait le choix de ne pas en solliciter.

11. Pourquoi ? (21 réponses)

Réponse 1 : Pour dénoncer

Réponse 2 : Il n'était pas trop grave.

Réponse 3 : Je crois pas qu'il y a encore des associations spéciales à ce type de crime, pourraient aider les gens qui ont vécu cette discrimination raciale.

Réponse 4 : J'ai porté plainte en 2007 à l'époque il n'y avait pas une loi. L'agent de police à refusé d'écrire dans le PV que j'étais présente pour porter plainte pour des propos racistes. Il m'a dit je ne pouvais pas écrire ça. Puis moi je ne suis pas en Tunisie donc je conteste sur les réseaux sociaux. "Shame and Name" et c'est très efficace aussi.

Réponse 5 : Je sais bien que j'aurais pas justice et la loi ne sera jamais appliquée

Réponse 6 : Ce sont des espaces où on espère être compris ce qui n'est pas toujours vrai

Réponse 7 : Pour prendre en charge les frais de l'avocat

Réponse 8 : Au travail dans une entreprise étrangère

Réponse 9 : Absence d'un organisme spécialisé

Réponse 10 : N'était pas efficace.

Réponse 11 : ces assoc , si elles existent , n'ont malheureusement aucun pouvoir

Réponse 12 : Perte du temps sans résultat fiable

Réponse 13 : Dans l'espoir d un vrai changement

Réponse 14 : Ca n'a pas de sens enfin de compte car le problème est lié a l'éducation

Réponse 15 : J'ai répondu car en tant qu'association nous accompagnons nos bénéficiaires dans leurs démarches et mettons à leurs disposition des avocats qui ont suivi les formations spécifiques à propos de la loi 50/2018

Réponse 16 : raison personnelle: chaque citoyen a le droit de porter plainte en tant que personne physique sans passer par une association et/un organisme

Réponse 17 : Ignorance et insuffisance d association.pas de sensibilisation.?????!!!!

Réponse 18 : pour moi j ai été discriminé à l'etranger pendant un court sejour

Réponse 19 : Les situations étaient rares et manque de connaissance sur les associations

Réponse 20 : Je ne crois pas que c'est assez grave pour avoir accès au tribunal.

Réponse 21 : J'en connais pas

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	3
Liste des abréviations.....	4
Liste des translittérations.....	5
INTRODUCTION GÉNÉRALE	7
PARTIE I ÊTRE EN MARGE	15
CHAPITRE I : LES « NOIRS » TUNISIENS : ENTRE SILENCE ET FOLKLORE ..	16
1. Les personnes « noires » absentes de la littérature	16
1.1. L’histoire des personnes « noires » à travers le prisme de l’esclavage	16
1.2. Le folklore « noir » comme seule porte d’entrée	17
2. Penser et définir la race	18
2.1. L’hégémonie de la pensée occidentale dans la théorisation de la pensée raciale ..	18
2.2. Penser la race dans les pays du MENA	18
CHAPITRE II : ÊTRE « NOIR » EN TUNISIE	22
1. Des origines diverses	22
1.1. L’esclavage dans la régence de Tunis.....	22
1.1.1. <i>Rappels historiques.....</i>	22
1.1.2. <i>Différence de traitement entre esclaves « blancs » et esclaves « noirs ».....</i>	23
1.1.3. <i>Abolir l’esclavage.....</i>	24
1.2. Un groupe aux identités multiples	26
1.2.1. <i>Autochtones, migrants, et esclaves</i>	26
1.2.2. <i>Des populations confondues et non distinctes</i>	28
2. Un groupe à part ?	30
2.1. Peut-on parler d’une communauté ?	30
2.2. Peut-on parler d’une minorité ?	31
3. Une population silencieuse.....	34
3.1. Une absence de représentation.....	34

3.2. Un déni de racisme.....	35
CHAPITRE III : UNIFIER LE PEUPLE TUNISIEN	37
1. Un premier défi : homogénéiser la population	38
1.1. Construire la nation : Bourguiba et la « Tunisianité »	38
1.1.1. Définir la « Tunisianité ».....	38
1.1.2. Quelle place pour l'Afrique ?.....	41
1.1.3. Appliquer la tunisianité par des mesures politiques concrètes	42
1.2. Ben Ali et la « Tunisie plurielle », ou la réappropriation de la « Tunisianité ».....	43
1.2.1. Se réapproprier un mythe fondateur	43
1.2.2. Application sous la présidence de Ben Ali	44
1.3. L'impact de la « Tunisianité » sur la population tunisienne « noire ».....	46
2. Situation politique et associative tunisienne : museler la population (1956 – 2011)	47
2.1. Quels mouvements autorisés ?.....	47
2.1.1. Former puis coopter les élites : L'UGTT et les syndicats étudiants	47
2.1.2. Des cercles plus restreints : les organisations féministes	48
2.2. Les prémices d'un antiracisme tunisien : Slim Marzoug.....	51
CHAPITRE IV : UNE DISCRIMINATION MÉTHODIQUE.....	53
1. Une exclusion structurelle	53
1.1. Exclure par la géographie	53
1.2. Exclure par le langage.....	59
1.3. Exclure par les stratégies matrimoniales.....	62
2. Systématiser le racisme :.....	66
2.1. Définir racisme d'état, racisme systémique, et discrimination systémique	66
2.2. Une éducation défailante	68
2.3. Un marché de l'emploi hostile.....	69
3. Une conscience accrue.....	71

3.1. Des discours de résistance	71
3.2. Les premiers témoignages.....	71
3.3. L'émigration comme voie d'émancipation.....	73
PARTIE II LA REVOLUTION : UN TOURNANT CAPITAL.....	75
CHAPITRE V : « TRAVAIL, PAIN, LIBERTÉ ET DIGNITÉ ».....	76
1. La « Révolution Facebook »	76
1.1. Les réseaux sociaux comme alternative aux médias traditionnels.....	76
1.2. Des évènements aux motifs disparates	79
2. (Re)composer la lutte	80
2.1. Passer de l'individuel au collectif.....	80
2.2. Deux associations pionnières : « Adam pour l'égalité et le développement », et « Mnepty »	82
2.3. Allier antiracisme et féminisme : le collectif « Voix des Femmes Tunisiennes Noires »	88
CHAPITRE VI : LUTTER CONTRE LA NÉGROPHOBIE.....	93
1. Changer les termes du débat	93
1.1. Créer les « Noirs » pour parler de « racisme »	93
1.2. Vulgariser pour mieux se défendre : la question de l'esclavage.....	95
2. Des associations populaires ?	98
2.1. Une réception difficile	98
2.2. Une organisation rendue complexe.....	100
CHAPITRE VII : L'ANTIRACISME AU CŒUR DES PRÉOCCUPATIONS POLITIQUES ?.....	102
1. Contexte juridique.....	102
1.1. Les lois nationales en contradiction avec les traités internationaux	102
1.2. La Constitution, et l'exclusion.....	104
2. Une loi révolutionnaire ?	105
2.1. Rendre le racisme illégal.....	105

2.2. Un texte incomplet.....	109
2.3. Un bilan mitigé	110
2.3.1. <i>Les premières applications</i>	110
2.3.2. <i>Difficultés et obstacles d'application</i>	111
3. L'antiracisme comme préoccupation passagère.....	114
3.1. Les discriminations reprises par les partis politiques... ..	114
3.2. ...mais absentes du débat politique global.....	116
CONCLUSION GENERALE	118
SOURCES.....	122
SITOGRAFIE.....	122
SOURCES AUDIOVISUELLES	122
ARTICLES DE PRESSE	135
TABLE DES FIGURES	139
ANNEXES.....	140
ENTRETIENS	145
Entretien téléphonique avec Mme M. H. – 10 avril 2021.....	145
Entretien téléphonique avec M. T. C. – 18 juillet 2022.....	151
Entretien avec Mme F. D. – 14 août 2022	159
RESULTATS DE L'ENQUETE EN LIGNE.....	167
TABLE DES MATIÈRES	174

